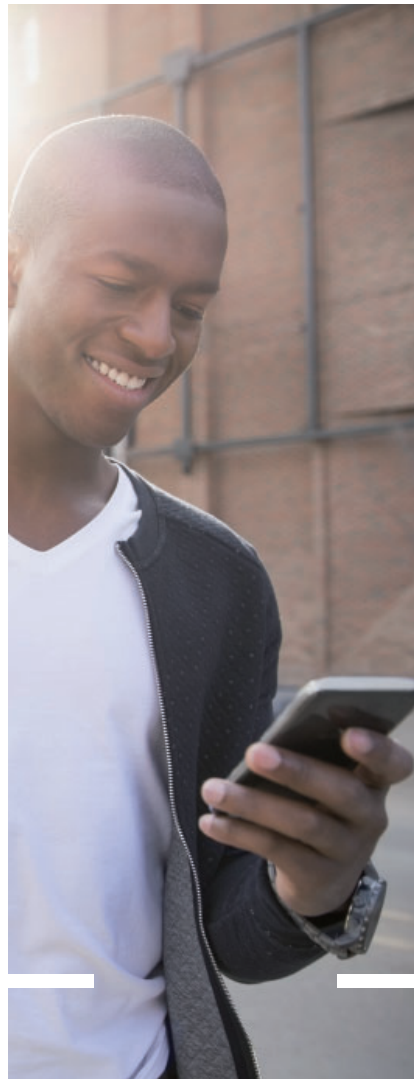


2015

ingenico
GROUP



Document de référence intégrant le rapport financier annuel

SOMMAIRE

PROFIL	3	5	COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015	123
CHIFFRES CLÉS	4	5.1	Comptes de résultat consolidés	124
INGENICO GROUP DANS LE MONDE EN 2015	6	5.2	États du résultat global	125
HISTORIQUE	8	5.3	États de la situation financière	126
ORGANIGRAMME (AU 31 DÉCEMBRE 2015)	10	5.4	Tableaux des flux de trésorerie consolidés	128
1 PRÉSENTATION DU GROUPE	13	5.5	États de variation des capitaux propres consolidés	130
1.1 Activité et stratégie	14	5.6	Notes annexes aux états financiers consolidés	131
1.2 Facteurs de risques	24	5.7	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	185
2 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE	33	6	COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2015	187
2.1 La RSE pour Ingenico Group	34	6.1	Actif	188
2.2 Périmètre et méthode de reporting	37	6.2	Passif	189
2.3 La communauté Ingenico Group	40	6.3	Compte de résultat	190
2.4 La contribution sociétale d'Ingenico Group	49	6.4	Annexe aux comptes sociaux	191
2.5 La démarche environnementale d'Ingenico Group	58	6.5	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	212
2.6 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	69	6.6	Tableau financier des cinq derniers exercices	213
3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	73	7	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 AVRIL 2016	215
3.1 Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	74	7.1	Projet d'ordre du jour et de résolutions proposées à l'Assemblée générale	216
3.2 Liste des mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2015	93	7.2	Présentation des résolutions proposées à l'Assemblée générale	230
3.3 Intérêts et rémunérations	101	7.3	Rapports des Commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux résolutions n° 21 à 30 de l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2016	243
3.4 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	112	8	INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL	247
3.5 Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Ingenico Group SA	114	8.1	Renseignements sur la Société	248
4 COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE	115	8.2	Renseignements sur le capital	252
4.1 Analyse de l'activité et des résultats consolidés	116	8.3	Actionnariat	258
4.2 Objectifs 2016	120	8.4	Marché des titres Ingenico Group	263
4.3 Commentaires sur les comptes sociaux	121	8.5	Informations complémentaires	265
			TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	268
			TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	272
			TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION	273
			TABLE DE CONCORDANCE RSE	274



2015

Document de référence

**incluant le Rapport
financier annuel**



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 mars 2016, conformément à l'article 212-13 de son règlement général.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent Document de référence sont disponibles sur le site internet du Groupe : www.ingenico.com.

Remarques générales

Dans le présent Document de référence :

- les termes « Ingenico Group SA » ou « Société » désignent la société Ingenico Group SA, dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris, et ;
- les termes « Groupe » ou « Ingenico Group » désignent le groupe constitué par Ingenico Group SA et l'ensemble des filiales et participations qui sont détenues directement ou indirectement par Ingenico Group SA.

Le présent Document de référence contient des indications sur les objectifs et perspectives du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaite », « pourrait », etc. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 1 du présent Document de référence est susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie présentée dans le chapitre 1 du présent Document de référence.

Le Groupe ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs figurant dans le présent Document de référence.

Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le présent Document de référence peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient avoir pour conséquence que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent inclure les évolutions de la conjoncture économique et commerciale, de la réglementation, ainsi que les facteurs exposés dans le chapitre 1 du présent Document de référence.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 1 du présent Document de référence. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir le même effet négatif.

Le présent Document de référence contient en outre des informations relatives aux marchés sur lesquels le Groupe est présent. Ces informations proviennent notamment d'informations publiques et d'études réalisées par des sources extérieures et il est possible qu'elles s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Les activités du Groupe pourraient en conséquence évoluer de manière différente de celles décrites dans le présent Document de référence.

PROFIL

Ingenico Group accélère sa transformation et se dote de nouvelles ambitions

Au cours de ces dernières années, Ingenico Group s'est radicalement transformé pour s'adapter aux évolutions constantes du commerce.

En 2015, nous avons franchi une étape supplémentaire de cette transformation : nous avons réinventé notre offre de terminaux et proposons à nos clients des solutions en magasin qui, au-delà du paiement sécurisé, intègrent des services à forte valeur ajoutée pour les commerçants et leurs clients.

Le groupe est désormais doté d'une offre complète, des terminaux aux services de paiement en ligne et *cross-canaux*. La marque Ingenico ePayments, lancée en janvier 2016, consacre notre présence et illustre nos ambitions renforcées sur le marché mondial du paiement en ligne.

ingenico
GROUP

ingenico
Smart
terminals

ingenico
Payment
services

ingenico
ePayments



PHILIPPE LAZARE,
PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



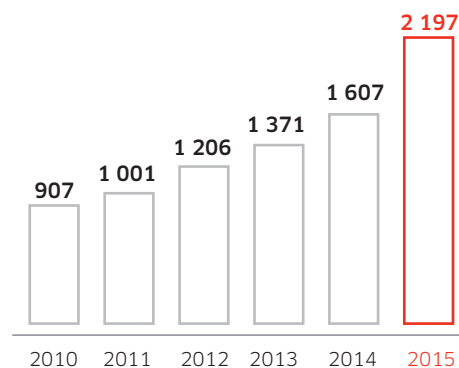
En 2015, Ingenico Group a réalisé d'excellentes performances opérationnelles et financières, lui permettant d'atteindre ses objectifs moyen-terme avec un an d'avance. La croissance du Groupe a notamment été soutenue par le développement exceptionnel de nos activités en Amérique du Nord et dans les pays émergents. Par ailleurs, le déploiement de nos solutions cross-border et cross-canal, ainsi que le renforcement de l'offre d'Ingenico ePayments, nous rapprochent de notre objectif de devenir l'acteur de référence des solutions de paiement omnicanal. ”

CHIFFRES CLÉS

En 2015, le Groupe a réalisé d'excellentes performances opérationnelles et financières lui permettant d'atteindre ses objectifs moyen-terme avec un an d'avance.

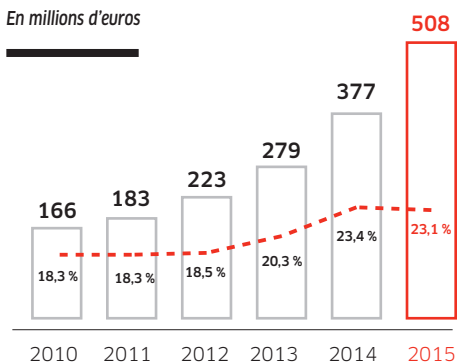
Chiffre d'affaires

Évolution en millions d'euros



EBITDA*

En millions d'euros

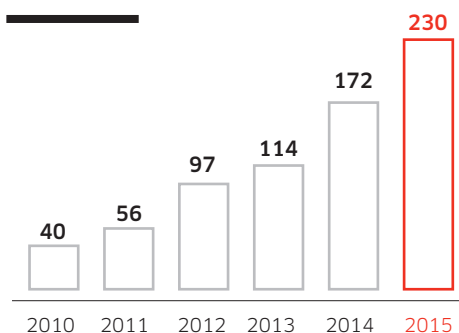


■ EBITDA - - - Marge d'EBITDA

* Tel que défini en page 116 du présent Document de référence.

Résultat net part du groupe

En millions d'euros



Chiffre d'affaires 2015

2 197 M€

EBITDA

508 M€

Résultat net

230 M€

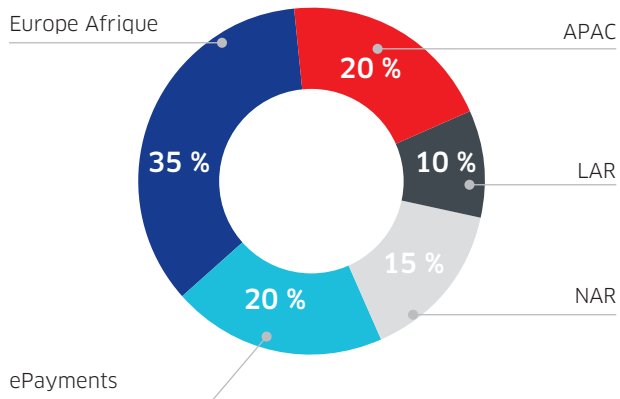
Free cash flow

285 M€

Retrouvez l'ensemble de nos chiffres clés sur ingenico.com/fr/finance/chiffres-cles

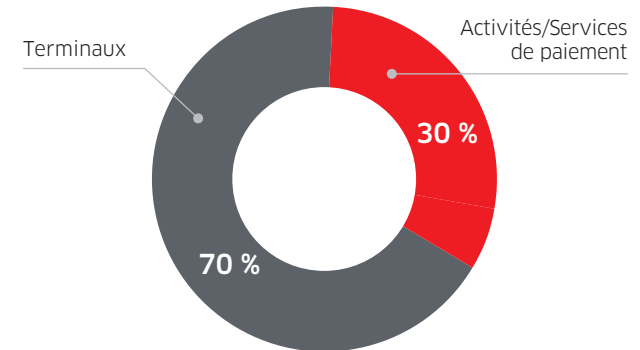
Chiffre d'affaires

Par zone géographique



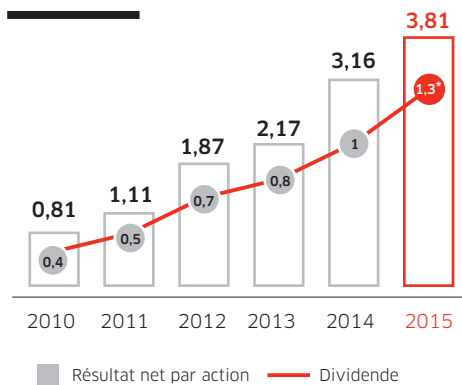
Chiffre d'affaires

Par activité



Résultat net et dividende par action

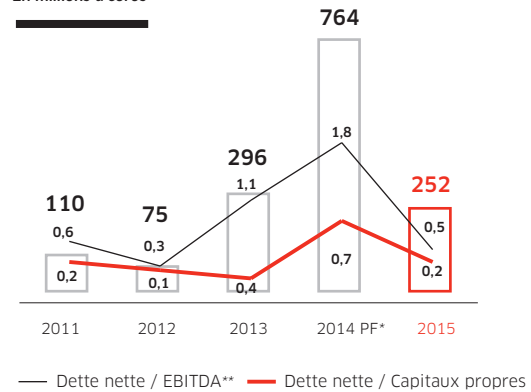
En euros



* Dividende proposé à l'Assemblée générale du 29 avril 2016.

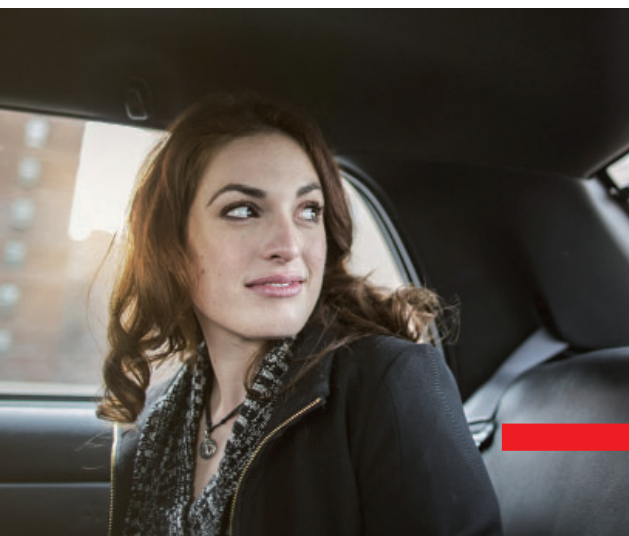
Endettement net

En millions d'euros



* Incluant la contribution de GlobalCollect sur l'ensemble de l'année.

** Tel que défini en page 116 du présent Document de référence.



INGENICO GROUP DANS LE MONDE EN 2015

5
continents

170
pays

88
sites

Commercialement présent dans plus de 170 pays, Ingenico Group doit sa performance à sa couverture mondiale combinée à sa capacité à proposer à ses clients une offre différenciée par zone géographique.

35 %

EUROPE & AFRIQUE

+ 5 %*

- Bonne dynamique sur les marchés matures et émergents.
- Accélération du déploiement de l'offre de services en magasin et *cross-canal*.

20 %

ASIE-PACIFIQUE & MOYEN-ORIENT

+ 19 %*

- N° 1 en Chine : marché tiré par le secteur de la grande distribution.
- Bonnes performances en Inde et en Turquie.



10 %

AMÉRIQUE LATINE

+ 24 %*

- Accélération de la vente de terminaux au Brésil due au renforcement des relations commerciales avec les acquéreurs combiné à une gamme innovante et adaptée au marché.
- Expansion au Chili, au Pérou et en Colombie.

15 %

AMÉRIQUE DU NORD

+ 44 %*

- Accélération de la croissance.
- Les États-Unis deviennent le 1^{er} marché du groupe, porté par l'accélération de la migration EMV et le déploiement du NFC.

20 %

ePayments

+ 7 %*

- Avancées opérationnelles importantes : intégration d'Ogone et de GlobalCollect, développement de nouveaux produits et lancement d'une marque dédiée : Ingenico ePayments.

* Croissance sur l'exercice 2015 à taux de change et périmètre constants.

HISTORIQUE

En 35 ans, Ingenico Group a su s'imposer, grâce à une stratégie combinant expansion géographique, acquisitions et développement produits, comme le leader mondial des solutions de paiement.

CRÉATION INGENICO

Création par Jean-Jacques Poutrel et Michel Malhouitre d'une société spécialisée dans l'étude et la réalisation de terminaux de paiement par cartes.



1980

1984



LANCEMENT DU PREMIER TERMINAL INTELLIGENT PISTE/PUCE

INTRODUCTION EN BOURSE

Introduction de la Société sur le Second Marché de la Bourse de Paris.

1985

1987
2001

DÉVELOPPEMENT ET INTERNATIONALISATION DE L'ACTIVITÉ

1987 : Création d'Ingenico International Pacific Pty Ltd (Australie).

1994 : Développement accéléré par l'adoption d'une norme standardisée de carte à puce comme moyen de paiement par les grands émetteurs de carte Visa, MasterCard et Europay.

1996 : Acquisition d'Epos en Allemagne.

1999 : Acquisition de l'activité de terminaux des groupes De La Rue et Bull.

2001 : Acquisition d'IVI Checkmate Corp. aux États-Unis.

TRANSFORMATION OPÉRATIONNELLE DU GROUPE

Externalisation de la fabrication des terminaux.

Acquisition de Moneyline, société proposant des solutions de centralisation des transactions en France.



2006

RETOUR CONFIRMÉ DE LA RENTABILITÉ DU GROUPE

Rachat des sociétés turques Planet Ödeme et Planet Elektronik.

CONSOLIDATION DU RÔLE DE LEADER MONDIAL DES TERMINAUX DE PAIEMENT

Rachat de l'activité des terminaux de paiement de Sagem Sécurité (Sagem Monétel).

Prise de participation dans la société Fujian Landi, second fournisseur de terminaux en Chine.

Déploiement de l'offre de services autour des terminaux de paiement, transfrontalière et globale.

2008

2009



ÉVOLUTION DU PROFIL DU GROUPE

Acquisition d'easycash (aujourd'hui Ingenico Payment Services), leader des services de paiement en Allemagne.

Lancement de la nouvelle gamme de terminaux Telium 2.

ACCÉLÉRATION DE LA TRANSFORMATION

Création de la marque Ingenico ePayments combinant les offres de GlobalCollect et Ogone.

Déploiement accéléré des services *cross-canaux* et transfrontaliers.

Chiffre d'affaires annuel franchissant la barre des 2 milliards d'euros.

PREMIÈRE ANNÉE D'EXÉCUTION DU PLAN STRATÉGIQUE 2013-2016

Acquisition d'Ogone, leader européen des services de paiement sur internet.

Croissance à deux chiffres et hausse de la rentabilité.

Accélération du déploiement de l'offre de services multicanale.

CONFIRMATION DU CHANGEMENT DE PROFIL DU GROUPE

Dépassement du milliard d'euros de chiffre d'affaires consolidé.

31 % : part du chiffre d'affaires issu de la maintenance, services et transactions.

2014

UNE TRANSFORMATION EN MARCHÉ

Ingenico devient Ingenico Group et se dote de 3 marques commerciales pour incarner sa transformation.

Acquisition de GlobalCollect, leader mondial des services intégrés de paiement sur internet.

Lancement de Telium Tetra, nouvelle offre intégrée globale pour le commerce en magasin.

2013

2012



2011

> 1

2010

MISE EN OEUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE 2010-2013

Intégration d'easycash (aujourd'hui Ingenico Payment Services).

Déploiement de la stratégie dans les services à valeur ajoutée à travers différentes acquisitions.

Montée en puissance de la nouvelle gamme des terminaux issus de la plateforme Telium 2.

UNE ANNÉE À PLEINE VITESSE

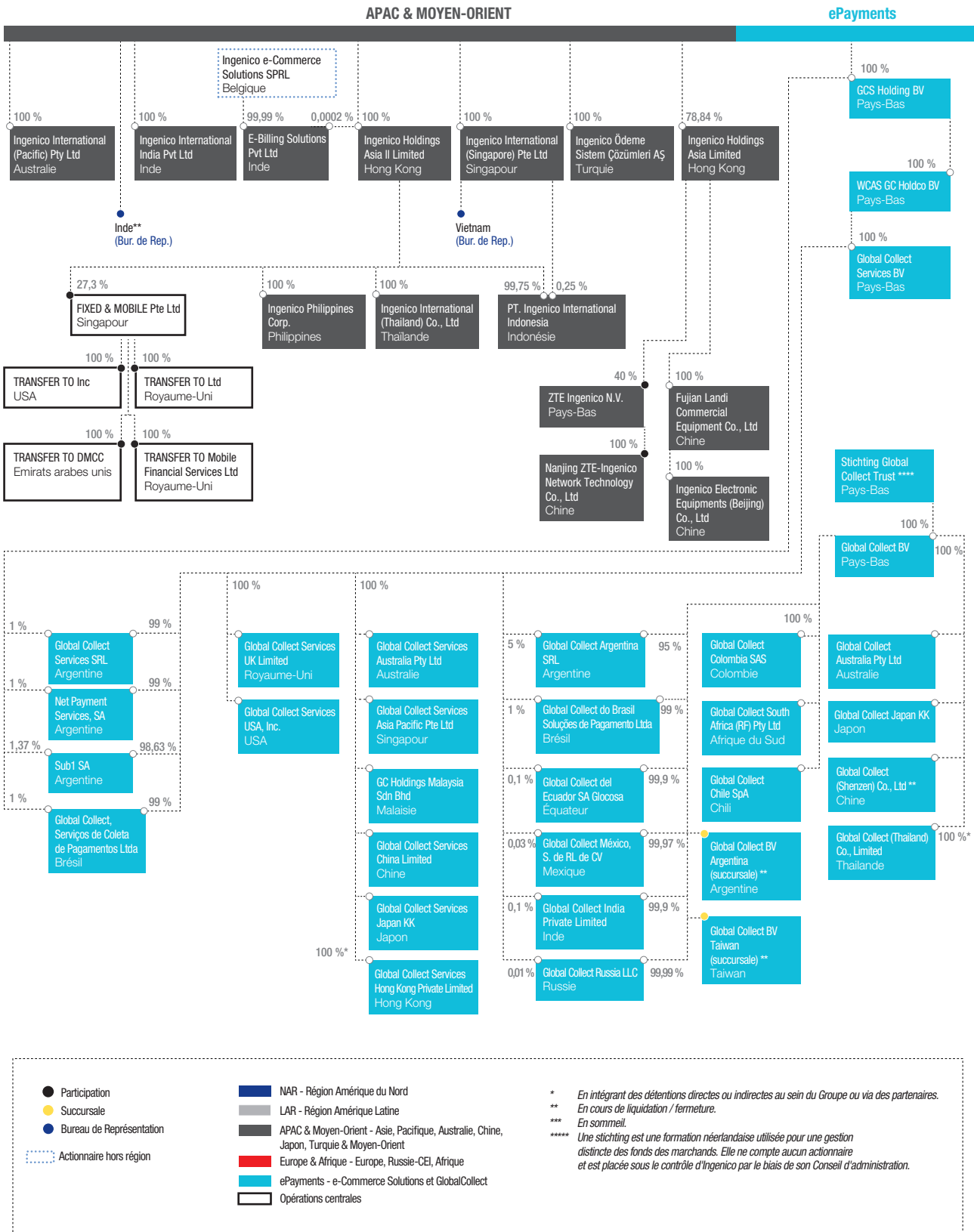
Confirmation de la position de leader sur le marché des terminaux de paiement, avec une croissance à deux chiffres sur ce segment.

Accélération des investissements aux États-Unis et dans le paiement mobile (prise de contrôle de Roam Data)

Partenariat avec les nouveaux acteurs de l'écosystème du paiement (PayPal, Microsoft).

Expansion du réseau commercial (acquisition d'Arcom en Russie, PT Integra en Indonésie).

ORGANIGRAMME (au 31 décembre 2015)

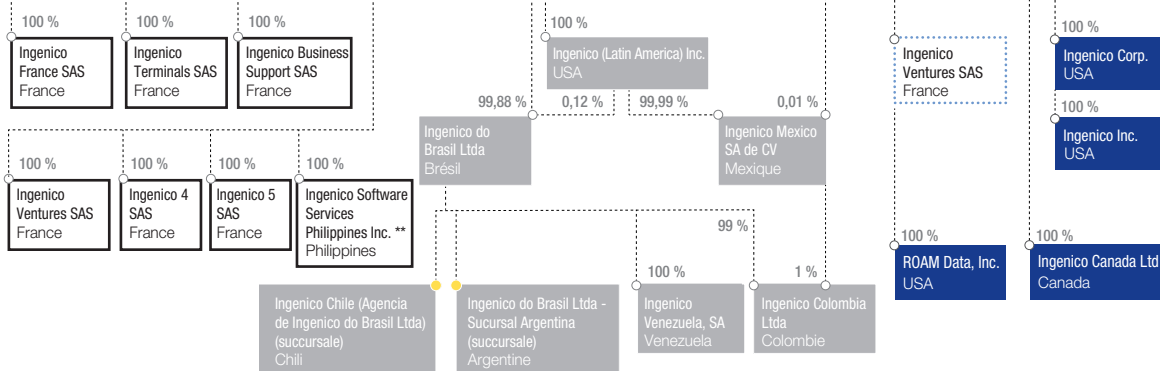


ePayments

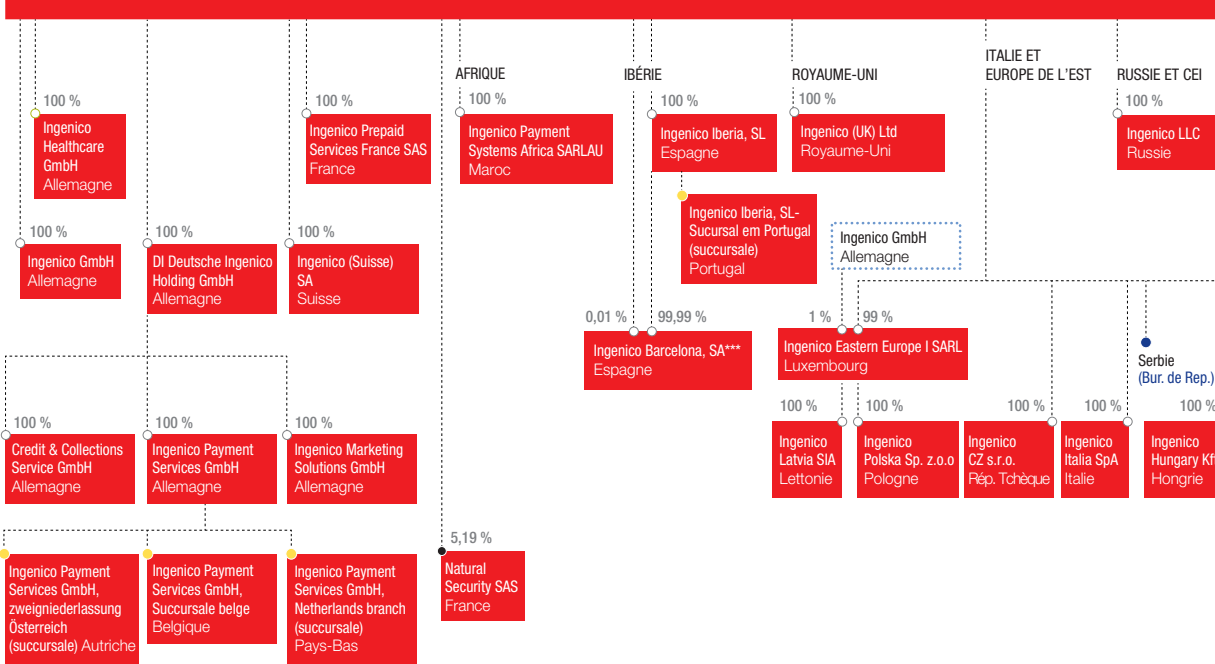
OPÉRATIONS CENTRALES

LAR

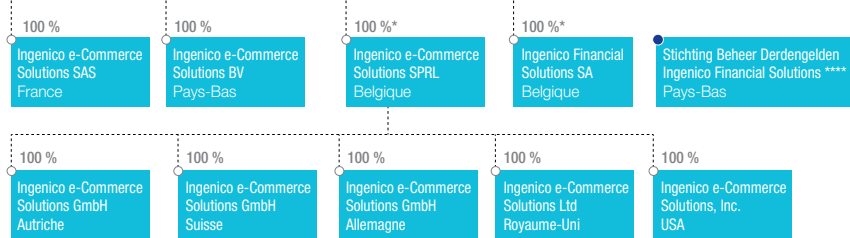
NAR



EUROPE & AFRIQUE



ePayments





1

PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1	ACTIVITÉ ET STRATÉGIE	14
1.1.1	Ingenico Group, leader mondial des solutions de paiement intégrées	14
1.1.2	Une présence mondiale	14
1.1.3	Un partenaire de confiance pour les acteurs historiques et les nouveaux entrants	15
1.1.4	Une offre complète – des solutions de paiement sur tous les canaux	16
1.1.5	Expertise technologique et sécurité	19
1.1.6	L'innovation au cœur de la stratégie	21
1.1.7	Le paiement, un marché concurrentiel	22
1.1.8	Tendances	23
1.2	FACTEURS DE RISQUES	24
1.2.1	Risques liés à l'activité et à la stratégie	24
1.2.2	Risques environnementaux	27
1.2.3	Risques liés au secteur	28
1.2.4	Risques juridiques et de conformité	29
1.2.5	Risques de marché et de liquidité	31
1.2.6	Faits exceptionnels et litiges	31
1.2.7	Assurances	32

1.1 Activité et stratégie

1.1.1 Ingenico Group, leader mondial des solutions de paiement intégrées

Fondée en 1980 par Jean-Jacques Poutrel et Michel Malhouitre, la réussite et la forte position d'Ingenico Group prennent appui sur son cœur de métier historique : l'équipement des marchands en solutions sécurisées de paiement en magasin.

Suite à la fusion avec Sagem Monetel (mars 2008), puis de l'entrée sur le marché chinois à travers l'acquisition de Landi (juin 2008), Ingenico Group est devenu un leader sur le marché des terminaux de paiement estimé à environ 3 milliards d'euros. Depuis, le Groupe n'a cessé d'étendre la présence géographique de son métier historique, en développant son réseau commercial, notamment par des acquisitions de distributeurs dans les pays émergents, comme en Indonésie et en Russie.

Fort de cette position de leader, et afin de tenir compte de l'évolution des besoins des commerçants, le Groupe décide en 2008 d'élargir son offre afin de couvrir toute la chaîne de valeur du paiement quel que soit le canal de vente. Ingenico Group a franchi une première étape dans ce développement avec l'acquisition d'easycash, leader des services de paiement en magasin en Allemagne. Puis en 2012, le Groupe a renforcé sa position sur les solutions d'encaissement mobile à travers la prise de contrôle de Roam Data Inc. Enfin, avec l'acquisition en 2013 d'Ogone, leader européen des services

de paiement en ligne, et celle en 2014 de GlobalCollect, leader mondial des services intégrés de paiement sur internet, le Groupe a accéléré la transformation de son *business model* vers les services à l'échelle mondiale, permettant de simplifier le paiement pour les marchands sur tous les canaux : en magasin, par internet et sur mobile.

Aujourd'hui, le Groupe, leader mondial des solutions de paiement intégrées, dispose d'un réseau de plus de 1 000 banques et acquéreurs, d'une présence dans 170 pays, de l'acceptation de plus de 300 moyens de paiement, avec plus de 250 000 marchands connectés à ses plateformes.

Grâce à sa neutralité, le Groupe continue de démontrer sa forte position dans l'écosystème des solutions de paiement sécurisées pour les marchands, notamment à travers les partenariats signés avec PayPal (2012) aux États-Unis ainsi que les partenariats technologiques avec Microsoft (2013), Samsung (2014) ou Google (2015).

Ingenico Group articule son offre autour de trois marques commerciales principales : Ingenico Smart Terminals, Ingenico Payment Services et Ingenico ePayments lancée en janvier 2016.

1.1.2 Une présence mondiale

1.1.2.1 Des solutions multi-locales

Les processus de paiement sont fondés sur des protocoles nationaux et intègrent par ailleurs des paramètres locaux spécifiques tels que le taux de bancarisation, la qualité des infrastructures de télécommunication, le nombre et le type de cartes de crédit ou de débit en circulation, l'essor du commerce organisé. Il est primordial pour le Groupe de développer une offre générique standard adaptable aux spécificités nationales.

Ingenico Group est présent partout dans le monde, sur les 5 continents et dans 170 pays. Cette politique de proximité lui permet de travailler de façon très rapprochée avec un réseau étendu de partenaires locaux, leur offrant une expertise, des solutions ainsi que des services les plus adaptés à leur marché, facteur majeur de différenciation.

Enfin, cette dimension internationale permet au Groupe d'accompagner ses clients dans le déploiement de solutions transfrontalières en s'appuyant sur ses systèmes de gestion mondiaux.

1.1.2.2 Une organisation globale et une forte proximité régionale

Fin 2015, Ingenico Group regroupe environ 6 000 collaborateurs dans le monde, en progression de 8% par rapport à 2014.

Le Groupe a mis en place une organisation adaptée à l'évolution du périmètre d'activité :

- Ingenico Labs pour appuyer l'effort d'innovation à l'échelle du Groupe ;
- Smart Terminals, la division mondiale consacrée aux services et solutions de paiement centrés sur les terminaux ;
- ePayments, la division mondiale consacrée aux services et solutions de paiement par internet par le biais de sa division ePayments ;
- Technology & Platforms, la division mondiale qui développe et exploite les plateformes de paiement du Groupe ;
- Quatre zones géographiques en charge de l'adaptation de l'offre aux besoins des clients locaux et permettant aux divisions mondiales de connaître et anticiper ces besoins ;
 - Amérique du Nord,
 - Amérique Latine,
 - Asie-Pacifique - Moyen-Orient,
 - Europe-Afrique.

La direction du Groupe est organisée autour d'un Comité exécutif.

Comité exécutif

Le Comité exécutif rassemble les dirigeants des entités régionales et fonctionnelles d'Ingenico Group. Il a pour mission de mettre en œuvre la stratégie telle que définie par le Conseil d'administration, et de garantir une communication et des interactions efficaces entre toutes les entités du Groupe. À la date du dépôt du présent Document de référence, il est composé des 11 membres suivants :

- Philippe Lazare, Président-Directeur général ;
- Jose Luis Arias, *Executive Vice-President* Région Amérique du Sud ;
- Jacques Behr, *Executive Vice-President* Région Europe et Afrique ;
- Oscar Bello, *Executive Vice-President* Région Amérique du Nord ;
- Martine Birot, *Executive Vice-President* Ressources Humaines et Communication ;
- Thierry Denis, Conseiller de la Direction générale ;
- Jacques Guérin, *Executive Vice-President* Terminaux et Solutions mobiles ;
- Michel Léger, *Executive Vice-President* Innovation ;

- Patrice Le Marre, *Executive Vice-President* Région Asie-Pacifique – Moyen-Orient ;
- Nathalie Lomon, *Executive Vice-President* Finance et Business Performance ;
- Pierre-Antoine Vacheron, *Executive Vice-President* ePayments.

1.1.2.3 Une production externalisée

Depuis 2006, l'activité d'Ingenico Group repose sur un modèle « fabless » avec la production des terminaux (hors marché chinois) intégralement confiée à des partenaires industriels de premier plan : le Groupe travaille aujourd'hui avec deux des cinq plus grands sous-traitants mondiaux de sous-ensembles électroniques, Flextronics et Jabil. Le Groupe contrôle régulièrement et rigoureusement les usines, et des données sociales dans les audits sont intégrées.

D'année en année, Ingenico Group poursuit ses efforts de rationalisation de ses activités de production et, aujourd'hui, l'outil de production est principalement implanté en Asie (marché mondial) et au Brésil (marché brésilien). La flexibilité de l'outil industriel permet d'ajuster la production à la demande (à la hausse comme à la baisse) et d'assurer une politique d'achats performante.

1.1.3 Un partenaire de confiance pour les acteurs historiques et les nouveaux entrants

1.1.3.1 Clients : des petits commerçants aux grandes marques

Aujourd'hui, le commerce change radicalement avec une croissance rapide de la mobilité et du commerce en ligne. Ingenico Group permet aux marchands, directement pour les grandes enseignes ou indirectement via des acquéreurs/institutions financières ou des intermédiaires pour les marchands de petite ou moyenne taille, de proposer à leurs clients de payer selon les usages d'aujourd'hui et de demain. Avec plus de 250 000 marchands connectés à ses plates-formes (en boutique, en ligne et sur mobile), Ingenico Group optimise les solutions de paiement des marchands, quelles que soient leurs problématiques.

Le marché des institutions financières / acquéreurs

Le marché de l'acquisition est composé d'acteurs en interface avec les marchands pour la gestion de leurs services de paiement : établissements bancaires, sociétés de gestion de l'acquisition des transactions électroniques pour le compte des banques, opérateurs téléphoniques, processeurs ainsi que distributeurs de solutions.

L'offre d'Ingenico Group leur permet de proposer aux commerçants des solutions et des services de paiement sécurisés. Le Groupe fournit aussi des solutions en marque blanche afin d'aider ses clients, comme Barclaycard ou BNP Paribas, à déployer des services de paiement en ligne et mobile auprès des petits marchands.

Le Groupe travaille avec les principales institutions financières et est connecté à plus de 1 000 acquéreurs.

Certaines des plus grandes banques dans le monde font confiance à Ingenico Group : Barclays, Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Bank of China, Garanti Bank, Bank of America. Ingenico Group travaille également avec les grands acquéreurs, comme Cielo, Redecard, Elavon, First Data, etc.

Le secteur de la grande distribution

Le secteur de la grande distribution est en pleine mutation. La relation client évolue rapidement : les consommateurs sont désormais bien informés et cherchent le meilleur produit, au meilleur prix, avec la meilleure offre de services possible. Parallèlement, la diversification des canaux de vente (magasin, e-Commerce, plateforme mobile, commerce connecté) génère de nouvelles opportunités pour les enseignes, qui sont ainsi amenées à repenser l'expérience d'achat et à enrichir leur promesse de marque.

Ingenico Group utilise sa position historique forte dans les terminaux de paiement, élargie aux services de paiement en magasin, en ligne et mobiles, pour fournir aux commerçants des solutions intégrées innovantes et sécurisées permettant de répondre aux attentes de la nouvelle génération de consommateurs.

Globalement, le Groupe travaille avec la plupart des grandes enseignes de distribution et de grandes enseignes multisites à travers le monde, et compte parmi ses clients : Ikea, Walmart, Starbucks Coffee, Home Depot, Best Buy, Tesco, Fnac, Coles, McDonalds, Burger King, Crate & Barrel, Staples, Picard etc.

Les marchés verticaux

Le Groupe sert également, directement ou indirectement, de nombreux autres segments de marché dits « verticaux » avec des solutions dédiées répondant à leurs besoins spécifiques :

- transports : agences de voyages, bornes de billetterie, parkings... ;
- pétrole : pompes automatiques et boutiques des stations-service ;
- numérique : produits et services numériques (musique, cinéma, réseaux sociaux...) ;
- hôtellerie et restauration ;
- distribution automatique.

1.1.3.2 Neutralité et agnosticité, un atout avec les nouveaux entrants dans l'écosystème du paiement

Ingenico Group se positionne, au cœur de la relation marchands-consommateurs, comme facilitateur du développement de solutions d'acceptation de paiement qui soutiennent de nouvelles sources de revenus pour les commerçants, tout en garantissant une expérience client personnalisée, intégrée et différenciée.

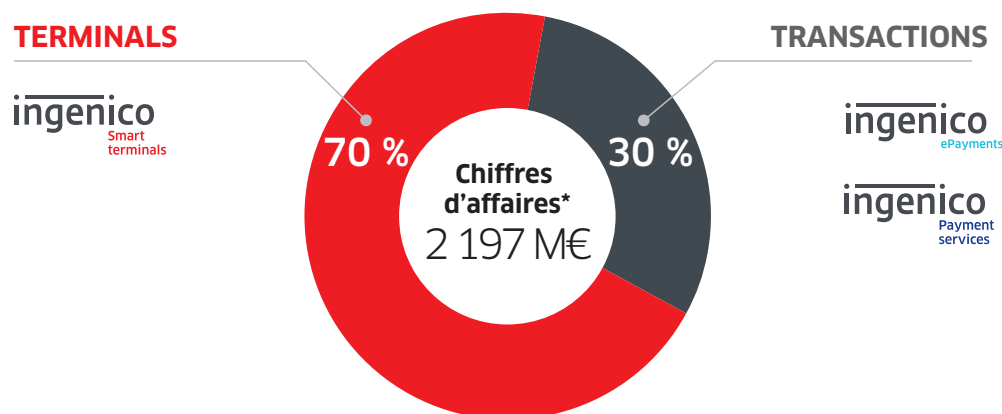
En établissant des partenariats avec les nouveaux acteurs du monde du paiement, Ingenico Group démontre ainsi sa capacité à pousser des innovations de rupture et le développement de nouveaux modes de paiement. Les entreprises les plus innovantes (Apple, Google, PayPal, Samsung, Intel...) travaillent en partenariat avec le Groupe pour concevoir et développer de nouvelles expériences clients toujours plus disruptives, bénéficiant du vaste réseau d'acceptation du Groupe.

1.1.4 Une offre complète – des solutions de paiement sur tous les canaux

À l'heure où les consommateurs passent constamment d'un canal de vente à un autre à la recherche de la meilleure offre, les commerçants ont besoin de solutions de paiement flexibles pour proposer la meilleure expérience d'achat possible. Plus que jamais, les canaux de paiement sont interconnectés, augmentant la complexité et, par conséquent, nécessitant de nouvelles expertises. L'environnement des paiements ne cesse donc de se complexifier avec une augmentation du nombre de moyens de

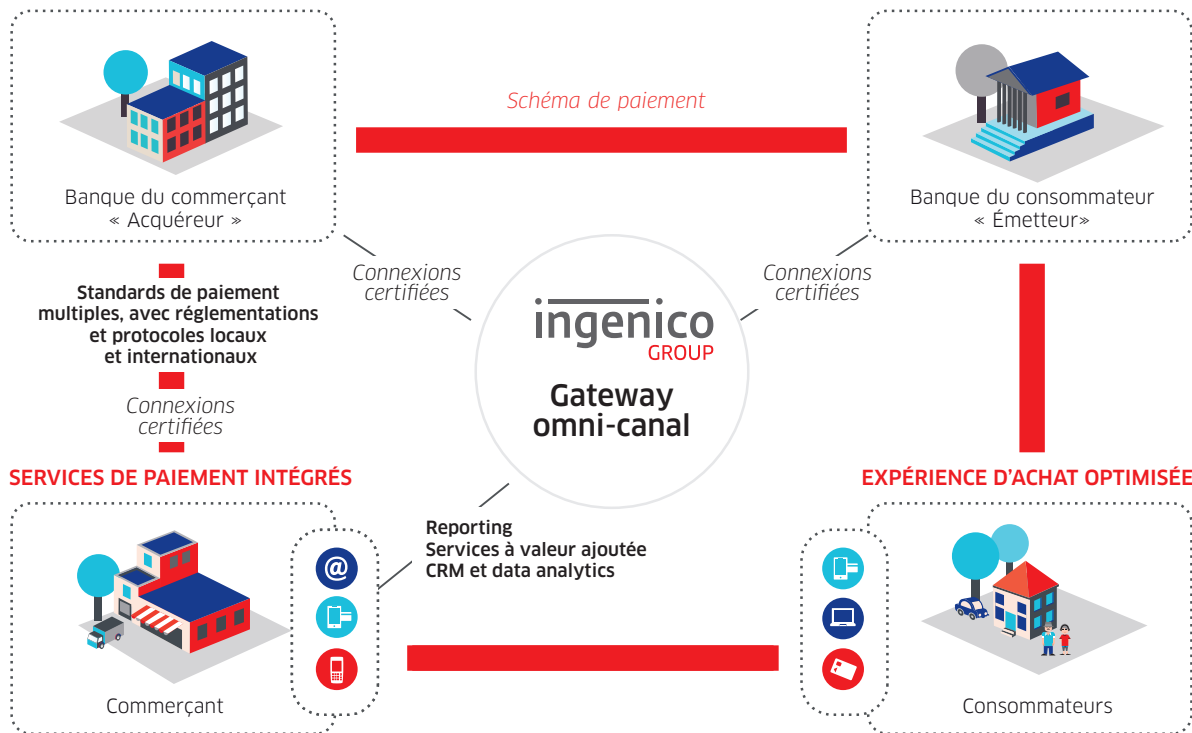
paiement et des points d'interaction entre les marchands et les consommateurs (en magasin, en ligne et mobile).

Dans cet écosystème complexe, la combinaison de l'expertise du Groupe en terminaux de paiement (Ingenico Smart Terminals), en gestion des transactions en magasin (Ingenico Payment Services) et en services de paiement en ligne (Ingenico ePayments) permet de proposer une offre complète à l'échelle mondiale, élément clé de différenciation.



* dont ePayments : 20 % du chiffre d'affaires du Groupe

Ingenico Group / au cœur du paiement



1.1.4.1 En magasin

Ingenico Group propose à ses clients (banques, marchands et fournisseurs de services de paiement) la gestion complète, centralisée et sécurisée de leur solution monétique (terminaux et transactions) afin de leur permettre d'optimiser les coûts d'exploitation qui y sont liés, de gérer efficacement les flux de paiement, de répondre aux exigences grandissantes de sécurité et de générer de nouveaux revenus. Ingenico Group assure la sécurité de bout en bout, le contrôle et la surveillance de l'ensemble de la chaîne de paiement.

Ainsi, Ingenico Group propose, en mode opéré, la gestion centralisée des flux transactionnels pour garantir une qualité et une intégrité optimale du service, du terminal jusqu'à l'acquéreur.

Pionnier dans les terminaux de paiement depuis 35 ans, Ingenico Group propose des applications et solutions sécurisées basées sur une plateforme propriétaire unique, Telium, quels que soient le type et la taille du commerçant. Le Groupe fournit à ses clients un portefeuille très large d'applications (2 500 applications) et l'acceptation de plus de 300 méthodes de paiement.

La solution s'articule autour des services suivants :

- les terminaux de paiement et les applications de paiement ;
- la gestion des parcs de terminaux, intégrant notamment la mise à jour des applications de sécurité ;
- la connectivité, assurant la connexion du terminal au serveur de la banque ;
- des services après-vente complets, prenant en charge toutes les étapes du cycle de vie des terminaux et des logiciels, de l'installation à la mise à niveau et à la maintenance, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ;
- la centralisation des transactions (Axis) ;

- la sécurité de bout en bout (du terminal jusqu'à la banque ou un processeur) ; et
- des services à valeur ajoutée.

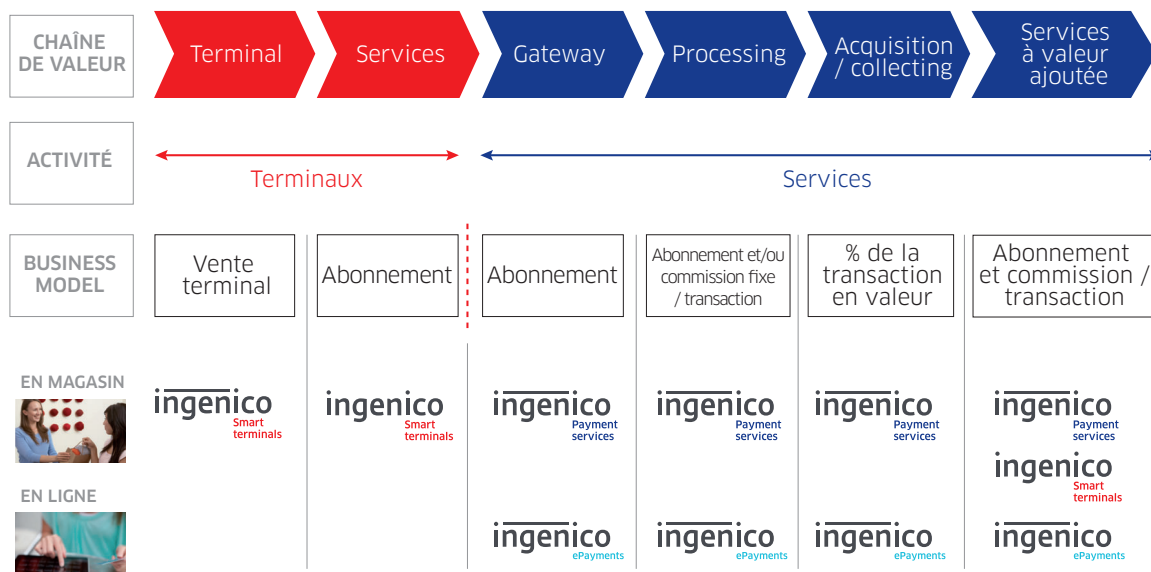
Le Groupe se différencie par sa capacité à répondre aux besoins d'optimisation intégrée, transfrontalière et globale de ses clients (banques et grande distribution), grâce à sa présence dans de nombreux pays et son offre de services de paiement, s'appuyant notamment sur le savoir-faire d'easycash dans les services de paiement et sa plateforme internationale certifiée PCI-DSS.

Le Groupe se donne pour objectif de tirer profit au mieux des changements réglementaires, notamment en Europe, avec la mise en œuvre de la directive européenne des services de paiement (DSP) et du nouveau marché de paiement européen (SEPA).

Par ailleurs, le Groupe dispose aussi d'une gamme complète de solutions de fidélisation visant à augmenter les revenus des commerçants : traitement des cartes et programmes de fidélité, traitement des cartes prépayées et cartes cadeaux, analyses des données clients et gestion des campagnes marketing, etc. Ces solutions marketing sont disponibles dans 7 pays européens et gèrent plus de 140 programmes de cartes.

1.1.4.2 Par internet

Bien qu'internet soit par définition sans frontière, l'e-Commerce mondial n'est en aucun cas uniforme : de nombreux facteurs déterminent le succès ou l'échec du commerce transfrontalier. Les différents environnements réglementaires, l'accès à internet, les préférences des consommateurs et les méthodes de paiement locales contribuent à la complexité du commerce à l'échelle internationale. Grâce à l'offre d'Ingenico ePayments, regroupant Ogone, leader des solutions de paiement en ligne, et GlobalCollect, leader mondial des services intégrés de paiement sur internet, le Groupe propose des solutions de paiement sur internet adaptées aux commerçants de toutes tailles.



Des solutions de paiement par internet pour les commerçants de petite et moyenne taille

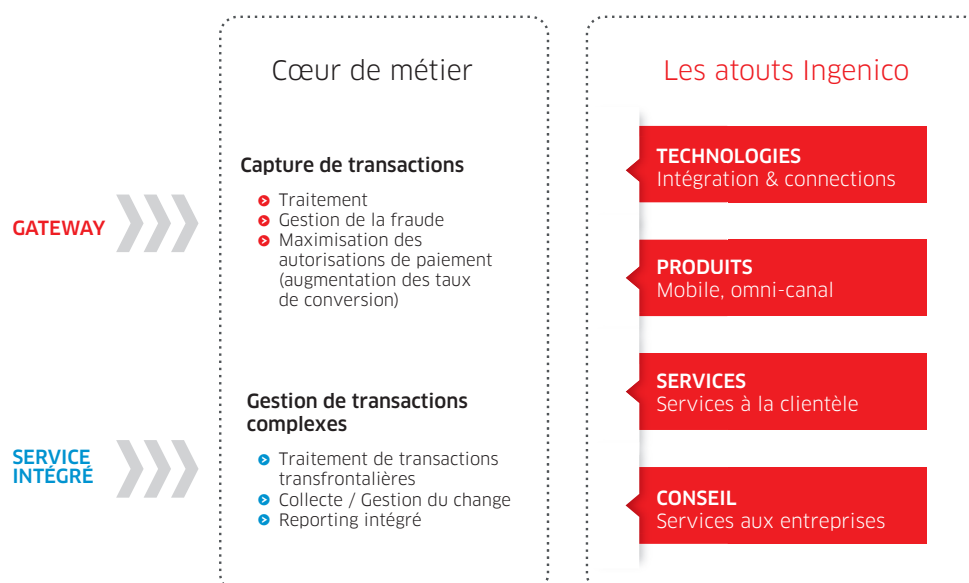
Avec plus de 150 moyens d'acceptation de paiement internationaux et locaux, les solutions de paiement sur internet du Groupe permettent aux commerçants de gérer et sécuriser leur processus de paiement sur internet ainsi que leurs transactions digitales. Sur internet comme sur mobile, ces solutions permettent d'accepter tout moyen de paiement plus rapidement et de manière sécurisée : les commerçants peuvent ainsi accroître leurs ventes, atteindre plus de consommateurs et protéger leurs activités contre la fraude en ligne.

Ingenico ePayments travaille directement avec de grandes enseignes ou des banques, acquéreurs et institutions de paiement, en mettant également à disposition des solutions en marque blanche comme pour Barclaycard depuis 2012.

L'offre ePayments s'articule autour de deux services :

- la capture des transactions (*gateway*) :
 - traitement de la transaction en ligne,
 - système avancé de management de la Fraude,
 - maximisation des autorisations de paiement ;
- la gestion des transactions complexes (*Full service*) :
 - traitement de transactions transfrontalières,
 - services de *collecting* et de gestion de change,
 - *reporting* intégré.

L'Offre ePayments



Des solutions de paiement complètes pour les grandes entreprises multinationales

Ingenico Group propose désormais des solutions de paiement complètes pour les grandes entreprises multinationales ou les sociétés à forte présence numérique, cherchant à atteindre de nouvelles zones géographiques. L'offre de services de paiement externalisée permet de simplifier les processus de paiement des marchands : ils bénéficient d'une seule interface commerciale et technique qui assure la gestion des risques et des opérations de change, le transfert de fonds pour les commandes validées, le *reporting* et le versement des fonds collectés.

Fort d'une présence dans 170 pays et acceptant 150 méthodes de paiement locales, Ingenico ePayments a développé une expertise reconnue dans les services de paiement, en particulier dans le commerce en ligne transfrontalier, permettant ainsi aux grandes marques de vendre leurs produits sur internet et partout dans le monde. En 2015, la division ePayments a traité 59 milliards d'euros de volume de transactions.

1.1.4.3 Le paiement mobile

En acceptant les paiements où que ce soit dans un magasin, dans une boutique éphémère ou à bord d'un avion, les commerçants équipés de solutions de paiement mobile peuvent ainsi s'adapter aux consommateurs mobiles et assurer leur fidélisation.

Ingenico Mobile Solutions, la combinaison des compétences d'Ingenico Group et de Roam Data Inc., a développé une plateforme mobile agnostique en marque blanche permettant aux clients de toute taille de fournir rapidement, facilement et à moindre coût des solutions m-POS sécurisées. Cette gamme étendue de services de paiement mobile répond aux besoins spécifiques de toute catégorie de marchand, y compris les plus grandes enseignes, comme avec l'iSMP déployé dans les Apple Stores. En parallèle, à travers des solutions en marque blanche, les acquéreurs, opérateurs télécoms

et processeurs peuvent déployer des services mobiles auprès des marchands de plus petite taille.

L'offre Ingenico Mobile Solutions s'articule autour des services suivants :

- terminal de paiement mobile pour tout type de marché (*Chip & Pin, Swipe & Sign, etc.*) ;
- application mobile pour le marchand ;
- gestion de la sécurité ;
- interface tiers-plateforme ;
- *gateway* de paiement mobile (connecteurs de paiement et *pre-processing*) ;
- gestion du parc ;
- programmes de fidélité.

1.1.4.4 Cross-canal

La combinaison des expertises du Groupe – terminaux, gestion des transactions en magasin (Axis), processing des transactions (Ingenico Payment Services), services de paiement en ligne (Ingenico ePayments, ex-Ogone et GlobalCollect), services de paiement en situation de mobilité – permet de proposer une offre complète et unique sur tous les canaux de ventes, offre dite « multicanale ».

Par ailleurs, le parcours d'achat des consommateurs est de plus en plus diversifié ; les différentes étapes d'un même acte d'achat peuvent se dérouler sur plusieurs canaux de vente. Ainsi, le nombre d'interactions entre les consommateurs et les marchands va croissant, ces interactions passant d'un canal de vente à un autre. Muni de ses expertises et solutions pour chaque canal de vente, le Groupe est également en mesure de proposer aux marchands des solutions de paiement *cross-canal*, améliorant encore la fluidité, la rapidité et la facilité de l'expérience d'achat pour les consommateurs.

1.1.5 Expertise technologique et sécurité

L'ambition du Groupe est de réduire la complexité croissante de l'écosystème, tout en permettant aux marchands d'augmenter leurs ventes quel que soit le canal et à l'aide de solutions de paiement intelligentes et sécurisées.

1.1.5.1 La sécurité, cœur de métier du Groupe

La sécurité est une composante clé de la conception des terminaux et une priorité dans les offres de services. Le paiement prend de nouvelles formes, se numérise et renforce le rôle de la sécurité. Le département R&D et la division de recherche d'Ingenico, Ingenico Labs, comprennent des équipes consacrées à la sécurité et chargées d'anticiper les évolutions des normes. Le Groupe s'assure ainsi en permanence d'être en conformité avec les dernières normes internationales et locales, mais est également impliqué dans leur conception, aussi bien sur les solutions avec carte (PCI-SSC, EMVco...) que les solutions numériques (W3C).

Toujours à la pointe des paiements sécurisés, et grâce à l'obtention régulière de nouvelles certifications renforçant les exigences en matière de sécurité, Ingenico Group offre à ses clients le niveau de sécurité le plus élevé. Il a été notamment le premier fournisseur de solutions de paiement à obtenir, dès novembre 2013, l'homologation *PCI PIN Transaction Security* version 4.0, la plus haute norme de sécurité dans l'industrie.

Il a été, par ailleurs, en 2014, l'un des premiers acteurs à obtenir la certification PCI DSS de chiffrement de bout en bout.

En parallèle, Ingenico Group fait partie depuis mai 2013 du Conseil consultatif du *PCI Security Standards Council* – forum favorisant le développement des standards de sécurité pour les cartes bancaires – et a rejoint récemment le groupe d'intérêt du W3C, norme dédiée aux paiements en ligne, afin de soutenir l'opportunité unique qu'offre internet en termes d'intégration des écosystèmes et d'ouverture aux utilisateurs en tout lieu et sur tout canal.

Pour Ingenico ePayments assurer la gestion de la sécurité de l'information des données issues des transactions des e-commerçants est un élément clé de l'offre. Des équipes dédiées à ces enjeux gèrent au quotidien tous les risques liés aux transactions, conformément aux lois et aux réglementations en vigueur.

Les solutions proposées sont certifiées PCI-DSS niveau 1. Par ailleurs, Ingenico ePayments est membre du *PCI Security Standards Council* qui contribue ainsi à l'évolution du *PCI Data Security Standard* (DSS) et d'autres normes de protection des données de cartes de paiement. Global Collect Services BV est en conformité avec la norme ISAE 3402 Type II pour le traitement de tous les produits de paiement.

1.1.5.2 EMV, une expertise historique

Ingenico Group est né il y a 35 ans en France, marché historique de la carte à puce. Toute la culture du paiement et de la gestion sécurisée des transactions liée au standard EMV est dans l'ADN du Groupe. Le standard est très largement adopté dans le monde. D'après les estimations d'EMVCo, fin 2013, 83 % des terminaux installés au monde (hors États-Unis) intègrent le standard EMV. Au-delà de sa position de leader dans les solutions de paiement de type EMV *Chip & Pin*, Ingenico Group est aussi impliqué dans la migration EMV en tant que membre associé technique au sein du Conseil consultatif d'EMVCo.

1.1.5.3 Telium, une plateforme unique

En capitalisant sur l'architecture apportée par Sagem Monetel, Ingenico Group a développé une nouvelle plateforme, déployée sur l'ensemble de la nouvelle gamme de terminaux. En n'ayant retenu qu'un seul *operating system* - Telium - au plan mondial, le Groupe dispose d'une grande flexibilité lui permettant de développer des solutions universelles de paiement et de fidélité pour ses clients qui ont notamment des stratégies multipays.

Les consommateurs d'aujourd'hui exigent une expérience d'achat rapide, simple et sûre, indépendamment de la technologie ou de l'appareil qu'ils utilisent. Ceci complexifie les activités des commerçants, qui cherchent à créer une expérience consommateur unique pour garantir la vente, dès que le client a pris sa décision d'achat, à améliorer leur taux de conversion et offrir des services à valeur ajoutée qui enrichissent leur promesse de marque.

Afin de répondre à ces nouvelles problématiques, Ingenico Group est en train de déployer l'offre Telium Tetra, premier écosystème marchand entièrement intégré et alliant les fonctions de paiement sécurisé à un environnement ouvert d'applications métier. Cette combinaison permet d'améliorer l'expérience consommateur et ainsi de créer de la valeur pour les clients d'Ingenico Group. Telium Tetra comprend les fonctionnalités suivantes :

- le nouveau système d'exploitation (OS) Telium Tetra ;
- une nouvelle gamme de terminaux : *desk, lane, move* ;
- l'accès à plus de 2 500 applications de paiement ;
- la plateforme « Estate Manager » pour gérer les parcs de terminaux ;
- une « Marketplace » qui héberge les applications métier développées par des tiers et destinées aux commerçants et à leurs clients (bons de réduction, programmes de fidélité, e-marketing, encaissement...).

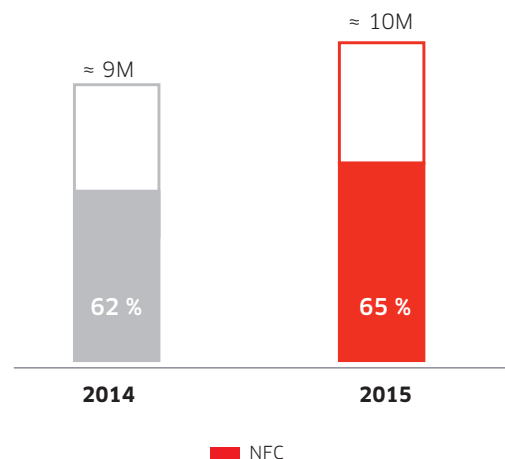
1.1.5.4 Les terminaux, toujours plus sophistiqués

Dans un environnement de paiement plus complexe où les marchands ont besoin de proposer des expériences d'achat nouvelles et innovantes à leurs clients, le degré de sophistication des nouveaux terminaux augmente régulièrement. Ils se rapprochent du monde du téléphone mobile : les écrans sont plus larges, les terminaux sont plus mobiles et peuvent supporter de nouvelles applications.

C'est pourquoi Ingenico Group continue régulièrement d'enrichir sa gamme de terminaux avec par exemple, le lancement réussi en 2012 de sa gamme de terminaux mobiles (iSMP et série iWL) et, plus récemment, la gamme de terminaux Telium Tetra. Globalement, ces terminaux sont encore plus compacts, intègrent des fonctionnalités plus abouties (par exemple l'écran tactile) et couvrent les besoins multipays et multicanaux des clients.

En parallèle, le Groupe fut le premier à intégrer dès 2009 la technologie de paiement sans contact NFC (*near field communication*) qui est essentiellement utilisée pour le règlement des petits montants, par carte ou par téléphone mobile, afin de réduire le temps des transactions. Les solutions NFC d'Ingenico Group donnent également accès aux offres de *couponing* et de programmes de fidélité. En 2015, Ingenico Group a poursuivi le déploiement des terminaux compatibles NFC avec près de 65 % des terminaux vendus aux commerçants et aux banques utilisant cette technologie, contre environ 60 % en 2014. Toute la nouvelle gamme de terminaux embarque la fonction sans contact, activée ou non selon la demande des clients.

Une contribution croissante des terminaux sans contact en nombre d'unités vendues chaque année par le Groupe



1.1.6 L'innovation au cœur de la stratégie

L'innovation est essentielle pour conserver l'avance du Groupe et continuer à accompagner les marchands dans la mutation du commerce, en perpétuelle évolution. Elle permet au Groupe de répondre au mieux aux évolutions des modes de consommation et des comportements d'achat des consommateurs quel que soit le canal de vente des produits et services : elle améliore par exemple l'expérience consommateur en magasin avec l'encaissement mobile développé dans les Apple Stores ou accélère les dons en ligne ou sur une borne grâce à l'intégration du paiement dans des objets connectés.

La stratégie d'innovation d'Ingenico Group est fondée sur :

- l'activité interne de R&D ;
- des partenariats sélectifs ;
- des acquisitions ciblées.

Le Groupe s'appuie sur une R&D interne très dynamique comme colonne vertébrale de l'innovation technologique, sur laquelle se greffent des innovations acquises ou issues de partenariats, visant à garantir la vitesse d'exécution nécessaire pour répondre aux évolutions du marché. Afin d'appuyer l'effort d'innovation à l'échelle du Groupe, Ingenico Labs a été créé en début d'année 2015.

1.1.6.1 Ingenico Labs

Ingenico Labs est une organisation dédiée à la R&D avancée, l'offre de solutions de nouvelle génération ainsi que les grands comptes clients et partenariats mondiaux. Ingenico Labs a pour objectif de renforcer la capacité d'innovation à l'échelle du Groupe et d'anticiper les évolutions de l'industrie du paiement.

À ce titre, le Groupe a bâti des partenariats avec les grands acteurs du monde digital pour le déploiement de nouveaux moyens de paiement sans contact, comme ApplePay, SamsungPay et AndroidPay.

Le Groupe a également poursuivi ses avancées technologiques dans les écrans connectés en collaboration avec des startups comme Think & Go, en lançant le premier écran connecté intégrant le multipaiement sans contact. Cette innovation transforme un écran en un véritable point de vente multimarchand.

En parallèle, le Groupe a lancé, en partenariat avec Aava mobile, une tablette destinée aux commerçants qui permettra de combiner des fonctionnalités de paiement sans contact avec celles de la gestion du point de vente (CRM, stocks...). Dotée de la technologie Intel, cette tablette intégrée offrira de nouvelles fonctionnalités mobiles au commerce de détail.

1.1.6.2 R&D interne

L'activité Recherche et Développement (R&D) est au cœur des travaux d'innovation du Groupe et d'amélioration des produits et solutions.

Le Groupe dédie des moyens importants à l'innovation et à la R&D, nécessaires pour se différencier dans un marché du paiement en mutation technologique et réglementaire permanente, mais aussi pour développer des solutions de

paiement intégrées, réduisant ainsi la complexité du paiement pour les marchands, tout en facilitant l'expérience de paiement des consommateurs. En 2015, le Groupe a continué à investir significativement en R&D en y consacrant près de 8 % de son chiffre d'affaires et 28 % de ses effectifs.

Le Groupe détient des brevets couvrant l'ensemble des technologies essentielles à ses métiers, et notamment les terminaux, le software et la sécurité. Sa politique de développement des brevets repose à la fois sur des efforts de R&D réalisés en interne et sur l'acquisition auprès de tiers de droits de propriété intellectuelle.

Grâce aux multiples interactions entre les R&D *corporate* et locales, le Groupe s'assure que chaque région développe des applications adaptées aux spécificités de son marché. Cela a permis par exemple de :

- déployer plus de 18 millions de terminaux sans contact depuis 2010 ;
- déployer l'iSMP pour Apple, une solution de paiement multiple (cartes à puces EMV et code PIN, cartes à piste magnétique et cartes sans contact) associée à un iPhone® ou à un iPod Touch®. Cette solution permet de combiner l'acte de vente et d'encaissement, améliorant le taux de transformation de la vente et réduisant significativement le temps en caisse ;
- travailler sur l'inclusion financière en Asie du Sud-Est et en Afrique, et plus particulièrement en Inde avec Fino, afin de permettre aux populations non bancarisées d'avoir accès à des services financiers pour démarrer leur activité professionnelle ;
- lancer en Turquie, début 2014, un nouveau terminal combinant fonctions de paiement, caisse enregistreuse et mémoire fiscale pour faire face à la réorganisation du marché exigée par l'État turc.

1.1.6.3 Des partenariats sélectifs

La R&D interne du Groupe, combinée à des partenariats technologiques, sélectifs permet d'accélérer la pénétration de certains marchés ou technologies. C'est pourquoi le Groupe a notamment travaillé en collaboration avec :

- Atmel pour le silicium dans les cœurs de processeurs sécurisés ;
- Morpho afin d'intégrer l'identification biométrique dans nos terminaux ;
- d'autres partenaires pour des technologies allant au-delà du paiement, comme les écrans tactiles couleur, les claviers sécurisés, les modules de communication, etc.

Début 2015, le Groupe a participé, aux côtés de l'investisseur spécialisé Partech, au lancement de Partech Growth, fonds de capital-croissance destiné aux futurs géants de la technologie et du digital. Cet investissement a pour objet de favoriser le partage d'idées, d'expériences et d'expertises et pourrait par ailleurs ouvrir la voie à des partenariats.

1.1.7 Le paiement, un marché concurrentiel

1.1.7.1 En magasin

Le marché consolidé des terminaux de paiement

Un marché structuré

Au cours des dernières années, le marché des terminaux de paiement s'est structuré, notamment suite aux opérations significatives suivantes :

- le rachat de Lipman par Verifone en avril 2006 ;
- la fusion entre Ingenico et Sagem Monetel en mars 2008 ;
- le rachat des activités « e-transactions » de Thales par Hypercom en avril 2008 ;
- le rachat des activités « terminaux de paiement » de Gemalto par Verifone en décembre 2010 ;
- le rachat des activités d'Hypercom (hors États-Unis, Espagne et Royaume-Uni) par Verifone en août 2011.

À l'issue de ces opérations, le marché s'est concentré autour des deux principaux acteurs représentant environ 80 % ⁽¹⁾ du marché en valeur en 2015. Le Groupe est aussi en concurrence avec des acteurs locaux, notamment Pax en Chine.

En 2015, Ingenico Group a consolidé sa position de leader avec une part de marché estimée à environ 40 % ⁽¹⁾ sur le marché des terminaux de paiement, avec une base installée dans le monde de plus de 30 millions d'unités ⁽²⁾.

Des barrières à l'entrée importantes

Ingenico Group évolue dans un écosystème local et global : les terminaux de paiement et les systèmes de transactions sécurisées nécessitent non seulement l'obtention de certifications globales, imposées notamment par le *Payment Council Industry*, mais aussi de certifications au niveau local, chaque pays ayant ses propres applications.

À ces contraintes réglementaires s'ajoutent les disparités locales en matière d'habitudes de paiement, ainsi que les demandes spécifiques émanant des banques et des acquéreurs en termes d'applications.

Le fait de posséder un portefeuille important d'applications client constitue un atout pour Ingenico Group, qui gère plus de 2 500 applications pour le compte de ses clients.

Croissance du marché au travers du marché des solutions de paiement mobiles

Le développement des plateformes mobiles intelligentes (*smartphones* et tablettes) a vu l'émergence de nouveaux fournisseurs de solutions (Square sur le marché nord-américain) permettant d'accepter le paiement par carte sur *smartphone* ou tablette, et ciblant essentiellement un marché peu adressé jusque-là, tels que les autoentrepreneurs, les marchands occasionnels ou les marchands nomades et les artisans.

Les solutions actuellement disponibles ne répondent pas nécessairement aux contraintes réglementaires globales et locales, notamment en termes de sécurité. Toutefois ces

moyens de paiement ont dynamisé le marché du paiement électronique et permis d'accroître le marché adressable aux micro-marchands, segment que le Groupe adresse via l'offre d'Ingenico Mobile Solutions.

Un marché des transactions local et fragmenté

Le marché de la gestion des transactions de paiement électronique dans les magasins est un marché important, local et fragmenté, avec des barrières à l'entrée élevées. En effet, chaque pays a des protocoles de paiement et des applications différentes, chaque type de commerçant a des besoins différents et les consommateurs ont aussi des habitudes de paiement différentes (par exemple : les cartes de crédit ou de débit locales). Par ailleurs, le traitement des paiements est généralement très imbriqué dans une infrastructure IT globale et nécessite des développements spécifiques.

De nombreux acteurs locaux coexistent, tels Ingenico Payment Services (ex-easycash) en Allemagne, Nets ou Point (Verifone) pour les petits commerçants dans les pays nordiques, Ingenico Payment Services (ex-Axis) et Worldline en France ou the Logic Group au Royaume-Uni pour les plus grandes enseignes.

Avec les changements réglementaires et notamment la mise en œuvre du nouveau marché de paiement européen (SEPA), les grandes enseignes ont besoin de gérer leur paiement sur une base européenne et d'avoir un traitement des transactions harmonisé. Par conséquent, il est de plus en plus primordial pour une plateforme de paiement de pouvoir gérer des transactions transfrontalières.

La taille de ce marché croît partout dans le monde et évolue parallèlement à la maturité du paiement électronique, tirée par deux leviers principaux : le développement des transactions électroniques dans les pays émergents et le phénomène croissant d'externalisation de l'infrastructure du paiement dans les pays plus matures. Ce phénomène est favorisé par la complexité grandissante de l'écosystème des paiements et une exigence croissante des normes de sécurité, incitant les clients à se tourner de plus en plus vers des fournisseurs tels qu'Ingenico Group.

1.1.7.2 Sur internet, un marché en forte croissance

La forte croissance organique enregistrée par le marché du traitement des transactions en ligne s'explique par l'expansion du commerce sur internet.

Le marché du paiement en ligne est aussi un marché local et fragmenté, pour les mêmes raisons que le marché du paiement en magasin décrit ci-dessus. Ingenico Group est positionné sur le segment des *gateways* et du *Full service*, qui représente environ 1 700 milliards d'euros en 2015 et devrait atteindre 3 300 milliards d'euros en 2020. Sur ce marché mondial, le segment des *gateways* et du *Full service* génèrent environ 6 milliards d'euros de chiffre d'affaires et Ingenico Group en capture environ 7 %.

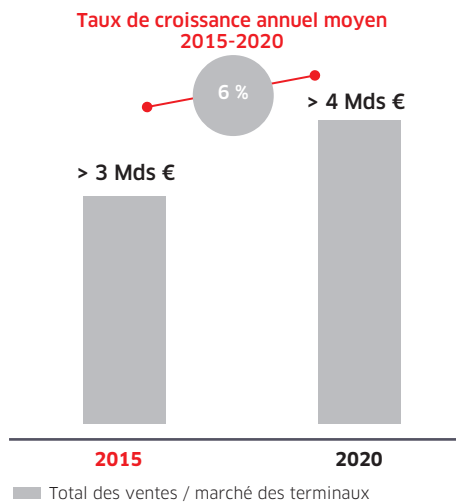
(1) Part de marché calculée sur la base du nombre de terminaux livrés en 2015.

(2) Dont mPOS.

Le marché du paiement en ligne est tiré par les achats via téléphones mobiles ou tablettes numériques qui représentent déjà environ 20 % des transactions en ligne, et dont la croissance dépasse d'ores et déjà celle de l'e-commerce traditionnel. Pour répondre à ce besoin croissant des consommateurs, le groupe a développé une solution unique « Ingenico Connect ». En plus d'offrir une large gamme de méthodes de paiement locales, Ingenico Connect propose de nouvelles interfaces de programmation pour une expérience de paiement optimale quel que soit l'appareil utilisé.

Enfin, bien que le marché du paiement en ligne soit encore très fragmenté, quelques acteurs mondiaux ont émergé ces dernières années, tels que WorldPay, Wirecard, Adyen et Ingenico Group.

Chiffre d'affaires potentiel / marché des Terminaux ⁽¹⁾
(en milliards d'euros)



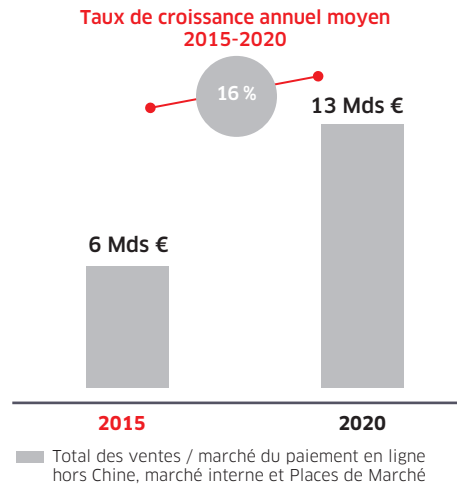
(1) CA terminaux, hors maintenance et mPOS.

1.1.8 Tendances

Le Groupe tient un *Investor Day* le 23 mars 2016 à Londres au cours duquel il présentera ses objectifs à horizon 2020 :

- un chiffre d'affaires de l'ordre de 4 milliards d'euros (à taux de change 2015 et tenant compte d'acquisitions ciblées) - croissance organique annuelle à deux chiffres ;
- une marge d'EBITDA de 22-23 % du chiffre d'affaires ;

Chiffre d'affaires potentiel / marché du paiement en ligne ⁽¹⁾
(en milliards d'euros)



(1) Estimations d'Ingenico fondées sur les flux d'eCommerce.

1.1.7.3 Cross-canal, l'émergence d'un nouveau marché

L'interaction des trois canaux de paiement (en magasin, sur internet et sur mobile) est désormais un enjeu majeur pour l'ensemble des commerçants, quelle que soit leur taille.

Or, les solutions *cross-canal* sont très peu nombreuses. En effet, peu d'acteurs du monde physique sont présents dans les transactions sur internet, et, inversement, peu d'acteurs spécialistes des transactions en ligne sont présents dans le monde physique. Lorsque cette offre existe, elle est par ailleurs souvent limitée à un nombre restreint de pays.

Grâce à son expertise historique du paiement électronique en magasin et ses acquisitions dans le paiement sur internet, Ingenico Group est très bien positionné pour ces nouveaux enjeux et est déjà pleinement engagé sur la prise en charge des transactions *cross-canal*.

- un ratio de conversion *free cash flow* / EBITDA à minimum 45 % ;
- une politique de distribution de dividendes de 35 % du résultat net.

1.2 Facteurs de risques

Ingenico Group estime que, à la date du présent Document de référence, ces risques sont ceux susceptibles d'avoir une incidence sur ses activités ou ses résultats. Ingenico Group a procédé à une revue de ses risques et n'identifie pas de risque significatif en dehors de ceux présentés ci-après, dont la survenance serait susceptible d'affecter l'activité, les opérations commerciales et économiques ainsi que le cours de Bourse de la Société. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques peuvent exister, non identifiés à la date du présent Document de référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif.

Le Comité audit et financement apprécie et évalue régulièrement les risques potentiels pouvant avoir des conséquences sur les activités menées au sein du Groupe, ainsi que l'adéquation des procédures mises en place. Il fait part de ses principales conclusions au Conseil d'administration.

Les procédures de gestion des risques sont détaillées dans le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle des risques figurant à la section 3.1 du présent Document de référence.

1.2.1 Risques liés à l'activité et à la stratégie

Risque de ne pas atteindre les objectifs attendus

La performance financière du Groupe dépendra de plusieurs facteurs, et en particulier de son aptitude à :

- développer le chiffre d'affaires lié à l'activité traditionnelle des terminaux de paiement ;
- développer le chiffre d'affaires lié à l'activité des services, notamment à travers le développement d'Ingenico Payment Services et l'intégration de Global Collect, l'internationalisation des services de gestion des transactions du paiement en ligne et du paiement par mobile et de la commercialisation de l'offre de ces services à valeur ajoutée ;
- maintenir les marges sur l'activité des terminaux de paiement ;
- rationaliser et exploiter efficacement l'infrastructure technique et les plates-formes utilisées dans l'activité transactions ;
- contrôler les coûts d'exploitation et de développement des services et solutions software.

La Direction financière élabore des analyses de performance mensuelles et des prévisions périodiques, et informe régulièrement le Conseil d'administration des performances et de possibles écarts.

Toutefois, l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière pourraient être affectés :

- 1) si le Groupe n'atteignait pas tout ou partie des objectifs fixés ;
- 2) si les prix de marché des terminaux de paiement baissaient de manière significative et continue ;
- 3) si la croissance de la demande pour les terminaux de paiement ralentissait significativement ou si les volumes traités par l'activité Transactions baissaient significativement en raison notamment d'une évolution défavorable du contexte économique qui pourrait avoir comme conséquence une baisse importante de la consommation.

Les objectifs 2016 du Groupe sont décrits au chapitre 4 du présent document de référence.

Risque de voir apparaître de nouveaux besoins de financement

Le Groupe pourrait avoir besoin de nouveaux financements, notamment dans les cas suivants :

- poursuite de sa politique de croissance externe afin de générer des synergies avec ses activités, d'acquérir des bases installées de terminaux pour accélérer le développement de sa stratégie services ou d'acquérir des technologies de paiement complémentaires aux terminaux de paiement (par exemple internet, mobile) ;
- changements technologiques imposant des investissements significatifs dans de nouvelles technologies et de nouvelles offres de terminaux et de services ;
- contraction du chiffre d'affaires et des marges provoquée par des événements indépendants du Groupe ;
- enfin, de façon plus générale, des changements majeurs dans le marché du paiement électronique.

Le Groupe ne peut garantir la disponibilité d'un financement adéquat au moment opportun, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables sur ses capacités de développement. Le Groupe dispose de sources de financement non utilisées telles que décrites dans la note 9.e. « Gestion des risques financiers » des états financiers consolidés au 31 décembre 2015 et a mis en place un processus décisionnel visant à anticiper les besoins à venir.

Risque lié à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs

Le Groupe a externalisé l'ensemble de la production de ses terminaux de paiement à des partenaires industriels de premier plan spécialisés dans l'assemblage des produits électroniques (*external manufacturing services*, EMS). Le Groupe travaille aujourd'hui avec deux des cinq plus grands sous-traitants mondiaux de sous-ensembles électroniques, Flextronics et Jabil, qui assurent la grande majorité de la production. En cas de défaillance, le Groupe aurait recours à de nouveaux fournisseurs identifiés et pourrait basculer sur une période assez rapide la

production d'un fournisseur à l'autre. Au demeurant, et même si la répartition géographique des sites de production des différents EMS au Brésil, en Malaisie, en Russie et au Vietnam couvre les risques géopolitiques ou naturels, le Groupe ne peut exclure qu'en cas de problème politique majeur, le changement de site de production pourrait générer des difficultés temporaires de production des terminaux.

Risque lié à la dépendance vis-à-vis des clients

Si le chiffre d'affaires du Groupe est largement réparti auprès d'un grand nombre de clients, certains d'entre eux représentent une part significative du chiffre d'affaires. Les premier, cinq premiers et dix premiers clients ont représenté respectivement 3,2 %, 11,1 % et 18,2 % du chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 décembre 2015. La perte ou la diminution d'activité d'un ou plusieurs de ces clients pourrait faire baisser le chiffre d'affaires dans les mêmes proportions.

	2015		2014		2013	
	En millions d'euros	% CA	En millions d'euros	% CA	En millions d'euros	% CA
Chiffre d'affaires réalisé avec le 1 ^{er} client	72,1	3,2 %	92,1	5,7 %	51,3	3,7
Chiffre d'affaires réalisé avec les cinq 1 ^{ers} clients	245,1	11,1 %	220,0	13,7 %	155,0	11,3
Chiffre d'affaires réalisé avec les dix 1 ^{ers} clients	401,0	18,2 %	311,8	19,4 %	248,0	18,1
CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE	2 197,3		1 607,3		1 370,9	

Risque lié aux approvisionnements en composants

Le Groupe, par le biais de ses EMS fabriquant ses terminaux, dépend du bon approvisionnement des composants électroniques. Le risque de pénurie des composants électroniques étant un risque clairement identifié dans l'industrie de l'électronique, le Groupe est particulièrement vigilant quant au suivi de ses prévisions industrielles, et le département Opérations s'assure de la cohérence de ces dernières par leur rapprochement avec les prévisions commerciales, visant ainsi à prévenir tout risque de pénurie de composants. Afin d'anticiper au mieux les risques de rupture d'approvisionnement liée aux pénuries, défaillance fournisseurs ou risques naturels, une politique de *multisourcing* des composants est systématiquement appliquée quand elle est possible, et dans certains cas des stocks de sécurité sont constitués pour les composants critiques. De plus, certains fournisseurs stratégiques sont tenus d'avoir deux sites de production pour des composants sensibles. La mise en place, par le Groupe, de ces mesures de prévention ne permet néanmoins pas d'écarter tout risque de pénurie des composants.

Au 31 décembre 2015, le Groupe a effectué des commandes fermes auprès de ses fabricants pour un montant d'environ 111,4 millions d'euros (voir note annexe 13 « Engagements hors bilan » aux états financiers consolidés au 31 décembre 2015).

Par ailleurs, dans le cadre de l'externalisation de la production de ses terminaux de paiement auprès des EMS assemblant ses terminaux, le Groupe a consenti à ses fournisseurs plusieurs engagements de rachat de stocks. Afin de couvrir les risques liés à ces engagements de rachat de stocks des fournisseurs, et notamment le risque d'obsolescence des composants détenus par les fournisseurs ainsi que le risque d'excédents d'approvisionnement par rapport au plan de production industriel, le Groupe comptabilise une provision pour les engagements de rachat de stocks des fournisseurs. Les composants déclarés obsolètes sont provisionnés intégralement tandis que les excédents sont estimés en comparant les plans d'approvisionnement et de production. La provision constatée à ce titre par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2015 s'élève à 2,8 millions d'euros (voir note annexe 8 « Autres provisions » aux états financiers consolidés au 31 décembre 2015).

Risque lié à la fabrication des terminaux

Un défaut de fabrication, de fonctionnement ou l'assemblage de composants défectueux dans l'un quelconque des produits et systèmes du Groupe pourrait entraîner des actions en responsabilité d'importance variable qui pourraient nuire à la réputation du Groupe et avoir un impact défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Le Groupe a mis en place une procédure de contrôle qualité visant à permettre de réduire les risques *in situ* chez les EMS.

À cet égard, une provision pour garantie est comptabilisée par le Groupe au moment de la vente des biens ou services correspondants. Au 31 décembre 2015, le montant de la provision pour garantie constatée dans les états financiers consolidés est de 20 millions d'euros (voir note annexe 8 « Autres provisions » aux états financiers consolidés au 31 décembre 2015).

Par ailleurs, une provision pour risques liés à la qualité des produits est également comptabilisée dès lors que ce risque n'est pas couvert par la provision pour garantie. Au 31 décembre 2015, le montant de la provision pour risques liés à la qualité des produits constatée dans les états financiers consolidés est de 10,2 millions d'euros.

Risque lié à la fourniture de prestations de services transactionnels et à la disponibilité du service

Dans le cadre du développement de son activité de services, le Groupe a recours de façon croissante à divers fournisseurs de services pour les plateformes du Groupe, notamment Ingenico Payment Services, GlobalCollect, Ingenico Marketing Solutions, Axis, Roam Data.

Les fournisseurs sont sélectionnés au terme d'appels d'offres effectués sur la base d'un cahier des charges précisant les critères opérationnels et financiers. Les relations avec les fournisseurs de services sont encadrées par des contrats. Toutefois, toute carence de leur part pour fournir les services nécessaires et réguliers à l'exploitation du Groupe, notamment la capacité de paiement en ligne ou au point de vente, serait de nature à affecter l'activité de service et les relations avec les clients d'Ingenico Group.

Risque de contrepartie

Le développement de l'activité dans les services transactionnels, notamment les activités d'acquisition et de collecte, expose le Groupe à un risque de contrepartie dans le cas où un marchand serait défaillant et ne pourrait honorer la prestation vendue au client final. Le Groupe pourrait avoir à rembourser certains paiements de clients faits à ce marchand, sans certitude de recouvrement auprès de celui-ci.

Le Groupe a développé une méthodologie permettant une analyse détaillée des risques associés à chaque typologie de service proposé afin d'en assurer un meilleur suivi et de pouvoir, le cas échéant, mieux calibrer les garanties demandées aux contreparties. Ce dispositif a pour objectif principal de limiter l'impact des événements de contrepartie sur le Groupe (voir la note annexe 9.e. « Gestion des risques financiers » aux états financiers consolidés au 31 décembre 2015).

Risque lié à la sécurité informatique

Dans le cadre de ses activités, le Groupe reçoit, traite, stocke et transmet de manière électronique un volume significatif d'informations personnelles et de données de paiement.

Le terminal de paiement est un élément important pour sécuriser les échanges d'informations confidentielles et les transactions électroniques de paiement. Ingenico Group fabrique des terminaux intégrant une technologie cryptographique et répondant aux critères de sécurité PCI-PTS (*Payment Card Industry - PIN Transaction Security*).

Le Groupe a mis en œuvre une procédure permettant de suivre la qualité et la sécurité des terminaux tout au long du cycle de production chez les EMS. Malgré toutes ces mesures de sécurité, le Groupe ne peut pas garantir qu'il n'y ait pas de risque d'intrusion dans ses terminaux de paiement en dépit de la certification applicable lors de la fabrication des terminaux ou ses systèmes informatiques. Toute intrusion ou toute réclamation sur la sécurité dans ses systèmes informatiques ou terminaux pourrait donc nuire à la réputation du Groupe et avoir un impact défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Risque lié aux systèmes d'information

Le Groupe peut être victime d'attaques informatiques (virus, déni de service...), de pannes techniques entraînant l'indisponibilité d'outils informatiques ou le vol de données. La Direction des Systèmes d'information est chargée de la sécurisation des réseaux et des systèmes, d'une part, et des applications nécessaires à la continuité de l'activité du Groupe, d'autre part, et effectue régulièrement des tests d'intrusion ou des sauvegardes. Malgré cette organisation, la survenance de l'un de ces événements pourrait avoir un impact négatif sur l'activité ainsi que sur la performance du Groupe.

L'introduction de nouvelles technologies (*Cloud Computing, Bring Your Own Device*), l'évolution des systèmes de contrôle industriel et le développement de nouveaux usages, dont les réseaux sociaux, exposent le Groupe à de nouvelles menaces. Les attaques informatiques et les tentatives d'intrusion sont de plus en plus ciblées et réalisées par de véritables spécialistes qui peuvent viser l'entreprise comme ses partenaires privés ou publics. Plus globalement, la défaillance des systèmes pourrait conduire à des pertes ou fuites d'informations, des retards, des surcoûts pouvant nuire à la stratégie du Groupe ou à son image.

Le Groupe met en place des mesures de sécurité de ses systèmes d'information adaptées aux risques identifiés. En liaison avec sa politique de contrôle interne et sa politique de sûreté,

ces mesures de sécurité organisationnelles, fonctionnelles, techniques et juridiques font l'objet de contrôles annuels.

Toutefois, en dépit des procédures mises en place par le Groupe, celui-ci ne peut pas être en mesure de garantir la couverture de ces risques technologiques et informatiques et pourrait être amené à rencontrer des difficultés dans l'exercice de ses activités en cas de survenance de l'un d'entre eux, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats, la situation financière du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Risque lié à la protection des données personnelles

Dans le cadre de certaines de ses activités, le Groupe doit collecter et traiter des données personnelles. La réglementation en matière de protection des données personnelles se renforce que ce soit au niveau européen ou local. Tout manquement à ces obligations peut entraîner des sanctions pénales et financières à l'encontre du Groupe et nuire à sa réputation.

Le Groupe a ainsi pris des mesures pour assurer la fiabilité de ses systèmes de protection des données personnelles et de sécurité, ainsi que pour réduire les risques éventuels causés par une violation de la sécurité ou des données à caractère personnel qu'il traite.

En 2015, Ingenico Group a créé la fonction de *Group Compliance Officer* chargée de superviser et de contrôler toute question relative à l'éthique et à la conformité au sein d'Ingenico Group. Au sein de la Direction juridique du Groupe, elle couvre la mise en œuvre des différents volets du Code d'éthique du Groupe, ainsi que l'harmonisation des sujets d'éthique et de conformité au sein du Groupe.

Malgré les mesures adoptées par le Groupe pour protéger la confidentialité et la sécurité des données, demeure le risque de possibles attaques ou violations des systèmes de traitement des données, qui pourraient donner lieu à des sanctions et nuire à sa réputation.

Risque lié à la conduite d'activités dans différents pays

Le Groupe exerce ses activités dans plus de 170 pays à travers le monde, avec une vocation à poursuivre le développement de ses activités en Chine, Inde, Afrique, Turquie, Russie, au Moyen-Orient et dans les pays du Sud-Est asiatique.

Les principaux risques associés à la conduite de ces activités à l'international sont les suivants :

- la situation économique et politique locale ;
- les fluctuations des taux de change ;
- les restrictions imposées au rapatriement des capitaux ;
- les changements imprévus apportés à l'environnement réglementaire ;
- les différents régimes fiscaux, qui peuvent avoir des effets négatifs sur le résultat des activités du Groupe ou sur ses flux de trésorerie, notamment les réglementations sur la fixation des prix de transfert, les retenues à la source sur les rapatriements de fonds et les autres versements effectués par les sociétés en participation et les filiales ;
- les restrictions concernant l'importation ;
- les droits de douane, contrôle de l'exportation des produits et services et autres barrières commerciales.

Le Groupe procède à une revue détaillée de chaque pays afin d'y étudier le marché et définir les conditions d'implantation et est vigilant sur les conditions de paiement, notamment, dans les pays d'Afrique, du Moyen-Orient, du Sud-Est asiatique et d'Europe de l'Est.

En dépit des procédures mises en place par le Groupe, il peut ne pas être en mesure de se prémunir ou de se couvrir contre ces risques et pourrait être amené à rencontrer des difficultés dans l'exercice de ses activités dans ces pays, ce qui pourrait affecter certains de ses salariés expatriés et/ou avoir un impact sur ses résultats.

Risque lié au développement du Groupe

Dans le cadre de sa politique de développement, le Groupe a procédé à des opérations de croissance externe (au travers notamment d'acquisitions d'activités ou de sociétés) et interne. Bien que le Groupe examine et instruit tout projet d'investissement dans le cadre d'une procédure très stricte, il ne peut exclure que les hypothèses sous-tendant la rentabilité des projets d'investissement ne se vérifient pas ou qu'il ne réussisse pas l'intégration des sociétés acquises ou fusionnées. En conséquence, les bénéfices attendus des opérations de croissance externe ou interne futures ou réalisées pourraient ne pas se réaliser dans les délais et niveaux attendus et affecter la situation financière du Groupe.

Le Groupe doit également maintenir une capacité d'évolution rapide de son organisation pour s'adapter à l'évolution des technologies et des moyens de paiement et à la demande des clients. Le Groupe pourrait ne pas investir dans les produits et services adaptés à la demande à des prix concurrentiels et ne pas réussir à adapter ses produits et services, ses coûts et son organisation dans des délais suffisants ou rencontrer des difficultés dans la réalisation de certains projets critiques. Une telle évolution pourrait alors avoir un impact négatif sur l'activité, la performance financière et la capacité du Groupe à réaliser ses objectifs.

Risque lié à la transformation du Groupe au plan des ressources humaines

Ingenico est un groupe en croissance et qui se diversifie, offrant des solutions de paiement électronique sécurisé de plus en plus variées. Dans le contexte d'une industrie technologique très concurrentielle et très évolutive, attirer, développer et retenir les compétences nécessaires constitue un enjeu clé.

Aussi le Groupe doit se mettre en position de répondre à une série d'enjeux qualitatifs et quantitatifs en termes de gestion des talents :

- développer des compétences managériales à tous les niveaux pour soutenir sa croissance et sa transformation continue ;
- identifier et recruter des compétences ciblées, techniques en particulier (et notamment dans le domaine de l'ingénierie logicielle), nécessaires pour soutenir la croissance et permettre de livrer une offre de nouveaux services à valeur ajoutée à une échelle mondiale ;
- devenir un employeur de référence sur nos nouveaux métiers.

Il s'agit pour le Groupe d'anticiper et planifier l'acquisition et le développement des compétences qui feront son succès futur, le risque étant de ne pas en disposer en temps et en heure pour soutenir la stratégie. Un certain nombre de programmes et d'initiatives sont donc mis en œuvre pour prévenir ce risque et recouvrent notamment les dimensions suivantes :

- le développement d'une marque employeur et le renforcement de sa force de frappe en terme de recrutement (avec par exemple une utilisation accrue des réseaux sociaux) ;
- la formation de l'ensemble des employés avec en particulier des investissements dans la mise en place d'une nouvelle plateforme *d'e-learning* ;
- l'engagement des employés à travers une communication interne accrue ;
- la compréhension des motivations des collaboratrices et collaborateurs à travers une enquête d'engagement mondiale (avec de très bons taux d'engagement pour la 1^{re} édition et des forces établies telles que fierté d'appartenance, l'adhésion à la stratégie, les conditions de travail) ;
- la fidélisation et la reconnaissance de la performance par des plans de rémunération long terme Groupe ou spécifiques en cas d'acquisitions.

Ingenico Group a ainsi une approche proactive et multifacette afin de se mettre en position de disposer des talents et des compétences nécessaires à son succès futur mais ne peut garantir que ces actions lui permettront de s'adjoindre les ressources nécessaires à son développement en temps utile ou à des conditions satisfaisantes.

1.2.2 Risques environnementaux

Les risques environnementaux liés à l'activité d'Ingenico Group sont principalement issus des lois et réglementations environnementales de plus en plus exigeantes. Si Ingenico Group ne se conforme pas aux réglementations en vigueur, le Groupe pourrait être tenu de payer des amendes, et les autorités pourraient aller jusqu'à interdire la mise sur le marché des produits commercialisés.

Pour faire face à ces éventuels risques environnementaux qui pourraient nuire à la réputation d'Ingenico Group ou à ses résultats, le Groupe dispose d'un système de management de l'environnement certifié ISO 14001:2015. Dans ce cadre, Ingenico Group a élaboré et développé une politique de

prévention des risques environnementaux. Cette politique intègre notamment une démarche de veille réglementaire environnementale visant à anticiper, dans la conduite de ses activités, les évolutions réglementaires.

Risque lié aux restrictions d'utilisation de substances dangereuses

Ingenico Group a mis en œuvre des mesures, dans le cadre de ses relations avec ses fournisseurs et sous-traitants, pour veiller à la conformité à la directive RoHS2 limitant l'utilisation de six substances dangereuses pour la santé humaine et l'environnement.

Dans le cadre du règlement REACH, Ingenico Group suit avec attention les mises à jour de la liste des substances extrêmement préoccupantes établie par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA). Le Groupe exige de ses fournisseurs que les composants qui lui sont livrés ne contiennent pas de telles substances. Des justificatifs auprès des fournisseurs sont demandés pour les composants jugés à risques, et des analyses en laboratoire sont réalisées sur certains composants ou sur des produits complets.

Risque lié aux méthodes d'élimination des déchets électriques et électroniques

Afin de limiter les risques de pollution incontrôlée, le Groupe fait en sorte que des programmes de collecte et de recyclage pour les produits Ingenico Group en fin de vie soient mis en place et proposés à ses clients en Europe, conformément à la directive DEEE, et dans d'autres pays en dehors de l'Union européenne.

Dans les pays où la réglementation l'exige, les quantités de produits Ingenico Group mises sur le marché, collectées et recyclées sont déclarées périodiquement auprès des registres nationaux des producteurs. Ingenico Group informe également les utilisateurs de ces dispositions par un marquage produit approprié et met à disposition des recycleurs des fiches de démantèlement.

Risque lié aux pratiques environnementales des fournisseurs et sous-traitants

Les sous-traitants de premier rang d'Ingenico Group sont signataires de la charte de la Coalition citoyenne de l'industrie électronique (*Electronic Industry Citizenship Coalition*, EICC) et certifiés ISO 14001, assurant ainsi que la dimension environnementale est bien prise en compte dans les processus d'assemblage des produits Ingenico. Le Groupe dispose également d'équipes dédiées sur les principaux sites de production, permettant ainsi de contrôler les lignes d'assemblage au quotidien et de s'assurer que les sous-traitants conduisent leurs activités dans le respect des pratiques édictées par le Groupe.

Ingenico Group intègre également des exigences environnementales dans les contrats que la Société signe avec ses partenaires industriels, que ce soit avec les sites d'assemblage des produits Ingenico ou les fournisseurs stratégiques de composants (pour plus de détails se référer à la section 2.4.6 intitulée « Gestion de la chaîne d'approvisionnement » du présent document de référence).

Toutefois, en dépit des procédures mises en place par le Groupe et du fait que les risques d'atteinte à l'environnement ne sont pas limités au cadre de l'activité du Groupe, il ne peut pas être en mesure de garantir la couverture du risque environnemental et pourrait être amené à rencontrer des difficultés dans l'exercice de ses activités en cas de survenance de l'un d'entre eux, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats, la situation financière du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

1.2.3 Risques liés au secteur

Risque lié au développement de nouveaux systèmes et modèles économiques

Le secteur du paiement fait l'objet de changements rapides et importants en matière de services et technologie, avec l'émergence de nouvelles technologies pour les terminaux de paiement (sans contact, biométrie...) et d'alternatives de paiement aux terminaux (internet, mobile).

Pour le Groupe, les cartes à microprocesseur représentent la plateforme la mieux adaptée pour la fourniture de services en réseau, l'identification personnelle, la sécurité, l'ECommerce et le commerce mobile. La stratégie de croissance du Groupe repose sur la conviction que la carte à microprocesseur demeurera la norme principale en matière de solution d'accès sécurisé.

Néanmoins, si d'autres solutions devaient être retenues, cela pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Les risques liés aux développements de différents systèmes et standards incompatibles avec les systèmes de paiement sécurisés sont atténués par la poursuite du programme EMV et par le travail étroit mené avec les principaux fournisseurs de technologies de paiement permettant leur intégration dans les terminaux (cartes sans contact, paiement par téléphone avec la technologie *near field communication*...). Le Groupe s'est attaché à développer des compétences dédiées à la maîtrise de ces risques.

Le Groupe est attentif à l'évolution des solutions technologiques de paiement et des usages des banques et des marchands au plan mondial. Le Groupe a déjà investi dans des sociétés possédant des solutions technologiques innovantes adressant la diversification des moyens de paiement, et notamment dans le paiement en ligne avec GlobalCollect, Ingenico ECommerce Solutions et dans le paiement mobile avec Roam Data Inc.

Le Groupe est aussi attentif au développement des modes de paiement proposés notamment par de nouveaux acteurs de l'écosystème ayant une dimension significative dont notamment Google, Apple ou PayPal. À ce jour, le Groupe a signé des partenariats avec Google, PayPal et Microsoft aux États-Unis afin de faciliter le développement de ses solutions. Toutefois, le Groupe ne peut exclure que l'émergence de modes de paiement alternatifs puisse remettre en cause les hypothèses économiques prises en considération pour établir son plan de développement.

Ainsi et en dépit de ses initiatives, il est possible que le Groupe ne parvienne pas à anticiper correctement ou au moment opportun la demande de nouveaux moyens de paiement. En effet, les conséquences des changements technologiques et de l'émergence de nouveaux moyens de paiement ne sont pas prévisibles. Une telle évolution pourrait alors avoir un impact négatif sur l'activité, la performance financière et la capacité du Groupe à réaliser ses objectifs.

Risque lié à la concurrence sur l'activité des terminaux de paiement

Le marché des terminaux de paiement est maintenant concentré autour de deux acteurs mondiaux représentant environ 80 % du marché en valeur en 2015 (estimation basée sur le nombre de terminaux livrés en 2015). Le Groupe est aussi en concurrence avec des acteurs locaux.

En dépit de cette structure de marché, le Groupe ne peut exclure l'essor de nouveaux fabricants sur le marché des terminaux via notamment :

- l'internationalisation d'acteurs des pays émergents ;
- l'entrée de grands groupes spécialisés jusqu'alors dans le traitement des transactions électroniques sécurisées et souhaitant descendre dans la chaîne de valeur du paiement électronique en intégrant dans leurs offres des terminaux de paiement ;
- l'émergence de nouveaux acteurs utilisant des solutions supposées moins sécurisées et basées sur des plates-formes ouvertes (Windows CE ou Linux) et cherchant à pénétrer l'industrie des terminaux de paiement.

Cette évolution concurrentielle pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Risque lié à la concurrence sur l'activité des services de paiement

Le développement de cette activité contribue à l'élargissement des risques concurrentiels au-delà du marché des terminaux de paiement classiques. En effet, les services proposés par le Groupe (comme la gestion de la connectivité, des transactions, gestion du parc de terminaux ainsi que le traitement des transactions et l'offre de services à valeur ajoutée) ne sont généralement pas offerts par les concurrents traditionnels, mais par des sociétés qui pouvaient être partenaires, clientes ou par des entreprises très bien installées sur l'une de ces « briques » de services. Globalement, le marché des services de paiement est un marché concurrentiel, composé d'acteurs de plus grande taille (par exemple *First Data International*, *Worldpay*).

Toutefois, le Groupe estime l'effet taille limité, le marché du paiement étant local et cloisonné. Ainsi, le Groupe définit, en fonction des pays et de ses clients, la mise en œuvre de ses briques de services et solutions en tenant compte de la structure du marché et notamment du positionnement de ses clients.

En dépit de la crédibilité renforcée avec un savoir-faire acquis sur les services de paiement et les services à valeur ajoutée à travers ses récentes acquisitions, il est possible que le Groupe ne parvienne pas à bénéficier d'une crédibilité suffisante sur le marché des services de paiement. Une telle évolution pourrait alors avoir un impact négatif sur l'activité, la performance financière et la capacité du Groupe à réaliser ses objectifs.

1.2.4 Risques juridiques et de conformité

Risque lié à l'évolution de la réglementation

Les activités exercées par le Groupe sont soumises à de nombreuses réglementations notamment commerciales, douanière et fiscales en France et à l'international. Les activités de services de paiement réglementées font quant à elles l'objet de réglementations accrues notamment au niveau européen.

L'évolution de l'une de ces réglementations ou de leurs modalités d'applications, et notamment le renforcement des réglementations encadrant les établissements de paiement et de monnaie électronique pourrait conduire à différents types de sanctions, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, sa capacité à réaliser ses objectifs et sa réputation.

Même si des modifications législatives, réglementaires ou normatives ne s'appliquaient pas directement au Groupe, leurs effets sur ses clients institutions financières pourraient avoir des répercussions indirectes et significatives sur la manière dont le Groupe exerce ses activités et sur la demande des services qu'il fournit. En particulier, le Groupe pourrait devoir adapter ses systèmes afin de se conformer à de nouvelles réglementations.

En raison de l'engouement croissant de l'internet, du mobile et des réseaux de télécommunication basés sur le protocole internet, différentes lois et règlements sont en cours d'élaboration ou d'évolution et visent à encadrer les questions de confidentialité, de sécurité, de tarification, de contenu et de qualité des produits et services. L'intérêt croissant porté à ces problématiques du fait de l'adoption des lois et règlements supplémentaires pourrait ralentir le taux de croissance dans ces secteurs, ce qui pourrait se traduire par une moindre demande pour les produits du Groupe et, en conséquence, avoir un impact

défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Ainsi, le Groupe ne peut donner l'assurance d'avoir été, ou d'être à l'avenir, en toutes circonstances, en conformité avec de telles normes ou réglementations, qu'il n'encourra aucun coût ou responsabilité significatif afin d'assurer à l'avenir la conformité à ces réglementations ni qu'il sera en mesure de financer ces éventuelles responsabilités futures.

En 2015, Ingenico Group a créé la fonction de *Group Compliance Officer* chargée de superviser et de contrôler toute question relative à l'éthique et à la conformité au sein d'Ingenico Group. Elle couvre la mise en œuvre des différents volets du Code d'éthique du Groupe, ainsi que l'harmonisation des sujets d'éthique et de conformité au sein du Groupe. Au sein de la Direction juridique du Groupe, le *Group Compliance Officer* a notamment pour mission de suivre le développement de la réglementation européenne relative aux services de paiement et de mettre en œuvre des procédures et moyens nécessaires au respect de cette réglementation.

De plus, le Groupe conduit des audits réguliers de ses filiales dans le monde et est amené à faire appel à des experts pour vérifier la conformité de certaines de ses pratiques et le respect des réglementations applicables.

Risque de manquement à l'éthique

Ingenico Group veille à ce que l'ensemble de ses salariés agisse continuellement en adéquation avec les valeurs d'intégrité et de respect des normes internes et externes à l'entreprise qui constituent le fondement de sa culture.

Le Code d'éthique et de conduite des affaires du Groupe, à destination de ses salariés et relations d'affaires (notamment fournisseurs et sous-traitants), définit les normes et comportements applicables aux activités du Groupe (tels que les droits des employés, la législation anti-corrruption, etc.).

Tout comportement qui contreviendrait à ces valeurs, malgré les efforts du Groupe, pourrait engager gravement la responsabilité du Groupe et avoir des répercussions sur sa réputation.

Ainsi, au cours du dernier trimestre 2015, un programme de sensibilisation et de formation des salariés dédié à ces thématiques a été développé par le *Group Compliance Officer* et sera remplacé en 2016 par un module de formation en ligne dédié.

La cartographie des risques dédiée à la fraude participe également à la prévention de ce risque. Lancée en 2012 et mise à jour en 2015, elle permet l'identification des acteurs et des outils qui ont pour objectif de prémunir le Groupe face aux risques de fraude interne et externe. La méthode d'analyse et de prévention des risques de fraude est placée sous la responsabilité de la Direction Risques & IT.

Risque lié aux normes PCI

Les normes de sécurité développées par le PCI-SSC (*Payment Card Industry – Security Standard Council*) visent à améliorer la sécurité des données des cartes à travers une large adoption des normes spécifiques relatives aux différents composants d'une transaction de paiement par carte. Les normes PCI-PTS (*Payment Card Industry – PIN Transaction Security*) et PCI-DSS (*Payment Card Industry – Data Security Standard*) en sont les principales. La norme PCI-PTS, relative aux dispositifs de saisie du code PIN, a comme objectif de garantir que le code confidentiel du porteur de carte fasse toujours l'objet d'un traitement sécurisé au niveau du dispositif d'acceptation du code et présente le plus haut niveau de sécurité pour les transactions de paiement. La norme PCI-DSS, relative aux environnements informatiques et monétiques des marchands et des fournisseurs de services de paiement, vise à garantir que les données confidentielles du porteur de carte ainsi que les données sensibles des transactions fassent toujours l'objet d'un traitement sécurisé au niveau des systèmes et bases de données. Cette norme de sécurité est obligatoire pour tous les systèmes dès lors que de telles données sont manipulées, stockées ou transmises lors d'un paiement avec ou sans carte de paiement.

Les évolutions de ces normes impliquant des modifications au niveau des exigences en place sont gérées par les membres fondateurs du PCI-SSC – Visa, MasterCard, American Express, JCB et Discover – en consultation avec les autres acteurs de l'industrie des paiements électroniques (schémas bancaires locaux, fournisseurs de terminaux et de solutions de paiements, régulateurs, commerçants, associations de banques, banques). Cette organisation permet aux industriels de participer à l'élaboration des normes et à leurs règles d'application. Ingenico Group est une « organisation participante » du *PCI Security Standards Council* et fait aussi partie du « Bureau de conseil » (*Board of Advisors*), contribuant ainsi à l'évolution des spécifications afin de garantir la validité de telles normes sur une période minimale de trois ans. Les équipes de développement des produits et solutions d'Ingenico Group prennent en compte ces nouvelles normes dès les phases de conception.

Chaque évolution de norme entraîne des modifications du noyau logiciel en charge de la gestion des composants sécuritaires ainsi que du hardware lui-même pour les terminaux. D'une version

à l'autre, les implications en termes d'investissement peuvent donc être assez importantes pour Ingenico Group.

Ingenico Group met en œuvre tous les efforts financiers et techniques nécessaires pour faire certifier ses nouveaux terminaux de paiements conformes à la norme PCI-PTS, nécessitant un renforcement de la sécurisation des interfaces avec les cartes de paiement (piste, puce et sans contact) et de la protection du PIN. Même si le processus de certification est particulièrement robuste, il existe un risque que des défauts se manifestent à l'usage qui pourrait conduire le PCI Council à remettre en cause la certification d'un produit donné ce qui, dans le cas d'un retrait, pourrait entraîner l'interdiction de vendre ce produit, induisant une baisse de chiffre d'affaires et une perte financière.

En tant que fournisseur de solutions de paiement, et notamment de solutions de paiement centralisé dans le grand commerce, Ingenico Group doit également se conformer à la norme PCI-DSS. Les solutions de paiement proposées par Ingenico Group font toutes l'objet d'un audit annuel par une tierce partie, à savoir un QSA (*qualified security assessor*) qui est un auditeur accrédité par PCI-SSC. À nouveau, ce processus d'audit donne un niveau de confiance adéquat en la sécurité des systèmes mais n'est pas une garantie absolue de l'impossibilité d'une intrusion dans les réseaux et serveurs, pouvant mener à un vol de données sensibles.

Comme pour PCI-PTS, les évolutions de cette norme impliquent des modifications d'architecture des systèmes de traitement des données ainsi que des réseaux et des serveurs. Les implications en termes d'investissement sont tout aussi importantes pour Ingenico Group.

Le Groupe entretient des relations régulières avec les responsables du PCI-SSC et des schémas de paiement (internationaux et nationaux) de manière à gérer dans les meilleures conditions tous les aspects relatifs aux normes existantes ou à venir, afin de pouvoir anticiper les évolutions et se préparer aux futurs investissements ou aux dépenses correctives. En dépit de cette relation étroite, il peut s'avérer que le Groupe ne dispose pas de tous les éléments et ne puisse éviter une fraude ou une intrusion sur ces terminaux de paiements ou solutions certifiées qui pourraient avoir un impact sur l'image et les résultats du Groupe.

Risque lié à la propriété intellectuelle

Si des tiers venaient à considérer que la technologie ou les produits du Groupe faisaient usage sans autorisation de leurs droits et qu'Ingenico Group n'obtenait pas les licences pour utiliser cette technologie, la revendication légitime desdits tiers pourrait conduire à l'interdiction de faire usage de cette technologie et à interdire la vente des produits. Les éventuels litiges que cette situation entraînerait impliqueraient des coûts importants, des délais de production, ou pourraient obliger Ingenico Group à revoir la conception de ses produits. Chacune de ces situations pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

La Société veille au respect des droits des tiers en procédant lorsque cela apparaît nécessaire, notamment en matière de propriété intellectuelle, à des recherches d'antériorité et à la surveillance de son portefeuille. Elle suit, en liaison avec des conseils spécialisés, les actions en revendication et contentieux qui résulteraient de ces actions. Il est à noter qu'aujourd'hui se développent, aux États-Unis comme en France, des revendications de sociétés spécialisées dans la revendication d'antériorités de droits au niveau des brevets. Ingenico Group

a mis en place une veille particulière à ce sujet et défend ses intérêts aux États-Unis comme en France, avec le soutien de cabinets spécialisés en matière de propriété intellectuelle pour se défendre contre ce type de revendications abusives.

D'un point de vue financier, au regard de l'analyse de risque réalisée à ce jour et conformément aux normes comptables applicables, aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2015.

1.2.5 Risques de marché et de liquidité

L'analyse détaillée des risques de marché (taux et change) ainsi que du risque de liquidité figure dans la note 9.e. « Gestion des risques financiers » de l'annexe aux états financiers consolidés

au 31 décembre 2015. La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

1.2.6 Faits exceptionnels et litiges

1.2.6.1 Litiges fiscaux

Au cours de l'exercice 2015 et des exercices précédents, des sociétés du Groupe ont fait l'objet de contrôles fiscaux et parfois de proposition de rectifications. Les conséquences financières de ces rappels d'impôts et taxes sont comptabilisées par voie de provisions pour les montants notifiés et acceptés ou considérés comme présentant une sortie de ressources probable et pouvant être déterminés de manière fiable.

Le Groupe revoit périodiquement l'estimation de ce risque au regard de l'évolution des contrôles et des contentieux et estime qu'aucun contrôle en cours n'aura d'impact significatif sur sa situation financière ou sa liquidité.

Litiges fiscaux au Brésil

Des procédures de redressement fiscal concernant une filiale au Brésil sont toujours en cours. Elles sont liées à l'ICMS, avec un montant en cause (principal, au titre des années 2004 à 2009, intérêts et pénalités) de l'ordre de 53 millions d'euros au 31 décembre 2015. Dans un contexte de guerre fiscale entre États (*tax war*) qui affecte Ingenico au même titre qu'un grand nombre d'entreprises brésiliennes et internationales, l'administration fiscale de l'État de Sao Paulo conteste la déduction par Ingenico Do Brasil d'une fraction de l'ICMS mentionnée sur les factures émises par un de ses fournisseurs.

En effet, ce dernier bénéficierait d'un avantage fiscal accordé par l'État du Minas Gerais dans lequel il est implanté, qui ne serait pas conforme à la législation fédérale. Tous les redressements notifiés en matière d'ICMS sont encore en cours de contestations devant les cours administratives brésiliennes.

Au 31 décembre 2015, aucune décision définitive des cours administratives brésiliennes n'a été notifiée à Ingenico et, par conséquent, aucune demande de mise en recouvrement n'a été

reçue. Par ailleurs, la filiale, appuyée par ses conseils spécialisés, estime avoir de sérieux arguments pour contester ceux de l'administration.

Au regard de l'analyse de ces risques et en application des critères de la norme IAS 37, aucune provision n'est constatée dans les comptes au 31 décembre 2015.

1.2.6.2 Litiges commerciaux

Les litiges font l'objet d'une revue régulière par la Direction juridique du Groupe et sont couverts par des provisions lorsque le Groupe considère qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour couvrir le risque encouru et qu'une estimation fiable de ce montant peut être faite. Les reprises sans objet résultent, pour l'essentiel, de la résolution de ces litiges, pour lesquels le Groupe a eu gain de cause ou pour lesquels le montant réel du préjudice s'est avéré inférieur à son montant estimé.

1.2.6.3 Conclusion

Au 31 décembre 2015, le Groupe a constitué des provisions au titre des litiges pour un montant de 9,8 millions d'euros au titre principalement de litiges commerciaux et divers contentieux prud'homains. Ces litiges sont décrits à la note 8 « Autres provisions » de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2015.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, pour la période couvrant les 12 derniers mois précédant le 31 décembre 2015, de procédure judiciaire ou d'arbitrage dont la Société a connaissance qui pourrait avoir ou aurait eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe autre que les litiges listés ci-dessus.

1.2.7 Assurances

Le Groupe met en œuvre une politique visant à obtenir une couverture externe d'assurance permettant de prendre en charge les risques de l'entreprise et de son personnel qui peuvent être assurés à des taux raisonnables. Il estime que la nature des risques couverts et les garanties offertes par ces assurances sont conformes à la pratique retenue dans son secteur d'activité.

Le programme d'assurances 2015 comporte notamment les assurances suivantes :

- responsabilité civile ;
- dommages et pertes d'exploitation ;
- marchandises transportées ;
- responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- fraude ;
- individuelle accident ;
- automobile.

La Société n'a pas souscrit de police d'assurance couvrant les risques de maladie, démission ou décès de ses « hommes clefs ».

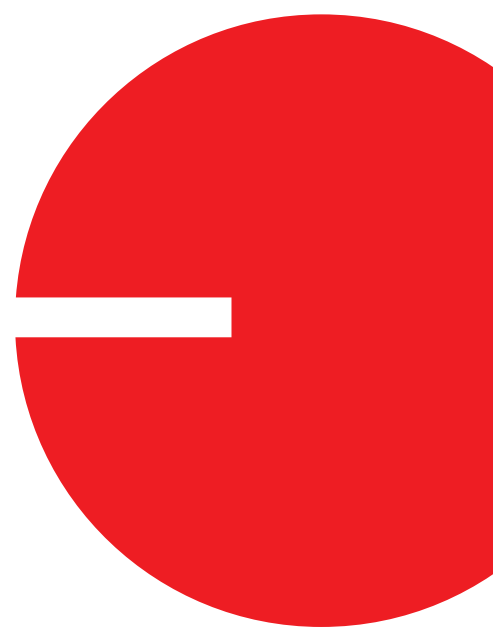
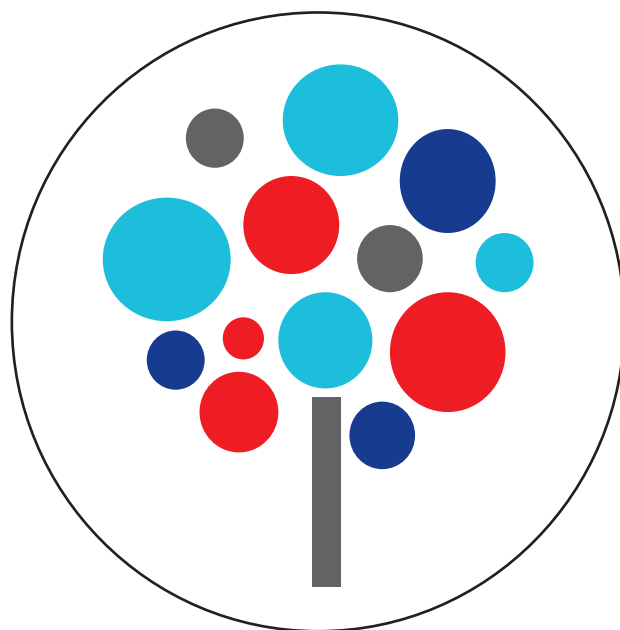
Il est à rappeler que toute nouvelle société créée ou qui intègre le Groupe en cours d'année est, jusqu'à un certain seuil de chiffre d'affaires, immédiatement couverte dans le cadre de ce programme d'assurance Groupe aux mêmes termes et conditions.

Le programme est décliné en deux niveaux :

- au niveau central, le Groupe a mis en place des programmes mondiaux d'assurances pour couvrir ses expositions principales ;
- localement, les filiales ont mis en œuvre les couvertures d'assurance pour respecter les obligations réglementaires locales et souscrire les couvertures complémentaires aux programmes mondiaux du Groupe pour leurs expositions spécifiques.

La solvabilité financière des assureurs retenus est un critère important dans le choix du Groupe.

Le coût des couvertures d'assurance du Groupe en 2015 reste maîtrisé malgré la croissance du chiffre d'affaires. Il s'élève sur la base des appels de fonds facturés et payés (y compris pour les programmes d'assurance locale) à 1 655 954 euros, dont 1 532 704 euros de primes.



2

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

2.1 LA RSE POUR INGENICO GROUP	34	2.4.3 Protection des données personnelles	50
2.1.1 Engagements	34	2.4.4 Protection de la santé et de la sécurité des clients et utilisateurs	50
2.1.2 Stratégie	34	2.4.5 Solutions de transparence et d'inclusion financières	51
2.1.3 Organisation	36	2.4.6 Gestion de la chaîne d'approvisionnement	52
2.2 PÉRIMÈTRE ET MÉTHODE DE REPORTING	37	2.4.7 Contribution au développement local	53
2.2.1 Organisation générale du reporting de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) d'Ingenico Group	37	2.4.8 Dialogue avec les parties prenantes	55
2.2.2 Reporting social	37	2.5 LA DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE D'INGENICO GROUP	58
2.2.3 Reporting environnemental	38	2.5.1 Enjeux et politique environnementaux	58
2.3 LA COMMUNAUTÉ INGENICO GROUP	40	2.5.2 Impacts relatifs à l'activité commerciale et aux infrastructures	58
2.3.1 Introduction	40	2.5.3 Impacts relatifs à l'offre de produits et solutions	62
2.3.2 Une dynamique des effectifs à l'image de la santé du Groupe	41	2.5.4 Suivi de la performance environnementale et conformité réglementaire	63
2.3.3 Des conditions de travail optimales	44	2.6 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	69
2.3.4 Développement des talents et de la diversité des équipes	45		
2.3.5 Dialogue ouvert avec les équipes et partenaires sociaux d'Ingenico Group	48		
2.4 LA CONTRIBUTION SOCIÉTALE D'INGENICO GROUP	49		
2.4.1 Introduction	49		
2.4.2 Promotion de pratiques éthiques et du respect des droits de l'Homme	49		

2.1 La RSE pour Ingenico Group

2.1.1 Engagements

Conscient de l'importance des enjeux du développement durable et des attentes grandissantes de ses parties prenantes en matière de responsabilité sociétale, Ingenico Group a donné une impulsion nouvelle à sa démarche. Ainsi, le Groupe a développé une politique RSE et créé une fonction dédiée dans l'ambition de générer une croissance inclusive et transparente basée sur des solutions de paiement toujours plus innovantes et fiables.

Cette politique RSE, diffusée à l'ensemble des collaborateurs d'Ingenico Group, repose sur cinq engagements, que chacun est invité à appliquer dans son périmètre d'activité :

1. Entretenir des pratiques commerciales éthiques et responsables

Ingenico Group s'attache à suivre les standards les plus élevés en matière de protection de l'environnement, de droits du travail, de santé, de sécurité et de justice sociale avec l'ensemble de ses parties prenantes et, en particulier, dans la gestion de sa chaîne d'approvisionnement.

2. Assurer un niveau de sécurité optimal aux utilisateurs de ses solutions

La protection des données de paiement sensibles fait partie de l'ADN d'Ingenico Group. Le Groupe croit également que la protection des données personnelles et le respect du droit des individus à la vie privée sont d'une importance capitale. Il s'attache à fournir les solutions de paiement les plus sûres pour ses clients, leurs propres clients, ses partenaires et toute autre partie prenante.

3. Se développer au rythme de la société

Ingenico Group a pour volonté de développer ses activités en harmonie avec son écosystème. Pour cela, il s'efforce de développer un dialogue régulier et ouvert avec ses parties

prenantes dans le but de favoriser l'innovation collaborative et de satisfaire les besoins des marchés locaux, avec une attention particulière portée aux solutions permettant de développer la transparence et l'inclusion financières.

4. Contrôler son empreinte environnementale

Ingenico Group s'attache à développer des solutions de paiement ayant un faible impact sur l'environnement. Le Groupe s'efforce également de minimiser l'empreinte environnementale résultant des opérations de son infrastructure et de ses canaux de vente et de distribution.

5. Développer une communauté Ingenico Group épanouie

Ingenico Group s'efforce d'offrir un environnement de travail entretenant des relations respectueuses, qui soit sûr, ouvert et inclusif. La RSE contribue à la culture d'entreprise positive que le Groupe souhaite promouvoir afin d'améliorer l'engagement des employés qu'il croit essentiel pour améliorer la performance de l'entreprise et favoriser l'innovation.



L'adhésion d'Ingenico Group au Pacte Mondial des Nations Unies reflète également sa volonté d'amplifier son engagement en faveur du développement durable. Lancé en juillet 2000 par Kofi Annan, alors Secrétaire général de l'ONU, le Pacte Mondial est en effet la plus large initiative mondiale en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises. En rejoignant le Pacte Mondial, Ingenico Group s'engage à respecter et à promouvoir ses dix principes fondateurs en matière de droits de l'Homme, de normes de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

2.1.2 Stratégie

Appuyé par le réseau BSR (*Business for Social Responsibility*), Ingenico Group a réalisé une étude de matérialité afin d'identifier les enjeux les plus importants au regard des attentes de ses parties prenantes et de leur impact sur le résultat de l'entreprise.

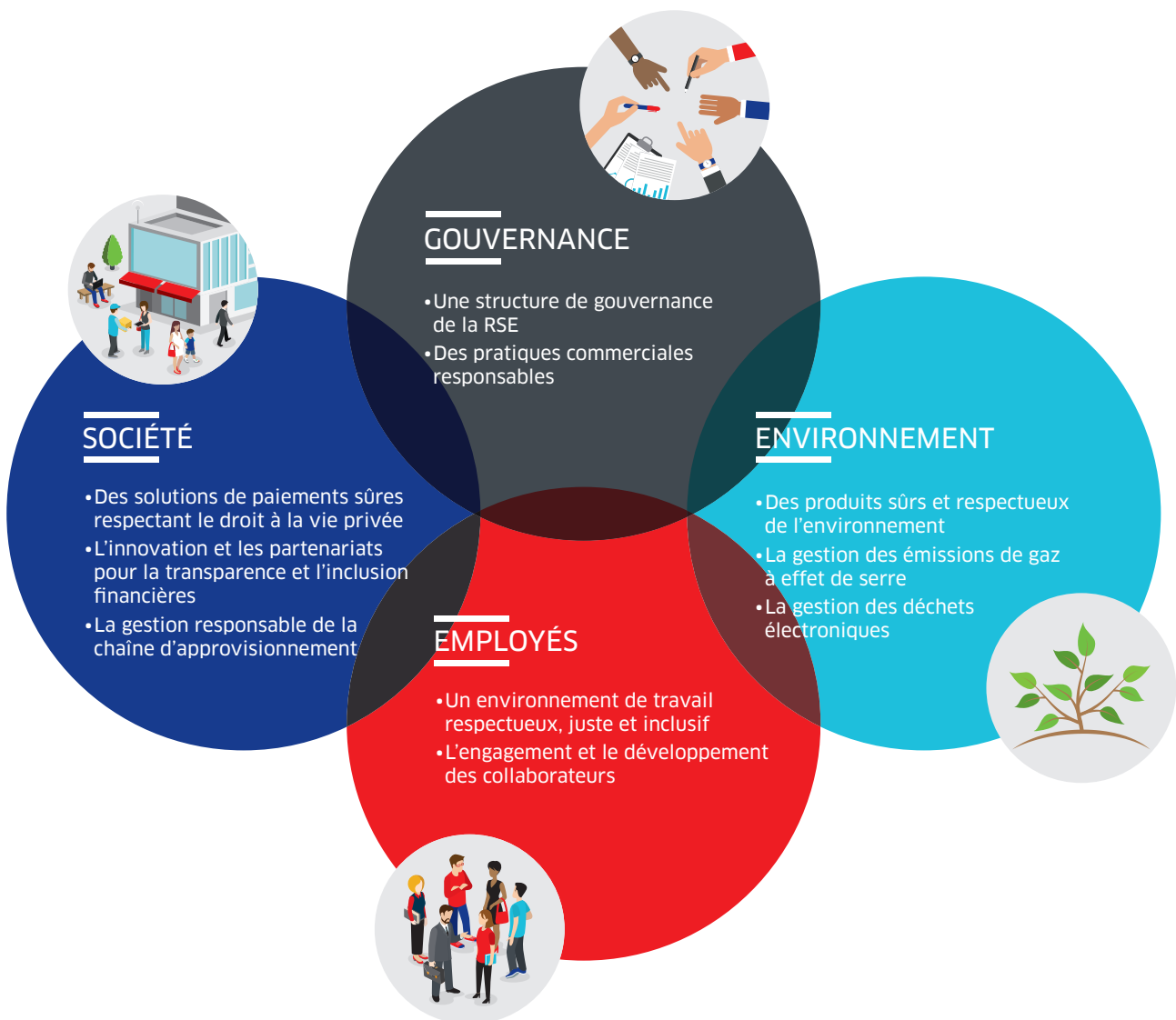
Il ressort de cette première analyse que les enjeux les plus matériels pour le Groupe sont les suivants :

- la protection des données personnelles et la transparence sur le traitement de ces données ;
- la sécurité de l'information à travers la protection des données sensibles et des systèmes afin de prévenir les attaques et les brèches de sécurité ;
- la sécurité de ses produits pour la santé de leurs utilisateurs ;
- la réduction ou l'absence de substances dangereuses ou nuisibles, ainsi que la traçabilité des matériaux utilisés pour la fabrication des terminaux ;

- la diversité au sein de ses effectifs à tous les niveaux de l'entreprise ;
- le développement de partenariats collaboratifs avec ses parties prenantes externes afin de promouvoir des sujets tels que la sécurité des solutions de paiement, l'inclusion ou encore la transparence financières ;
- le maintien de pratiques éthiques et responsables incluant la protection de la propriété intellectuelle ;
- le dialogue avec les différentes parties prenantes du Groupe afin d'être à l'écoute de leurs attentes et créer de la valeur pour elles ;
- la gestion responsable de sa chaîne d'approvisionnement ;
- le traitement approprié des déchets électroniques au niveau industriel et en fin de vie ;
- l'amélioration de l'efficacité énergétique de ses terminaux.

La stratégie RSE d'Ingenico Group, bâtie sur ces enjeux matériels, s'articule autour des quatre piliers suivants :

- les employés ;
- l'environnement ;
- la Société ;
- la gouvernance.



2.1.3 Organisation

Afin de structurer sa démarche globale en matière de RSE, Ingenico Group a créé en 2015 une fonction RSE. Appuyée par une équipe pluridisciplinaire nommée « *CSR Core Team* » composée de représentants des principales directions concernées, elle a notamment pour mission de piloter la mise en

œuvre de la stratégie RSE d'Ingenico Group. Afin d'accompagner celle-ci, la constitution d'un réseau d'ambassadeurs est en cours. Il sera chargé de promouvoir la RSE et de décliner les plans d'actions au sein des entités du Groupe.



L'engagement des collaborateurs étant déterminant pour la mise en œuvre de la stratégie RSE d'Ingenico Group, des outils de sensibilisation et de mobilisation interne ainsi qu'une identité visuelle propre sont en développement et devraient être déployés début 2016.

2.2 Périmètre et méthode de reporting

2.2.1 Organisation générale du reporting de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) d'Ingenico Group

Le présent rapport, qui porte sur l'exercice clos au 31 décembre 2015, présente pour la quatrième année consécutive les informations relatives aux impacts environnementaux, sociaux et sociétaux des activités des entités d'Ingenico Group. S'inscrivant dans la volonté du Groupe de renforcer la transparence de ses activités et son engagement responsable, le périmètre de reporting RSE est identique à celui retenu pour le reporting financier, avec les limites méthodologiques détaillées ci-après. Le rapport intègre toutes les entités dont Ingenico Group est actionnaire à plus de 50 % et qui comptent plus de quinze employés en ce qui concerne le reporting social et sociétal, et les sites de plus de quinze employés pour le reporting environnemental. Il couvre l'ensemble des informations prévues par le décret d'application de l'article 225 de la loi « Grenelle II » et les éventuelles exclusions sont systématiquement précisées.

Ainsi, le reporting couvre 23 pays : Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Espagne, États-Unis, France, Inde, Indonésie, Italie, Lettonie, Mexique, Pays-Bas, Philippines, Royaume-Uni, Russie, Singapour, Thaïlande, Turquie.

Les entités couvertes par le rapport représentent pour l'année 2015 plus de 95 % du chiffre d'affaires d'Ingenico Group et plus de 97 % de ses effectifs. Pour Global Collect, seules les données quantitatives sociales et environnementales relatives aux Pays-Bas sont prises en compte : les entités Global Collect de plus de quinze personnes ainsi exclues pour le reporting des données quantitatives représentent 1,8 % des effectifs du Groupe.

Les termes « le Groupe » et « Ingenico Group » font référence à toutes les entités intégrées dans le périmètre du présent rapport ; certaines exclusions ponctuelles du périmètre sont précisées dans la partie 2.2.2.2 pour les données sociales et dans la partie 2.2.3.2 pour les données environnementales.

Le processus de reporting social, sociétal et environnemental est décrit dans le document intitulé « 2015 CSR Reporting Protocol ». Ce protocole rappelle le contexte et les objectifs du reporting RSE et présente l'organisation mise en place par Ingenico Group à cette fin. La description du processus de reporting RSE inclut une définition de la période, du périmètre, des niveaux de responsabilité et de contrôle, ainsi que des définitions, des exemples et diverses règles permettant de faciliter la compréhension de l'information attendue pour chaque indicateur.

Le reporting RSE d'Ingenico Group est piloté par une équipe projet qui s'appuie sur un réseau de contributeurs dans les différentes entités du Groupe. La majorité des informations RSE sont collectées au moyen de questionnaires *via* une interface web dédiée. Elles sont complétées par des données issues du reporting RH pour la partie sociale, par des données issues du bilan des émissions de gaz à effet de serre pour la partie environnementale et par des informations obtenues par l'intermédiaire d'entretiens. Les données fournies par les différents contributeurs sont ensuite consolidées au niveau du Groupe.

2.2.2 Reporting social

2.2.2.1 Définitions

Effectifs

Il existe quatre types de contrats :

- CDI (contrat à durée indéterminée) : personne ayant signé un contrat avec Ingenico Group pour une période indéterminée sans limitation de durée et payée par une fiche de paie d'Ingenico Group ;
- CDD (contrat à durée déterminée) : personne ayant signé un contrat avec Ingenico Group pour une période déterminée avec une date de début et une date de fin, dont le salaire est établi par une fiche de paie d'Ingenico Group. Cette catégorie intègre également les contrats de professionnalisation et les contrats d'apprentissage, ainsi que les stagiaires recevant une indemnité ;
- intérimaire : personne physiquement présente dans les bureaux d'Ingenico Group, mise à disposition provisoirement par une société extérieure à Ingenico Group pour une période

courte et bien déterminée en remplacement d'un salarié d'Ingenico Group ;

- prestataire : personne physiquement présente dans les bureaux d'Ingenico Group, mise à disposition par une société extérieure pour une prestation et une durée bien définie à l'avance par un contrat avec Ingenico Group.

Formation

On entend par formation tout type de formation avec ou sans certificat organisée par l'entreprise ou des prestataires externes, à l'exception du *e-learning* et du *coaching* interne.

Absentéisme

L'absentéisme est le fait d'être absent du lieu de travail en raison d'une incapacité. Ne sont pas prises en compte dans cette définition les absences autorisées telles que les vacances et jours fériés, congés pour études, de maternité ou de paternité et pour raisons familiales.

En revanche, les absences suivantes entrent dans le cadre de l'absentéisme :

- les absences pour maladies ordinaires ;
- les absences consécutives à un accident de travail ;
- les absences pour maladies professionnelles ;
- les absences injustifiées.

Le taux d'absentéisme est un ratio que l'on peut exprimer comme suit :

Nombre de jours d'absence pendant une période x 100

Nombre de jours de travail théoriques pendant la même période x Nombre d'employés

Télétravail

Le télétravail ou travail à distance est un accord en vertu duquel des salariés ne se rendent pas sur un lieu de travail centralisé. Seules les heures de télétravail faisant l'objet d'un avenant au contrat de travail sont prises en compte dans le présent reporting.

Travail à temps partiel

Le temps partiel est un temps de travail inférieur à la durée légale ou à la durée conventionnelle du travail. Il est calculé en divisant le temps de travail effectif par le nombre total légal d'heures de travail, selon les lois définies par le gouvernement d'un pays. Ces informations sont incluses dans le contrat de travail des salariés.

2.2.2.2 Périmètre de reporting

Le périmètre du reporting social inclut toutes les entités dont Ingenico Group est actionnaire à plus de 50 % et qui comptent

au moins quinze salariés. Les pays couverts sont listés au paragraphe 2.2.1. Pour les besoins du reporting social, ils sont regroupés au sein des sept Organisations du Groupe : APAC & ME (Asie-Pacifique et Moyen-Orient), Europe & Afrique, LAR (Amérique Latine), NAR (Amérique du Nord), ePayments, Technology & Platforms et Central Operations (Holdings Ingenico Group).

Afin de rendre plus aisée la comparaison des effectifs entre 2014 et 2015, les effectifs 2014 ont été réaffectés suivant la réorganisation du Groupe en 2015 à l'occasion de laquelle les Régions ont également été renommées :

- APAC & ME, regroupe les Entités de l'ancienne région APAC & China ainsi que la Turquie, qui en 2014 était rattachée à la Région EMEA.
- Europe & Afrique, regroupe les entités 2014 de EMEA et une partie des entités de SEPA (Royaume-Uni, France, Espagne, Italie, Europe de l'Est, Allemagne et Afrique).
- ePayments, regroupe essentiellement les activités de transactions gérées par les entités E-COMM et Global Collect.
- Technology & Platforms est une « Région » regroupant essentiellement les activités des différentes plateformes du Groupe Ingenico.

Aucun changement pour les Régions LAR, NAR et Central Operations.

Les données relatives aux effectifs sont cependant fournies pour l'ensemble des entités du Groupe, y compris les entités de moins de quinze salariés.

Les pays exclus du fait de l'absence d'entité de plus de quinze personnes sont les suivants : Autriche, Chili, République Tchèque, Hongrie, Malaisie, Maroc, Pologne, Portugal, Serbie, Suisse et Vietnam.

Enfin, pour certains indicateurs, les données n'ont pu être fournies par toutes les entités : ces exclusions sont énumérées ci-dessous.

Indicateurs	Exclusions
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	Inde, Russie (5,5 % des effectifs au 31 décembre 2015)
Absentéisme	Canada, Mexique, Russie (5,2 % des effectifs au 31 décembre 2015)
Nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles	Inde, Indonésie, Russie (7,5 % des effectifs au 31 décembre 2015)
Télétravail	Inde, Indonésie, Russie (7,5 % des effectifs au 31 décembre 2015)

2.2.3 Reporting environnemental

2.2.3.1 Définitions

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) générées directement ou indirectement par une entité peuvent être classifiées en différentes catégories d'émissions appelées « Scope » :

Scope 1 : ce sont les émissions directes de GES provenant de sources qui sont détenues ou contrôlées par l'entité. Le Scope 1 peut inclure les émissions provenant des combustibles fossiles brûlés sur site, les émissions des véhicules appartenant ou loués par l'entité et d'autres sources directes.

Scope 2 : ce sont les émissions indirectes de GES résultant de la production d'électricité, du chauffage ou du refroidissement, ou de la vapeur générée hors site mais achetée par l'entité.

Scope 3 : ce sont les émissions indirectes de GES provenant de sources non possédées ou contrôlées directement par l'entité, mais liées aux activités de l'entité. Le Scope 3 peut inclure les émissions provenant de l'extraction et de la production des matériaux achetés, des activités liées au transport non possédées ou contrôlées par l'entité, des activités externalisées, de l'élimination des déchets, etc.

2.2.3.2 Périmètre de reporting

Le périmètre du reporting environnemental couvre les sites comprenant plus de quinze salariés situés dans les 23 pays listés au paragraphe 2.2.1.

Les pays exclus du fait de l'absence de sites de plus de quinze personnes sont les suivants : Autriche, Chili, République Tchèque, Hongrie, Malaisie, Maroc, Pologne, Portugal, Serbie, Suisse et Vietnam.

Sur ce périmètre défini, seul l'indicateur relatif aux consommations d'eau a fait l'objet d'exclusions du fait de l'absence d'information remontée par certains sites d'Ingenico Group. Ces exclusions sont les suivantes :

Indicateur	Exclusions
Consommation d'eau	Indonésie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Russie, Singapour et Thaïlande (17,8 % des effectifs au 31 décembre 2015)

Tous les indicateurs sont publiés sur un périmètre constant afin de comparer les données d'une année à l'autre. Cela permet d'évaluer les changements de la performance dans le temps.

2.2.3.3 Retraitement des données 2014

Certaines données 2014 ont donné lieu à des corrections appliquées rétroactivement lorsque l'écart entre la valeur correcte et celle précédemment publiée était supérieur à 5 % sur l'ensemble du périmètre de reporting. Dans ce cas de figure, les données 2014 ayant fait l'objet d'un retraitement et publiées dans le présent reporting sont notées en explicitant les sites / pays à l'origine des corrections.

2.2.3.4 Comptabilité des émissions de gaz à effet de serre (GES)

2.2.3.4.1 Méthodologie

La méthodologie utilisée pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'Ingenico Group s'appuie sur le référentiel international du GHG Protocol. Les postes émetteurs inclus dans le calcul des émissions de GES sont listés dans la partie 2.5.4.2. intitulée « Bilan des émissions de gaz à effet de serre ».

Les trois principales sources d'émissions de GES ont été estimées comme suit :

- la production des composants : les émissions de GES ont été estimées sur la base du poids moyen des principaux composants représentant plus de 90 % du poids total des terminaux (plastiques, carte de circuit imprimé, imprimante, écran, câbles, batterie, clavier, emballage, papier thermique

et manuel d'utilisation). Les mesures ont été faites sur les trois terminaux les plus représentatifs produits en 2015 ;

- la consommation d'énergie des terminaux : les émissions de GES ont été estimées sur la base de la consommation totale d'électricité produite sur l'année 2015 pour l'ensemble des terminaux installés sur le marché. Selon des cas d'utilisation donnés, des mesures ont été réalisées pour les trois terminaux les plus représentatifs utilisés sur le marché en 2015 ;
- l'impression des tickets (transport et consommation du papier thermique) : les émissions de GES ont été estimées sur la base de la consommation totale de papier thermique sur l'année 2015 pour l'ensemble des terminaux installés sur le marché qui sont équipés d'une imprimante.

En 2015, l'évaluation des émissions de GES a été réalisée sur la base des données recueillies sur l'année 2015. Toutefois, pour certaines données, des extrapolations ont été faites sur la base des données 2014. Ces extrapolations représentent moins de 0,2 % des émissions de GES évaluées en 2015.

2.2.3.4.2 Facteurs d'émissions utilisés

Les facteurs d'émissions utilisés pour quantifier les émissions de GES proviennent en grande majorité de deux sources : le référentiel GHG Protocol, notamment pour les déplacements professionnels et le transport international ; et la Base Carbone® (disponible en novembre 2015) de l'Ademe pour la consommation d'énergie des terminaux, l'impact du papier thermique et une partie de la production des composants. Des facteurs d'émission de la base Ecoinvent (EI 3.1) ont également servi pour la partie relative à la production des composants.

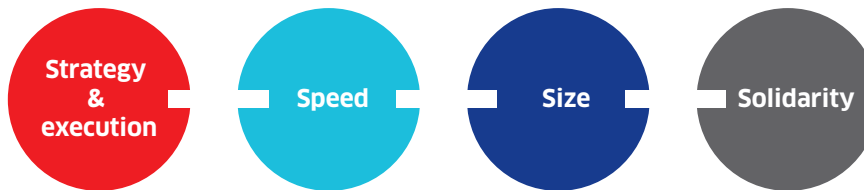
2.3 La communauté Ingenico Group



2.3.1 Introduction

Entreprise technologique par essence dans un secteur fortement concurrentiel, Ingenico Group se doit d'être à la pointe de l'innovation et de développer son agilité afin d'assurer sa réussite.

Pour ce faire, Ingenico Group a focalisé ses équipes autour de quatre valeurs fondamentales – *Strategy & Execution*, *Speed*, *Solidarity* et *Size* – permettant de fédérer une communauté de talents et d'assurer son engagement autour d'une culture forte.



Ingenico Group s'est aussi fixé comme objectif de créer un environnement de travail motivant, articulé autour de quatre dimensions : Sens, Respect, Compétences et Reconnaissance.



Cette approche vient supporter l'ambition d'Ingenico Group d'attirer et de fidéliser les meilleurs talents et de favoriser la diversité de ses effectifs : Ingenico Group se prépare ainsi à relever les défis d'un secteur en constante évolution.

2.3.2 Une dynamique des effectifs à l'image de la santé du Groupe

Au cours des cinq dernières années, Ingenico Group a enregistré une forte croissance de ses effectifs, avec une évolution de 2 830 collaborateurs en 2010 à près de 6 000 salariés fin 2015.

Effectifs totaux par pays (CDI & CDD)

Avec 75 nationalités, Ingenico Group est une société d'une grande diversité, et dont l'internationalisation croissante de l'activité fait sa fierté autant que sa force.

L'effectif total d'Ingenico Group a progressé de 8 % entre 2014 et 2015 et s'établit à 5 943 personnes au 31 décembre 2015. Cette augmentation est due à la croissance organique du Groupe.

Pays	2014		2015	
	Total	%	Total	%
Chine	1 382	25,1 %	1 508	25,4 %
France	927	16,9 %	989	16,6 %
Allemagne	515	9,4 %	549	9,2 %
Pays-Bas	367	6,7 %	410	6,9 %
États-Unis	306	5,6 %	359	6,0 %
Royaume-Uni	322	5,9 %	334	5,6 %
Belgique	263	4,8 %	299	5,0 %
Brésil	179	3,3 %	170	2,9 %
Féd. de Russie	139	2,5 %	167	2,8 %
Inde	140	2,5 %	159	2,7 %
Italie	100	1,8 %	145	2,4 %
Turquie	124	2,3 %	133	2,2 %
Espagne	120	2,2 %	120	2,0 %
Indonésie	183	3,3 %	119	2,0 %
Canada	90	1,6 %	95	1,6 %
Australie	79	1,4 %	75	1,3 %
Singapour	64	1,2 %	63	1,1 %
Autres	201	3,7 %	249	4,2 %
TOTAL	5 501	100,0 %	5 943	100,0 %

Effectifs par Région au 31 décembre 2015 (répartition CDI, CDD)

Région	2014			2015		
	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total
APAC & ME	1 480	478	1 958	1 654	393	2 047
Europe & Afrique	1 287	26	1 313	1 401	52	1 453
LAR	246		246	251		251
NAR	272		272	423	3	426
ePayments	436	87	523	548	13	561
Technology & Platforms	426	34	460	501	3	504
Central Operations	702	27	729	670	31	701
TOTAL	4 849	652	5 501	5 448	495	5 943

Effectifs par sexe

La proportion de femmes au sein d'Ingenico Group a progressé de 1,1 point en 2015 pour s'établir à 27,2 % de l'effectif total, soit 1 619 femmes pour un effectif total de 5 943 personnes.

Région	2014			2015		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
APAC & ME	337	1 621	1 958	370	1 677	2 047
Europe & Afrique	471	842	1 313	510	943	1 453
LAR	88	158	246	90	161	251
NAR	105	167	272	136	290	426
ePayments	196	327	523	230	331	561
Technology & Platforms	66	394	460	71	433	504
Central Operations	197	532	729	212	489	701
TOTAL	1 460	4 041	5 501	1 619	4 324	5 943
	26,5 %	73,5 %	100 %	27,2 %	72,8 %	100 %

Effectifs par tranche d'âge

L'âge moyen des salariés d'Ingenico Group est de 37,6 ans, restant relativement stable d'une année sur l'autre.

Région	2014				2015			
	< 30	30 & 50	> 50	Total	< 30	30 & 50	> 50	Total
APAC & ME	886	1 027	45	1 958	888	1 113	46	2 047
Europe & Afrique	183	882	248	1 313	231	950	272	1 453
LAR	52	176	18	246	53	177	21	251
NAR	31	160	81	272	67	242	117	426
ePayments	121	352	50	523	113	398	50	561
Technology & Platforms	44	348	68	460	37	387	80	504
Central Operations	87	496	146	729	74	485	142	701
TOTAL	1 404	3 441	656	5 501	1 463	3 752	728	5 943
	25,5 %	62,6 %	11,9 %	100 %	24,6 %	63,1 %	12,2 %	100 %

Recours à l'intérim et aux prestataires

Le recours à des prestataires présente une légère baisse entre 2014 et 2015. Il concerne essentiellement les activités de développement d'applications, de centre d'appels, de maintenance et de réparation.

Région	2014			2015		
	Prestataires	Intérimaires	Total	Prestataires	Intérimaires	Total
APAC & ME	110	23	133	160	30	190
Europe & Afrique	126	222	348	153	236	389
LAR	195		195	171		171
NAR	212	91	303	145	92	237
ePayments	29	2	31	17	16	33
Technology & Platforms	69	79	148	71	39	110
Central Operations	114	4	118	130	7	137
TOTAL	855	421	1 276	847	420	1 267

2.3.3 Des conditions de travail optimales

Ingenico Group s'engage à fournir à ses équipes des conditions de travail optimales en créant un environnement de travail respectueux, équitable et motivant.

2.3.3.1 Organisation du temps de travail

Répartition des contrats à temps plein et temps partiel

La part des salariés à temps partiel reste stable entre 2014 et 2015, à un peu moins de 4 % des effectifs totaux d'Ingenico Group.

Région	2014			2015		
	Temps plein	Temps partiel	Total	Temps plein	Temps partiel	Total
APAC & ME	1 917	41	1 958	2 036	11	2 047
Europe & Afrique	1 247	66	1 313	1 361	92	1 453
LAR	246		246	251		251
NAR	271	1	272	424	2	426
ePayments	485	38	523	513	48	561
Technology & Platforms	437	23	460	478	26	504
Central Operations	695	34	729	667	34	701
TOTAL	5 298	203	5 501	5 730	213	5 943
	96,3 %	3,7 %	100 %	96,4 %	3,6 %	100 %

2.3.3.2 Santé et sécurité

Huit entités du Groupe disposent d'un comité dédié à la santé et à la sécurité représentant 100 % de leurs effectifs respectifs et 36 % de l'ensemble des salariés du Groupe au 31 décembre 2015. Ces comités, qui contribuent à la protection de la santé et à la sécurité des salariés du Groupe, participent à l'amélioration des conditions de travail et veillent au respect des obligations légales.

En 2015, 63 accidents du travail ont été enregistrés, dont 71 % sont des accidents mineurs et 29 % sont liés à la circulation. Le taux d'absentéisme en 2015 au sein du Groupe s'est établi à 1,78 %, contre 1,66 % en 2014. Aucune maladie professionnelle n'a été remontée au cours de l'exercice 2015.

Parce que la sécurité de ses collaborateurs est essentielle, le Groupe a lancé en 2015 une politique de sécurité concernant les voyages d'affaires et a déployé un système de prévention des risques liés aux déplacements et à l'expatriation, en particulier dans les pays considérés à haut risque.

Le Groupe Ingenico a mis en place :

- une procédure de validation des voyages qui définit les différentes étapes préalables au départ ;
- une veille régulière des menaces et un classement des pays à risque qui informe le collaborateur du climat politique et social des pays et régions, grâce à une signalisation par couleur indiquée sur une carte du monde ;

- une formation auprès des collaborateurs aux différentes démarches à suivre en cas d'incident ;
- un service hotline 24/24 pour l'ensemble des collaborateurs en mission à l'étranger.

Ce système a pour l'instant été déployé en 2015 sur la zone Europe & Afrique, dont les régions sont à risque. Un déploiement global est prévu courant 2016.

2.3.3.3 Lutte contre les discriminations

L'égalité des chances sur la base du mérite et de la compétence est l'un des principes fondateurs du Code d'éthique et de conduite des affaires d'Ingenico Group. Celui-ci affirme la détermination du Groupe à fournir et à maintenir un environnement de travail qui protège la dignité de tous et garantit la prohibition de la discrimination et du harcèlement sexuel ou moral. Il mentionne explicitement qu'aucune pratique discriminatoire fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, la situation matrimoniale, l'invalidité ou une condamnation ayant fait l'objet d'une amnistie, ne sera tolérée.

Outre l'engagement du Groupe au niveau mondial, des initiatives sont mises en œuvre localement. Ainsi, en Allemagne, Ingenico Group s'est engagé en faveur de l'égalité de traitement (AGG) en diffusant à ses collaborateurs une procédure à signer par chaque salarié ; l'entité canadienne du Groupe a mis au point un Code sur les droits de la personne et un guide du salarié.

En Espagne, un comité spécifique a été mis en place et une campagne de sensibilisation sur le thème du harcèlement a été menée.

Le Groupe, qui compte 31 personnes handicapées au sein de ses effectifs en 2015, s'emploie à favoriser leur recrutement et leur intégration à travers diverses initiatives locales. C'est notamment le cas aux États-Unis où un plan d'actions a été lancé en ce sens et en Chine où des offres d'emploi dédiées aux personnes handicapées sont publiées. En 2016, Ingenico Group lancera de nouvelles initiatives en termes de lutte contre la discrimination dont par exemple la publication des postes vacants sur des portails d'offres d'emplois dédiés aux personnes en situation de handicap.

2.3.3.4 Mesures en faveur de l'égalité professionnelle hommes femmes

Dans un secteur d'activité à forte dimension technologique où les hommes sont traditionnellement plus représentés que les femmes, Ingenico Group s'est engagé en faveur de l'égalité professionnelle hommes femmes à travers différentes actions ; ceci s'est traduit par une augmentation de 1,1 point de la part des femmes dans les effectifs du Groupe.

En France, l'entreprise a poursuivi en 2015 la mise en œuvre de son plan d'actions volontaristes en faveur de l'égalité professionnelle hommes femmes. Ce plan couvre les thématiques de recrutement, formation, rémunération mais également d'articulation entre vie

professionnelle et responsabilités familiales. Des chèques emploi services préfinancés par l'entreprise ainsi que des places en crèches inter-entreprises sont proposés. Sur le plan de la rémunération, les objectifs des collaboratrices et collaborateurs de retour de congé maternité ou paternité, de congé d'adoption ou de congé parental d'éducation tiennent compte de la durée de leur présence sur l'année.

En plus de ces actions, l'entité française s'efforce d'inclure des candidatures féminines dans ses *shortlists* de candidats sur tous les postes. Cela a permis en 2015 l'augmentation de 2 % des recrutements de femmes sur les postes techniques.

Des politiques d'égalité professionnelle hommes femmes sont également en place dans plusieurs entités d'Ingenico Group situées en Australie, en France, au Royaume-Uni, en Allemagne, au Canada et aux États-Unis.

2.3.3.5 Déploiement du télétravail

Le Groupe continue de développer et promouvoir le télétravail, principalement ponctuel, à l'aide de politiques et systèmes appropriés. En 2015, un certain nombre d'entités du Groupe offrent la possibilité à leurs employés de faire du télétravail.

En 2015, 177 salariés ont recouru au télétravail, majoritairement en Allemagne, en France et aux États-Unis. Les salariés qui ont opté pour le télétravail relèvent principalement des fonctions commerciales et marketing (46 %), ou des fonctions de recherche et développement (28 %).

2.3.4 Développement des talents et de la diversité des équipes

L'ambition de se positionner comme un des leaders mondiaux de son secteur a amené Ingenico Group à mettre en place une politique de Ressources Humaines ambitieuse visant à développer des équipes de talent, motivées, engagées et diversifiées.

Ingenico Group réalise d'importants efforts pour attirer les meilleurs talents en nouant des relations durables avec des universités, des écoles de commerce ou d'ingénieurs, ainsi qu'en pratiquant une veille continue des réseaux sociaux, des sites d'emploi et des blogs en ligne à la recherche de profils appropriés. Ingenico Group a recruté en 2015 un *campus manager*, ayant notamment pour mission de développer un réseau d'écoles cibles et ainsi sensibiliser les étudiants aux métiers d'Ingenico Group.

Le Groupe décline également sa politique de recrutement externe sur les réseaux sociaux existants, au travers

notamment de ses comptes LinkedIn ou Twitter, lesquels ont, en 2015, permis de recruter 50 % de nouveaux collaborateurs. Un positionnement qui se structurera encore davantage en 2016 avec la définition d'une véritable marque employeur.

Au fil de la croissance et de l'expansion d'Ingenico Group, ses salariés se voient offrir l'opportunité croissante de faire évoluer leur carrière de façon dynamique, y compris pour certains à l'étranger. En 2015, dans l'optique de promouvoir la mobilité interne et internationale, le Groupe a lancé un module SIRH permettant de gérer l'intégralité du processus de recrutement interne et de publier les postes vacants auprès de l'ensemble du Groupe. Après une opération pilote dans 3 pays, le Groupe entend déployer ce projet plus largement.

En France, l'instauration du contrat de génération fixe pour 2015 des objectifs de recrutement d'au moins 20 % de jeunes de moins de 29 ans.

2.3.4.1 Embauches et départs

Embauches

Les embauches ont principalement augmenté dans la région NAR, où les recrutements ont doublé, essentiellement pour l'entité Ingenico Inc. aux États-Unis (en raison de son positionnement et la croissance de ses parts de marchés en 2015). En Europe & Afrique une augmentation de 22,4 % est également observée. 81 % des embauches concernent des contrats en CDI.

Région	2014			2015		
	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total
APAC & ME	327	177	504	343	120	463
Europe & Afrique	190	47	237	232	58	290
LAR	58		58	51		51
NAR	68	2	70	142	3	145
ePayments	304	94	398	144	18	162
Technology & Platforms	146	34	180	98	8	106
Central Operations	132	53	185	87	49	136
TOTAL	1 225	407	1 632	1 097	256	1 353

Départs

Région	2014			2015		
	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total
APAC & ME	238	160	398	208	166	374
Europe & Afrique	117	36	153	122	23	145
LAR	45		45	46		46
NAR	63	2	65	74		74
ePayments	44	7	51	102	29	131
Technology & Platforms	15	4	19	41	9	50
Central Operations	27	35	62	57	34	91
TOTAL	549	244	793	650	261	911

Départs par motif

La part des licenciements dans les motifs de départ d'Ingenico Group est en légère baisse, passant à 12 % en 2015 (contre 12,5 % en 2014). La région APAC (Chine, Indonésie, Inde et Singapour) représente 43 % des démissions, et les États-Unis 16 %.

	2014	2015
Démission	434	458
Licenciement	99	110
Fin de contrat CDD	175	247
Cession	-	-
Accord mutuel	39	32
Licenciement économique	16	17
Fin de période d'essai à l'initiative de la Société	6	18
Tous autres motifs	24	29
TOTAL	793	911

2.3.4.2 Diversification des compétences et gestion des carrières

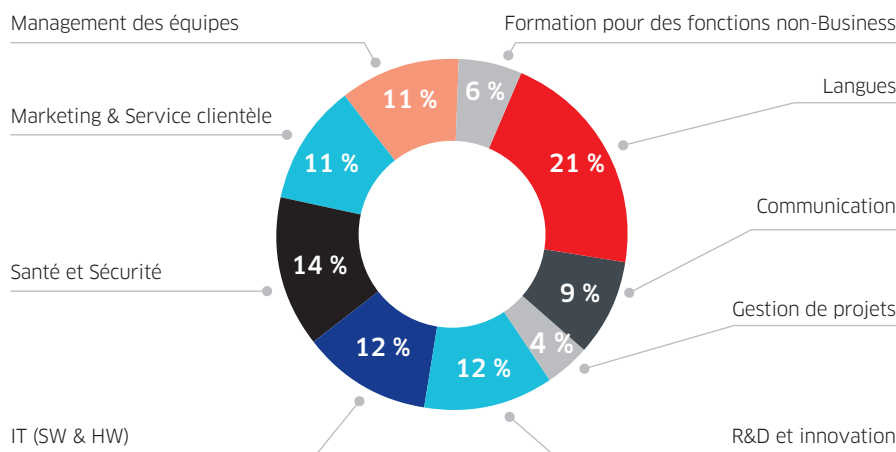
Afin de soutenir le développement des compétences dont l'entreprise a besoin pour assurer sa croissance, Ingenico Group s'est dotée en 2015 d'une nouvelle plateforme d'*e-learning*. Cette dernière offre un catalogue de programmes riches et variés permettant aux nouveaux embauchés d'obtenir rapidement des informations sur l'entreprise, de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs à la sécurité, de former les développeurs sur de nouveaux logiciels, et les managers aux techniques managériales. Cette offre *e-learning* s'étoffera

de modules spécifiques aux métiers de l'entreprise afin de répondre au mieux aux besoins de développement locaux.

Les compétences de ses équipes sont la clé de la réussite du Groupe. Il lui appartient de les gérer et de les développer. En 2015, une première cartographie des compétences techniques des collaborateurs a été mise en place pour l'entité Technology & Platforms avec pour objectif d'optimiser la gestion des ressources, les plans de succession et les recrutements. Celle-ci devrait être déployée à l'ensemble des entités du Groupe d'ici 2017.

— Domaines de Formation 2015

En 2015, un total de 58 023 heures de formation a été dispensé aux salariés des entités du Groupe, soit un nombre moyen d'heures de formation par salarié de 12 heures.



Le nombre total de formations est de 8 603 en 2015. Les thèmes de formation sont majoritairement les suivants : programmes techniques (R&D et innovation, matériel et logiciels informatiques), apprentissage des langues (principalement l'anglais), santé et sécurité, marketing et service client, gestion des ressources humaines et communication (outil de partage des connaissances).

La croissance de l'entreprise suppose un développement constant des capacités managériales du Groupe à travers le monde. En 2015, les efforts entrepris dans ce domaine se sont intensifiés : en France, il s'est agi de définir une série de modules d'approfondissement des compétences fondamentales de management. Au Royaume-Uni, en Italie, en Espagne, au Brésil et aux Pays-Bas, les managers ont été formés aux valeurs d'Ingenico Group « les 4S ». Aux États-Unis, un programme de *mentor/mentee* a été mis en place avec un grand succès.

2.3.4.3 Rémunération et reconnaissance des salariés

Les salariés d'Ingenico Group et leur engagement sont positionnés au cœur de son succès.

Pour soutenir durablement cette dynamique, la politique de rémunération et d'avantages sociaux du Groupe repose sur trois principes fondamentaux.

- Une politique de rémunération attractive et équitable. Les rémunérations sont comparées au marché de référence d'Ingenico Group et positionnées en interne afin de maîtriser l'équité des rémunérations au sein du Groupe.

- Une politique de rémunération visant à soutenir et à reconnaître la contribution de chacun à la performance du Groupe. Celle-ci se matérialise à travers des campagnes annuelles de revues salariales, et une politique de bonus encadrant le processus de fixation et de réalisation d'objectifs annuels individuels.
- Une politique de rémunération responsable, visant à permettre à l'ensemble des salariés du Groupe de bénéficier d'une protection sociale conforme aux réglementations et pratiques locales.

Dans la plupart des pays, ces trois principes fondamentaux sont adaptés aux marchés et aux paramètres locaux tels que le droit social, les évaluations légales, la situation économique, le marché du travail et la concurrence.

Depuis 2014, le processus d'évaluation annuelle des performances d'Ingenico Group bénéficie d'un modèle simplifié et plus pertinent. Outre l'analyse des performances, des réalisations et l'étude des souhaits d'évolution professionnelle, il offre désormais l'opportunité d'échanger des informations sur la manière dont les collaborateurs peuvent intégrer l'approche des 4S au quotidien, ancrant ainsi les valeurs du Groupe dans leur expérience professionnelle.

Pour le succès de la croissance d'Ingenico Group, il est essentiel de savoir et pouvoir reconnaître les talents et les accomplissements de ses salariés afin de les associer aux objectifs à long terme de la Société et à sa performance boursière notamment par son dispositif de rémunération long terme consistant en l'attribution d'actions de performance de la Société.

2.3.5 Dialogue ouvert avec les équipes et partenaires sociaux d'Ingenico Group

Maintenir une réussite dans un secteur ultra-concurrentiel impose à Ingenico Group d'entretenir une communication ouverte et fluide entre ses différentes composantes.

2.3.5.1 Engagement des collaborateurs

Ingenico Group entretient un dialogue régulier avec ses salariés par le biais d'outils de communication dédiés.

En 2015 est venu s'ajouter au réseau social interne « Connections », une nouvelle plateforme collaborative « eShare » constituée d'espaces « projets » et « équipes » ayant pour but de favoriser le travail collaboratif, de structurer la gestion documentaire et de capitaliser sur les connaissances au sein du Groupe. Cinq mois après son lancement, eShare compte plus de 200 espaces créés. 2016 sera l'année de la refonte du portail intranet mondial d'Ingenico Group, lequel centralisera l'accès aux outils du quotidien au sein d'une interface unique, afin d'améliorer l'expérience des utilisateurs et de simplifier l'accès à l'information.

Ingenico Group a lancé en juin 2015 une enquête d'engagement interne : People In. Adressée à 4 500 de ses collaborateurs, le taux de participation global a atteint plus de 78 % des salariés du Groupe : un très bon résultat qui démontre la volonté des employés à s'engager dans la construction et la réussite du Groupe. Cette enquête fait notamment apparaître certains points forts : la confiance des collaboratrices et collaborateurs dans la stratégie du Groupe, leur fierté d'appartenance, l'orientation client et une perception positive de leurs conditions de travail. Finalement, des plans d'actions ont été construits pour continuer à améliorer l'environnement de travail du Groupe et créer les conditions d'un engagement toujours plus élevé de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs.

2.3.5.2 Dialogue social

Les relations sociales sont un élément clé de la politique de ressources humaines d'Ingenico Group. Le Groupe respecte la liberté d'association et le droit à la négociation collective. Tout collaborateur peut établir ou adhérer à une organisation syndicale de son choix. Le Groupe reconnaît également et respecte le droit des employés à être représentés par leur(s) syndicat(s) et croit fermement aux bienfaits du maintien d'un dialogue constructif avec les représentants des salariés et les syndicats, reposant sur le respect mutuel, la responsabilité et la tenue des engagements.

Un certain nombre de filiales d'Ingenico Group possèdent des organes de représentation des salariés : 37,5 % des effectifs totaux du Groupe sont régis par des conventions collectives ; 36,5 % ont accès à un Comité d'entreprise, et 24 entités du Groupe ont un Comité d'établissement.

Les entités situées en Russie, en Italie, en France, en Allemagne, en Espagne, au Brésil et aux Pays-Bas sont régies par des conventions collectives ; les entités situées en France, en Allemagne, en Espagne et aux Pays-Bas possèdent également des Comités d'entreprise.

En France en 2015, un accord d'intéressement a été signé pour 3 ans. Les élections des représentants du personnel ont été organisées par le biais du vote électronique qui avait nécessité au préalable une négociation des accords sur le vote électronique et sur le protocole d'accord préélectoral. Des avenants aux accords relatifs aux régimes des frais de santé et de prévoyance ont également été signés.

2.4 La contribution sociétale d'Ingenico Group



2.4.1 Introduction

Compte tenu de l'influence et de l'impact croissants que lui confère son rang de groupe international, Ingenico Group est de plus en plus engagé dans la gestion des impacts sociétaux de ses opérations, produits et relations professionnelles.

Le Groupe axe principalement sa stratégie et ses actions sur les domaines suivants :

- le maintien et le renforcement de l'éthique professionnelle, la prévention de toutes formes de corruption et le respect des droits de l'Homme ;
- le respect du droit à la protection de la vie privée des utilisateurs de ses solutions ;
- la sécurité de ses produits pour la santé de leurs utilisateurs ;
- la contribution au développement de la transparence et de l'inclusion financières ;
- le développement de pratiques responsables au sein de sa chaîne d'approvisionnement ;
- le dialogue avec ses parties prenantes.

2.4.2 Promotion de pratiques éthiques et du respect des droits de l'Homme

Ingenico Group s'attache à conduire l'ensemble de ses opérations en toute honnêteté et intégrité, et dans le respect le plus strict des droits de l'Homme à l'échelle mondiale. Aucun incident lié à la corruption ou aux droits de l'Homme n'a été recensé en 2015.

2.4.2.1 Le Code d'éthique et de conduite des affaires

L'engagement scrupuleux du Groupe en matière d'éthique se retrouve dans son Code d'éthique et de conduite des affaires, pensé pour créer un socle commun de principes conformes à l'ensemble des lois et réglementations applicables. Celui-ci est mis à la disposition de chaque collaborateur d'Ingenico Group dans tous les pays où il est présent.

Le Code d'éthique et de conduite des affaires couvre un large éventail de sujets dont Ingenico Group estime qu'ils revêtent une importance vitale pour l'éthique du Groupe : protection de l'environnement, des droits fondamentaux de ses collaborateurs (égalité des chances, interdiction du harcèlement sexuel ou moral, interdiction du travail des enfants et du travail forcé, santé et sécurité au travail, liberté syndicale et négociation collective) et règles relatives à la bonne gouvernance de l'entreprise.

Ingenico Group estime qu'il est primordial que sa culture d'une éthique rigoureuse soit bien comprise et suivie dans la pratique à l'échelle du Groupe tout entier. Le Code d'éthique et de conduite des affaires est disponible dans toutes les langues pratiquées par les salariés du Groupe (français, anglais, chinois, espagnol, turc, allemand, néerlandais, russe, portugais, italien et indonésien) et a été complété notamment d'une politique en matière de cadeaux et invitations.

Dans la poursuite de cette démarche, Ingenico Group a mené en 2015 une campagne d'évaluation de la connaissance du Code par ses salariés qui a été suivie de séances de formation dans tous les pays où cette évaluation n'atteignait pas les niveaux attendus. Ainsi, 2 200 employés ont été formés en 2015.

De nouveaux outils collaboratifs ont également été mis en place afin de promouvoir le Code et ainsi insuffler une culture

commune et faciliter la remontée d'information sur les sujets abordés dans le Code. Le Code d'éthique et de conduite des affaires est disponible sur l'intranet du Groupe et sur son site internet.

Le Code d'éthique et de conduite des affaires indique clairement la procédure à suivre et les coordonnées des personnes responsables à joindre par tout collaborateur ou toute partie prenante d'Ingenico Group qui souhaite faire part d'une question, d'un doute ou d'un grief relatifs au Code d'éthique et de conduite des affaires (*whistleblowing procedure*). Afin de tenir compte des spécificités locales ou culturelles et favoriser l'efficacité de la procédure, de nouveaux outils ont été mis en place en 2015 tels qu'une liste de contacts locaux pour les sujets ayant trait à la conformité et un formulaire web anonymisé.

Ingenico Group a également mis en place une bibliothèque « Conformité » en ligne qui donne accès à diverses ressources et données sur les questions de conformité aux collaborateurs, y compris des informations sur les réglementations associées.

2.4.2.2 Adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies

Ingenico Group a choisi de marquer son engagement formel à poursuivre son développement selon des règles d'éthique internationalement reconnues en rejoignant en 2015 la plus large initiative mondiale en matière de développement durable. Dans ce cadre, Ingenico Group communiquera chaque année sur les progrès réalisés pour le respect et la promotion de chacun des dix principes du Pacte Mondial dans les domaines des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Cette communication annuelle (*Communication On Progress*) sera disponible sur le site du Pacte Mondial (www.unglobalcompact.org).

Dans le prolongement de son soutien au Pacte Mondial des Nations Unies (*UN Global Compact*), Ingenico Group est membre de son réseau français (*Global Compact France*).

2.4.2.3 Autres initiatives en faveur de pratiques éthiques

Ingenico Group a mis en place une politique interne de vérification de l'intégrité de ses prestataires de service qui vient renforcer les moyens mis en œuvre pour lutter contre la corruption, la fraude et toute autre pratique illégale ou contraire à l'éthique.

Certaines entités du Groupe ont par ailleurs mis en place des mesures adaptées au contexte local, en complément du Code d'éthique et de conduite des affaires du Groupe, telles que des lignes de *whistleblowing* externes dans les pays où ceci est autorisé, ou des formations contre le harcèlement sexuel dans les pays à risque.

Ainsi, l'entité Global Collect a déployé une *hotline* externe pour la remontée d'informations (*whistleblowing*). Elle a également mis en place des formations sur le Code d'éthique, sur la lutte contre la corruption et la sur lutte contre le blanchiment.

En Chine, l'entité Fujian Landi a mis en place un Comité anti-fraude ainsi qu'une politique et une *hotline* permettant de signaler les comportements contraires à l'éthique ou illégaux et, en particulier, les problèmes de corruption. Un plan de formation sur la lutte contre la fraude, lancé auprès du Comité

anti-fraude et d'une partie du *management*, doit être étendu en 2016 à l'ensemble du *middle management* et à la plupart des employés. La politique anti-fraude, actuellement mentionnée dans différents documents internes, doit faire l'objet d'un document dédié dont la diffusion est prévue en 2016.

L'entité canadienne suit le Code des droits de l'Homme du Canada. Elle a également mis en place son propre code d'éthique et des règles de conduite dans son guide collaborateurs.

Aux Philippines, un guide collaborateurs incluant des règles de conduite accompagne le Code d'éthique et de conduite des affaires et la politique en matière de cadeaux et invitations du Groupe.

Au Royaume-Uni, des politiques spécifiques ont été déployées pour la remontée des informations (*whistleblowing*) et la lutte contre la corruption. Cette dernière sera accompagnée d'une formation assistée par ordinateur en 2016.

Conformément aux réglementations locales, il existe un Comité de réparation contre le harcèlement sexuel en Inde et un organisme de surveillance en Italie permettant de signaler les comportements contraires à l'éthique ou illégaux.

Enfin, en Australie, 32 % des employés ont participé à une formation sur la lutte contre la corruption en 2015.

2.4.3 Protection des données personnelles

La protection des données personnelles et le respect du droit à la vie privée sont d'une importance primordiale pour Ingenico Group. C'est pourquoi une politique de protection de données personnelles, applicable à l'ensemble des entités du Groupe, a été déployée en 2015. Celle-ci vient compléter les politiques locales existantes. Chacune de ces politiques locales, élaborée en fonction des sensibilités de la législation et de la culture locales, vient renforcer la force de l'engagement du Groupe en faveur du respect de la vie privée.

En sus de ces politiques, un certain nombre de mesures ont été déployées localement. Ainsi, il existe en Allemagne un module de formation à distance sur le sujet de la protection des données personnelles, et une politique en matière de rangement de bureau (*Clean Desk Policy*). En Espagne, des audits externes sont

effectués tous les deux ans afin de s'assurer que les données personnelles sont protégées de manière adéquate.

En 2015, Ingenico Group a mené un recensement à l'échelle mondiale de ses systèmes de collecte, de stockage et d'utilisation des données personnelles, afin de s'assurer d'une part du respect des règles Groupe, et d'autre part du respect de la réglementation locale en matière de protection des données personnelles. Une liste des responsables de la protection des données personnelles dans les différentes entités du groupe a également été mise à disposition sur le nouvel espace dédié à la conformité sur l'intranet.

Une formation dédiée à la réglementation relative à la protection des données personnelles est prévue en 2016 afin de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs à ce sujet.

2.4.4 Protection de la santé et de la sécurité des clients et utilisateurs

Afin de protéger la santé et la sécurité de ses clients et des utilisateurs finaux de ses solutions, Ingenico Group met à leur disposition des guides utilisateurs détaillés incluant, par exemple, des informations relatives aux émissions des terminaux et à leur niveau de tension électrique, selon les réglementations applicables dans les différents pays.

Les exigences environnementales d'Ingenico Group vis-à-vis de ses fournisseurs et sous-traitants concernant la composition de ses terminaux contribuent également à la protéger la santé et de la sécurité des utilisateurs.

Par ailleurs, Ingenico Group s'emploie à tester rigoureusement ses produits et applications non seulement lors des phases de

recherche et de développement mais aussi lorsque les terminaux sont envoyés en réparation.

Des formations sur les aspects de santé et de sécurité des produits sont également dispensées, notamment auprès du personnel des centres de contact avec les clients.

Au Canada, la politique de santé et de sécurité locale d'Ingenico Group couvre également ses clients et fournisseurs, conformément à la réglementation applicable (*Ontario Health & Safety Act*).

Enfin, les mesures de sécurité mises en place dans les différents sites du Groupe permettent de protéger à la fois les employés et les visiteurs. En Belgique, par exemple, des consignes de sécurité sont remises à chaque visiteur.

2.4.5 Solutions de transparence et d'inclusion financières

Ingenico Group développe des solutions et produits en faveur de la transparence et de l'inclusion financières, adaptés aux besoins des marchés locaux. En fournissant des solutions de paiement électroniques accessibles au plus grand nombre, le Groupe contribue à la financiarisation des économies émergentes et au renforcement de la gestion du risque de fraude dans les économies développées et en développement.

2.4.5.1 Solutions de transparence et de traçabilité

Le paiement électronique contribue significativement à la diminution de la fraude. Partant de ce constat, Ingenico Group a lancé des solutions visant à améliorer la traçabilité des échanges monétaires et la transparence du système financier afin de répondre aux besoins de gouvernements en matière de lutte contre la fraude.

Ainsi, Ingenico Group propose des solutions sécurisées permettant l'enregistrement fiscal des transactions sur le terminal de paiement. Chaque solution mise en œuvre s'adapte à la réglementation locale, comme l'illustrent les offres conçues pour la Turquie, l'Italie et la Croatie.

La solution conçue pour la Turquie permet la remontée en temps réel de l'activité du commerçant aux autorités fiscales. Sur le point de vente, le terminal proposé au commerçant combine caisse enregistreuse, paiement et imprimante. Toutes les ventes du commerçant payées par carte ou en espèces sont stockées de manière indélébile dans une mémoire fiscale et un journal électronique des ventes, permettant ainsi aux autorités de mieux contrôler les transactions financières et de lutter contre la fraude à la TVA. Ce développement est intervenu après l'adoption d'une loi en 2012 imposant à tous les commerçants de posséder un terminal de paiement avec un module fiscal connecté en ligne au ministère des Finances. À l'époque, Radisson Blu Şişli Hotel, l'un des neuf hôtels de Radisson Blu en Turquie, souhaitait mettre en place une solution de paiement répondant aux nouvelles obligations légales. Ingenico Group a donc travaillé avec Radisson Blu pour mettre en œuvre sa solution iWE280. Depuis cette première expérience, Ingenico Group a étendu sa gamme de solutions de traçabilité financière avec un nouveau produit, IDE280, pour s'adresser au plus grand nombre de commerçants. Le potentiel de remplacement est estimé à 2,4 millions de dispositifs ECRPOS actualisés et sécurisés, démontrant l'enjeu d'une telle solution pour la Turquie.

En Italie, la Société a lancé en 2015 une solution fiscale adaptée à la réglementation locale sur la base des mêmes produits.

Autre exemple de son implication dans le domaine, le Groupe a lancé depuis 2013 une solution fiscale innovante pour un client croate, Hrvatski Telekom, destinée à équiper ses clients suite à l'introduction d'une nouvelle législation dans le pays. Ingenico Group a développé une solution tout-en-un de caisse enregistreuse qui conjugue la dernière génération de terminaux de paiement du Groupe à une application fiscale développée par le système de transactions de paiement électronique croate, Etranet Group. La solution a été adoptée par les clients de Hrvatski Telekom et est ainsi devenue l'un de ses services TIC les plus appréciés.

Le phénomène est en marche. D'autres solutions devraient être déployées dans d'autres pays dans les années à venir selon les réglementations mises en place.

2.4.5.2 Solutions d'inclusion financière

L'inclusion financière, définie comme étant un ensemble de dispositifs mis en place pour lutter contre l'exclusion bancaire, est un facteur essentiel d'intégration à la société. Du fait du nombre limité de succursales traditionnelles dans les pays en développement, ainsi que du coût élevé et de la complexité des services bancaires, deux milliards de personnes sont encore exclus des services financiers.

Dans ce contexte, les solutions de paiement mobiles d'Ingenico Group contribuent à rendre les services financiers plus largement accessibles et abordables aux personnes non bancarisées, soutenant ainsi la transition d'un environnement basé sur les espèces vers un écosystème sans espèces.

En Afrique de l'Ouest, Ingenico Group déploie depuis 2013 une solution de paiement simple en partenariat avec eMoney, qui facilite l'accès et l'utilisation des services financiers et bancaires. Cette solution, qui permet des transferts d'argent, le paiement de factures, des services bancaires et la vente d'unités de recharge pour téléphones portables, a été lancée dans plusieurs pays dont le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso, le Niger, la République du Congo (Brazzaville), le Cameroun, le Togo et la Guinée. La solution s'installe facilement sur les terminaux mobiles iWL d'Ingenico Group et simplifie les transactions sécurisées tout en donnant aux familles l'accès à des services financiers à moindre coût. En 2015, ce sont près de 6 000 transactions de transfert d'argent et de paiement de factures qui ont été réalisées chaque jour au moyen de cette solution au Bénin, au Cameroun et au Niger, pour des montants qui ont varié entre 100 francs CFA (0,15 euro) et 5 000 000 francs CFA (7 625 euros). Par ailleurs, l'expérience d'ouverture de comptes et de collecte d'épargne itinérantes, en cours depuis bientôt deux ans avec une institution de micro-finance (IMF) camerounaise, s'avère concluante. En effet, en 2015, la moyenne journalière des opérations d'ouverture de comptes s'est élevée à 11, tandis que celle des dépôts d'argent s'est élevée à 345 pour un montant moyen de 8 929 francs CFA (13,73 euros).

En 2015, Ingenico Group a également poursuivi son partenariat stratégique avec Tagattitude, acteur innovant sur le marché des solutions de *mobile money* (portefeuille mobile), pour promouvoir l'inclusion financière et démocratiser l'accès aux services financiers en Afrique. La plateforme de *mobile money* de Tagattitude, TagPay, donne accès, au moyen d'un téléphone portable, à un certain nombre de services de paiement sécurisés et davantage accessibles aux personnes non bancarisées.

En Afrique de l'Est, Ingenico Group fournit la technologie de *Branchless Banking* (banque sans agences) aux banques locales désirent étendre leur base clients aux populations non bancarisées situées dans les zones rurales, via un réseau d'« agents » recruté parmi les marchands locaux et formés par la banque. À l'aide d'un terminal mobile, l'« agent » peut inscrire un nouveau client, activer sa carte et lui permettre de faire un dépôt ou un retrait d'argent. Cette solution bancaire sans agence permet aux personnes financièrement exclues d'accéder à des services bancaires dans des zones enclavées et à moindre coût, surmontant ainsi les barrières de l'accès géographique, des connaissances financières de base et des langues.

En Afrique du Sud, Ingenico Group a mis en place un système de versement de prestations sociales avec son partenaire Net1. Cette solution, qui repose sur l'utilisation de terminaux biométriques, vise à lutter contre les problèmes de fraude et d'usurpation d'identité. Tous les mois, les bénéficiaires se rendent auprès d'un agent gouvernemental, s'identifient par le biais de leur empreinte digitale et reçoivent directement les prestations sur leur cartes bancaires. Ce système a rencontré un vrai succès et compte 10 millions de bénéficiaires aujourd'hui.

L'implication d'Ingenico Group dans le domaine de l'inclusion financière en Afrique s'est vue récompensée par trois « prix Kalahari » lors de l'événement *Mobile Money Expo* en 2015, dont celui de la meilleure plateforme d'inclusion financière. Ces récompenses priment la créativité, l'engagement et l'excellence des services financiers mobiles à travers l'Afrique.

2.4.6 Gestion de la chaîne d'approvisionnement

À l'exception de l'un de ses sites chinois, la production de tous les terminaux d'Ingenico Group est externalisée. Les achats de terminaux représentent aujourd'hui plus de 80 % du volume d'achats total du Groupe, toutes activités confondues. C'est pourquoi Ingenico Group porte une attention particulière à la gestion responsable de sa chaîne d'approvisionnement en terminaux, tant en termes d'impact social qu'environnemental.

2.4.6.1 Impacts sociaux et environnementaux

2.4.6.1.1 Assemblage des terminaux

Les deux fournisseurs de premier rang d'Ingenico Group, en charge de l'assemblage des terminaux de paiement, appelés EMS (*Electronic Manufacturing Services*), sont la société américaine Jabil et le singapourien Flex. Ces deux sociétés sont signataires de la charte de la Coalition Citoyenne de l'Industrie Électronique (*Electronic Industry Citizenship Coalition, EICC*) assurant ainsi un approvisionnement de terminaux de paiement pour Ingenico Group qui respecte les normes les plus rigoureuses en matière d'environnement, de droit du travail et de justice sociale.

En outre, Ingenico Group assure un contrôle rigoureux des sites d'assemblage de ces fournisseurs et dispose d'équipes de salariés dédiées sur les principaux sites au Brésil, en Malaisie et au Vietnam. Ils ont pour mission de superviser les lignes d'assemblage au quotidien et d'assurer que les opérations sont conduites conformément aux règles fixées par Ingenico Group. La Direction des Opérations industrielles et la Direction Qualité du Groupe visitent au minimum trimestriellement les différentes usines. Lorsque des pratiques allant à l'encontre des principes édictés par le Groupe sont constatées, le fournisseur est immédiatement alerté. Une démarche d'échange et de mise en place d'actions correctives s'ensuit.

En 2015, la totalité des terminaux du Groupe Ingenico a été assemblée dans des sites industriels couverts par une certification environnementale ISO 14001.

2.4.6.1.2 Fabrication de composants

En amont de cette chaîne d'assemblage, Ingenico Group travaille avec un ensemble de fournisseurs de deuxième rang pour la production de composants qui sont basés essentiellement à Hong Kong, en Chine, à Taïwan, au Vietnam, en Thaïlande, en Malaisie et au Brésil. Ingenico Group attend de ces fournisseurs de composants le respect des mêmes exigences que celles que le Groupe s'impose à lui-même.

Ingenico Group s'efforce de renforcer les processus de sa chaîne d'approvisionnement. En complément des outils déjà déployés (*Supplier Quality Handbook* et Code d'éthique et de conduite des affaires), le Groupe a mis en place un contrat RSE engageant les

fournisseurs sur leurs pratiques en matière de responsabilité sociétale. Ce contrat a été conçu pour stipuler les attentes du Groupe à l'égard de ses fournisseurs en matière de droit du travail et des droits de l'Homme, de santé et de sécurité, de protection de l'environnement, d'éthique et de principes de gouvernance. Il présente les conditions minimum à remplir par les fournisseurs lorsqu'ils travaillent avec Ingenico Group et est appliqué par le biais d'obligations contractuelles. Par ailleurs, ce contrat impose aux fournisseurs de répercuter les conditions du Groupe sur leur propre chaîne d'approvisionnement. Ce contrat a été exigé pour les 99 fournisseurs actifs de composants stratégiques d'Ingenico Group. Au 31 décembre 2015, 55 d'entre eux ont déjà formellement signé ce contrat et le processus de signature est engagé pour 20 autres de ces fournisseurs.

Afin de renforcer l'évaluation de ces fournisseurs de deuxième rang, Ingenico Group a enrichi son questionnaire d'évaluation qui intègre des critères sociaux, environnementaux, éthiques, de santé et de sécurité. 45 fournisseurs ont procédé à une auto-évaluation avec la nouvelle version de ce questionnaire en 2015.

En outre, la Direction Qualité réalise de façon continue des audits des fournisseurs de composants partout dans le monde. Un total de 70 audits a été conduit en 2015 (contre 68 en 2014) auprès des fournisseurs d'Ingenico Group. Ces audits sont réalisés lors d'évaluation de nouveaux fournisseurs potentiels ou pour le lancement de nouveaux projets. Menés conjointement avec les départements Opérations industrielles et la R&D, ces audits sont l'occasion de s'assurer du respect par les fournisseurs des principes présentés dans le contrat RSE.

2.4.6.1.3 Gestion des fournisseurs et sous-traitants locaux

Certaines entités du Groupe ont mis en place des contrats spécifiques ou des clauses RSE dans leurs conditions d'achat que leurs fournisseurs s'engagent à respecter. C'est notamment le cas en Chine et en Allemagne.

Aucun fournisseur ou sous-traitant n'a été identifié comme représentant un risque de violation des stipulations de l'Organisation internationale du travail en 2015.

2.4.6.2 Minerais issus des zones de conflit

Ingenico Group s'emploie à renforcer la transparence de sa chaîne d'approvisionnement et à veiller à ce que les minerais qui entrent dans la composition de ses terminaux ne bénéficient pas à des groupes armés violant les droits de l'Homme en République Démocratique du Congo et dans les pays voisins.

À la demande de certains clients dans le contexte de la réglementation américaine (*Dodd-Frank Act*), le Groupe a réalisé

une première évaluation de sa chaîne d'approvisionnement en 2014 sur la présence et l'origine de minerais dit « 3TG » (étain, tantale, tungstène et or) dans ses produits. Cette évaluation, effectuée en collaboration avec les deux EMS d'Ingenico Group à l'aide de l'outil de *reporting* de la cfsi (*conflict-free sourcing initiative*), n'a pas mis en évidence de minerais provenant des zones de conflit à partir des informations fournies par 38 % des fournisseurs de second rang du Groupe. Elle doit progressivement être étendue afin de couvrir l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement d'Ingenico Group.

En 2016, Ingenico Group a l'intention de mettre en place une politique dédiée afin de renforcer la transparence de sa chaîne d'approvisionnement sur cet aspect. Par ailleurs, le Groupe entend renforcer le suivi de ses fournisseurs par le biais d'un processus spécifique aux minerais issus des zones de conflit, consistant à classer les fournisseurs par catégories selon leur profil de risque, à envoyer des questionnaires aux fournisseurs à plus haut risque et à coopérer avec ces derniers afin de trouver des issues favorables.

2.4.7 Contribution au développement local

Ingenico Group entend dynamiser l'emploi local en favorisant l'embauche de résidents locaux. Le Groupe s'efforce également de contribuer au développement des communautés qui entourent ses implantations par le biais de diverses actions détaillées ci-après.

2.4.7.1 Soutien à l'innovation

Notre écosystème, ainsi que l'univers *FinTech* dans son ensemble, sont en permanente évolution. Dans ce contexte, Ingenico Group a créé en 2015 son organisation dédiée à la R&D avancée et à l'innovation nommée « Ingenico Labs ».

Ingenico Labs a notamment organisé le premier hackathon d'Ingenico Group intitulé *App Shop Factory* qui s'est déroulé à Paris du 6 au 8 novembre 2015. Ouvert à tous, l'événement a permis à plus de 70 porteurs d'idées et développeurs de proposer et développer, avec le soutien de mentors et d'experts d'Ingenico Group, des applications offrant des services à valeur ajoutée sur le terminal de paiement. Les quatre équipes finalistes ont ensuite intégré l'incubateur accéléré d'Ingenico Group pour affiner leurs projets et les présenter lors du salon *Cartes* sur le stand du Groupe, où les visiteurs ont eu la possibilité de voter pour la meilleure application.

Dans le cadre de son soutien au développement de startups innovantes sur les marchés émergents, Ingenico Group a participé en tant que membre du jury au *Startup Maroc Championship* qui s'est tenu les 24 et 25 octobre 2015 à Casablanca. Cette manifestation promeut les startups les plus innovantes afin de faciliter leur exposition internationale.

En France, à travers un partenariat avec l'éditeur de solutions e-commerce *Wizishop* dans le cadre du concours intitulé « Le Formidable E-Commerçant », Ingenico Group a marqué son soutien à une initiative offrant de la visibilité aux commerçants de petites tailles qui contribuent à l'e-commerce de demain.

La région Europe & Afrique a par ailleurs réuni plus d'une centaine de ses clients et partenaires pour une journée *Disruptive Innovations Journey* à laquelle, elle a convié cinq jeunes start-ups à venir échanger sur leurs expériences et leurs visions. L'événement s'est tenu le 16 novembre 2015 à Paris au Numa, emblématique incubateur français.

2.4.7.2 La technologie au service de la collecte de fonds

Ingenico Group s'associe à plusieurs initiatives permettant de collecter des fonds au bénéfice d'associations à l'aide de ses solutions et son expertise technique.

En France, Ingenico Labs a déployé en 2015 une solution innovante de collecte de dons pour la campagne de mobilisation pour la lutte contre le cancer baptisée « *Une Jonquille pour Curie* » menée par l'Institut Curie. Dans le cadre de cette opération, la technologie développée par Ingenico Group a permis aux passants munis d'une carte de paiement sans contact de faire un don à l'Institut Curie en la passant simplement devant des écrans publicitaires.

De façon similaire, grâce à une solution déployée en partenariat avec *Think & Go*, leader des écrans connectés, les clients de l'agence digitale de BNP Paribas peuvent réaliser des dons pour différentes associations partenaires de BNP Paribas en présentant leur carte de paiement sans contact ou leur smartphone NFC (*near field communication*) sur un écran. Grâce à cette solution intégrant une interface interactive, dynamique et multi-contenu allée à des capacités de paiement multi-montant et multi-marchand, le don n'a jamais été aussi facile et rapide.

Mais c'est surtout grâce aux solutions d'arrondi sur les terminaux déployées chez les commerçants et dans les enseignes clientes d'Ingenico Group que se développe une nouvelle forme de don en France. En 2015, Ingenico Group a poursuivi sa collaboration avec *Heoh* et s'est associé à *MicroDON* dont il a soutenu la campagne de communication sur l'Arrondi et dont la solution a été primée lors de la « *Nuit de l'Économie Positive* ».

Aux Pays-Bas, l'entité *Global Collect* développe depuis cette année ses relations avec les ONG afin de leur proposer sa solution de paiement en ligne pour collecter les dons.

Ingenico Group est également amené à prêter des terminaux dans le cadre de collectes de fonds. À titre d'exemple, l'entité française a mis à disposition des terminaux en 2015 dans le cadre d'une vente aux enchères et de la soirée de gala annuelle de l'AMREF, première ONG de santé publique en Afrique, ainsi que pour une collecte organisée par *MicroDON* au profit d'associations partenaires.

Ingenico Group a par ailleurs développé une application de collecte de fonds sur sa nouvelle génération de terminaux (*Telium Tetra*) afin de soutenir la candidature de Paris aux Jeux Olympiques de 2024.

2.4.7.3 Mécénat et soutien d'associations locales

En France, dans la continuité du soutien financier apporté par Ingenico Group à la Fondation du Patrimoine pour le lancement du « don en 1 clic » en décembre 2014, le Groupe lui fournit gracieusement sa solution de paiement en ligne. Cette plateforme offre aux internautes l'opportunité de soutenir des projets par un don rapide en ligne. Les dons en ligne représentent quelques 12 % du total des fonds collectés par la Fondation du Patrimoine. Ce sont ainsi 1 227 000 EUR qui ont été réunis par l'organisation en 2015, soit le double du montant total collecté en 2014.

Aux États-Unis, l'entité Roam Data participe chaque année à la collecte de jouets organisée par l'association ABCD en faveur de la communauté locale (*Action for Boston Community Development*). Pour sa part, Ingenico Inc. apporte son soutien à diverses associations dont *Habitat for Humanity*, *Toys for Tots*, *Coats for Kids* et *Adopted Families*.

En 2015, l'équipe Ingenico Group à Singapour a pris part pour la troisième fois au Bloomberg Square Mile Relay, une course de bienfaisance. L'équipe victorieuse reçoit un prix de 10 000 dollars à remettre à l'organisation caritative de son choix.

En Australie, Ingenico Group a apporté un soutien financier à l'organisation *White Ribbon* qui soutient les victimes de violence domestique ainsi qu'à *Bravehearts* qui soutient les enfants victimes d'abus sexuels. Le Groupe a par ailleurs mobilisé ses employés à l'occasion d'un petit-déjeuner participatif à l'issue duquel les dons collectés ont été reversés au *Cancer Council* qui lutte contre toutes les formes de cancer.

En France, les employés d'Ingenico Group se sont également mobilisés pour la lutte contre le cancer à travers leur participation à deux courses en 2015 : la Course de la Jonquille en faveur de l'Institut Curie, acteur de référence de la lutte contre le cancer, et La Parisienne, une course féminine en faveur de la lutte contre le cancer du sein. Ingenico Group a par ailleurs apporté un soutien financier à l'association *Stop Hunger* pour sa soirée des donateurs et à un équipage du 4L Trophy 2015, un rallye humanitaire étudiant visant à apporter des fournitures scolaires au Maroc. Dans le domaine sportif, Ingenico Group soutient depuis plusieurs années l'association *Racing Club de France Rugby* pour le développement et le fonctionnement de ses écoles de rugby, permettant l'insertion sociale durable de jeunes à travers la pratique de ce sport.

Au Canada, Ingenico Group soutient financièrement un événement organisé par l'association locale *Second Harvest* qui fournit de l'aide alimentaire.

Au Royaume-Uni, le Groupe a soutenu les œuvres caritatives suivantes en 2015 : *Zak Scott* (aide aux enfants et jeunes personnes atteints de problèmes cardiaques), *Fife Young Carers* (aide aux enfants et jeunes personnes ayant d'autres personnes à charge), *Cystic Fibrosis* (financement de la recherche et soutien des familles affectées par la mucoviscidose) et *Jump Space* (thérapie des personnes handicapées par le trampoline et les activités sensorielles).

Au Mexique, Ingenico Group a collaboré avec la Croix Rouge (*Red Cross*) dans le cadre d'une campagne de collecte de sang.

En Italie enfin, les cartes de vœux annuelles, achetées auprès d'une ONG, permettent à Ingenico Group de lui apporter un soutien. Ce fut le cas de *Save the Children* en 2015-2016.

2.4.7.4 Initiatives liées à l'éducation

L'éducation a une place primordiale dans nos environnements de travail. C'est pourquoi Ingenico Group entretient des relations étroites avec les milieux éducatifs et étudiants, se traduisant par le financement de thèses, l'octroi de bourses, la participation à des événements sur les carrières, des partenariats, des programmes ou encore l'accueil d'apprentis et de stagiaires.

En France, trois thèses financées par Ingenico Labs sont soutenues au sein de l'École normale supérieure, dans le département de cryptologie et de sécurité informatique. Le Groupe a par ailleurs apporté son soutien à l'ESISAR dans le cadre d'un événement organisé par cette école d'ingénieurs à l'occasion de son vingtième anniversaire.

La Région Europe & Afrique s'est, cette année encore, engagée aux côtés de l'EDHEC *Business School* : d'une part en accueillant en apprentissage deux élèves, d'autre part en intervenant directement auprès des étudiants via un cas pratique concernant le développement d'Ingenico Group sur la région.

En Italie, Ingenico Group collabore étroitement avec l'École de management de l'université polytechnique de Milan, qui agit en tant que consultant et lui fournit des études de marché. Ingenico Group soutient les programmes de recherche de l'institution (*Osservatori*) dans les domaines du *mPayment* et du *mCommerce*, de l'innovation dans la distribution et la promotion des paiements électroniques en Italie. Ingenico Group a par ailleurs sollicité l'université polytechnique pour le recrutement d'ingénieurs juniors et a participé à sa journée Carrières (*Career Day event*).

En Allemagne, Ingenico Marketing Solutions mène un projet intitulé « Loyalty 4.0 » avec la *Nordakademie Graduate School* basée à Hambourg. Dans ce cadre, six étudiants préparant un MBA en formation continue effectuent une étude sur les tendances et évolutions attendues de la gestion de la fidélité par les acteurs de la distribution d'ici 2020.

En Turquie, Ingenico Group a offert, cette année encore, des bourses à cinq étudiants de l'Université technique d'Istanbul.

Au Royaume-Uni, l'entité locale a participé à un événement consacré à l'éducation organisé par la Mairie dans un lycée afin de promouvoir les carrières dans l'ingénierie.

Aux Pays-Bas, l'entité Global Collect entretient une relation proactive avec les universités via le recrutement annuel de stagiaires (26 en 2015) et une première visite à la *Rotterdam School of Business* afin d'inciter les étudiants à s'intéresser aux opportunités professionnelles dans le secteur des *FinTech*.

Au Canada, Ingenico Group participe à des programmes dits de *Co-op* avec des établissements locaux (au minimum deux par an). Ce sont des périodes d'environ trois mois dans un environnement de travail nécessaires à l'obtention d'un diplôme, principalement destinées aux personnes arrivant au Canada et devant mettre à jour leurs compétences afin de trouver un emploi.

En Espagne, Ingenico Group a accueilli deux stagiaires de l'IE (*Instituto de Empresa*) et du *Centro Nuestra Señora del Pilar* de Madrid dans les départements *Marketing* et *Finance* en 2015. De même, Ingenico Group a accueilli des stagiaires dans ses départements de *Software Development* et de *Repair Service* en Thaïlande.

Aux États-Unis, l'entité Ingenico Inc., qui a accueilli quatre stagiaires en 2015 au sein de ses départements *Marketing*, *IT* et *Comptabilité*, a décidé de lancer un programme visant à développer les stages en 2016. L'entité participe chaque année à un événement en ligne sur les carrières (*CareerEco*) afin de recruter stagiaires et jeunes diplômés.

2.4.7.5 Approvisionnement local

Plusieurs entités du Groupe Ingenico privilégient le recours à des fournisseurs locaux.

À titre d'exemple, les fournisseurs canadiens représentent 34 % des fournisseurs du Groupe au Canada en 2015 (30 % en 2014).

Aux Philippines, Ingenico Group favorise les fournisseurs du district métropolitain (région de la capitale nationale). Ceux-ci représentaient 100 % des fournisseurs en 2014 et 93 % en 2015. La baisse de ce pourcentage en 2015 s'explique par l'installation de nouveaux téléphones équipés de la technologie VOIP, accompagnée d'un outil de test.

L'entité *Ingenico Prepaid Services* en France s'approvisionne quant à elle principalement auprès de fournisseurs locaux (basés à Colombelles) pour ses achats d'articles de *merchandising* : ils représentent environ 75 % des fournisseurs de ce type d'articles en 2015.

L'entité australienne s'efforce de choisir des prestataires dans un rayon restreint autour de ses infrastructures pour l'organisation de ses événements d'équipes et sensibilise par ce biais ses employés à la pertinence du recours à des petites entreprises locales pour soutenir l'économie.

2.4.7.6 Soutien à des communautés ayant des besoins particuliers

En Allemagne, l'entité Ingenico Marketing Solutions s'investit depuis octobre 2015 auprès d'un camp de réfugiés de Hambourg en fournissant des équipements et services qui favorisent l'activité et l'intégration de ceux-ci : équipements et vêtements de sport, accès à des installations sportives, cartes-cadeaux pour l'achat de livres scolaires... Cette aide vient compléter celle des autorités locales, plus axée sur les besoins de première nécessité (alimentation, vêtements et logement). En 2016, l'entité entend poursuivre son soutien à ce camp qui devrait héberger 200 personnes supplémentaires à partir du mois de février, soit un total de 500 personnes.

En Inde, suite à de graves inondations dans la région de Chennai, le Groupe a organisé une levée de fonds interne et débloqué des fonds afin de soutenir les employés les plus durement affectés sur le plan matériel.

Aux États-Unis, l'entité Ingenico Inc. s'assure que toutes ses offres d'emploi sont publiées non seulement au niveau du Département du Travail (*Labor Department*) mais aussi sur les sites pour l'emploi de vétérans et de personnes handicapées. Elle travaille par ailleurs avec des entreprises appartenant à des personnes issues de minorités et des entreprises gérées par des femmes.

Enfin, par le recours à des organisations spécialisées telles que l'entreprise adaptée Cèdre en charge du nouveau système de tri sélectif des déchets de bureau en France, Ingenico Group contribue à l'insertion professionnelle de personnes handicapées.

2.4.7.7 Initiatives locales en faveur de l'environnement

Ingenico Group s'efforce de minimiser son impact environnemental dans les lieux où il opère à travers diverses initiatives, telles que le contrôle des déchets de batteries et de cartes-mères de ses sites de Sao Paulo au Brésil en collaboration avec ERS International (zéro enfouissement, zéro incinération).

Au Royaume-Uni, il s'appuie sur des programmes et organismes locaux afin de réduire sa consommation d'énergie (*Resource efficient Scotland, Home Energy Scotland/Energy Saving Trust*).

En France, sur le site de Valence en particulier, le co-voiturage est fortement encouragé afin de réduire l'utilisation des véhicules et l'empreinte environnementale associée.

En Allemagne, une opération intitulée « Ingenico goes green » organisée à l'occasion de l'inauguration des nouveaux locaux de l'entité Deutsche Ingenico Holding à Ratingen a permis de replanter des arbres suite à la tempête Ela ayant sévi dans la région en juin 2014.

2.4.8 Dialogue avec les parties prenantes

Partenaires, distributeurs, actionnaires, communauté financière, acteurs de l'industrie du paiement, ONG, pouvoirs publics, etc. : Ingenico Group s'efforce d'entretenir un dialogue régulier et transparent avec ses parties prenantes externes. Une cartographie de ces parties prenantes a été initiée en 2015 dans le cadre de la certification environnementale ISO14001, que le Groupe entend étendre en 2016 à l'ensemble des thèmes liés à la RSE.

Le nouveau site internet du Groupe, lancé début 2015, a pour sa part vocation à devenir une plateforme sur laquelle elles échangent leurs points de vue à la fois sur Ingenico Group et l'industrie du paiement en général.

2.4.8.1 Actionnaires et investisseurs

Le soutien et la loyauté des actionnaires privés et institutionnels sont des atouts essentiels pour le développement d'Ingenico Group à long terme. La relation qu'entretient le Groupe avec ses actionnaires repose sur une confiance mutuelle, un dialogue ouvert et des contacts réguliers.

2.4.8.1.1 De nombreuses rencontres avec la communauté financière

Ingenico Group tient régulièrement des conférences téléphoniques et réunions investisseurs lors de la publication, après Bourse, de ses états financiers provisoires et annuels. En parallèle, le Groupe se rend de plus en plus à des conférences dans les secteurs de la technologie et du paiement et des *roadshows*, plus particulièrement en Europe et en Amérique du Nord. Ainsi, en 2015, Ingenico Group a participé aux États-Unis et en Europe (Paris, Londres, Francfort, Dublin, Milan, pays nordiques...) à 14 conférences investisseurs, une douzaine de *roadshows* et 3 salons (*Money 2020, Cartes et Mobile World Congress*). Au total, ce sont plus de 330 rendez-vous physiques ou téléphoniques qui se sont tenus, permettant de rencontrer plus de 470 institutions financières et 720 investisseurs.

Ingenico Group organise également des « Journées Investisseurs », événements dédiés aux analystes et investisseurs au cours desquels il présente la vision à moyen terme du Groupe et ses priorités stratégiques.

2.4.8.1.2 Des outils de communication financière étoffés

La partie Finance du site www.ingenico.com est mise à jour régulièrement et rassemble la totalité de la documentation financière et extra-financière (publications, rapport activité, présentation investisseurs) et l'ensemble de l'information réglementée (Document de référence...). Les investisseurs peuvent aussi retrouver les chiffres-clés du Groupe sous format excel ainsi que le consensus mis à jour avant et après chaque publication. Les actionnaires disposent également d'un outil permettant de calculer leur performance annuelle moyenne.

2.4.8.1.3 Indice ISR ⁽¹⁾

Ingenico Group fait partie du Gaïa Index, un système d'information extra-financière sur les Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) en France.



2.4.8.2 Clients

2.4.8.2.1 Gestion de la Relation Clients

Avec l'ambition de s'adapter à son environnement et de toujours mieux servir ses clients, Ingenico Group a lancé un programme de transformation en 2015 intitulé CAP 2017 (*Customer Acceleration Program*). CAP 2017 permettra d'aligner et d'améliorer les pratiques de Vente, Marketing et Service, et de faire converger l'ensemble des populations au contact de clients sur une plateforme CRM (*Customer Relationship Management*) unique et commune : Salesforce. com. L'ensemble des équipes à travers le monde seront concernées par cette initiative d'ici fin 2017 (hors Chine). Cet alignement des organisations permettra à Ingenico Group de mieux comprendre ses clients qu'ils soient locaux, globaux ou multicanaux, de renforcer sa proposition de valeur, d'améliorer son excellence opérationnelle et de conduire la croissance du *cross-canal*, le but ultime étant d'améliorer l'excellence client afin de générer une croissance profitable et durable pour le Groupe.

2.4.8.2.2 Enquêtes de satisfaction

Pour la troisième année consécutive, Ingenico Group a mis en place en juin 2015 une enquête de satisfaction clients *Customer Experience Feedback*. Cette année, l'enquête a été étendue à l'ensemble de la Région Europe & Afrique, à l'entité e-Commerce Solutions et à la Région NAR. Les informations collectées via les 2 058 questionnaires reçus ont permis d'analyser la fidélité des clients, leur perception de la marque ainsi que leur satisfaction de la relation à travers des thèmes tels que l'innovation, la performance, les terminaux et applications, les ventes et l'assistance. Le « Net Promoter Score » montre qu'Ingenico Group est globalement perçu comme une marque forte avec des produits faciles à utiliser et performants. L'enquête a également permis de réaliser des actions concrètes pour poursuivre le travail du Groupe sur la relation clients en identifiant des opportunités de développement.

Une enquête de satisfaction clients est également menée annuellement en Australie.

2.4.8.2.3 Événements

De nombreux événements sont organisés par Ingenico Group pour aller à la rencontre de ses clients.

Ainsi, la région Europe & Afrique récompense tous les ans ses clients et partenaires lors d'une cérémonie de remise des trophées. Cette initiative reflète la volonté d'Ingenico Group de placer le client au cœur de ses communications.

Aux Pays-Bas, l'entité Global Collect rencontre ses 15 principaux clients à l'occasion du « GCAB » (*Global Collect Advisory Board*), un événement annuel qui leur permet d'échanger sur l'actualité et le futur des services de paiement. Elle invite par ailleurs 50 à 75 prospects à discuter du paysage du paiement et de leurs opportunités de croissance à l'occasion d'une réunion intitulée *Insights*.

En Allemagne, tous les clients et les principaux prospects de l'entité Ingenico Marketing Solutions sont invités chaque année à participer à une conférence intitulée « Loyalty Day ».

En Italie, des événements intitulés « PayLab » sont organisés deux fois par an. À cette occasion, une trentaine de clients sont invités à échanger leurs opinions sur des sujets clés tels que les paiements mobiles, la sécurité de point à point (P2P) ou les flux financiers de personne à personne, par exemple.

En Australie, Ingenico Group réunit ses clients à l'occasion d'un événement de fin d'année.

Par ailleurs, dans les différents pays où il est implanté, Ingenico Group participe à divers salons et événements afin de présenter son offre, rencontrer prospects, clients et acteurs-clés, dont *Cartes Secure Connexions* en France, *Money 2020* ou *NRF Retail's Big Show* aux États-Unis. Au total, le Groupe a participé à plus de 170 événements en 2015.

2.4.8.2.4 Évaluation RSE

Afin de répondre plus efficacement aux demandes d'information croissantes de ses clients et prospects portant sur les sujets de RSE, le Groupe a en 2015 pris l'initiative d'adhérer à la plateforme EcoVadis, spécialisée dans l'évaluation de la performance RSE des fournisseurs. Avec un score de 47 sur 100 en 2015, Ingenico Group se situe au-dessus de la moyenne des entreprises évaluées et fait partie des 30 % dont l'engagement RSE est confirmé.



2.4.8.3 Partenaires

Ingenico Group compte de nombreux partenaires, en particulier dans la Région Europe & Afrique : distributeurs de ses offres, partenaires technologiques etc. Le Groupe considère essentiel de partager avec eux son expertise et son savoir-faire afin de leur permettre également de se développer.

Pour la troisième année consécutive, la Région Europe et Afrique a donc réuni ses partenaires afin de partager durant deux jours des informations sur les dernières innovations du Groupe et les tendances-clés du marché. L'édition 2015 qui s'est déroulée à Budapest a été marquée par ses 155 participants issus de 75 entreprises et 50 pays représentés.

En Italie, Ingenico Group apporte son soutien aux événements organisés par ses partenaires. En 2015, le Groupe a notamment accompagné son nouveau partenaire-distributeur Ditronetwork lors de son *roadshow* à travers l'Italie.

Ces dernières années, Ingenico Group a également développé des partenariats stratégiques avec des acteurs-clés dans leurs domaines respectifs dans le cadre de collaborations aux bénéfices mutuels.

(1) ISR : Investissement Socialement Responsable.

Ingenico Group a ainsi développé un puissant partenariat avec Samsung en vue de créer et distribuer des solutions de paiement mobiles intégrées. Cette alliance revêt une envergure mondiale. En conjuguant les terminaux mobiles et tablettes de Samsung à la plateforme mobile et aux lecteurs de carte Ingenico Group, elle permet aux clients et distributeurs de bénéficier d'un système de paiement mobile fluide. Elle offre aux sociétés de toutes tailles dans le monde entier des solutions de paiement mobile sécurisées de bout en bout, d'où une efficacité largement accrue de leurs activités en magasin et de nouvelles opportunités de ventes.

De façon similaire, Ingenico Group collabore avec Intel dans le but d'intégrer l'acceptation de paiement sécurisé aux nouveaux objets connectés et ainsi ancrer son expertise dans l'internet des objets.

Enfin, Ingenico Group s'est associé à Google afin de faciliter les ventes en ligne à l'international. Le programme *Export Accelerator*, résultant de la mise en commun des expertises de Google et d'Ingenico Payment Services, permettra aux marchands d'explorer et d'identifier de nouvelles opportunités de croissance, de s'implanter à l'international et de vendre ainsi plus facilement au-delà de leur territoire.

2.4.8.4 Collaborations au sein du secteur d'activité d'Ingenico Group

Depuis sa création, Ingenico Group est membre actif du *Card Stakeholders Group (CSG)*, organisation liée à l'*European Payment Council (EPC)* responsable de la rédaction et du maintien de grands principes opérationnels et sécuritaires concernant les paiements par carte dans l'Espace unique de paiement en euros (SEPA). Ces principes sont les fondements sur lesquels des normes pourront être établies et mises en œuvre. Début 2015, trois initiatives de standardisation complémentaires (EPASOrg, CIR SEPA-FAST et Oscar), actives dans le domaine des paiements SEPA par carte, ont fusionné en une nouvelle entité nommée nexo AISBL. Pierre-Antoine Vacheron, Vice-Président Exécutif ePayments d'Ingenico Group, Président de l'Assemblée générale d'EPASOrg, a été renouvelé dans ses fonctions au sein de cette nouvelle organisation. L'engagement concret d'Ingenico Group dans cette initiative de standardisation a été récompensé par l'obtention de la première certification nexo pour sa solution de paiement centralisé en 2015.

Le Groupe est également membre du *World Wide Web Consortium (W3C)*, qui fixe les normes applicables au Web, notamment pour HTML5. En 2015, le W3C a officiellement initié un nouveau groupe de travail dédié aux paiements en ligne pour optimiser le processus de commande, faciliter et mieux sécuriser les paiements en ligne, auquel Ingenico Group participe.

Depuis 2014, Ingenico Group a rejoint Global Platform, un groupe qui vise à développer la sécurité et l'interopérabilité des applications multiples intégrées sur des technologies de microprocesseurs. L'objectif pour le Groupe est de répondre aux

besoins des fournisseurs de dispositifs intelligents, tels que les développeurs d'applications pour smartphones ou tablettes et les fabricants de matériel. Le développement de la technologie est en effet crucial pour les portefeuilles mobiles, les paiements NFC (*near field communication*), la protection de contenus exclusifs et les initiatives « Apportez vos appareils personnels » (*Bring your own device, BYOD*).

Du fait de ses activités, la Société entretient un dialogue régulier avec les systèmes de paiement internationaux sur des sujets réglementaires et techniques (Visa, MasterCard, American Express, CUP...) par le biais de ses entités locales et au niveau central.

Dans chaque pays, les entités locales du Groupe sont également en relation avec divers acteurs-clés des secteurs du paiement et des nouvelles technologies.

Ainsi, l'entité Global Collect discute avec la banque centrale des Pays-Bas (*Dutch National Bank*), à sa demande, afin d'améliorer sa compréhension du paysage des fournisseurs de services de paiement.

En France, Ingenico Group adhère à l'EBG (Electronic Business Group), premier club français de l'économie digitale qui fédère plus de 600 sociétés dont l'intégralité du SBF 120 et 120 000 professionnels. Ingenico Group est également partenaire de leur commission e-commerce qui réunit chaque mois entre 100 et 300 professionnels autour de partages d'expérience et problématiques métier comme les ventes en ligne à l'international, la gestion de la fraude et l'optimisation du taux de conversion.

En Australie, le Groupe est en contact avec diverses organisations sectorielles telles que l'APCA (Australian Payment Clearing Association).

Au Canada, Ingenico Group est représenté au Conseil d'administration d'ACT Canada, une association réunissant les acteurs de l'industrie du paiement, et participe aux conférences qu'elle organise.

En Allemagne, Ingenico Group est en contact avec les organismes suivants afin de se tenir informé sur différents sujets : BZVI (association fédérale des institutions de paiement), EPSM (association européenne des fournisseurs de services de paiement aux commerçants), EPIF (association européenne des institutions de paiement) et *EHI Retail Institute GmbH* (institut de recherche pour l'industrie de la distribution). En 2015, les principaux sujets couverts furent la nouvelle directive sur les paiements européens (PSD2), les frais d'interchange et la réglementation du paiement. Ingenico Group est également membre fondateur de la nouvelle association des NSP (*Network Service Providers*), les opérateurs du paiement électronique en Allemagne : *Bundesverband der electronic cash-Netzbetreiber*.

L'entité indienne E-Billing Solutions est pour sa part membre de l'IMAI, l'association de l'internet et du mobile en Inde. Elle rencontre par ce biais d'autres acteurs du secteur avec lesquelles elle discute de sujets commerciaux d'intérêt commun.

2.5 La démarche environnementale d'Ingenico Group



2.5.1 Enjeux et politique environnementaux

Les enjeux environnementaux pour Ingenico Group sont doubles :

- d'une part, l'ancrage dans un territoire, la gestion des infrastructures et les flux logistiques induits par l'activité du Groupe ont des impacts directs en termes de consommation de ressources et d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de production de déchets principalement ;
- d'autre part, l'utilisation des produits Ingenico et les prestations de services associées ont une incidence sur l'environnement.

Leader mondial des solutions de paiement, Ingenico Group a un rôle clé à jouer dans la maîtrise des impacts environnementaux de la chaîne de paiement. Compte tenu de son cœur de métier, le Groupe participe au développement de moyens de paiement ayant un impact limité sur l'environnement, notamment en termes de consommation de ressources naturelles ou d'émissions atmosphériques, comparé à d'autres moyens de paiement tels que le chèque ou les espèces.

Ingenico Group contribue à la préservation de l'environnement en déployant sa politique environnementale à travers un programme ayant pour objectif de minimiser les impacts environnementaux de ses activités, produits et services. Les actions de préservation de l'environnement d'Ingenico Group sont coordonnées au niveau d'Ingenico Group SA et reportées annuellement au plus haut niveau de l'entreprise dans le cadre d'une revue de direction environnementale.

La politique environnementale définie au niveau d'Ingenico Group SA est documentée et signée par la direction du Groupe. Elle s'appuie sur quatre principes directeurs :

- **l'exemplarité dans le respect des prescriptions environnementales applicables**
Ingenico Group met en œuvre un suivi des exigences légales relatives à l'environnement et déploie les actions en vue d'assurer la conformité de ses activités, produits et services aux réglementations applicables ;
- **la prise en compte de la dimension environnementale dès la conception des produits**
Ingenico favorise l'« éco-conception » car les principaux leviers d'actions sur la performance environnementale des produits se situent dès la phase de conception et de design ;
- **la mise en œuvre d'une démarche d'achats responsables intégrant des critères environnementaux**
Ingenico Group intègre des critères environnementaux dans ses exigences d'achat auprès de ses différents fournisseurs et sous-traitants ;
- **l'amélioration de la prise de conscience environnementale des collaborateurs**
Ingenico Group encourage ses salariés à adopter des éco-gestes dans leurs activités quotidiennes.

2.5.2 Impacts relatifs à l'activité commerciale et aux infrastructures

Le premier enjeu pour Ingenico Group est de maîtriser l'empreinte environnementale liée aux domaines de responsabilité suivants :

- l'activité de commercialisation et de distribution des terminaux de paiement et services associés (utilisation de matières premières, transport pour la livraison des produits et production de déchets) ;
- le fonctionnement des infrastructures (consommations d'énergie et de ressources naturelles).

Ingenico Group œuvre en faveur de la réduction de ses impacts environnementaux par des actions et mesures décrites ci-après.

2.5.2.1 Impacts liés à l'activité commerciale

Transport

Transport de marchandises

L'impact environnemental du transport de matériels et de marchandises, notamment en matière d'émissions de GES, est non négligeable pour Ingenico Group. Dans le bilan des émissions de GES actualisé en 2015, les émissions engendrées

par l'acheminement des terminaux depuis les usines sous-traitantes appelées EMS (*Electronic Manufacturing Services*) jusqu'aux clients représentent le poste le plus important du bilan (1,7 % des émissions) après les émissions induites par la fabrication et l'utilisation des produits.

Il est à noter que le transport par avion est très impactant puisqu'il contribue à environ 96 % des émissions générées par le transport international. Un effort significatif a donc été entrepris pour optimiser la chaîne logistique et, notamment, augmenter les quantités de produits expédiées par chargement (consolidation), tout en privilégiant le transport en bateau. Ainsi, en 2015, la proportion de produits transportés par bateau représente 29 % des produits transportés (contre 25 % en 2014).

Par ailleurs, le Groupe travaille avec deux transporteurs qui font partie des leaders en matière de transport et de logistique. Tous deux certifiés ISO 14001, ils permettent à Ingenico Group de contribuer à une *supply chain* éco-responsable. Un calculateur CO₂ permet d'évaluer avec précision les émissions de GES générées par les expéditions réalisées pour le compte du Groupe. Ces transporteurs apportent également leur expertise relative à la conception des réseaux logistiques, la consolidation et l'optimisation des chargements, les choix des modes de

transport afin de réduire l'empreinte carbone liée au transport des produits Ingenico.

En 2015, Ingenico Group a neutralisé les émissions de GES générées par les opérations de transport utilisées pour les livraisons de produits sur les territoires du Brésil et du Mexique à travers un programme de « compensation carbone ».

Transport des personnes et déplacements professionnels

Ingenico Group a mis en place des plans d'action visant à limiter les impacts environnementaux induits par les déplacements professionnels en privilégiant notamment le recours aux systèmes de visioconférence pour les réunions de travail. Ces systèmes sont aujourd'hui généralisés à l'ensemble des sites du Groupe (augmentation de 19 % des équipements entre 2015 et 2014) et leur utilisation est en constante progression (+ 18 % entre 2015 et 2014).

Lors d'un forum organisé pour les partenaires d'Ingenico Group à Budapest en juin 2015, le Groupe a intégralement compensé les 125 tonnes de CO₂ correspondant aux 479 959 kilomètres parcourus par les 154 participants issus de 49 pays différents. Durant le salon Cartes Secure Connexions de 2015 organisé à proximité de Paris, les déplacements des collaborateurs du Groupe venus de Ratingen, Riga, Sao Paulo, Boston, Pékin ou Valence, représentant l'équivalent de 175 tonnes de CO₂, ont également été compensés. Ces deux démarches de

« compensation carbone » ont été réalisées en partenariat avec la Fondation GoodPlanet du célèbre photographe français Yann Arthus-Bertrand. Les initiatives financées par le Groupe ont ainsi permis de promouvoir l'utilisation de technologies respectueuses du climat pour des populations vulnérables.

Afin d'encourager ses salariés à se rendre sur leurs lieux de travail avec des solutions alternatives telles que le vélo (notamment électrique) ou le co-voiturage, l'entité en Chine a organisé une « journée sans voiture » et a choisi d'offrir des vélos comme récompenses lors d'événements ou concours internes.

En Belgique et en Allemagne, les entités ont décidé d'intégrer les émissions de CO₂ comme critère de sélection des véhicules de location.

En France et en Belgique, des mesures de télétravail sont également mises en place, à hauteur d'un ou deux jours par semaine pour les salariés le désirant. Cette initiative permet ainsi de limiter les transports des salariés jusqu'à leur lieu de travail.

Enfin sur le site de Valence en France, un « challenge mobilité » a été organisé en juin 2015 durant lequel 77 personnes (soit 28 % de l'effectif présent sur le site) ont choisi de venir travailler *via* un mode de transport alternatif (bus, train, vélo, covoiturage ou trottinette).

Consommation de matières premières et auxiliaires

Un suivi des quantités de matières premières consommées directement par les différentes entités a été mis en place. Les activités d'Ingenico Group étant essentiellement des activités de bureau, un focus a été réalisé sur les consommations de papier.

Consommation de papier

Les consommations de papier du Groupe représentent 58,2 tonnes en 2015.

(en tonnes)	2015	2015 (périmètre constant)	2014 (périmètre constant)	Variation
Consommation de papier	58,2	51,0	49,6 ⁽¹⁾	+ 3 %

(1) La donnée 2014 a été revue à la hausse en raison d'une correction des données reportées par les entités en Belgique, en Chine, en Inde, en Indonésie, en Italie, au Mexique, en Russie, aux États-Unis et de l'intégration des entités en Lettonie et en Thaïlande.

L'engagement du Groupe en faveur de la réduction des consommations de papier passe par le paramétrage des imprimantes, par une utilisation accrue de la documentation électronique ainsi que par la promotion de la dématérialisation. Certaines de ces initiatives ont notamment été mises en œuvre en Allemagne, en Australie, en Chine, en Inde, en Lettonie, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, en Russie et à Singapour. En Belgique et en Turquie, des solutions de facturation électronique sont déployées. En France, un système innovant a été mis en place sur les photocopieurs obligeant les utilisateurs à s'identifier à l'aide de leur badge pour pouvoir valider leurs impressions. Cette solution a contribué à la réduction de 4 % des consommations de papier en France.

Consommation de composants

Le bilan des émissions de GES actualisé en 2015 a mis en évidence que lorsque l'ensemble de la chaîne de valeur d'Ingenico Group est considéré, l'impact de la production des

terminaux sur les émissions de gaz à effet de serre est très significatif. En effet, l'extraction des matières premières et la production des composants représentent 22 % des GES émis par l'activité d'Ingenico Group.

Les efforts d'éco-conception des produits visant à réduire l'utilisation de matières premières par produit sont donc fondamentaux pour réduire à la fois les consommations de ressources naturelles et les émissions de GES associées (pour plus de détails se référer à la partie 2.5.3.2 intitulée « Éco-conception »).

Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

La plupart des entités d'Ingenico Group ont mis en place des systèmes de tri sélectif, de collecte et de recyclage des déchets internes tels que les équipements électriques et électroniques, les toners et cartouches, les piles et accumulateurs, les plastiques, le papier et le carton.

En 2015, sur le site de Paris où se situe la direction du Groupe, une solution globale de tri sélectif et de valorisation des déchets de bureau a été mise en place en partenariat avec une entreprise solidaire employant 90 % de travailleurs handicapés. Ce service sur-mesure avec une prise en charge de A à Z des déchets permet une traçabilité réelle des déchets suivants : papiers, gobelets plastiques, bouteilles plastiques et canettes. À titre d'exemple, chaque tonne de papier recyclé via cette nouvelle solution permettra de réduire de 550 kg le CO₂ émis, soit 17 arbres épargnés et 2 emplois assurés par an.

Des solutions de recyclage des terminaux Ingenico sont également en place, notamment en Australie, au Brésil, au Canada, au Mexique et à Singapour. Au niveau de l'Union européenne, du fait de la directive DEEE - Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques - (pour plus de détails se référer à la partie 2.5.4.4 intitulée « Démarche d'évaluation et de conformité réglementaire »), Ingenico Group

propose à ses clients des programmes de collecte et de recyclage pour leurs terminaux en fin de vie.

En 2015, le Groupe a changé de prestataire pour le marché français. La nouvelle solution, fournie par une entreprise certifiée ISO 14001, permet d'optimiser l'ensemble du processus de collecte et de recyclage des déchets électroniques : maximisation du transport et recyclage des matières premières via des affineurs locaux afin de réduire l'impact sur le bilan carbone. Ce partenariat améliore également la traçabilité et la transparence grâce à un interlocuteur unique, qui par ailleurs fait travailler des associations partenaires locales (trois établissements pour personnes handicapées) et un centre pénitentiaire, soit 80 personnes au total.

Les quantités de terminaux collectés en vue de leur recyclage ont été suivies au niveau du Groupe et se sont élevées pour l'exercice 2015 à 267,4 tonnes.

(en tonnes)	2015	2015 (périmètre constant)	2014 (périmètre constant)	Variation
Quantité de déchets dangereux collectés et traités	55,3	54,8	50,8 ⁽¹⁾	+ 8 %
Quantité de produits en fin de vie (DEEE) collectés et traités	267,4	267,4	168,2 ⁽²⁾	+ 59 %

(1) La donnée 2014 a été revue à la hausse en raison d'une correction des données reportées par les entités au Canada, aux États-Unis et de l'intégration de l'entité en Lettonie.

(2) La donnée 2014 a été revue à la hausse en raison d'une correction des données reportées par les entités au Brésil, au Canada et en Allemagne.

En 2015, Ingenico Group a enregistré une importante augmentation des quantités de terminaux en fin de vie collectés et traités par les filières proposées par le Groupe. Cela s'explique notamment par la mise en place de la nouvelle

solution de collecte et de traitement en France ou encore par une communication spécifique de l'entité espagnole auprès de ses clients.

2.5.2.2 Impacts liés aux infrastructures

Consommation d'énergie

Un suivi des données relatives aux consommations d'énergie est en place au niveau du Groupe. En 2015, les quantités d'électricité consommées ont été de 13 285,4 mégawattheures. Les quantités de gaz naturel consommées ont été de 3 037,8 mégawattheures PCS sur la même période.

(en MWh)	2015	2015 (périmètre constant)	2014 (périmètre constant)	Variation
Consommation d'électricité	13 285,4	12 423,0	12 334,3	+ 1 %
Consommation de gaz naturel	3 037,8	2 914,6	3 024,7 ⁽¹⁾	- 4 %

(1) La donnée 2014 a été revue à la hausse en raison d'une correction des données reportées par les entités au Canada, au Royaume-Uni et de l'intégration des entités en Italie et aux États-Unis.

Les consommations d'énergie (électricité et gaz naturel) sont restées quasiment stables entre 2014 et 2015 malgré une croissance de l'activité (+ 37 % du chiffre d'affaires) et du nombre de salariés (+ 8 %).

Lorsque cela est possible, Ingenico Group veille à occuper des bâtiments à haute performance énergétique. C'est le cas notamment pour le bâtiment de Paris (en France) qui est certifié HQE (Haute Qualité Environnementale) ou encore le bâtiment de Valence (en France également), certifié BBC (bâtiment basse consommation) par un organisme agréé, assurant ainsi

un niveau de performance énergétique bien supérieur aux bâtiments standards. Par ailleurs, ce dernier bâtiment dispose de 163 m² de panneaux photovoltaïques installés en toiture permettant d'alimenter en partie les équipements communs de l'immeuble (chauffage, éclairage...). Aux États-Unis (à Alpharetta), Ingenico Group est également installé dans un bâtiment certifié LEED (*Leadership in Energy and Environmental Design*) et Energy Star, assurant une haute efficacité énergétique.

En 2015, grâce à un contrat « énergie verte » signé avec son fournisseur d'énergie, Ingenico Group a permis de garantir que la totalité de l'énergie consommée par son principal site de Ratingen en Allemagne a été produite uniquement à partir de ressources renouvelables, réduisant par la même occasion les émissions de GES associées.

D'autres actions visant à réduire les consommations d'énergie ont été déployées sur les sites du Groupe en Allemagne, au Brésil, en Chine, aux États-Unis, en France, au Royaume-Uni et en Russie telles que le recours à des équipements électriques à haute efficacité énergétique, aux ampoules basse consommation, aux LED et aux détecteurs de présence.

Enfin, en 2015, l'entité au Royaume-Uni a organisé une journée de sensibilisation des salariés aux problématiques énergétiques en partenariat avec l'association Energy Saving Trust.

Consommation d'eau

En 2015, les quantités d'eau consommée ont été suivies localement au niveau de chaque site. La consommation du Groupe pour l'année 2015 est de 45,9 milliers de m³ d'eau.

(en milliers de m ³)	2015	2015 (périmètre constant)	2014 (périmètre constant)	Variation
Consommation d'eau ⁽¹⁾	45,9	45,9	44,6 ⁽²⁾	+ 3 %

(1) Hors les entités en Indonésie, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, en Russie, à Singapour et en Thaïlande.

(2) La donnée 2014 a été revue à la baisse en raison d'une correction des données reportées par les entités au Brésil, au Canada, en Chine, en Inde, en Indonésie, en Italie, au Mexique, à Singapour, en Espagne, aux États-Unis et de l'intégration de l'entité en Lettonie.

Différentes initiatives ont été engagées par les entités du Groupe afin de réduire les quantités d'eau consommées. Par exemple, les bâtiments occupés au Brésil, en Chine, aux États-Unis (à Boston) et en France disposent de robinets automatiques ou de systèmes de doubles chasses d'eau. Des actions de sensibilisation pour la sauvegarde des ressources en eau ont également été menées auprès des salariés au Brésil, en Chine et en Inde.

Ingenico Group n'a pas connaissance de contraintes locales en matière de ressource en eau. De plus, compte tenu de l'activité du Groupe, les consommations enregistrées pour cette ressource sont pour un usage uniquement alimentaire et sanitaire.

Rejets et nuisances

Afin d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités du Groupe, un bilan des émissions de GES a été actualisé sur l'ensemble des activités du Groupe. La démarche de

calcul des émissions de GES est détaillée dans la partie 2.5.4.2 intitulée « Bilan des émissions de gaz à effet de serre ».

Les nuisances sonores et olfactives induites par l'activité d'Ingenico Group étant négligeables, elles ne font pas l'objet d'un reporting spécifique.

Utilisation des sols

L'impact de l'activité d'Ingenico Group sur les sols étant limité, les conditions d'utilisation des sols ne font pas l'objet d'un reporting spécifique.

Préservation de la biodiversité

L'activité d'Ingenico Group n'a pas révélé d'impact négatif direct sur la biodiversité dans la mesure où ses sites ne comportent que très peu d'espaces verts ou de terrains.

2.5.3 Impacts relatifs à l'offre de produits et solutions

2.5.3.1 Approche générale

L'un des enjeux principaux pour Ingenico Group est de réduire l'empreinte environnementale des produits commercialisés et des prestations de services proposées. La politique environnementale du Groupe s'appuie sur des leviers tels que la recherche et développement, l'éco-conception et l'inclusion de critères environnementaux dans la politique d'achat ayant pour objectif de minimiser l'impact des activités du Groupe sur l'environnement.

Le bilan des émissions de GES réalisé en 2015 démontre d'une part que l'utilisation des terminaux est la phase qui contribue le plus aux émissions de GES et d'autre part que la production des composants est la phase la plus contributrice de la fabrication des produits Ingenico (pour plus de détails se référer à la

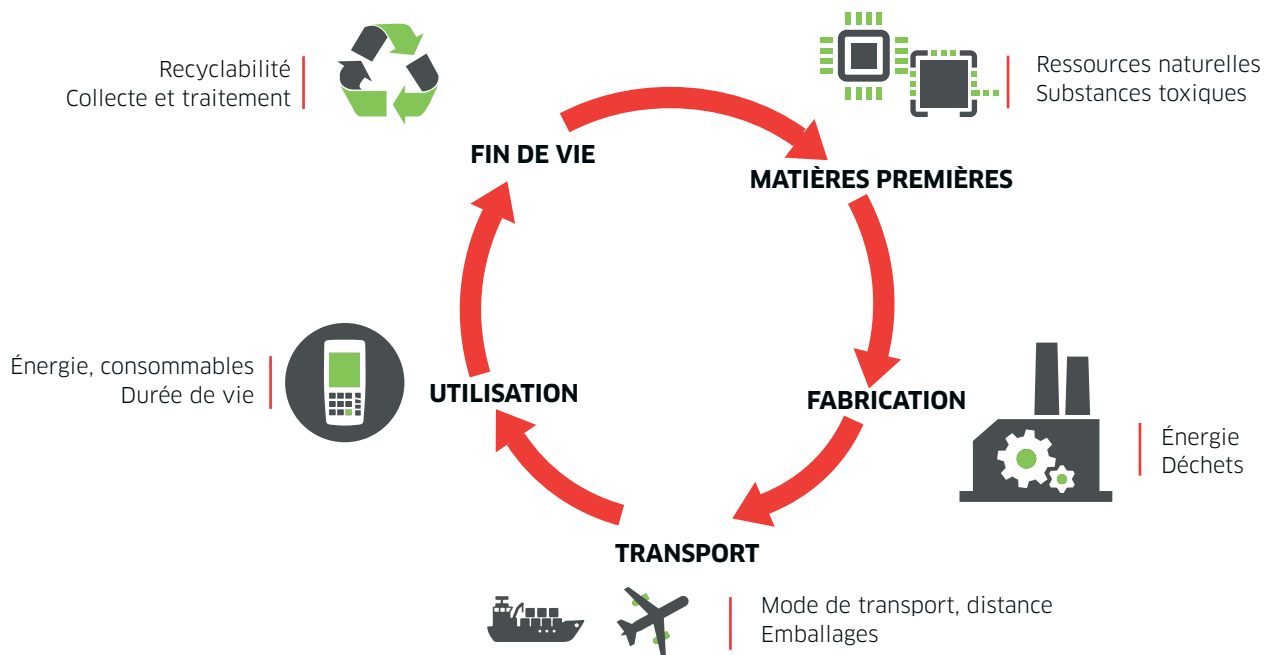
partie 2.5.4.2 intitulée « Bilan des émissions de gaz à effet de serre »).

Ceci démontre le bien-fondé de la démarche du Groupe en matière d'éco-conception dans sa politique environnementale.

2.5.3.2 Éco-conception

L'éco-conception est une démarche préventive consistant à intégrer les préoccupations environnementales lors de la conception et du développement des produits. Cette approche nécessite de prendre en compte les exigences environnementales liées au produit (réglementations, attentes des clients, politique du Groupe...) mais aussi les impacts environnementaux des produits (consommation de ressources et d'énergie, production de déchets...).

La démarche d'éco-conception mise en place par Ingenico Group est basée sur l'approche « cycle de vie » des produits, matérialisée par le schéma suivant :



Sur la base d'un guide et d'une check-list d'éco-conception, établis à partir des meilleurs standards internationaux pour les produits électroniques, le Groupe évalue la performance environnementale de ses produits :

- en mesurant un certain nombre d'indicateurs de conception (poids, volume, consommation d'énergie, nombre de composants, surface des circuits imprimés...);
- en vérifiant la conformité aux exigences réglementaires en vigueur (DEEE, RoHS2, REAC...);

- en identifiant les bonnes pratiques de conception (compatibilité des plastiques, nombre de matériaux plastiques différents, marquage des pièces, désassemblage, substances chimiques utilisées, mode veille...).

Cette évaluation de la performance environnementale permet ensuite d'établir une « éco-déclaration », sorte de profil environnemental du produit qui valorise la dimension écologique du produit tout en répondant aux attentes des clients.

Exemple d'éco-déclaration d'un produit (iWL280)

ingenico GROUP
ECO DECLARATION
Model : iWL280

This Eco Declaration gives information on the most relevant environmental aspects of the product.

Our approach to improve environmental performance of our products is based on design for reducing use of raw materials, eliminating hazardous substances, optimizing their energy efficiency, improving their recyclability and in general, increasing impact on environment and the human health.

PRODUCT

Model: iWL280
Weight: 215 g
385 g (including cables and power supply)
Size (l x w x h): 145 mm x 75 mm x 54 mm

Date introduced: 2012

MATERIALS

Through careful material selection we aim to reduce the environmental impact of our products. The chart below shows the estimated proportions of the materials used in this product.

Plastics	95 g
Metals	80 g
Printed circuit boards and components	75 g
Display (complete module)	38 g
(Printer) Substrate	48 g
Internal electric cables and power supply	70 g
Other parts (keyboard, printer, ...)	40 g

RESTRICTED SUBSTANCES

This product contains no substances above the levels specified by the regulations applicable at the time of its introduction to the market.

Lead	
Mercury	
Cadmium	
Hexavalent chromium	In accordance to the EU RoHS Directive
Polybrominated Biphenyls (PBB)	
Polybrominated Diphenyl Ethers (PBDE)	

Substances of Very High Concern (SVHC) appearing on the Candidate List for Authorization
In accordance to the EU REACH Regulation

To go beyond the regulation, the following hazardous substances have been voluntarily restricted:

- Brominated and chlorinated compounds in plastic parts over 10 g ("Halogen Free")
- Hexavalent chrome in plastic parts over 10 g
- Prohibition (DEHP, CBP and DBP) in cables
- Biarylene in printed circuit boards
- Polymer chloride (PVC) in internal cables

ENERGY CONSUMPTION

The following table details power consumed (230 VAC) in different use modes and the energy efficiency of the power supply.

Idle - Backlight off / on	1.35 W / 1.12 W
Standby	25 mW - after 45 sec. of inactivity
Power supply level	Class V

The product has a software function which automatically switches from on mode to standby mode after 40 seconds of inactivity.

DESIGN FOR ENVIRONMENT

The components and materials that require a selective treatment (batteries, display and printed circuit boards) have been designed for easy disassembly at the product's end-of-life.

Plastic parts are free from electronic modules and the product can be disassembled down to the module level using commonly available tools.

Plastic parts (where practically possible) are marked with material codes in accordance with ISO 11469 standard to facilitate plastic recycling.

All plastic parts over 10 g consist of no more than four different types of plastic materials: +ABS+PC+, +PC+195PC+, +PC+ and +PMMA+.

Plastic parts used for the casing consist of only one material: +ABS+PC+.

Plastic parts over 10 g have no paint or surface coating and are compatible for end-of-life treatment.

RECYCLING

This product and the battery have been marked with the crossed-out wheeled bin symbol according to the WEEE and Batteries Directive to signify that they can not be disposed of with regular household waste but be separated for correct recycling.

Ingenico fully complies with the EU Waste Electrical and Electronic Equipment (WEEE) Directive. Ingenico offers customers an environmentally responsible choice for disposal of end-of-life products.

INFORMATION FOR CUSTOMER

Always return your used electronic products and batteries to a dedicated recycling collection point. This way you help prevent uncontrolled waste disposal and promote the recycling of materials.

This product has been designed and manufactured into sites that are ISO 14001 certified.

2.5.4 Suivi de la performance environnementale et conformité réglementaire

Le pilotage de la politique environnementale d'Ingenico Group SA passe notamment par la mise en place d'un système de management de l'environnement basé sur la norme ISO 14001, par le suivi des émissions de GES au niveau du Groupe et par l'élargissement du processus de reporting environnemental.

La politique environnementale du Groupe s'inscrit également dans une optique d'exemplarité en termes de respect des prescriptions réglementaires en vigueur.

2.5.4.1 Système de management de l'environnement certifié

La protection de l'environnement est une préoccupation croissante et maîtriser l'impact environnemental des activités d'une entreprise nécessite une démarche structurée pour pouvoir s'inscrire dans la durée. Ingenico Group SA est doté d'un système de management de l'environnement dont la certification ISO 14001 a été renouvelée en 2015 selon le nouveau référentiel international ISO 14001:2015. Standard international en matière de gestion de l'environnement, la norme ISO 14001 donne un cadre de référence afin de fixer l'ensemble des moyens et des procédures visant à permettre à l'entreprise de mieux maîtriser l'impact de ses activités, produits et services sur l'environnement. Elle impose un certain nombre de pratiques environnementales comme la mise en conformité avec la réglementation applicable, la détermination et l'évaluation des impacts environnementaux significatifs, l'établissement d'objectifs et d'un programme permettant de les atteindre ou la mise en œuvre de l'amélioration continue à travers certains dispositifs de mesure et de surveillance.

L'entité Landi en Chine a également un système de management de l'environnement certifié selon la norme ISO 14001.

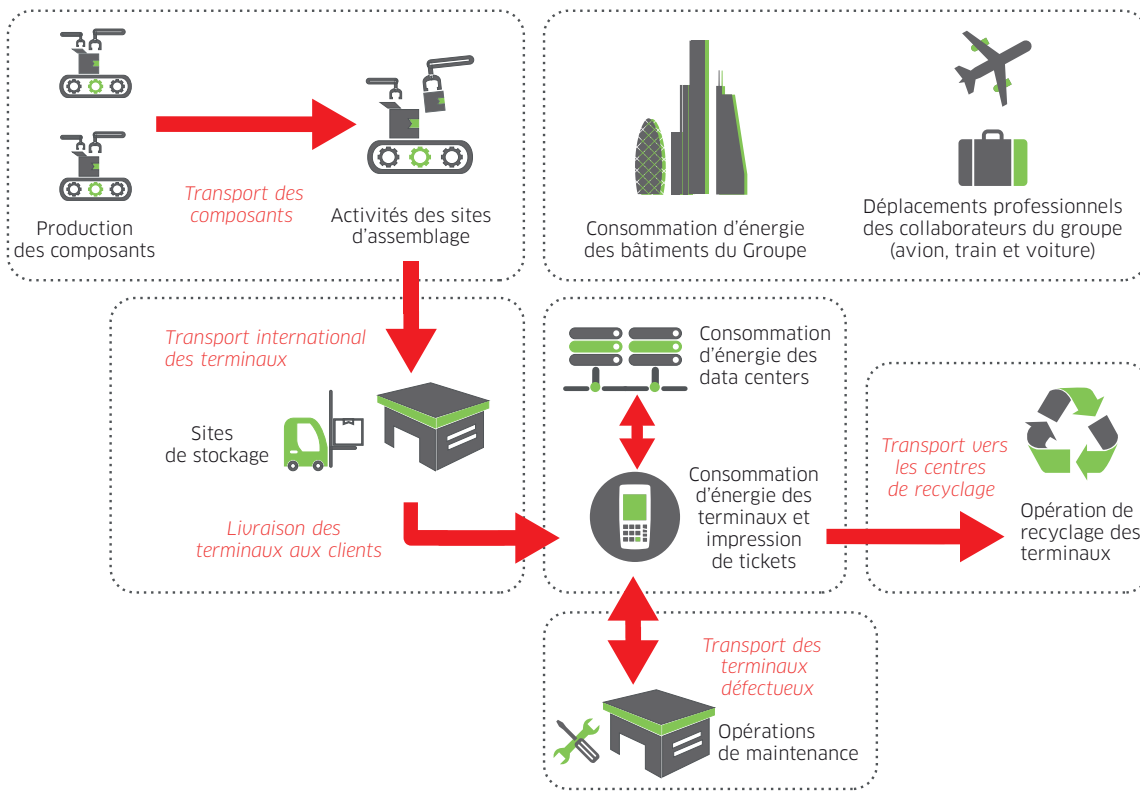
2.5.4.2 Bilan des émissions de gaz à effet de serre

Ingenico Group a procédé en 2015 à l'actualisation de son bilan des émissions de GES. Cette démarche, qui s'intègre dans le contexte réglementaire de la loi « Grenelle II » va dépendant au-delà de l'obligation légale avec la réalisation d'une étude des émissions de GES sur un périmètre élargi à l'ensemble de la chaîne de valeur d'Ingenico Group incluant les Scope 1, Scope 2 et Scope 3.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'Ingenico Group couvre les éléments suivants :

- les consommations d'énergie et les systèmes de refroidissement et de climatisation des bâtiments du Groupe ;
- les déplacements professionnels des employés du Groupe ;
- la production et le transport des composants intégrés aux terminaux ;
- les consommations d'énergie et les systèmes de refroidissement et de climatisation des sites d'assemblage ;
- le transport international et l'acheminement des terminaux depuis les sites d'assemblage jusqu'aux clients ;
- les consommations d'énergie des terminaux déployés sur le marché ;
- la production et le transport du papier nécessaire à l'impression des tickets (pour les transactions) ;
- les consommations des data centers (pour les services opérés par Ingenico Group) ;
- la collecte et l'acheminement des terminaux en panne ;
- les consommations d'énergie et les systèmes de refroidissement et de climatisation des centres de maintenance ;
- le transport des terminaux jusqu'à leur lieu d'élimination ;
- les opérations de traitement des terminaux en fin de vie.

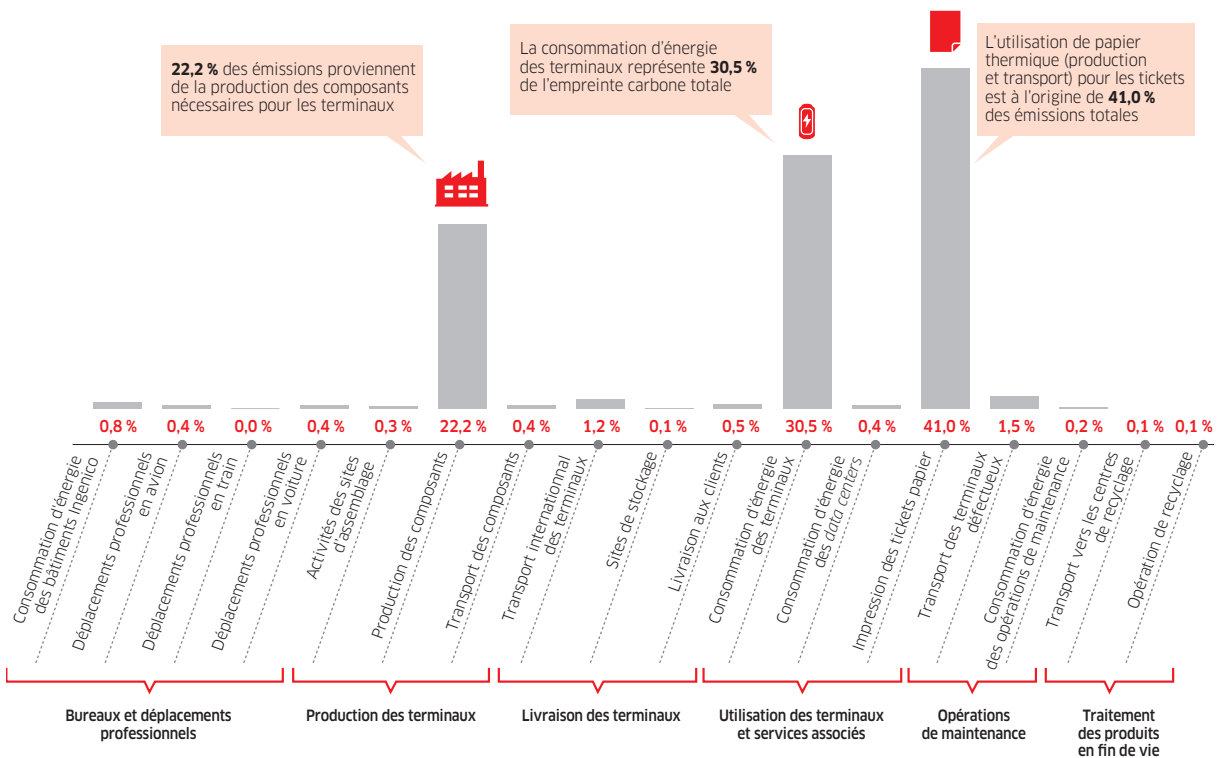
Représentation des postes ayant été inclus dans le bilan des émissions de GES



Cette étude permet d'identifier les postes particulièrement émetteurs de GES afin de cibler les actions de prévention et d'agir sur les leviers les plus importants. Les résultats présentés ci-dessous permettent d'alimenter les plans d'action du Groupe

en matière de réduction des émissions de GES, ce qui s'inscrit pleinement dans une logique de progrès et d'amélioration continue de la performance environnementale d'Ingenico Group.

Principales sources d'émissions de CO₂ sur la chaîne de valeur d'Ingenico Group



Détail des émissions en équivalent CO₂ par scope et par année

(en tonnes équivalent CO ₂)	2015	2015 (périmètre constant)	2014 ⁽¹⁾ (périmètre constant)	Variation
Scope 1 (émissions directes issues de la combustion d'énergies fossiles)	7 514	7 409	6 999	+ 6 %
Scope 2 (émissions indirectes issues de l'électricité)	8 197	7 727	6 957	+ 11 %
Scope 3 (autres émissions indirectes)	1 273 511	1 270 292	1 126 145	+ 13 %
TOTAL	1 289 222	1 285 428	1 140 101	+ 13 %

(1) Les données 2014 ont été recalculées avec les facteurs d'émissions les plus récents (et utilisés pour l'année 2015), expliquant ainsi une hausse par rapport aux données précédemment publiées.

Détail des émissions en équivalent CO₂ par poste et par année

(en tonnes équivalent CO ₂)	2015	2015 (périmètre constant)	2014 ⁽¹⁾ (périmètre constant)	Variation
Bureaux et déplacements professionnels	19 905	18 685	18 999	- 2 %
Production des terminaux	295 047	295 047	279 828	+ 5 %
Livraison des terminaux	22 267	22 266	23 622	- 6 %
Utilisation des terminaux et services associés	927 498	924 925	807 779	+ 15 %
Opérations de maintenance	21 634	21 634	7 368	+ 194 %
Traitement des terminaux en fin de vie	2 871	2 871	2 505	+ 15 %
TOTAL	1 289 222	1 285 428	1 140 101	+ 13 %

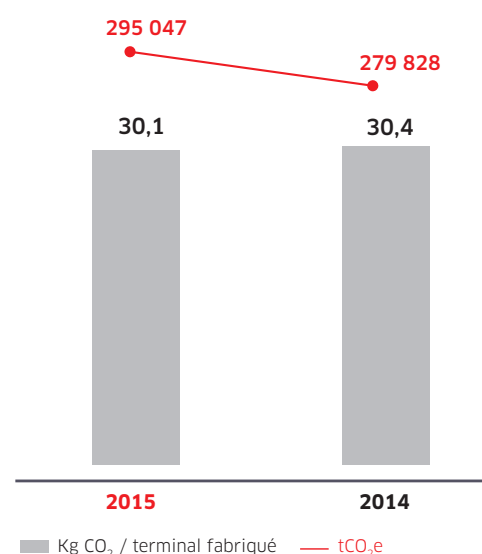
(1) Les données 2014 ont été recalculées avec les facteurs d'émissions les plus récents (et utilisés pour l'année 2015), expliquant ainsi une hausse par rapport aux données précédemment publiées.

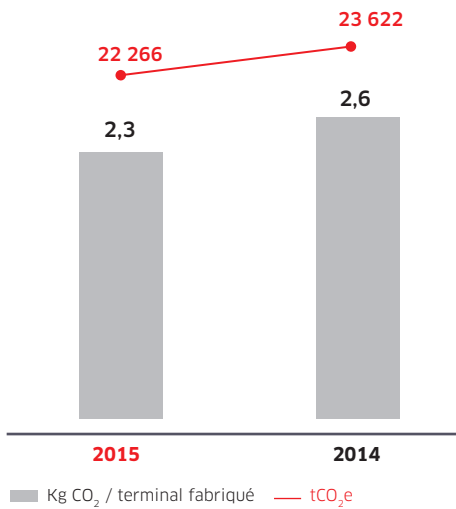
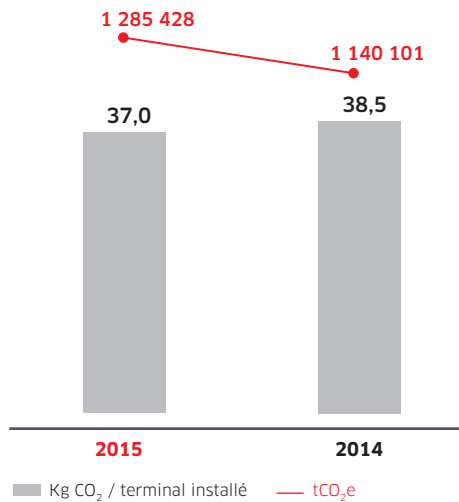
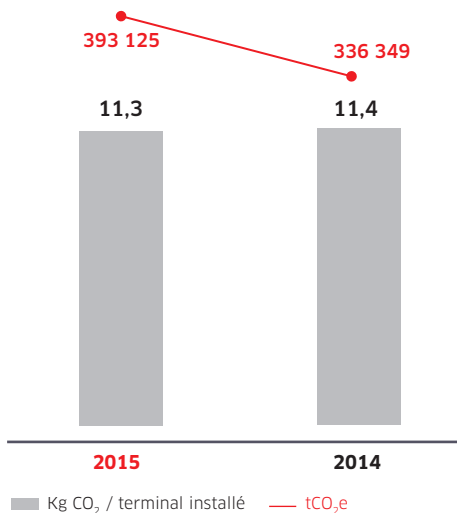
Les émissions de GES liées aux activités de bureau et aux déplacements professionnels ont légèrement diminué entre 2014 et 2015 (- 2 %) malgré l'accroissement de l'activité du Groupe (+ 37 % du chiffre d'affaires) et du nombre de salariés (+ 8 %). De même, le Groupe a enregistré une réduction des émissions de GES liées au transport des terminaux (- 6 %) malgré une augmentation de la production sur la même période (+ 5 %). Ces différents résultats montrent ainsi l'efficacité des initiatives détaillées dans la partie 2.5.2 intitulée « Impacts relatifs à l'activité commerciale et aux infrastructures ».

Les émissions de GES liées à la production des terminaux sont globalement proportionnelles aux quantités de terminaux fabriqués par le Groupe (+ 6 % entre 2014 et 2015). L'importante augmentation des émissions de GES liées aux opérations de maintenance s'explique notamment par la forte croissance de cette activité au niveau de l'entité en Chine.

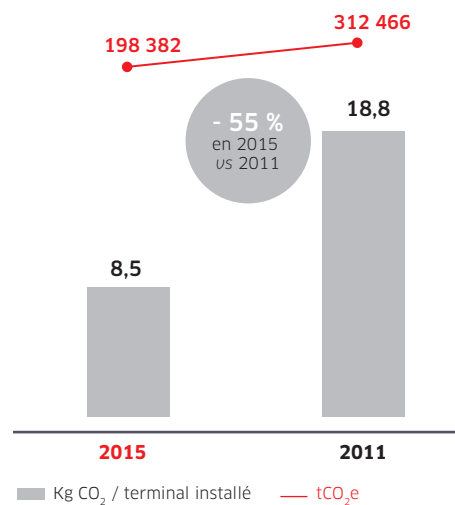
Enfin, les émissions de GES liées à l'utilisation des terminaux et des services associés ainsi que celles relatives au traitement des produits en fin de vie suivent la croissance du parc de terminaux installés (+ 17 % entre 2015 et 2014).

Production des terminaux



Livraison des terminaux

Émissions totales de GES

Consommation d'énergie des terminaux

Objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre

En 2013, Ingenico Group s'était fixé deux objectifs en matière de réduction des émissions de GES. Le premier objectif du Groupe était de diminuer de 40 % les émissions de GES associées à la consommation moyenne d'un terminal sur le parc installé en 2015 (sur un périmètre équivalent à celui de 2011). En 2015, grâce à l'optimisation de l'efficacité énergétique des terminaux, le Groupe a atteint et même dépassé cet objectif avec une réduction de 55 % des émissions de GES.

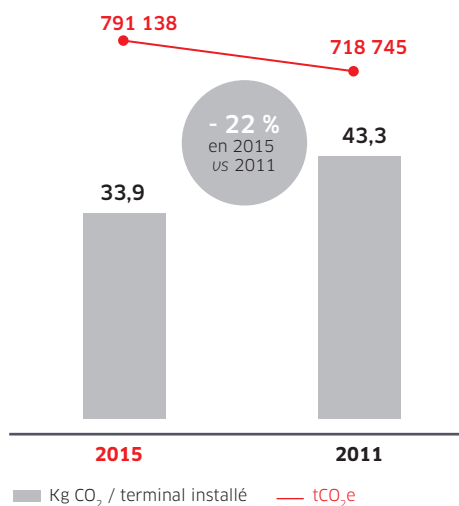
Émissions de GES liées à la consommation d'énergie des terminaux entre 2011 et 2015 (périmètre constant)


La croissance de l'activité du Groupe entraîne une tendance haussière du bilan total des émissions de GES en 2015 par rapport à 2014 (sur un périmètre équivalent). Cette augmentation (+ 13 %) est cependant moins rapide que l'accroissement du chiffre d'affaires du Groupe (+ 37 %) et du parc installé de terminaux (+ 17 %).

Le second objectif défini par Ingenico Group en 2013, était de réduire de 20 % à l'horizon 2015 les émissions totales de GES par terminal installé (sur un périmètre équivalent à celui de 2011). En 2015, Ingenico Group a également tenu ses engagements sur ce périmètre avec une diminution de ses émissions de GES de 22 %.



Émissions totales de GES entre 2011 et 2015 (périmètre constant)



Ces engagements définis par Ingenico Group ont été enregistrés et publiés à travers la plateforme collaborative NAZCA de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

2.5.4.3 Engagements divers d'Ingenico Group

Pacte Mondial des Nations Unies

En 2015, Ingenico Group a pris la décision de soutenir le Pacte Mondial des Nations Unies afin de renforcer les engagements du Groupe dans le domaine du développement durable. En rejoignant la plus grande initiative mondiale en matière de responsabilité sociétale des entreprises, Ingenico Group s'engage notamment à aligner les stratégies et les opérations du Groupe avec les principes universels relatifs à l'environnement, de prendre des mesures qui font progresser les objectifs du Groupe et de communiquer régulièrement à ce propos.

COP21 et We Mean Business

L'année 2015 a été marquée par la 21^e Conférence des Nations Unies sur le changement climatique (COP21) qui s'est tenue à Paris en vue de parvenir à un nouvel accord international sur le climat avec l'objectif de maintenir le réchauffement climatique en dessous de 2°C. C'est dans ce contexte qu'Ingenico Group a souhaité participer à un certain nombre d'initiatives afin de contribuer à cette dynamique collective et de faire progresser les négociations en montrant son leadership en matière de gestion de ses émissions de carbone aux dirigeants en charge de signer cet accord. Ainsi le Groupe, par l'intermédiaire de son Président-Directeur général, a décidé de soutenir l'initiative « Business Proposals for COP21 » et s'est également engagé sur l'une des actions proposées par la coalition « We Mean Business » pour lutter contre le changement climatique.

Cet engagement volontaire d'Ingenico Group consiste à mettre à disposition les informations relatives aux impacts des activités du Groupe sur le changement climatique. L'objectif de We Mean Business est de fédérer les entreprises et communiquer sur les actions du secteur privé vis-à-vis du changement climatique.

CDP

En 2015, Ingenico Group a de nouveau participé au CDP, évaluation internationalement reconnue mise en place par une organisation indépendante qui travaille en collaboration avec les investisseurs internationaux à la promotion des opportunités d'investissement et la maîtrise des risques liés au changement climatique. Cette évaluation, véritable référence en la matière, permet aux investisseurs institutionnels d'apprécier la politique sur le changement climatique, les émissions de CO₂ et la consommation d'énergie de plus de 5 000 sociétés cotées dans le monde. Le Groupe a enregistré une amélioration significative de sa performance et de sa transparence entre 2013 et 2015 et est, avec une note de 97B, parmi les leaders.

2.5.4.4 Démarche d'évaluation et de conformité réglementaire

Ingenico Group assure une veille réglementaire et la mise en place d'actions permettant d'assurer sa conformité aux exigences légales en vigueur relatives à l'environnement. En Europe, la réglementation en la matière est la plus conséquente et se renforce de manière continue. Pour Ingenico Group, il s'agit essentiellement de s'assurer de la conformité de ses produits aux textes réglementaires applicables notamment auprès de ses fournisseurs et sous-traitants, et d'agir de manière proactive sur plusieurs aspects :

- la directive RoHS2 (*Restriction of the use of certain Hazardous Substances*) vise à réduire l'utilisation de certaines substances dangereuses pour la santé humaine et l'environnement pouvant entrer dans la composition des équipements électriques et électroniques (plomb, mercure, cadmium, chrome hexavalent, retardateurs de flamme bromés). En 2015, la totalité des produits livrés par Ingenico Group était conforme à cette exigence légale. En 2015, la Commission Européenne a fait évoluer la liste de substances dangereuses soumises à la limitation d'utilisation dans les équipements électriques et électroniques. Applicable à partir de 2019, Ingenico Group va activement travailler avec ses partenaires industriels pour se conformer à cette exigence dans les délais impartis ;
- le règlement REACH (*Registration, Evaluation, Authorisation and restriction of CHemicals*) impose de communiquer des informations le long de la chaîne d'approvisionnement en cas d'utilisation de substances dites extrêmement préoccupantes (SVHC) dans la composition des produits et de les notifier au-delà d'un certain tonnage auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA). Ingenico Group a réalisé en 2015 des contrôles auprès de ses fournisseurs ainsi que des analyses en laboratoire indépendant afin d'assurer qu'aucune substance appartenant à la liste de SVHC régulièrement mise

à jour par l'ECHA ne se retrouve dans les produits Ingenico dans des proportions excédant les seuils d'information et/ou de notification prévus par ce règlement ;

- la directive WEEE (*Waste Electrical and Electronic Equipment*), applicable dans l'Union européenne, oblige les producteurs d'équipements électriques et électroniques à organiser et financer la collecte, le traitement et l'élimination des produits mis sur le marché arrivant en fin de vie. Ingenico Group propose à ses clients une filière spécifique de collecte et de recyclage de leurs terminaux en fin de vie et respecte les exigences d'information des utilisateurs, des recycleurs et des autorités locales prévues dans cette directive ;
- la directive Piles et Accumulateurs limite l'utilisation de certaines substances dangereuses et impose la collecte et le recyclage de ce type de déchets, y compris ceux qui peuvent être incorporés dans les produits électriques et électroniques. Ingenico Group respecte les exigences de conception et d'information prévues dans cette directive et assure le recyclage des accumulateurs intégrés dans les terminaux Ingenico ;
- la directive Emballages prévoit de réduire à la source le poids et le volume d'emballage nécessaire et de minimiser leur nocivité en limitant leur teneur en métaux lourds. Ingenico Group exige de ses fournisseurs la prise en compte de ces exigences pour les emballages livrés ;
- la directive ErP (*Energy-related Products*) établit un cadre en matière d'éco-conception des produits liés à l'énergie. Ingenico Group se tient informé des différentes mesures d'exécution publiées par la Commission européenne et bien que n'étant pas concerné à ce jour, s'efforce de suivre leurs principes dans ses nouvelles gammes de produits.

Au-delà de toute contrainte réglementaire applicable, Ingenico Group œuvre également à généraliser l'utilisation de papier thermique dépourvu de bisphénol A dans ses terminaux.

Ingenico Group dispose d'outils dédiés de veille réglementaire fournis par des prestataires spécialisés, permettant ainsi d'assurer une surveillance de la réglementation environnementale applicable aux activités du Groupe.

2.5.4.5 Prévention et réduction des risques environnementaux

Les activités du Groupe ne présentent pas de risques significatifs pour l'environnement dans la mesure où il ne fabrique pas la plupart des produits qu'il commercialise et distribue. Cependant des initiatives ont été mises en place afin de prévenir et réduire ces risques. En effet, Ingenico Group s'assure de travailler avec des partenaires industriels offrant toutes les garanties en matière de protection de l'environnement. Cela se traduit d'une part par des exigences environnementales clairement spécifiées aux sous-traitants et aux fournisseurs du Groupe ainsi que par des certifications environnementales ISO 14001 ou des engagements vis-à-vis de la charte de la Coalition Citoyenne de l'Industrie Électronique EICC (pour plus de détails se référer à la partie 2.4.5 intitulée « Gestion de la chaîne d'approvisionnement »). D'autre part, le Groupe a recours à des prestations externes telles que des analyses de laboratoire, des services de veille réglementaire environnementale, des prestations de conseil ainsi que des services de certification environnementale ISO 14001. Toutes ces démarches œuvrent en faveur de la prévention des risques environnementaux et de la réduction de l'impact de l'activité d'Ingenico Group sur l'environnement.

Le Groupe entend également améliorer la prise de conscience environnementale de ses collaborateurs. Pour ce faire, Ingenico Group encourage ses salariés à adopter des éco-gestes dans leurs activités quotidiennes afin de diminuer les consommations de papier, réduire les déplacements, limiter les consommations d'énergie et promouvoir le tri sélectif des déchets. En 2015, l'entité en Chine a organisé des activités en plein air ainsi que des courts séjours en famille dans l'optique de sensibiliser les employés et leurs enfants quant à l'importance de la protection de l'environnement et des impacts du changement climatique.

2.5.4.6 Montant des provisions et garanties pour risques environnementaux

Ingenico Group n'a pas connaissance de litiges environnementaux ni de situations environnementales susceptibles d'impacter négativement le patrimoine ou les résultats du Groupe ou d'influencer l'utilisation de ses immobilisations corporelles. Par conséquent, aucune provision pour risques environnementaux n'a été enregistrée sur l'exercice 2015.

2.6 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société Ingenico Group SA, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049 ⁽¹⁾ et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos Commissaires aux comptes, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément au protocole utilisé par la Société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société Ingenico Group SA.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre novembre 2015 et février 2016 sur une durée totale d'intervention d'environ trois semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 ⁽²⁾.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la partie « Périmètre et méthode de reporting » présentée à la section 2.2 du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr.

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, de enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de

ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes présentées dans le tableau ci-après :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées ⁽¹⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 24 % des effectifs et entre 24 % et 100 % des informations quantitatives environnementales présentées.

Indicateurs sociaux	Périmètre de reporting
Effectif total et répartitions par sexe, zone géographique et par catégorie	Groupe Ingenico
Part des effectifs à temps partiel	
Embauches externes et licenciements (individuels et collectifs)	
Nombre total d'heures de formation	Groupe Ingenico hors Inde, hors Russie et hors entités Global Collect (sauf GlobalCollect Services B.V. aux Pays-Bas)
Indicateurs environnementaux	Périmètre de reporting
Part des terminaux fabriqués dans des usines certifiées ISO 14001	Groupe Ingenico
Émissions de gaz à effet de serre	
Consommation d'énergie : consommation d'électricité et consommation de gaz	Groupe Ingenico hors entités Global Collect (sauf GlobalCollect Services B.V. aux Pays-Bas)
Quantité de produits en fin de vie (Déchets d'équipements électriques et électroniques) collectés et traités	
Quantité de déchets dangereux collectés et traités	

(1) Informations sociales : Ingenico Group S.A. en France et Global Collect Services B.V. aux Pays-Bas.
Informations environnementales : Ingenico Group S.A. en France, Ingenico Canada Ltd. au Canada et Ingenico Iberia, S.L. en Espagne.

Informations qualitatives

Social	Les politiques mises en œuvre en matière de formation Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession
Environnement	Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation
Sociétal	Prise en compte dans la politique d'achat de la Société des enjeux sociaux et environnementaux Importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus

étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

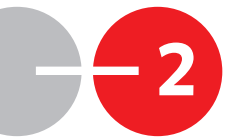
Paris - La Défense, le 19 février 2016

KPMG SA

Anne Garans
Associée

Frédéric Quelin
Associé

Département Changement Climatique
& Développement Durable





3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1	RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	74	3.3	INTÉRÊTS ET RÉMUNÉRATIONS	101
3.1.1	Structure de gouvernance	74	3.3.1	Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux	101
3.1.2	Composition du Conseil d'administration – mandataires sociaux	76	3.3.2	Rémunération des membres du Comité exécutif	107
3.1.3	Déontologie des Administrateurs	80	3.3.3	Intérêt des dirigeants et des salariés dans le capital d'Ingenico Group	107
3.1.4	Organisation et fonctionnement des organes d'administration et de direction	82	3.4	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	112
3.1.5	Contrôle interne et gestion des risques	89	3.5	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ INGENICO GROUP SA	114
3.1.6	Modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales	92			
3.1.7	Principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages des mandataires sociaux	92			
3.1.8	Informations susceptibles d'avoir une incidence en période d'offre publique	92			
3.2	LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2015	93			

3.1 Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration vous présente son rapport au titre de l'exercice 2015 sur la composition du Conseil d'administration et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société.

Le Président du Conseil d'administration a établi son rapport en étroite collaboration avec les principales directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe, à savoir la Direction Audit & contrôle interne, la Direction financière et

la Direction des Ressources humaines. Ces échanges entre le Président du Conseil d'administration et les services concernés permettent ainsi une compréhension et représentation fidèle du fonctionnement et des procédures mises en œuvre spécifiquement au sein du Groupe.

Ce rapport a également fait l'objet, de la part des Commissaires aux comptes de la Société, conformément à l'article L. 225-235 du Code de commerce, d'un rapport sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et d'une attestation quant à l'établissement des autres informations requises aux articles L. 225-37 et L. 225-68 du Code de commerce.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration du 18 février 2016.

3.1.1 Structure de gouvernance

3.1.1.1 Code de gouvernement d'entreprise

Dans le cadre de sa démarche en matière de gouvernement d'entreprise, la Société a mis en place un ensemble de mesures définies conformément au Code Afep-Medef qui a inspiré notamment la rédaction et la mise à jour des Statuts de la Société et du Règlement intérieur du Conseil d'administration. Dans la continuité de cette démarche, la Société a décidé de se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef (le « Code Afep-Medef »), dont la version mise à jour en dernier lieu en novembre 2015 est disponible sur les sites internet de l'Afep (www.afep.com) et du Medef (www.medef.com).

3.1.1.2 Mise en œuvre de la règle « Appliquer ou expliquer »

Conformément à la règle « appliquer ou expliquer » prévue à l'article L. 225-37 du Code de commerce et à l'article 25.1 du Code Afep-Medef, la Société considère que sauf exceptions pour lesquelles des explications compréhensibles, pertinentes et circonstanciées sont fournies dans le tableau de synthèse ci-dessous, la Société se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France.

Recommandation Afep-Medef écartée

Indemnités de départ (§ 23.2.5)

L'indemnisation d'un dirigeant ne doit être autorisée qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ, et lié à un changement de contrôle ou de stratégie.

Pratique d'Ingenico Group et justification

Au 31 décembre 2015, l'indemnité de départ du Président-Directeur général n'était pas due uniquement en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie.

Toutefois, les modalités de celle-ci ont été modifiées par décision du Conseil d'administration du 29 février 2016 en conformité avec les dispositions de l'article 23.2.5 du Code Afep-Medef (pour plus de détails se référer à la section 3.3.1 du présent Document de référence).

Composition du Conseil d'administration (§ 6.4)

En matière de représentation des hommes et des femmes, l'objectif est que chaque conseil atteigne et maintienne un pourcentage d'au moins 40 % de femmes ou un écart maximum de deux entre les administrateurs de chaque sexe à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2016.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, le Conseil d'administration de la Société compte 3 femmes sur 8 membres au 31 décembre 2015. Si la recommandation Afep/Medef précitée n'était pas respectée à l'issue de l'Assemblée générale du 29 avril 2016, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance, veillera à atteindre le taux de 40 % ou l'écart maximum prévu par la loi susvisée au plus tard lors de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2016.

3.1.1.3 Formule d'organisation des pouvoirs

La Société est une société anonyme de type moniste à Conseil d'administration.

Unicité des fonctions de Président et de Directeur général

Les fonctions de Président et de Directeur général, dissociées depuis 2004, ont été réunies par décision du Conseil d'administration du 20 janvier 2010. Depuis cette date, Philippe Lazare est Président-Directeur général.

Ce choix, qui est également celui de la majorité des sociétés cotées françaises à Conseil d'administration, vise à permettre, dans un environnement en constante évolution et particulièrement concurrentiel, une plus grande cohérence entre stratégie et fonction opérationnelle, à simplifier son processus décisionnel et ainsi à renforcer son efficacité et sa réactivité tout en assurant le respect des meilleurs principes de gouvernance.

La structure de gouvernance mise en place au sein du Groupe, qui s'exerce dans le strict respect des prérogatives respectives des différents organes de la Société, telles que prévues par le droit français, s'accompagne :

- de la présence au sein du Conseil d'administration d'une très large majorité de membres indépendants (75 % à la date du présent Document de référence) ;
- d'une association de tous les membres du Conseil à la stratégie du Groupe ;
- de la présence au sein des comités spécialisés du Conseil d'administration d'une très large majorité de membres indépendants (95 % à la date du présent Document de référence) ;
- de limitations aux pouvoirs du Président-Directeur général détaillées ci-dessous, celui-ci devant informer ou soumettre à l'approbation préalable du Conseil d'administration les opérations les plus significatives ;
- d'une évaluation annuelle formalisée du Conseil d'administration effectuée par tous les Administrateurs, à l'exception du Président-Directeur général (voir la section 3.1.4.4 du présent Document de référence).

Le Président-Directeur général n'est membre d'aucun des comités spécialisés du Conseil d'administration.

Pouvoirs du Président-Directeur général

Le Président-Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même pour les actes du Président-Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Limitation des pouvoirs du Président-Directeur général

Les limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Président-Directeur général sont précisées à l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil et rappelées ci-après.

L'assentiment du Conseil d'administration est requis préalablement à la désignation, par le Président-Directeur général, de toute personne appelée à exercer les fonctions de représentant permanent de la Société, ou des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, au Conseil d'administration ou de surveillance d'une société qui n'est pas elle-même directement ou indirectement contrôlée par la Société. Le Conseil d'administration statuera sur propositions et avis formulés, le cas échéant, par le Comité des rémunérations, nominations et gouvernance.

L'autorisation préalable du Conseil d'administration est également nécessaire pour toute convention réglementée conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et ce, y compris pour tout engagement de type « golden parachute » ou « retraite complémentaire » pris au bénéfice du Président, du Président-Directeur général ou d'un Directeur général délégué et correspondant à des rémunérations ou avantages dus du fait de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Par ailleurs, le Conseil doit préalablement autoriser les opérations suivantes :

- (i) fixation du budget consolidé annuel ;
- (ii) fixation du plan d'affaires consolidé ;
- (iii) tout investissement, désinvestissement, prise de participation, acquisition, apport, cession d'actifs, opération de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif d'un montant supérieur à 25 millions d'euros ;
- (iv) toute souscription d'emprunt dès lors que le montant de l'opération en cause excède 35 millions d'euros et toute émission d'emprunts obligataires ou non obligataires d'un montant supérieur à 35 millions d'euros ;
- (v) toute opération susceptible d'affecter de façon substantielle la stratégie et le périmètre d'activité d'Ingenico Group, dont l'enjeu financier est supérieur à 50 millions d'euros ;
- (vi) toute opération dont l'enjeu financier est supérieur à 100 millions d'euros ;
- (vii) toute augmentation de capital ou série d'augmentations de capital susceptible d'affecter le capital et/ou les droits de vote d'Ingenico Group dans une proportion supérieure à 10 % du nombre total des titres de capital ou des droits de vote d'Ingenico Group en moins de douze mois consécutifs et ne comportant pas de droit préférentiel au profit des actionnaires existants ;
- (viii) toute augmentation de capital ou série d'augmentations de capital susceptible d'affecter le capital et/ou les droits de vote d'Ingenico Group dans une proportion supérieure à 20 % du nombre total des titres de capital ou des droits de vote d'Ingenico Group en moins de douze mois consécutifs, et ce même avec maintien du droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires existants ; et
- (ix) toute opération significative se situant hors de la stratégie du Groupe, conformément au Code Afep-Medef.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Président-Directeur général sont inopposables aux tiers.

Pouvoirs des Directeurs généraux délégués

En accord avec le Président-Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Les Directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président-Directeur général.

Ils sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Ils exercent ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Ils représentent la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même pour ses actes qui ne relèvent pas de

l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Au jour de l'établissement du présent rapport, le Conseil d'administration n'a pas nommé de Directeur général délégué.

3.1.2 Composition du Conseil d'administration – mandataires sociaux

3.1.2.1 Règles de composition du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration et des organes de direction de la Société est déterminée par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, par les statuts de la Société ainsi que par le Règlement intérieur du Conseil d'administration, dont les principales clauses sont résumées ou reproduites ci-après.

Nomination des Administrateurs : conformément aux statuts, la Société est administrée par un Conseil composé de trois (3) à treize (13) membres qui sont nommés parmi les actionnaires.

Ces Administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale et sont révocables par elle. La durée des mandats des Administrateurs est de quatre (4) ans. Il est proposé à l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2016 de ramener la durée du mandat des Administrateurs à trois ans (étant précisé que les mandats en cours iront à leur terme) et de permettre le renouvellement du mandat des Administrateurs pour une durée d'un ou deux ans et ce exclusivement afin de mettre en place et de maintenir le renouvellement par roulement du mandat des Administrateurs. Le cumul des fonctions d'Administrateur et d'autres mandats sociaux dans plusieurs sociétés anonymes n'est autorisé que dans les limites permises par la loi.

Un salarié de la Société ne peut être nommé Administrateur que si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail. Le nombre de salariés de l'entreprise liés par un contrat de travail et nommés Administrateurs ne peut excéder le tiers des Administrateurs en fonction. Toute nomination intervenue en contravention des dispositions ci-dessus est nulle. Toutefois, cette nullité n'entraîne pas celle des délibérations auxquelles a pris part l'Administrateur irrégulièrement nommé. Au 31 décembre 2015, le Conseil d'administration de la Société ne comprend pas d'actionnaires salariés nommés Administrateurs en application de l'article L. 225-23 du Code de commerce, ni d'Administrateur élu par les salariés conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce.

En cas de vacance par décès ou démission d'un Administrateur, le Conseil peut, entre deux Assemblées, coopter un nouvel Administrateur à titre provisoire. Cette cooptation devra être ratifiée par l'Assemblée générale la plus proche. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis par le Conseil n'en restent pas moins valables.

Si le nombre des Administrateurs restant en fonction devient inférieur à trois, les Administrateurs restants doivent immédiatement convoquer l'Assemblée générale à l'effet de compléter l'effectif du Conseil.

Limite d'âge : conformément aux statuts, le nombre d'Administrateurs (personnes physiques ou représentants de personnes morales) âgés de plus de 75 ans ne pourra pas

dépasser, à la date de l'Assemblée générale d'approbation des comptes annuels, le tiers arrondi au chiffre immédiatement supérieur des Administrateurs en fonction. Lorsque cette proportion sera dépassée, le plus âgé des Administrateurs, exception faite du Président, sera réputé démissionnaire d'office.

Administrateurs personnes morales : conformément aux statuts, si une société fait partie du Conseil d'administration, elle doit, dès sa nomination, désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était Administrateur en son nom propre, ceci sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Si celle-ci révoque son représentant, elle doit immédiatement lui nommer un remplaçant. Il en est de même en cas de démission ou de décès du représentant permanent.

Actions d'Administrateur : chaque Administrateur doit être propriétaire de dix (10) actions. Ces actions seront nominatives et elles devront être entièrement libérées. Cette disposition ne s'applique pas aux actionnaires salariés nommés Administrateurs en application de l'article L. 225-23 du Code de commerce.

Les Administrateurs nommés en cours de vie de la Société et qui ne seraient pas actionnaires lors de leur nomination doivent acquérir le nombre minimum d'actions dans un délai de six mois à compter de leur nomination. Si cette condition ne pouvait être remplie, ces Administrateurs seront considérés comme démissionnaires d'office.

Outre les dix (10) mentionnées à l'article 12 des statuts, chaque Administrateur s'engage, conformément au Règlement intérieur du Conseil d'administration, à détenir, dès sa nomination, mille (1 000) actions.

Selon ce même Règlement intérieur, chaque censeur prend l'engagement de détenir, dès sa nomination, cinq cents (500) actions.

Ces actions doivent être nominatives et doivent être entièrement libérées.

Cette disposition ne s'applique pas aux actionnaires salariés qui seraient nommés Administrateurs en application de l'article L. 225-23 du Code de commerce.

Président du Conseil d'administration : le Conseil d'administration nomme parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine mais sans excéder celle de son mandat d'Administrateur, un Président qui doit être une personne physique sous peine de nullité de sa nomination. Le Président peut être indéfiniment réélu.

Le Conseil peut nommer un secrétaire, même en dehors de ses membres.

Les fonctions du Président du Conseil d'administration prennent fin de plein droit lors de la première Assemblée générale ordinaire tenue dans l'année où il atteint 75 ans.

Administrateur délégué : en cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un Administrateur dans les fonctions du Président du Conseil d'administration. En cas d'empêchement, cette délégation est renouvelable. En cas de décès, elle durera jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Censeurs : le Conseil d'administration peut accueillir en son sein un ou plusieurs censeurs qu'il désigne pour une durée de quatre (4) années sur proposition de son Président, ayant pour mission, de par leurs expérience et compétences particulières, d'éclairer le Conseil d'administration sur les choix et orientations à donner. Le ou les censeurs ne peuvent participer aux délibérations du Conseil d'administration qu'avec voix consultative. À cet égard, le Conseil examine la qualité des nominations proposées au regard de la compétence et des expertises nécessaires aux travaux du Conseil d'administration. Il est proposé à l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2016 de ramener la durée du mandat des censeurs à trois ans afin d'aligner celle-ci sur celle des Administrateurs.

3.1.2.2 Représentation hommes-femmes au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration veille également à l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein. À la date du présent Document de référence, la composition du Conseil d'administration est conforme à la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 et aux recommandations du Code Afep-Medef relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, dans la mesure où il compte trois femmes sur les huit membres le composant. L'écart maximum

de deux entre les Administrateurs de chaque sexe est donc respecté. Il est précisé que dans le cas où la recommandation Afep/Medef précitée n'était pas respectée à l'issue de l'Assemblée générale du 29 avril 2016, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance, veillera à atteindre le taux de 40 % ou l'écart maximum prévu par la loi susvisée au plus tard lors de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2016.

3.1.2.3 Représentation des salariés au sein du Conseil d'administration

Administrateurs représentant les salariés

Au 31 décembre 2015, la Société n'entrant pas dans le champ d'application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce prévoyant une représentation des salariés au Conseil d'administration des sociétés anonymes qui atteignent une certaine taille, le Conseil d'administration de la Société ne comporte pas d'Administrateur représentant les salariés.

Administrateurs représentant les actionnaires salariés

La Société n'entre pas non plus dans le champ d'application des articles L. 225-23 et L. 225-71 du Code de commerce prévoyant que, dans les sociétés cotées sur un marché réglementé dont l'actionnariat salarié au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce dépasse les 3 % du capital social de la Société, les actionnaires doivent désigner un ou plusieurs Administrateurs représentant les salariés actionnaires au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration ne comporte donc pas d'Administrateurs représentant les actionnaires salariés de la Société.

3.1.2.4 Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2015

Au 31 décembre 2015, le Conseil d'administration était composé de huit (8) Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires et d'un censeur :

Nom	Âge	Fonction	Première nomination – dernier renouvellement	Expiration du mandat à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'année	Nombre d'actions détenues à la date du présent Document de référence
Philippe LAZARE	59 ans	Président-Directeur général et Administrateur*	15 mars 2006 – 3 mai 2012	2015	405 813
Jean-Louis CONSTANZA	54 ans	Administrateur indépendant	7 mai 2014	2017	1 050
Diaa ELYAACOUBI	45 ans	Administrateur indépendant	28 avril 2011 – 3 mai 2012	2015	1 642
Colette LEWINER	70 ans	Administrateur indépendant	22 octobre 2015	2017	1 010
Xavier MORENO	67 ans	Administrateur indépendant	14 mars 2008 – 7 mai 2014	2017	2 129
Florence PARLY	52 ans	Administrateur indépendant	3 mai 2012	2015	1 010
Thibault POUTREL	38 ans	Administrateur	6 février 2002 – 3 mai 2012	2015	1 010
Élie VANNIER	66 ans	Administrateur indépendant	14 mars 2008 – 7 mai 2014	2017	2 222

* Les fonctions de Président-Directeur général de Philippe Lazare prendront fin à l'échéance de son mandat d'Administrateur.

M. William Nahum a été nommé pour la première fois en qualité de censeur par décision du Conseil d'administration en date du 15 mars 2006. Il a été renouvelé pour une durée de quatre ans

par décision du Conseil d'administration du 18 février 2016. Au 31 décembre 2015, il détient 525 actions de la Société.

3.1.2.5 Évolution de la composition du Conseil d'administration en 2015

Les changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration en 2015 sont les suivants :

Commentaires

Départs

Jean-Pierre COJAN et Celeste THOMASSON ont démissionné de leur fonction d'Administrateur en date du 19 mai 2015.

Nomination

Colette LEWINER a été nommée par le Conseil d'administration du 22 octobre 2015 d'un nouvel Administrateur indépendant en remplacement de Celeste THOMASSON, Administrateur non indépendant, afin de se conformer aux recommandations du Code Afep-Medef jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, étant précisé que cette cooptation sera soumise à la ratification de l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2016.

3.1.2.6 Informations particulières relatives aux Administrateurs

Adresse des Administrateurs

L'adresse professionnelle des Administrateurs est celle de la Société.

Nationalité des Administrateurs

Tous les Administrateurs sont de nationalité française.

Mandats

Le dirigeant mandataire social de la Société n'exerce aucun mandat d'Administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères.

La liste des mandats et fonctions de chaque Administrateur figure au point 3.2 du présent Document de référence.

Condammations, faillites, incriminations et/ou sanction publique officielle

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent Document de référence, aucun des Administrateurs, au cours des cinq dernières années :

- n'a été condamné pour fraude ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Situation de conflit d'intérêts

À la date du dépôt du présent Document de référence, Thibault Poutrel détient indirectement 1,4 % de la société Cryptolog International. Ce contrat est dûment indiqué dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.

Contrats de service

Aucun membre du Conseil d'administration de la Société n'a conclu, au cours de l'exercice écoulé, de contrat de service avec la Société ou les sociétés du Groupe prévoyant l'octroi d'avantage à leur échéance.

3.1.2.7 Indépendance des Administrateurs

Le capital de la Société est dispersé et la Société n'est pas contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Le Code Afep-Medef prévoit dans ce cas que la part des Administrateurs indépendants soit d'au moins la moitié des Administrateurs.

Les critères qui guident le Conseil d'administration pour qualifier un membre d'indépendant sont les critères spécifiés par le Code Afep-Medef suivants :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la Société, ni salarié ou Administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;

- ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'Administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la Société ou de son groupe ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours de cinq années précédentes ;
- ne pas être Administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

S'agissant des Administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société, ils peuvent être considérés comme indépendants dès lors qu'ils ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, il convient que le Conseil s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

La qualification d'Administrateur indépendant est débattue par le Comité des rémunérations, nominations et gouvernance, qui établit à ce sujet un rapport au Conseil d'administration. Chaque année, le Conseil d'administration examine, au vu de ce rapport, la situation de chaque Administrateur au regard des critères d'indépendance définis ci-dessus.

Le Conseil d'administration du 3 février 2016 a examiné l'indépendance des Administrateurs au vu des critères ci-dessus et du rapport du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance.

Les critères d'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue par le membre indépendant avec la Société ou son groupe ont également été débattus.

À ce jour, aucun Administrateur n'entretenant de relation d'affaires avec la Société, le Conseil d'administration n'a pas fixé de critères d'appréciation du caractère significatif ou non d'une relation d'affaires.

Suivant les critères d'indépendance définis par le Code Afep-Medef, six Administrateurs sont considérés comme indépendants :

Critères d'indépendance au vu du Code Afep-Medef	Philippe Lazare	Jean-Louis Constanza	Diaa Elyaacoubi	Colette Lewiner	Xavier Moreno	Florence Parly	Thibault Poutrel	Élie Vannier
1. Ne pas être ni avoir été au cours des cinq dernières années :								
• salarié ou dirigeant mandataire social de la Société ni salarié ou Administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide ;	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
• dirigeant mandataire d'une société dans laquelle la Société détient un mandat ou dans laquelle un salarié ou un dirigeant mandataire de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat.	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
2. Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :								
• significatif de la Société ou de son groupe ;	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
• ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité.	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
3. Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social :	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
4. Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes :	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
5. Ne pas être Administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans :	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non
6. Ne pas être actionnaire participant au contrôle de la Société ou de sa société mère (seuil de 10 % en capital ou en droits de vote) :	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Conclusions*	NI	I	I	I	I	I	NI	I

* NI : non indépendant - I ; Indépendant

Le Conseil d'administration est donc composé d'une majorité d'Administrateurs indépendants.

3.1.3 Déontologie des Administrateurs

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration rappelle les principales obligations qui s'imposent aux Administrateurs ; les règles en sont retranscrites ci-après.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés en raison de leur compétence, de leur représentativité de l'actionnariat et de la contribution qu'ils peuvent apporter aux travaux du Conseil.

Chacun des membres du Conseil doit pouvoir exercer son mandat dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique et d'intégrité.

Conformément aux principes de la gouvernance d'entreprise, chaque Administrateur exerce ses fonctions de bonne foi, de la façon qu'il considère la meilleure pour promouvoir la Société

et avec le soin attendu d'une personne normalement prudente dans l'exercice d'une telle mission.

Les membres du Conseil s'engagent, en toutes circonstances, à maintenir leur liberté d'analyse, de jugement, de décision, d'action et à rejeter toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur eux.

Chaque membre du Conseil d'administration veille au respect par la Société de ses obligations et engagements, au respect des lois et règlements, en particulier en matière de transparence et de communication aux actionnaires ainsi que dans la mise en œuvre des principes de gouvernance.

Information des membres du Conseil d'administration

Avant d'accepter sa mission, chaque Administrateur doit prendre connaissance des textes légaux et réglementaires liés à sa fonction ainsi que des prescriptions particulières à la Société résultant des statuts et du présent Règlement intérieur auquel il déclare adhérer.

Chaque Administrateur peut par ailleurs bénéficier, en particulier lors de sa nomination au Conseil d'administration et s'il le juge nécessaire, d'une formation sur les spécificités de la Société et du Groupe, leurs métiers, leur secteur d'activité, leur organisation et leurs particularités financières.

Défense de l'intérêt social

Chaque Administrateur représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société. Chaque Administrateur s'engage à vérifier que les décisions de la Société ne favorisent pas une catégorie d'actionnaires au détriment d'une autre.

Conflit d'intérêts (article 13 du Règlement intérieur du Conseil d'administration)

Chacun des membres du Conseil d'administration informera le Conseil de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel dans lequel il pourrait, directement ou indirectement, être impliqué. Dans cette hypothèse, le Comité des rémunérations, nominations et gouvernance examinera les risques liés à cette situation. Le Comité pourra recommander au Conseil d'administration, en fonction de la nature et de l'importance du conflit identifié, que l'Administrateur concerné ne prenne pas part aux décisions prises par le Conseil sur les sujets en question ou s'abstienne de participer aux séances du Conseil ou encore demande à être suspendu de son mandat tant que persiste un conflit d'intérêt réel ou potentiel. L'Administrateur concerné sera tenu de se conformer aux demandes du Conseil d'administration sur cette question.

Contrôle de l'exercice des missions du Conseil d'administration

Les Administrateurs doivent être attentifs à la définition et à l'exercice des pouvoirs et responsabilités respectifs des organes de la Société.

En particulier, ils doivent vérifier qu'aucune personne ne puisse exercer sur la Société un pouvoir discrétionnaire sans contrôle ; ils doivent s'assurer du bon fonctionnement des comités techniques créés au sein du Conseil ; ils doivent s'attacher à ce que les organes internes de contrôle fonctionnent avec efficacité et que les Commissaires aux comptes exercent leur mission de manière satisfaisante.

Une fois par an, le Conseil d'administration organise un débat sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

Une fois par an, le Conseil d'administration organise également un débat sur son fonctionnement.

Le Conseil d'administration procède à intervalles réguliers à une évaluation de son propre fonctionnement, qui est conduite par le Président du Conseil d'administration et par un autre membre du Conseil membre du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance. Ces évaluations s'attachent principalement à veiller au respect des règles de transparence, de déontologie et de prévention des risques encourus par la Société.

Conformément à la loi, une information sur la réalisation des travaux du Conseil et des procédures de contrôle interne, ainsi que les suites données, figurent dans le présent rapport.

Présence des membres du Conseil d'administration

Chacun des Administrateurs doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il veillera à assister aux Assemblées générales d'actionnaires.

Transactions sur les titres de la Société

Conformément à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, chaque Administrateur et toute personne ayant des liens personnels étroits avec celui-ci doit déclarer directement auprès de l'AMF et simultanément auprès de la Société, dans les conditions définies par la réglementation applicable, toute opération portant sur les titres de la Société qu'il a effectuée (achats, ventes, souscriptions, échanges de titres, transactions sur des instruments financiers qui leur sont liés).

Le Conseil d'administration doit, dans le rapport de gestion, informer l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées au cours de la dernière année civile par les Administrateurs, les personnes qui leurs sont personnellement liées et ainsi que par les responsables non dirigeants visés au b) de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

Conformément au Règlement intérieur, toutes les actions de la Société détenues par un membre du Conseil d'administration doivent être inscrites en compte nominatif.

Confidentialité – Informations privilégiées

Les Administrateurs, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil d'administration, sont tenus à une obligation de confidentialité en ce qui concerne les délibérations du Conseil et de ses comités.

Les informations communiquées à un membre du Conseil d'administration dans le cadre de ses fonctions lui sont données *intuitu personae*. Il doit en protéger personnellement la confidentialité et ne doit les divulguer en aucun cas. Cette obligation s'impose également aux représentants d'une personne morale membre du Conseil d'administration, ainsi qu'aux censeurs.

Ces informations communiquées aux membres du Conseil d'administration dans le cadre de leurs fonctions sont soumises aux dispositions de l'article L. 465-1 du Code monétaire et financier et des articles 621-1 à 622-2 du Règlement général de l'AMF relatives aux informations privilégiées, obligations d'abstention et délits et manquements d'initiés.

En particulier, si le Conseil d'administration a reçu une information confidentielle, précise et susceptible d'avoir, au moment de sa publication, une influence sensible sur le cours de Bourse du titre de la Société, ou d'une filiale ou d'une participation, les membres du Conseil doivent s'abstenir d'utiliser cette information en acquérant, en cédant ou en tentant d'acquérir ou de céder, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, soit directement soit indirectement, les instruments financiers auxquels se rapporte cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés.

Ils doivent également s'abstenir de :

- communiquer cette information à une autre personne en dehors du cadre normal de leur travail, de leur profession ou de leurs fonctions ou à des fins autres que celles à raison desquelles elle leur a été communiquée ;

- recommander à une autre personne d'acquérir ou de céder, ou de faire acquérir ou céder par une autre personne, sur la base d'une information privilégiée, les instruments financiers auxquels se rapportent cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés.

Le non-respect de ces obligations est sanctionné par des peines administratives et pénales.

3.1.4 Organisation et fonctionnement des organes d'administration et de direction

Le fonctionnement du Conseil d'administration et des organes de direction de la Société est déterminé par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, par les statuts de la Société ainsi que par le Règlement intérieur du Conseil d'administration, dont les principales clauses sont résumées ou reproduites ci-après.

3.1.4.1 Direction générale

Conformément aux statuts, la Direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par toute autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le Conseil d'administration choisit aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 12 des statuts de la Société entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale visées à l'alinéa ci-dessus. Les actionnaires et les tiers sont avisés de ce choix dans des conditions définies par décret en Conseil d'État.

Au jour de l'établissement du présent document, la Direction générale est assurée par le Président du Conseil d'administration.

Président-Directeur général

Le Président-Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de Président-Directeur général de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf dans le cas d'un second mandat exercé dans une société qui est contrôlée au sens de l'article L. 233-16 par la société dans laquelle est exercé le premier mandat.

Le président-Directeur général ne doit pas être âgé de plus de 75 ans.

Une fois par trimestre au moins, le Président-Directeur général présente un rapport au Conseil d'administration qui comprend, notamment, un état de l'activité des principales sociétés du Groupe, le chiffre d'affaires, l'évolution du résultat et les variations par rapport aux prévisions.

Le Président-Directeur général présente régulièrement au Conseil les événements et opérations significatifs relatifs à la stratégie de la Société.

Le Conseil d'administration examine, une fois par semestre, l'état des engagements hors bilan souscrits par le Groupe qui lui est présenté par le Directeur financier.

Le Conseil d'administration est également tenu informé par le Président-Directeur général de toute décision visant à la réorganisation interne, des opérations de croissance et des cessions envisagées.

Par ailleurs, les principes comptables retenus qui ont un impact significatif sur la présentation des états financiers

sont formellement validés par le Président-Directeur général, revus par le Comité d'audit en présence des Commissaires aux comptes et, si nécessaire, portés à la connaissance du Conseil d'administration via le Comité d'audit.

Pour les arrêtés correspondant à des comptes publiés, les principales options comptables ainsi que les choix effectués sont expliqués et justifiés par le Président-Directeur général et la Direction financière au Comité d'audit en présence des Commissaires aux comptes et portés à la connaissance du Conseil d'administration via le Comité d'audit.

Directeurs généraux délégués

Sur proposition du Président-Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Président-Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué. Le nombre maximum des Directeurs généraux délégués ne peut dépasser cinq.

Les Directeurs généraux délégués sont révocables par le Conseil d'administration sur proposition du Président-Directeur général. À défaut de juste motif, cette révocation peut donner lieu à dommages-intérêts.

Les Directeurs généraux délégués ne doivent pas être âgés de plus de 75 ans.

Le Conseil d'administration n'a pas désigné de Directeur général délégué.

3.1.4.2 Conseil d'administration

Convocation du Conseil d'administration : Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président ou de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre, en un lieu fixé par la convocation. Le mode de convocation est déterminé par le Conseil.

Conformément au Règlement intérieur, les convocations sont faites par tous moyens par le Président, ou en son nom par toute personne qu'il désigne, ou bien encore par la moitié des membres du Conseil d'administration.

À chaque convocation est joint l'ordre du jour du Conseil d'administration.

À la fin de chaque année civile, un calendrier des réunions du Conseil d'administration est arrêté par celui-ci pour l'année suivante, sur proposition de son Président, avec indication des thèmes à traiter.

Sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration :

- les membres du Conseil d'administration ;
- le censeur ;

3.1 Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

- au 31 décembre 2015, trois membres du Comité d'entreprise délégués par ce Comité et appartenant, deux appartenant à la catégorie des cadres, et un à la catégorie des techniciens et agents de maîtrise. Ces membres assistent aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative ;
- les Commissaires aux comptes, pour les réunions qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires (en particulier les arrêtés de comptes semestriels) ou pour tout autre objet qui nécessiterait leur présence.

Des membres du Comité exécutif, notamment le Directeur financier sont régulièrement invités à participer aux réunions en fonction des points de l'ordre du jour.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Il est tenu un registre de présence qui sera émargé par les Administrateurs présents.

Délibérations du Conseil d'administration : pour que les délibérations soient valables, le Conseil doit réunir au moins la moitié des Administrateurs en fonction avec un minimum de deux membres. Les décisions seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Si deux Administrateurs seulement assistent à la séance, les décisions devront être prises d'un commun accord.

En application de l'article 12 des statuts de la Société et du Règlement intérieur du Conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions déterminées par les textes applicables, sauf lorsque le Conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce.

Conformément au Règlement intérieur, les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, avec, selon les termes du Règlement intérieur, les exceptions suivantes :

- a) les décisions qui doivent être prises à une majorité qualifiée en application de délégations de pouvoirs consentie par l'Assemblée générale des actionnaires ;
- b) les décisions qui concernent les matières suivantes (qu'il s'agisse de décisions d'autorisation préalable données au Directeur général ou, le cas échéant, au(x) Directeur(s) général(aux) délégué(s), ou de toute autre décision du Conseil d'administration relative à ces matières) :
 - toute opération susceptible d'affecter de façon substantielle la stratégie et le périmètre d'activité du groupe Ingenico, dont l'enjeu financier est supérieur à 50 millions d'euros,
 - toute opération dont l'enjeu financier est supérieur à 100 millions d'euros,
 - toute augmentation de capital ou série d'augmentations de capital susceptible d'affecter le capital et/ou les droits de vote d'Ingenico dans une proportion supérieure à 10 % du nombre total des titres de capital ou des droits de vote d'Ingenico en moins de douze mois consécutifs

et ne comportant pas de droit préférentiel au profit des actionnaires existants, et

- toute augmentation de capital, ou série d'augmentations de capital, susceptible d'affecter le capital et/ou les droits de vote d'Ingenico dans une proportion supérieure à 20 % du nombre total des titres de capital ou des droits de vote d'Ingenico Group en moins de douze mois consécutifs et ce, même avec maintien du droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires existants ; et
- c) les décisions qui concernent les matières suivantes :
 - reconduction, nomination ou révocation du Président du Conseil d'administration ou du Directeur général d'Ingenico Group,
 - modification du Règlement intérieur du Conseil d'administration qui pourrait avoir pour effet de modifier les règles de majorité qualifiée ou la liste des décisions devant être adoptées à la majorité qualifiée,
 - proposition par le Conseil d'administration d'Ingenico Group SA d'un projet de résolution d'Assemblée générale qui pourrait avoir pour effet de modifier les règles de majorité qualifiée au sein du Conseil d'administration d'Ingenico Group SA ou la liste des décisions devant être adoptées à la majorité qualifiée au sein du Conseil d'administration de la Société.

Les décisions visées aux points b) et c) doivent être prises à une majorité qualifiée devant inclure un nombre entier de voix immédiatement supérieur aux deux tiers du nombre total de voix des membres présents ou représentés (chaque Administrateur disposant d'une voix).

En cas de rejet d'une proposition de reconduction ou de nomination du Président du Conseil d'administration ou du Directeur général, un nouveau candidat devra être présenté au Conseil dans les cinq jours ouvrés suivant la date de rejet de la proposition. Dans ce cas, la décision sera, par exception à ce qui précède, prise à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les délibérations du Conseil seront constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signés par le Président et un Administrateur au moins.

Les extraits ou copies de ces procès-verbaux seront valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, les Directeurs généraux délégués, ou l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président. En cas de liquidation, ces copies ou extraits seront valablement certifiés par le liquidateur.

Pouvoirs du Conseil d'administration : le Conseil d'administration détermine les orientations de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque Administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration est régulièrement tenu informé par le Directeur général des décisions projetées ou mises en œuvre par celui-ci dans le cadre de la Direction générale de la Société.

Les cautions, avals et garanties donnés par la Société feront obligatoirement l'objet d'une décision du Conseil d'administration.

Présidence des séances : le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président transmet aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes les projets de conventions réglementées qui relèvent des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Il informe, également, les Commissaires aux comptes de l'autorisation par le Conseil d'administration de toute convention réglementée devant être approuvée par l'Assemblée générale ordinaire.

Information de chaque Administrateur : l'information préalable et permanente des Administrateurs est une condition primordiale du bon exercice de leur mission.

À toute époque de l'année, le Conseil d'administration opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns. Dans ce cadre, chaque Administrateur peut se faire communiquer les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission ; à cet effet, il en adresse la demande au Président du Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration sont informés, dans la mesure du possible au plus tard huit jours avant la date de la réunion du Conseil d'administration, des questions sur lesquelles est appelé à débattre le Conseil d'administration et reçoivent dans les mêmes délais les éléments nécessaires à l'examen et à la compréhension de ces questions, de manière à être à même d'exercer leur mandat dans les meilleures conditions. Cette obligation d'information diligente, pertinente et exhaustive, incombe au Président-Directeur général depuis la réunion des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Préalablement à la tenue de la réunion, un dossier comprenant les documents afférents aux principaux sujets est remis à chaque Administrateur.

De même, les Administrateurs doivent s'assurer qu'ils disposent de l'information nécessaire à l'exercice de leur fonction et, le cas échéant, ont le devoir de demander des informations complémentaires.

Représentation des membres du Conseil d'administration : tout Administrateur peut donner, par écrit (par exemple, lettre, télécopie ou télégramme), mandat à un autre Administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'administration. Chaque Administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

3.1.4.3 Missions du Conseil d'administration

Dans le cadre de ses prérogatives légales, le Conseil d'administration exerce notamment les missions suivantes :

- déterminer les orientations stratégiques de la Société et veiller à leur mise en œuvre ;
- sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées générales, gérer toute question intéressant la bonne marche de la Société et régler par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- examiner les opérations de financement, d'aval, de caution données aux différentes entités du Groupe ;
- étudier toute opération interne ou externe susceptible d'affecter significativement les résultats ou de modifier sensiblement la structure du bilan ;
- procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les cautions, avals ou garanties au nom de la Société ne peuvent être consentis par le Directeur général qu'après avoir recueilli l'autorisation préalable du Conseil d'administration. En pratique, le Conseil d'administration fixe annuellement un montant global, et par engagement, en deçà duquel son autorisation n'est pas nécessaire.

Le Conseil d'administration autorise également, selon la procédure de l'article L. 225-38 du Code de commerce, les conventions passées entre la Société et l'un de ses dirigeants, Administrateurs ou actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote de la Société, ainsi que tout engagement pris au bénéfice du Président ou du Directeur général, correspondant à des rémunérations ou avantages dus en raison de la cessation de leurs fonctions, ou postérieurement à celles-ci.

Il prend également les décisions dans les domaines précités.

3.1.4.4 Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015, le Conseil d'administration s'est réuni huit (8) fois.

Le taux de présence des membres du Conseil d'administration, incluant les membres participant par moyens de télécommunications, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, a été de 93,7 % comme suit :

	18/02/2015	06/05/2015	18/06/2015	29/07/2015	08/09/2015	16/09/2015	22/10/2015	10/12/2015	% de présence
Philippe LAZARE	100 %
Jean-Louis CONSTANZA	100 %
Diaa ELYACOUBI	100 %
Xavier MORENO	100 %
Colette LEWINER à compter du 22 octobre 2015							.	.	100 %
Florence PARLY	100 %
Thibault POUTREL	87,5 %
Élie VANNIER	100 %
Jean-Pierre COJAN jusqu'au 19 mai 2015	.	.							100 %
Celeste THOMASSON jusqu'au 19 mai 2015		.							50 %

Outre l'examen des travaux spécifiques préparés par les comités spécialisés, les activités du Conseil d'administration durant les réunions de l'exercice clos au 31 décembre 2015 ont porté, notamment, sur :

- l'arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés au 31 décembre 2014 et l'affectation du résultat ;
- la sélection d'un Administrateur indépendant ;
- la préparation de l'Assemblée générale mixte annuelle : le Conseil d'administration a arrêté le texte des résolutions devant être soumises à l'Assemblée générale mixte annuelle du 6 mai 2015 ainsi que, notamment, le rapport de gestion et le rapport du Président sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- la préparation de l'avis consultatif sur le *Say on pay* ;
- l'augmentation du capital social dans le cadre du paiement du dividende en actions ;
- l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités ;
- l'examen des comptes consolidés au 30 juin 2015, ainsi que les chiffres d'affaires trimestriels ;
- l'arrêté des documents de gestion prévisionnelle ;
- l'examen de divers projets stratégiques, d'investissement ou de désinvestissement ;
- des sujets de nature fiscale, dont les litiges fiscaux au Brésil ;
- l'autorisation et le renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, faisant ainsi usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 6 mai 2015 ;
- la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- l'émission d'un emprunt obligataire convertible (OCEANE) en juin 2015 ;
- l'approbation du budget annuel 2016 ;
- le programme d'attribution gratuite d'actions 2015 (plan d'attribution gratuite d'actions de performance) ;
- le remboursement anticipé des OCEANE.

Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Conformément au Code Afep-Medef et à son Règlement intérieur, le Conseil d'administration procède chaque année à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la Société, en passant en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement.

Une fois par an, les Administrateurs non exécutifs se réunissent hors la présence du Président-Directeur général pour évaluer ses performances.

Le Conseil d'administration a procédé à l'évaluation de son fonctionnement sur l'année 2015 au début de l'année 2016 au moyen d'un questionnaire qui a été rempli par chaque Administrateur. Les questions posées ont concerné le fonctionnement général du Conseil, ses missions, le déroulement des réunions, les moyens dont dispose le Conseil, les grands thèmes abordés, les relations avec le *management* et les comités. Les Administrateurs ainsi que le censeur ont pu donner des notes allant de 1 (presque jamais / non satisfait) à 4 (tout le temps / très satisfait).

Le questionnaire d'évaluation a ainsi permis de faire le point sur ses modalités de fonctionnement et de vérifier que les questions importantes ont été convenablement préparées et débattues. Elle a également permis de mesurer la contribution effective de chaque Administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Il ressort des commentaires et débats résultant de cette évaluation que les Administrateurs étaient globalement très satisfaits du fonctionnement et des travaux du Conseil d'administration et de ses comités en 2015 ainsi que des relations entretenues avec le management et les comités ou de la façon dont les grands thèmes sont abordés.

Certains Administrateurs notent que la composition du Conseil d'administration devrait néanmoins être revue notamment en termes de parité entre hommes et femmes.

Au vu du résultat de l'évaluation, la Société prévoit de proposer la nomination d'au moins une femme supplémentaire d'ici l'Assemblée générale annuelle de 2017 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

3.1.4.5 Les comités spécialisés

Le Conseil d'administration a mis en place trois comités spécialisés : le Comité stratégique, le Comité audit et financement et le Comité des rémunérations, nominations et gouvernance, destinés à améliorer son fonctionnement et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions.

Les comités sont composés essentiellement d'Administrateurs, personnes physiques ou représentants permanents, nommés par le Conseil d'administration.

Ils peuvent également comprendre un ou plusieurs censeurs ou un ou plusieurs membres extérieurs choisis en raison de leurs compétences particulières. Ces membres sont désignés à titre personnel et ne peuvent se faire représenter.

Chaque comité rend compte, par la voix de son Président, de ses travaux à la prochaine séance du Conseil d'administration.

Un procès-verbal de chaque réunion d'un comité est établi par le secrétaire du Conseil d'administration, transmis aux membres du comité pour approbation à l'occasion de la réunion suivante et communiqué au Président du Conseil d'administration. Il est tenu au siège de la Société un registre des délibérations de chaque comité.

Dans son domaine de compétence tel que décrit ci-dessous, chaque comité émet des propositions, recommandations et avis selon le cas. À cette fin, il peut procéder ou faire procéder à toutes études susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil d'administration. Le comité a également la possibilité d'interroger les collaborateurs du Groupe, dans le strict cadre de l'exécution de sa mission, en vue de procéder aux contrôles et vérifications auxquels il est tenu.

La composition, les missions ainsi que l'activité des comités spécialisés au cours de l'année 2015 sont décrites ci-après.

Comité stratégique

Composition du Comité stratégique

Au 31 décembre 2015, ce comité est composé de sept (7) membres comme suit :

- Élie VANNIER, Président du Comité et Administrateur indépendant ;
- Jean-Louis CONSTANZA, Administrateur indépendant ;
- Diaa ELYAACOUBI, Administrateur indépendant ;
- Colette LEWINER, Administrateur indépendant ;
- Xavier MORENO, Administrateur indépendant ;
- Florence PARLY, Administrateur indépendant ;
- Thibault POUTREL, Administrateur.

Fonctionnement du Comité stratégique

Le comité rend compte au Conseil d'administration de ses travaux, études et recommandations, à charge pour le Conseil d'administration d'apprécier souverainement les suites qu'il entend y donner.

Le comité se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président, lequel a la possibilité d'organiser toute réunion supplémentaire si les circonstances le nécessitent.

Il dispose, en relation avec le Président ou le Directeur général, de la collaboration des directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe.

Il peut également faire appel, sur autorisation du Conseil d'administration, à tout conseil ou expert extérieur.

Missions principales du Comité stratégique

Le Comité stratégique a notamment pour attribution :

- d'examiner les projets de nouveaux investissements, en France ou à l'étranger, ou de développement des implantations existantes ainsi que tout projet de cession d'actifs ou de participations, afin de permettre au Conseil d'administration de donner les autorisations nécessaires ;
- d'effectuer périodiquement un suivi des investissements réalisés et de procéder à toute étude ou toute mission appropriée ;
- d'examiner les propositions de prises de participation éventuelles dans le capital de la Société, formulées par des investisseurs financiers ou par des groupes industriels, notamment dans le cadre de rapprochement d'activités.

Travaux réalisés par le Comité stratégique

Le Comité stratégique s'est réuni six (6) fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et a examiné notamment :

- l'intégration de GlobalCollect au sein du Groupe ;
- les ambitions du Groupe pour 2016 ainsi que la préparation du plan stratégique 2016/2020 ;
- divers projets M&A.

Le taux de présence des membres du comité au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015 a été de 100 %.

Comité audit et financement

Composition du Comité audit et financement

Aux termes du Règlement intérieur du Conseil d'administration, le Comité audit et financement doit être composé de trois (3) membres au minimum et de sept (7) membres au maximum. Il doit être présidé par un Administrateur indépendant et tant le Président que les membres sont désignés par le Conseil d'administration parmi les Administrateurs expérimentés en matière financière et comptable.

Au 31 décembre 2015, ce comité est composé de trois (3) membres comme suit :

- Florence PARLY, Présidente du Comité, Administrateur indépendant ;
- Colette LEWINER, Administrateur indépendant ;
- Élie VANNIER, Administrateur indépendant.

Conformément au paragraphe 16.1 du Code Afep-Medef, le Comité audit et financement est composé d'au moins deux tiers de membres indépendants.

L'expérience et l'expertise, notamment en matière financière, de Florence Parly, sont décrites au point 3.2 du présent Document

3.1 Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

de référence. Elle a notamment été secrétaire d'État au budget de 2000 à 2002. Elle est par ailleurs aujourd'hui directrice générale déléguée de la SNCF, en charge de la stratégie et des finances.

Les autres membres du comité disposent également de compétences en matière financière et comptable, notamment au regard de leur expérience professionnelle telle que décrite à la section 3.2 du présent Document de référence.

Fonctionnement du Comité audit et financement

Le Comité audit et financement se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son Président, lequel a la possibilité d'organiser toute réunion supplémentaire si les circonstances le nécessitent.

Les réunions des Comités audit et financement portant sur les comptes ont généralement lieu au moins deux (2) jours avant le Conseil d'administration.

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses comités prévoit qu'une fois par an, le Comité audit et financement procède à l'évaluation de son fonctionnement.

Conformément au Règlement intérieur (article 6), le Comité audit et financement dispose de la collaboration et de la participation de l'ensemble des directions fonctionnelles de la Société et de ses filiales (directeurs financiers, comptables, de la trésorerie, responsables de l'audit interne et du contrôle des risques...). Le Comité audit et financement peut également faire appel, dans l'accomplissement de sa mission et suivant autorisation du Conseil d'administration, à tout conseil ou expert extérieur qu'il jugera utile.

Missions principales du Comité audit et financement

Le Comité audit et financement a pour mission d'apporter son assistance au Conseil d'administration dans sa mission de contrôle permanent de la gestion de la Société telle que prévue par la loi et les statuts de la Société, et a, le cas échéant, un devoir d'alerte en cas d'irrégularité ou d'anomalie identifiées dans les états financiers ou les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société.

Il est chargé d'assurer le suivi et d'apporter son avis au Conseil d'administration sur les sujets suivants :

- le contrôle légal des comptes par les Commissaires aux comptes ;
- les conditions d'arrêté et le contenu des résultats annuels et semestriels ;
- le processus d'élaboration de l'information financière ;
- les opérations financières (endettement, fonds propres, quasi-fonds propres...) significatives proposées par la Société ;
- l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Le comité est par ailleurs associé aux propositions de nomination et de remplacement des Commissaires aux comptes de la Société et de ses filiales sur lesquelles il émet une recommandation.

Par ailleurs, certains sujets comme le traitement comptable ou les aspects financiers d'opérations significatives doivent être examinés en liaison avec différents comités et, dans ce contexte, le Comité audit et financement peut requérir la collaboration du Président des comités concernés selon des modalités que ces Présidents fixeront entre eux, en accord avec le Président du Conseil d'administration.

Les Commissaires aux comptes :

- portent à la connaissance du comité, en début d'exercice, l'approche d'audit qu'ils entendent mettre en œuvre ;
- au moment des arrêtés comptables, rendent compte au comité des différentes diligences auxquelles ils ont procédé ;
- signalent au comité :
 - les modifications qui leur paraissent devoir être apportées aux comptes ou aux autres documents comptables, en faisant toutes observations utiles sur les méthodes d'évaluation utilisées pour leur établissement,
 - les irrégularités et les inexactitudes éventuelles qu'ils auraient découvertes ;
- présentent au comité les conclusions auxquelles conduisent les observations et rectifications ci-dessus sur les résultats de la période comparés à ceux de la période précédente ;
- portent à la connaissance du comité les éventuels risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques ;
- informent le comité des éventuelles faiblesses significatives du contrôle interne pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Ils communiquent chaque année au Comité audit et financement une déclaration d'indépendance et une actualisation relative au montant global des honoraires perçus par leur réseau au titre des prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission de Commissaire aux comptes et des prestations qui ne sont pas directement liées à cette mission.

La Société n'a pas expressément indiqué adhérer au rapport Poupart-Lafarge sur le Comité d'audit du 22 juillet 2010. En pratique cependant, la Société respecte les recommandations du rapport.

Travaux réalisés par le Comité audit et financement

Le Comité d'audit s'est réuni sept (7) fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le taux de présence des membres du comité au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015 a été de 95,2 %.

Les activités du comité durant les réunions de l'exercice clos au 31 décembre 2015 ont porté, notamment, sur :

- la revue des comptes :
 - les comptes sociaux et consolidés 2014,
 - les comptes du premier semestre 2015,
 - les comptes des premier et troisième trimestres 2015 ;
- la revue de tous les communiqués de presse sur les résultats du Groupe ;
- la répartition des travaux et honoraires des Commissaires aux comptes ainsi que le renouvellement de leur mandat ;
- l'état prévisionnel pour 2015 ;
- les documents de gestion prévisionnelle ;
- le budget 2016 ;
- des sujets de financement :
 - le projet d'émission d'un emprunt obligataire convertible (OCEANE),
 - le remboursement anticipé des OCEANE ;
- le bilan de l'audit interne pour 2015 et le programme pour l'année 2016 ;

- le contrôle interne ;
- la revue du système de *management* des risques ;
- divers autres sujets de trésorerie :
 - les risques et engagements hors bilan significatifs de la Société,
 - la politique de couverture du risque de change,
 - la couverture de change ;
- des sujets de nature fiscale, dont les litiges fiscaux au Brésil et en France ;
- le renouvellement de l'autorisation annuelle d'octroi de garanties.

Comité des rémunérations, nominations et gouvernance

Ce comité est composé de trois (3) à six (6) Administrateurs. Il est présidé par un Administrateur indépendant.

Composition du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance

Au 31 décembre 2015, ce comité est composé de quatre (4) membres comme suit :

- Xavier MORENO, Président du Comité, Administrateur indépendant ;
- Diaa ELYACOUBI, Administrateur indépendant ;
- William NAHUM, censeur ;
- Florence PARLY, Administrateur indépendant.

Conformément au paragraphe 18.1 du Code Afep-Medef, le comité est présidé par un Administrateur indépendant et est composé d'une majorité d'Administrateurs indépendants.

Fonctionnement du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance

Aux termes du Règlement intérieur, le comité se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son Président, lequel a la possibilité d'organiser toute réunion supplémentaire si les circonstances le nécessitent.

Missions du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance

Le Comité des rémunérations, nominations et gouvernance présente des recommandations au Conseil d'administration en matière de rémunération des mandataires sociaux, d'attribution gratuite d'actions de performance et d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice tant des salariés que des dirigeants du Groupe et, plus généralement, en matière d'actionnariat salarié. Il présente également des recommandations sur la composition du Conseil d'administration et de ses comités, prépare l'évaluation annuelle du Conseil d'administration et de ses comités et statue sur toute question relative à la gouvernance d'entreprise et à l'éthique au sein du Groupe.

Il est également chargé de formuler des recommandations en matière de candidatures aux organes de direction et de contrôle et au Conseil d'administration en qualité d'Administrateur ou de censeur.

Le comité rend compte périodiquement au Conseil d'administration de ses travaux, études et recommandations, à charge pour le Conseil d'administration d'apprécier souverainement les suites qu'il entend y donner.

Activités du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance

Le Comité des rémunérations, nominations et gouvernance s'est réuni cinq (5) fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le taux de présence des membres du comité au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015 a été de 79 %.

Les travaux ont notamment porté sur les sujets suivants :

- l'étude des pratiques du gouvernement d'entreprise des sociétés cotées françaises ;
- le processus d'évaluation des travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2015 sur la base d'un questionnaire dont les résultats ont été présentés par le Comité des rémunérations, nominations et gouvernance au Conseil d'administration du 3 février 2016 ; il a constaté que les Administrateurs étaient globalement satisfaits du fonctionnement du Conseil et de la qualité de l'information fournie ;
- l'examen de la composition du Conseil d'administration ;
- l'étude de l'indépendance des Administrateurs au vu des règles Afep-Medef ;
- la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- le programme d'attribution gratuite d'actions de performance ;
- la revue de l'information sur la rémunération des membres du Comité exécutif ;
- la rémunération du Président-Directeur général ;
- la sélection de nouveaux Administrateurs ;
- la préparation de l'avis consultatif sur le *Say on pay* ;
- la répartition des jetons de présence au titre de 2014 ;
- l'augmentation de capital social réservée aux salariés d'Ingenico Group éligibles à un plan d'épargne entreprise ;
- la clé de répartition des jetons de présence au titre de 2016.

3.1.5 Contrôle interne et gestion des risques

La Société se fonde sur le référentiel international COSO (*Committee of Sponsoring Organization de la Treadway Commission*, dont les conclusions ont été publiées en 1992 aux États-Unis) et structure la description de son dispositif de gestion des risques et de contrôle interne dans le cadre du présent rapport selon les principes généraux édictés par ce référentiel. Le Groupe a décidé de mettre en application la nouvelle version du COSO 2013, publiée le 14 mai 2013.

3.1.5.1 Définition et objectifs

Le **dispositif de gestion des risques** du Groupe vise à être global et à couvrir l'ensemble des activités, processus et actifs du Groupe. Il doit permettre aux dirigeants de maintenir les risques à un niveau acceptable. Le risque représente la possibilité qu'un événement survienne dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la Société ou sa réputation.

Le **contrôle interne** est un processus mis en œuvre par le Conseil d'administration, les dirigeants et le personnel de l'organisation, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur ;
- la réalisation et l'optimisation des opérations ;
- la fiabilité des informations financières.

Le dispositif de contrôle interne mis en place au sein de la Société, aussi bien conçu et aussi bien appliqué soit-il, ne peut offrir aux actionnaires, aux dirigeants et au Conseil d'administration qu'une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs précités.

Depuis le 1^{er} février 2016, le contrôle interne et la gestion des risques sont placés sous deux directions différentes, la Direction Audit & contrôle interne et la Direction Risques & IT, rattachées directement au Président-Directeur général du Groupe. Les fonctions d'audit interne sont sous la responsabilité de la Direction Audit & contrôle interne.

Périmètre couvert : Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques mis en place couvre l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe. Le Groupe veille à l'existence et au bon fonctionnement du contrôle interne et de gestion des risques au sein de ses filiales.

3.1.5.2 Description des procédures de contrôle interne et de gestion des risques

La Société structure son dispositif de contrôle interne et de gestion des risques autour des cinq composantes prévues par le référentiel COSO :

- l'environnement de contrôle ;
- l'évaluation des risques ;
- les activités de contrôle ;
- l'information et la communication ;
- le pilotage.

Environnement de contrôle

L'environnement de contrôle constitue le fondement de tous les autres éléments du contrôle interne. Il couvre les thèmes liés à l'intégrité, l'éthique et la compétence du personnel, le style

de *management* des dirigeants, la politique de délégation des responsabilités, d'organisation et la formation du personnel et enfin, les règles de gouvernance mises en place à l'initiative du Conseil d'administration.

Le **Conseil d'administration** de la Société comprend un Comité audit et financement dont la composition, le nombre de réunions et les principales missions sont décrits dans le présent rapport. Il joue un rôle essentiel dans le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques puisqu'il a notamment pour missions :

- d'examiner et d'évaluer toute question relative à l'établissement, au contrôle et à la publication des documents financiers diffusés par la Société dans le cadre des arrêtés des comptes ;
- de revoir le programme annuel d'audit interne et de suivre les recommandations formulées par les Commissaires aux comptes et l'audit interne ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le **Code d'éthique et de conduite des affaires** reprend et formalise les règles de comportement essentielles attendues dans le Groupe de la part de tous les collaborateurs, les fournisseurs, les sous-traitants et toutes relations d'affaires. Il constitue un outil important pour maintenir la qualité de l'environnement de contrôle au sein du Groupe dont les principes fondamentaux ont été rappelés à l'ensemble des collaborateurs du Groupe en 2015 par le biais de sessions de formation dispensées par le *Group Compliance Officer*.

Une **politique « cadeaux et invitations »** précise les règles à respecter par l'ensemble des collaborateurs au sein du Groupe. Les sessions de formation citées ci-dessus comprenaient un volet relatif aux principes « anticorruption ».

Dispositif d'alerte professionnelle : Ce dispositif permet à tout collaborateur de signaler, grâce à une adresse de messagerie dédiée, des faits pouvant constituer des comportements qui seraient contraires aux procédures de contrôle interne. Le traitement de ces alertes est confidentiel et garantit la protection des salariés, ainsi que les droits des personnes concernées par de tels signalements.

Les **délégations de pouvoirs** ont été mises à jour au cours de l'exercice pour l'ensemble des directeurs de filiales.

Le *Group Compliance Officer* a mis en place en 2015, un questionnaire **conflits d'intérêts** à destination du *management* du Groupe et des filiales afin de s'assurer de l'indépendance dans la réalisation de leurs missions et d'en assurer un suivi permanent.

La **démarche d'autoévaluation** de la qualité de l'environnement de contrôle dans les filiales du Groupe mise en place est réalisée tous les deux ans, la dernière ayant eu lieu en 2014. Elle vise à ce que l'ensemble des entités du Groupe procèdent à leur autoévaluation par rapport aux contrôles prioritaires prévus par le manuel de contrôle interne (*RedBook*).

Évaluation des risques

Toute entreprise est confrontée à un ensemble de risques internes et externes susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs et qui doivent être maîtrisés, c'est-à-dire identifiés et évalués. Les principaux risques auxquels doit faire face la Société sont décrits au chapitre 1.2 du présent Document de référence.

La politique de gestion des risques du Groupe définit les objectifs de la démarche et la méthodologie d'identification, d'analyse et de traitement des risques. La Direction des Risques & IT a la charge de mettre en œuvre cette politique et d'animer ce dispositif en consolidant l'analyse et en construisant des plans d'actions en commun avec les directions opérationnelles et fonctionnelles et en assurant le suivi de leur mise en place.

Cette démarche est présentée et revue annuellement par un Comité des risques au niveau Groupe, présidé par le Président-Directeur général et incluant notamment le Directeur financier Groupe, les directeurs de régions et les principales directions fonctionnelles.

En 2015, le Groupe a mis à jour sa cartographie des risques. Une quinzaine de risques majeurs ont été mis en évidence et sont suivis en termes de probabilité, d'impact potentiel et d'efficacité des moyens de contrôle existants. Des plans d'actions sont définis puis pilotés par les responsables de chacun des risques, précisément chargés des plans de contrôle et des actions visant à la réduction des risques.

De la même manière, le Groupe développe depuis 2012, une cartographie spécifique aux risques de fraude identifiant les acteurs et les outils permettant au Groupe de se prémunir face aux risques de fraude interne et externe dont la méthode d'analyse et de prévention est placée sous la responsabilité de la Direction Risques & IT. Le Comité audit et financement est régulièrement tenu informé des sujets relatifs à la gestion des risques. La démarche d'évaluation et de traitement des risques fait notamment l'objet d'un échange spécifique annuel avec le Comité audit et financement et les Commissaires aux comptes, au cours duquel les risques majeurs, la cartographie ainsi que les plans d'actions associés sont revus.

Afin d'assurer le suivi de l'efficacité du dispositif de gestion des risques, le Conseil d'administration est informé, par l'intermédiaire notamment du Comité audit et financement, des principales actions entreprises pour la surveillance des risques, telles que la création de postes de contrôleurs internes en filiale, la mise en place d'un code éthique et de délégations d'autorité, ou encore la mise à jour du manuel de contrôle interne.

Activités de contrôle

Les activités de contrôle peuvent se définir comme l'application des normes et procédures qui contribuent à la mise en œuvre des orientations de la Direction générale.

Sous l'impulsion de la Direction générale de la Société, un corps de règles et de procédures a été mis progressivement en place pour chacune des directions générales, opérationnelles ou fonctionnelles. De plus, le Groupe exerce un suivi rigoureux et dynamique de la performance de chaque unité opérationnelle et de l'application des politiques du Groupe.

Afin d'accroître l'homogénéité des règles et procédures, un manuel de contrôle interne (*RedBook*) est en place pour l'ensemble des filiales du Groupe et a fait l'objet d'une mise à jour en 2015. Il comprend, pour chaque chapitre, une liste détaillée des objectifs de contrôle à atteindre. Une liste de contrôles clés à mettre en place a été définie reprenant à la fois les contrôles communs à l'ensemble des entités du Groupe ainsi que des contrôles dédiés aux activités de distribution de terminaux et de services. Ce manuel a également été mis en cohérence avec la cartographie des risques du Groupe et la cartographie des risques de fraude. Les règles et procédures incluses dans ce manuel sont mises à jour et enrichies régulièrement.

Information et communication

Une information sur le contrôle interne pertinente doit être identifiée, recueillie et chiffrée sous une forme et dans des délais qui permettent à chaque responsable concerné de prendre connaissance des carences identifiées et de suivre les actions correctrices nécessaires.

Les circuits d'information et les modalités d'organisation ont été conçus afin que toute carence de contrôle interne, et également toute bonne pratique mise en place par une entité géographique ou fonctionnelle soient remontées et partagées auprès de l'ensemble des responsables concernés.

L'organisation des régions reflète celle de la direction du Groupe, permettant ainsi une accélération des prises de décision, une plus grande efficacité et une fluidité accrue dans les échanges entre la direction du Groupe et les régions.

L'information et la communication autour du contrôle interne sont étroitement liées à l'organisation du Groupe :

- contrôle budgétaire avec la réalisation mensuelle d'un rapport sur l'analyse de la performance (*reporting*). Chaque région réalise un *reporting* qui est consolidé en central, l'objectif étant de pouvoir comprendre l'origine des ventes et la marge générée, d'analyser le résultat opérationnel dégagé et d'identifier les variations par rapport au budget ;
- des revues périodiques sont réalisées entre les responsables de régions ou pays et le Comité de direction afin d'analyser, ensemble, la performance, les problèmes opérationnels à traiter ainsi que les prévisions.

En outre, les fonctions centrales doivent s'assurer, pour leurs domaines respectifs, du respect de la stratégie opérationnelle du Groupe. Ainsi, la Direction des Opérations s'assure notamment que la production est effectuée selon les normes définies en central et par les sous-traitants approuvés par cette même direction. De son côté, le marketing détermine et valide les politiques produits et marketing déclinées dans les régions.

Pilotage de contrôle interne et de gestion des risques

Les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques doivent être supervisés afin qu'en soient évaluées, dans le temps, les performances. Pour cela, il convient de mettre en place un système de suivi permanent et de procéder à des évaluations périodiques.

La Direction Audit & contrôle interne, rattachée au Président-Directeur général, est en charge de l'animation du dispositif de contrôle interne et assure le pilotage méthodologique des revues réalisées. La direction pilote également annuellement le processus d'évaluation des risques au niveau du Groupe et réalise des audits internes dans toutes les filiales du Groupe.

Un plan d'audit interne est défini annuellement, en fonction :

- de la rotation des missions d'audit afin d'assurer un audit au minimum tous les trois ans ;
- des résultats des audits internes et externes effectués les années précédentes ;
- de la cartographie des risques mentionnée précédemment ;
- des résultats de la campagne d'autoévaluation ;
- des nouvelles entités consolidées acquises ;
- de grands projets et des principaux processus transverses ;
- des demandes du Comité exécutif ou du Président-Directeur général.

En 2015, l'audit interne a réalisé le programme d'audit approuvé par le Comité audit et financement. Les audits sont formalisés dans des rapports, récapitulant les principaux constats et donnant lieu à des recommandations, qui, après validation par les audités et leur *management*, font l'objet de plans d'actions de leur part, définis par la Direction Risques & IT. Au cours des mois suivants, la Direction de Audit & contrôle interne, s'assure de la mise en œuvre de ces actions correctrices, en formalisant le statut des points d'audit dans un rapport de suivi (*follow-up report*).

Le planning d'audit sur l'exercice 2015 a été le suivant :

- 18 missions d'audit en filiales ;
- 3 missions d'audit transverses et de niveau *corporate* ;
- 12 suivis d'audits.

Ces audits ont permis de couvrir 45 % du chiffre d'affaires du Groupe (sur la base du chiffre d'affaires du *Rolling forecast*). Les différents travaux effectués en 2015 n'ont pas révélé de défaillances ou d'insuffisances majeures en termes de contrôle interne.

L'ensemble des travaux réalisés en termes de gestion des risques, de contrôle interne et d'audit interne est mis à disposition des Commissaires aux comptes du Groupe lors d'échanges réguliers afin de renforcer le dispositif de contrôle interne et la maîtrise des risques.

Au niveau Groupe, les effectifs spécialisés dédiés à la gestion des risques, au contrôle interne et à l'audit interne sont d'environ 10 personnes en 2015. Ce nombre n'inclut pas les effectifs dédiés à la gestion des risques opérationnels dans les entités de transactions.

3.1.5.3 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Organisation comptable et financière

Au plan humain et organisationnel et afin de garantir la totale transparence entre les services opérationnels et la Direction financière et le meilleur niveau d'information possible sur les opérations, le Groupe a opté pour l'organisation suivante :

- rapport hiérarchique des contrôleurs financiers et Directeurs financiers des filiales aux Directeurs financiers régionaux, eux-mêmes rattachés au Directeur financier du Groupe et non au Directeur de la filiale ou de la région. Des réunions périodiques des Directeurs financiers sont organisées sous l'égide de la Direction financière Groupe ;
- système de gestion comptable commun aux principales entités du Groupe ;
- plan de compte groupe au format IFRS, base de la consolidation et du *reporting*, déployé dans toutes les entités du Groupe.

De ce fait, la fonction comptable et financière a accès à toutes les informations nécessaires à l'élaboration des comptes pour le périmètre couvert par l'ensemble des opérations. Au cours de l'exercice 2015, la Direction Normes et Processus comptables,

chargée de la définition et de la diffusion des procédures IFRS, a mis à jour le manuel de normes comptables du Groupe et en a assuré la diffusion grâce à la création d'un réseau de correspondants comptables locaux, auxquels une formation spécifique a été dispensée.

Systèmes d'information comptables et financiers

Comme indiqué précédemment, Ingenico Group a eu pour objectif, dans les années précédentes, d'uniformiser les systèmes d'information (SAP, BFC).

Le format du *reporting* de gestion, principal outil d'analyse de performance opérationnelle des entités, intègre les données de la situation financière et les flux de trésorerie.

Il permet une analyse plus fine des performances du Groupe sur les différentes lignes de produits et de services et ainsi permet de préparer Ingenico Group aux évolutions futures sur ses marchés.

Pour information, les données financières sont produites sur la base d'arrêtés de comptes consolidés mensuels.

Communication de l'information financière et comptable

Les informations de nature financière et comptable ne sont diffusées qu'après revue et accord du Directeur financier.

La Société tient un calendrier de ses obligations en matière de communication comptable et financière au marché.

Organisation du contrôle interne au plan financier

Les principaux outils permettant de contrôler en continu la fiabilité des informations financières sont les suivants :

- diffusion régulière à tous les contrôleurs d'instructions pour la construction des budgets, du *reporting* et des liasses de consolidation et de notes sur l'évolution des normes IFRS ;
- réalisation d'un arrêté mensuel des entités sociales et unités opérationnelles suivie d'une consolidation. Ces arrêtés permettent de mesurer sur une base mensuelle l'évolution des principaux indicateurs opérationnels du Groupe. Chaque mois le Groupe procède à une analyse détaillée de sa performance (EBIT, EBITDA, *free cash flow*) à différents niveaux (entités, région, Groupe) sur la base du *reporting* : ce processus permet de valider la correcte traduction financière de l'activité de l'entreprise et la prise en compte des éventuels risques d'exploitation (retard dans les encaissements des clients, avoirs à émettre, litiges, stocks excédentaires...). La trésorerie du Groupe est également analysée chaque mois ;
- établissement de la preuve d'impôt cinq fois par an et revue globale des principaux éléments d'actifs tous les six mois ;
- centralisation, sous la responsabilité du Directeur financier, de tous les financements du Groupe, des opérations de couverture, des ouvertures et fermetures des comptes bancaires, de la mise en place de tous les pouvoirs bancaires et de la gestion de trésorerie du Groupe (*cash pooling*).

Ingenico Group attache la plus grande importance à son dispositif de contrôle interne et investit de manière régulière pour en poursuivre l'amélioration.

3.1.6 Modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales figurent à l'article 19 des statuts et sont décrites au chapitre 8 du présent Document de référence.

3.1.7 Principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages des mandataires sociaux

Les principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages accordés aux mandataires sociaux sont déterminés par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance,

conformément aux dispositions de son Règlement intérieur. Ceux-ci sont détaillés dans le rapport de gestion du Conseil d'administration en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

3.1.8 Informations susceptibles d'avoir une incidence en période d'offre publique

Les informations susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique sont, le cas échéant, et conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, décrites dans le rapport de gestion.

3.2 Liste des mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2015



Philippe LAZARE

Président-Directeur général depuis le 20 janvier 2010

Expérience et expertise

Philippe Lazare, né le 30 octobre 1956, est diplômé de l'École supérieure d'architecture de Paris - La Défense. Il a occupé plusieurs fonctions à la Direction des Achats du groupe PSA, et a rejoint le groupe Thales en tant que Directeur d'un site de Sextant Avionique. En 1994, il devient Directeur général adjoint du groupe Air France en charge du secteur de la logistique industrielle, regroupant les entités Air France Maintenance, Air France Industries et groupe Servair. Il dirige ensuite le groupe d'hôtels et de casinos Lucien Barrière (1998-2000), puis devient Directeur général et Président-Directeur général du groupe Eurotunnel jusqu'en 2002. Au sein du groupe La Poste, il a été Directeur des Achats, de l'Immobilier, du Contrôle des coûts (2003-2004), membre du Comité exécutif de La Poste et Président-Directeur général de Poste Immo. En 2006, il est nommé Directeur général délégué du groupe La Poste et Directeur général de La Poste Grand Public, fonctions qu'il exerce jusqu'au 13 juillet 2007. Le 17 juillet 2007, il est nommé Directeur général de la société Ingenico, dont il était déjà Administrateur depuis le 15 mars 2006. Le 20 janvier 2010, il prend également le titre de Président du Conseil d'administration d'Ingenico Group et devient ainsi Président-Directeur général. Philippe Lazare est chevalier de la Légion d'honneur.

Autres fonctions et mandats

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2015

Représentant de la société Ingenico Group SA, Président :

- Ingenico Venture SAS depuis le 6 mai 2009
- Ingenico Eastern Europe I Sarl (Luxembourg), Gérant depuis le 17 juillet 2007

Administrateur et Président :

- Fujian Landi Commercial Equipments Co. Ltd (Chine) depuis le 25 juin 2008

Administrateur :

- Ingenico Inc. (USA) depuis le 17 juillet 2007
- Nanjing ZTE Ingenico Network Technology Co. Ltd (Chine) depuis le 30 octobre 2012
- Ingenico Holdings Asia Limited (Hong Kong) depuis le 29 mai 2015

Membre du Conseil de surveillance :

- ZTE Ingenico NV (Pays-Bas) depuis le 23 novembre 2012
- Ingenico do Brasil Ltda depuis le 10 décembre 2013
- GCS Holding BV (Pays-Bas) depuis le 30 septembre 2014

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2015

Fonction principale :

Néant

Autres fonctions et mandats en cours :

Néant

Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

Président :

- Ingenico Transactions Services SAS jusqu'au 30 juin 2011
- Ingenico Prepaid Services France SAS jusqu'au 28 juin 2013

Administrateur :

- EPOS Italia SpA jusqu'au 30 juin 2011
- Fixed & Mobile Pte. Ltd jusqu'au 10 septembre 2011
- Ingenico International (Pacific) Pty Ltd jusqu'au 7 juin 2012
- Ingenico International (Singapore) Pte Ltd jusqu'au 19 juin 2012
- Ingenico International India Pte Ltd jusqu'au 18 décembre 2012
- Ingenico (UK) Ltd jusqu'au 21 juin 2013
- Roam Data Inc. (USA) jusqu'au 8 juin 2015

Administrateur et Directeur général :

- Ingenico Italia SpA jusqu'au 27 avril 2012
- Ingenico (Latin America) Inc. jusqu'au 10 juillet 2012
- Ingenico Corp. jusqu'au 4 octobre 2012
- Ingenico Canada Ltd. jusqu'au 4 octobre 2012

Administrateur et Président :

- Ingenico Barcelona SA jusqu'au 1^{er} juillet 2011
- Ingenico Mexico de CV jusqu'au 11 juin 2012
- Ingenico Services Iberia SA jusqu'au 1^{er} octobre 2012
- Ingenico Elektronik Sanayi Dis Ticaret AS jusqu'au 30 novembre 2012
- Ingenico Iberia SL jusqu'au 26 avril 2013
- Ingenico Ödeme Siste Cözumleri AS jusqu'au 31 mai 2013

Représentant de la société Ingenico SA, Président :

- Ingenico Data Systems - Sofracin SAS jusqu'au 30 juin 2011
- Mobile Payments Solutions NV jusqu'au 23 novembre 2012



Jean-Louis CONSTANZA

Administrateur indépendant

Membre du Comité stratégique

Expérience et expertise

Jean-Louis Constanza, né le 16 avril 1961 en France, est de nationalité française.

Fort de plus de 25 ans d'expérience dans le secteur des télécoms, de l'internet et du mobile, en France et à l'international, Jean-Louis Constanza a notamment dirigé l'innovation chez Criteo, groupe de reciblage publicitaire personnalisé sur internet. Il a fondé Orange Vallée, qui développe et commercialise des produits et services innovants au sein du groupe Orange. Jean-Louis Constanza a également fondé Ten, le premier opérateur de réseau mobile virtuel (MVNO) centré sur l'internet mobile, et l'opérateur de télécommunications Tele2. Il est diplômé d'un MBA de l'INSEAD et ingénieur SupAéro.

Autres fonctions et mandats

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2015

Néant

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2015

Fonction principale :

- Consultant

Autres fonctions et mandats en cours :

Administrateur :

- Wandercraft
- Visa Europe

Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

Administrateur :

- Orange Vallée, de 2007 à 2013

Directeur de l'Innovation :

- Criteo, de 2013 à 2014



Daa ELYAACOUBI

Administrateur indépendant

Membre du Comité stratégique

Membre du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance

Expérience et expertise

Daa Elyaacoubi, née le 8 novembre 1970 au Maroc, est de nationalité française.

L'essentiel de la carrière de Daa Elyaacoubi est placée sous l'angle de la création d'entreprises, principalement dans le domaine des nouvelles technologies. En 1999, elle fonde e-Brands, leader européen d'accès internet et de transport de SMS en marque blanche, devenu filiale de Vivendi. En 2003, elle a créé et préside Streamcore, spécialisée dans la construction d'équipements de réseaux télécom. Elle a par ailleurs cofondé Esprits d'entreprises, un *think tank* français de plus de 400 créateurs et chefs d'entreprise et est présidente du mouvement « cent jours pour entreprendre ». Elle est par ailleurs membre du Conseil de surveillance d'Oddo&Cie. Daa Elyaacoubi est diplômée de l'Ecole Supérieure des Télécommunications de Paris.

Autres fonctions et mandats

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2015

Néant

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2015

Fonction principale :

- Présidente de la société holding Odyssee 2045
- Membre du Conseil de surveillance du groupe Oddo & Cie depuis mai 2013
- Fondatrice et Présidente de l'association patronale Esprits d'entreprises depuis mai 2013, association patronale qui regroupe plus de 400 entrepreneurs et dirigeants d'ETI et PME, dont l'action est de débattre et promouvoir les idées de ses entrepreneurs et leurs entreprises
- Fondatrice du mouvement « Cent jours pour entreprendre »

Autres fonctions et mandats en cours :

- Gérante de la SCI Delya 2
- Gérante de la SCI Delya 3
- Gérante de la SCI Immobilière 1

Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

- Gérante de la SCI Kat Mandou
- Présidente du Directoire de Streamcore System (racheté par le Groupe ORSYF en 2012), de 2004 à 2012



Colette LEWINER

Administrateur indépendant

Membre du Comité stratégique

Membre du Comité audit et financement

Expérience et expertise

Colette Lewiner, née le 19 septembre 1945 au Caire (Egypte), est de nationalité française.

Colette Lewiner est depuis 2012 Conseiller du Président de Capgemini sur les questions liées à « l'Énergie et aux Utilities ». Elle est commandeur de l'Ordre National du Mérite et de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Normalienne, agrégée de physique et docteur ès sciences, Colette Lewiner débute sa carrière à l'Université de Paris où elle est maître de conférences.

En 1979, elle rejoint Électricité de France d'abord à la Direction des Études et recherches puis au Service des Combustibles puis à la Direction du Développement et de la stratégie commerciale qu'elle crée en 1989, et est à ce titre la première femme nommée Directeur au sein de ce groupe.

Puis, en 1992, elle est nommée Président-Directeur général de SGN-Réseau Eurisy, filiale d'ingénierie de Cogema avant de rejoindre Capgemini en 1998 à la direction du secteur *Global Energy, Utilities and Chemicals*.

Elle a assuré la présidence non exécutive de TDF de septembre 2010 à avril 2015.

Autres fonctions et mandats

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2015

Néant

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2015

Fonction principale :

- Conseiller Énergie du Président de Capgemini

Autres fonctions et mandats en cours :

Administrateur :

France

- Bouygues SA*
 - Présidente du Comité des rémunérations
- Colas SA* (Groupe Bouygues)
 - Présidente du Comité des rémunérations
 - Membre du Comité d'audit
 - Membre du Comité d'éthique et du mécénat
- EDF SA*
 - Membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations
 - Présidente du Comité d'éthique
- Eurotunnel SA*
 - Membre du Comité d'audit
- Nexans SA*
 - Membre du Comité stratégique

Étranger

- Crompton Greaves LLC* (Inde) ⁽¹⁾

Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

- 2015 – Administratrice de TGS-Nopec* et de TDF
- 2014 – Administratrice de Lafarge*
- 2012 – Vice-Présidente, directrice du secteur Global Energy, Utilities and Chemicals de Capgemini
- 2011 – Administratrice de La Poste

* Société cotée

(1) Mme Colette LEWINER a informé la Société de la démission de ce mandat à compter du 15 mars 2016.



Xavier MORENO

Administrateur indépendant

Président du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance

Membre du Comité stratégique

Expérience et expertise

Xavier Moreno, né le 14 décembre 1948 à Nice, est de nationalité française.

Xavier Moreno préside Astorg, l'un des leaders français du capital investissement, qui investit dans la transmission entreprises (LBO) valorisées entre 100 et 1 500 millions d'euros. Créée en 1998 et contrôlée par ses associés fondateurs, Astorg gère environ 4 milliards d'euros de capitaux et a investi dans une trentaine d'entreprises depuis 15 ans. Xavier Moreno a débuté sa carrière à la Direction du Trésor du ministère des Finances. En 1985, il rejoint Sanofi puis devient Directeur de la branche Agrovétérinaire et membre du Comité exécutif. En 1991, il entre dans le groupe Suez pour diriger les investissements dans l'industrie et dans le capital investissement jusqu'à la prise d'indépendance d'Astorg en 1998.

Xavier Moreno est diplômé de l'École polytechnique, de l'Institut d'études politiques de Paris (IEP) et de l'École nationale d'administration (ENA).

Autres fonctions et mandats

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2015

Néant

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2015

Fonction principale :

- Président d'Astorg Partners SAS
- Gérant Astorg Asset Management Sàrl (Luxembourg)

Autres fonctions et mandats en cours :

Membre du Conseil de surveillance :

- GS & Cie Groupe SA (groupe Gras Savoye)

Membre du Comité de direction :

- Financière Ofic SAS (groupe Onduline)

Administrateur :

- Ethypharm SA
- Financière Verdi SAS (groupe Ethypharm)
- Onduline SA
- Super Cristal de Luxe
- Cristal de Luxe

Représentant d'Astorg Partners SAS, Président :

- Astorg Team III SAS SCR

Président :

- Financière Amaryllis IV SAS
- Financière Muscaris IV SAS
- Kiliteam V SAS
- Megateam V SAS

Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

Président :

- Church Team IV SAS jusqu'à fin octobre 2013
- Bordeaux Team IV SAS jusqu'en 2011
- Mercure Team IV SAS jusqu'en 2011

Président du Conseil de surveillance :

- Honorine SAS (groupe Staci)

Administrateur :

- SCT Télécom SA jusqu'en 2011

Membre du Comité de direction :

- Capucine SAS (groupe Webhelp) jusqu'en 2011



Florence PARLY

Administrateur indépendant

Présidente du Comité audit et financement

Membre du Comité stratégique

Membre du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance

Expérience et expertise

Florence Parly, née le 8 mai 1963 à Boulogne-Billancourt, est de nationalité française.

Florence Parly est aujourd'hui Directrice générale déléguée de la SNCF, avec pour objectif d'assurer le pilotage stratégique et la cohérence économique dans un contexte de transformation. Auparavant, elle a exercé pendant 8 ans diverses fonctions au sein du groupe Air France, dont celle de Directrice de la stratégie des investissements, puis de Directrice générale d'Air France Cargo, dont elle a mené la restructuration, et enfin de Directrice générale adjointe en charge du réseau domestique Orly & Escales France, où elle a notamment accompagné le plan de redressement Transform 2015.

Auparavant, elle a été membre du gouvernement dirigé par Lionel Jospin en tant que secrétaire d'État au budget (2000-2002) après avoir exercé différentes fonctions : conseillère au cabinet du Premier ministre et en cabinet ministériel (équipement et logement, Intérieur) et au sein de la Direction du Budget du ministère de l'Économie, des Finances et du Budget. Elle a également présidé l'Agence régionale de développement économique de l'Île de France (2004-2006).

Florence Parly est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris (IEP) et de l'École nationale d'administration (ENA).

Autres fonctions et mandats

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2015

Néant

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2015

Fonction principale :

- Directrice générale déléguée chargée de la stratégie et des finances de la SNCF

Autres fonctions et mandats en cours :

Administrateur :

- Altran*
 - Présidente du Comité des nominations et rémunérations
- Représentante de SNCF au Conseil d'administration de SNCF Mobilités

Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

Membre du Conseil de surveillance :

- Traxon, jusqu'en novembre 2011

Présidente du Conseil d'administration :

- Sodexi, jusqu'en mars 2013
- MCH (Mexico Cargo Handling) jusqu'en mars 2013

Administrateur :

- Air France jusqu'en septembre 2014
- Servair (Roissy CDG) jusqu'en 2013
- Bpifrance Participations jusqu'en août 2015
- Bpifrance Investment jusqu'en août 2015

Représentant permanent d'Air France au Conseil d'administration :

- Fram, jusqu'en février 2013

Membre du Conseil stratégique :

- Ernst & Young jusqu'en novembre 2014

Fonctions

- Directrice générale adjointe d'Air France Orly & Escales France jusqu'en septembre 2014 et membre du Comité exécutif d'Air France
- Directrice Générale Adjointe d'Air France Cargo jusqu'en décembre 2012 et membre du Comité exécutif d'Air France

* Société cotée

Il est précisé que Mme Florence PARLY représente le Fonds Stratégique de Participations, nommé membre du Conseil de surveillance de Zodiac Aérospace le 14 janvier 2016.



Thibault POUTREL

Administrateur

Membre du Comité stratégique

Expérience et expertise

Thibault Poutrel, né le 8 septembre 1977, est de nationalité française.

Fils du fondateur Jean-Jacques Poutrel, Thibault Poutrel commence sa carrière chez ABN AMRO France puis travaille chez Rothschild et Cie Banque. À partir de 2001, il fonde et gère plusieurs sociétés de capital investissement dont Diamond Minds, Access Consulting et Beaubourg Capital SAS. Il est également cofondateur d'Update Productions (production audiovisuelle) et de l'agence Antidote (presse), Administrateur de Nextedia (cotée sur Alternext), et cofondateur du Fonds de Dotation LINK. Thibault Poutrel est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de la *London School of Economics*.

Autres fonctions et mandats

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2015

Néant

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2015

Fonction principale :

- Président d'Alderville Investissement SA

Autres fonctions et mandats en cours :

Président :

- Beaubourg Capital SAS
- Alderville Holding SPRL

Administrateur :

- Nextedia SA (ex Social Mix Media SA)

Gérant :

- SCI du 44 Rue de Meaux
- Diamond Minds Investment SARL
- Access Consulting SARL

Membre du Conseil de surveillance ou du Comité de pilotage :

- Lokad SAS
- Travelaer SAS

Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

Membre du Conseil de surveillance ou du Comité de pilotage :

- Cryptolog SAS (représentant de Beaubourg Capital SAS)
- Patientsworld SAS (représentant de PW Invest SAS)
- Witchbird SAS



Élie VANNIER

Administrateur indépendant

Président du Comité stratégique

Membre du Comité audit et financement

Expérience et expertise

Élie Vannier, né le 15 juin 1949, est de nationalité française.

Le parcours d'Élie Vannier est marqué par des expériences multiples dans l'industrie, la banque d'affaires et les médias. Après de nombreuses années dans l'audiovisuel, Élie Vannier devient Directeur de la Diversification du groupe métallurgique Strafor Facom jusqu'en 1991, avant d'être nommé Directeur général de la filiale française de Deutsche Morgan Grenfell. En 1997, il rejoint GrandVision, dont il a notamment assuré la Direction générale. Ancien Président du Conseil d'administration de Flamel Technologies, il a occupé au fil des années de nombreux postes d'Administrateur tant en France qu'à l'étranger. Il a par ailleurs été professeur à l'Institut d'études politiques de Paris (IEP), enseignant la « stratégie et le développement international des entreprises » et servi comme Président du Centre français pour l'étude du gouvernement d'entreprise. Il est aujourd'hui professeur à l'université de Pékin (*School of Transnational Law*), en Chine. Il est titulaire d'une maîtrise en droit et d'un DEA de sciences politiques de l'université Paris I Sorbonne.

Autres fonctions et mandats

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2015

Néant

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2015

Fonction principale :

- *Visiting Professor, Peking University School of Transnational Law* (Chine)

Autres fonctions et mandats en cours :

Administrateur :

- Groupe PP Holding SA (Suisse)
- Pharmacie Principale SA (Suisse)
- Fondation Fondamental (France)
- New Cities Foundation (Suisse)
- E-Front (France)

Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

Administrateur :

- Compagnie Européenne de Téléphonie (Luxembourg) jusqu'en 2011
- Conbipel SA (Italie) jusqu'en 2013
- Groupe Marinopoulos (Grèce) jusqu'en 2014
- Flamel Technologies jusqu'en juin 2014

Vice-Président du Conseil de surveillance :

- Groupe Loret (France) jusqu'en juin 2011

Président du Conseil d'administration :

- Flamel Technologies SA jusqu'en 2012

Liens familiaux

À la date du présent Document de référence, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration.

Déclaration d'absence d'incrimination et de sanction

Les membres du Conseil ont déclaré ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'incrimination ni de sanction, ni d'empêchement par un tribunal, d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur, ni avoir été impliqués dans des procédures de faillite, mise sous séquestre ou liquidation telles que définies par l'Annexe I du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004.



William NAHUM

Censeur

Membre du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance

Expérience et expertise

Expert-comptable, Commissaire aux comptes, expert judiciaire près de la cour d'appel de Paris agréé par la Cour de cassation, William Nahum a mené en parallèle une carrière professionnelle et institutionnelle qui l'a amené à occuper quasiment toutes les fonctions électives de sa profession. Après un stage dans un cabinet international d'audit puis un séjour de quelques années dans des entreprises françaises et américaines, il a créé un cabinet il y a plus de 30 ans et constitué une équipe d'associés auxquels s'ajoutent des partenaires sélectionnés.

Il a été pendant douze ans, Président de l'Ordre des experts-comptables de Paris, Président de la Compagnie des Commissaires aux comptes de Paris puis Président national de l'Ordre des experts-comptables.

Il a siégé pendant neuf ans au *Board* de l'IFAC, où il a acquis une expertise en matière de normes d'audit et de gouvernance particulièrement utile pour les dossiers de contentieux ou de mise en cause de responsabilité professionnelle. Il a créé puis présidé deux institutions internationales : le CILEA, regroupant la profession d'Amérique du Sud et d'Europe latine, et la FCM, qui fédère 16 pays du pourtour méditerranéen.

Diverses fonctions (bénévoles) lui ont été attribuées : à l'Autorité des normes comptables aussi bien qu'au Comité des normes de la comptabilité publique ou encore comme expert auprès de l'Agence des participations de l'État ou du ministère de la Défense.

William Nahum a fondé en 2004 l'Académie des sciences et techniques comptables et financières, qu'il préside et qui compte plus de 60 000 membres dans plus de 20 pays.

En 2013, William Nahum est élu Président national des CIP (Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises). Par arrêté du 24 décembre 2013, il a été nommé membre de l'Autorité des normes comptables (ANC).

3.3 Intérêts et rémunérations

3.3.1 Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

La politique de la Société en matière de rémunération du dirigeant mandataire social et plus largement des équipes dirigeantes a pour objectif :

- d'attirer, développer, retenir et motiver les meilleurs talents ;
- d'encourager une meilleure performance ;
- d'aligner les niveaux de rémunération avec les résultats de l'entreprise.

Elle est guidée par trois principes directeurs :

- la compétitivité et la cohérence des rémunérations au regard des pratiques de marché (rémunérations pratiquées au sein d'un panel de sociétés cotées et particulièrement de sociétés technologiques en France, Europe et aux États Unis), tout en préservant un certain équilibre dans les pratiques internes de rémunération ;
- l'équité interne, basée sur la performance individuelle et collective, afin de s'assurer d'une rétribution juste et équilibrée reflétant le niveau de réussite individuel, mesuré à la fois d'un point de vue quantitatif et qualitatif ;
- l'atteinte de l'ensemble des résultats financiers et opérationnels du Groupe sur les court, moyen et long termes ainsi que leur mise en œuvre par rapport aux objectifs stratégiques sur les moyen et long termes.

3.3.1.1 Rémunérations, options et actions attribuées à l'unique dirigeant mandataire social par la Société

3.3.1.1.1 Politique de rémunération du Président-Directeur général

Au cours des dernières années, le Conseil d'administration a souhaité faire évoluer la rémunération de l'unique dirigeant mandataire social Philippe Lazare, Président-Directeur général, afin de remettre sa rémunération à niveau, refléter le bouleversement de profil du Groupe depuis 2010 – en taille et en périmètre d'activité – tout en se conformant aux meilleures pratiques de place, notamment à l'esprit du Code Afep-Medef tel que révisé en novembre 2015. Depuis 2010, le Groupe a vu son chiffre d'affaires plus que doubler, son résultat net multiplié par plus de 5 et sa capitalisation boursière par 5, dépassant les 7 milliards d'euros à fin décembre 2015.

Au-delà de la rémunération des performances opérationnelles et financières, il s'agit par ailleurs pour le Conseil d'administration d'utiliser la rémunération de son Président-Directeur général comme un outil de fidélisation ; en effet, le Groupe opère dans l'écosystème du paiement, marché mondial qui évolue très rapidement et avec un réservoir étroit de talents.

Structure de la rémunération 2015

Dans ce contexte et dans la perspective de la revue de la structure de rémunération cible à compter du renouvellement de mandat du dirigeant mandataire social lors de l'Assemblée générale de 2016, le Conseil d'administration du 18 février 2015 a décidé que les rémunérations fixe et variable seraient inchangées pour 2015 et d'initier un rééquilibrage de la structure de rémunération avec une plus forte composante liée à la performance long terme de l'entreprise :

- **une rémunération fixe annuelle inchangée à 700 000 euros ;**
- **une rémunération variable annuelle cible inchangée à 1 000 000 euros** avec une rémunération variable maximale inchangée à 135 % de la rémunération variable cible représentant près de 200 % de la rémunération fixe annuelle.

Selon le niveau d'atteinte de chacun des critères ci-dessous, le paiement peut varier de 0 % à 135 % de cette rémunération variable annuelle cible, soit de 0 % à 193 % de la rémunération fixe annuelle.

Le niveau de la rémunération variable est fondé, au titre de l'exercice 2015, sur la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs tels que fixés par le Conseil d'administration du 18 février 2015 et dont le coefficient la pondération est inchangé par rapport à 2014 :

- **des objectifs quantitatifs, à hauteur de 70 %** (soit 700 000 euros), de la rémunération variable annuelle cible, liés à la performance financière de la Société :
 - 40 % liés à l'EBITDA consolidé,
 - 15 % liés à la progression du chiffre d'affaires consolidé,
 - 15 % liés au *free cash flow* (hors acquisitions, cessions et dividendes exceptionnels).

Le déclenchement du versement de la rémunération variable ne commence qu'à l'atteinte de 90 % de chacun de ces objectifs correspondant au versement de 50 % de celle-ci ; sous ce seuil, la rémunération variable au titre des critères financiers est nulle. Elle atteint 100 % à 100 % de l'objectif puis linéaire de 100 % à 110 % de l'objectif avec un maximum de 150 % à 110 % de l'objectif,

- **des objectifs qualitatifs, à hauteur de 30 %** (soit 300 000 euros), représentant chacun un tiers de l'enveloppe et relatifs à :
 - l'actualisation de la vision stratégique du Groupe,
 - le développement de l'offre ePayments avec l'intégration des équipes GlobalCollect et Ogone,
 - la poursuite du développement des transactions de paiement multicanales.

La rémunération variable est calculée et payée à l'issue de la clôture de l'exercice au titre duquel elle s'applique et après approbation des comptes par le Conseil d'administration ;

- **pas de bonus exceptionnel.** Depuis 2013, le Conseil a renoncé à l'utilisation de bonus exceptionnel pour se conformer aux meilleures pratiques de place ;
- **pas de régime de retraite.** Le Conseil d'administration considère que cette disposition n'est pas un outil de fidélisation adapté à Ingenico Group, qui opère dans un marché à forte évolution. À titre d'information, le coût du régime de retraite a été évalué à 15 000 000 euros par un cabinet externe ;
- **pas de jeton de présence** en tant qu'Administrateur et Président du Conseil d'administration de la Société ;
- **pas d'indemnités relatives** à une clause de non-concurrence ;

- **une rémunération long terme** (valorisée à 988 200 euros au titre des actions attribuées dans le cadre du plan 2015). Il s'agit d'un plan d'actions de performance qui concerne des cadres dirigeants ou des salariés de l'encadrement intermédiaire dont l'attribution définitive est conditionnée à la réalisation d'une condition de présence et de performance interne lié à la performance financière et opérationnelle du Groupe : un EBITDA en ligne avec le plan annoncé au marché. Les seuils de déclenchement à partir duquel les actions sont attribuées définitivement sont les suivants : 25 % des actions attribuées à 90 % d'atteinte de l'objectif, 50 % des actions attribuées à 95 % de réalisation de l'objectif et 75 % des actions attribuées à 100 %. Le nombre maximum d'actions gratuites est atteint en cas de surperformance au-delà de 104 % de réalisation de l'objectif ;

- **par ailleurs, Philippe Lazare bénéficie, au titre de ses fonctions de Président-Directeur général :**

- d'une voiture de fonction,
- d'une assurance chômage mandataire social, et
- d'une indemnité liée à la cessation de fonction.

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 15 mars 2012, approuvée par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 3 mai 2012, Philippe Lazare bénéficie en effet d'une indemnité en cas de cessation de son mandat (en cas de révocation, exclusion faite de la révocation pour faute lourde), dont le montant sera calculé en fonction de la réalisation des conditions de performance ci-après :

- un an de rémunération calculée sur sa rémunération brute annuelle payable au titre de son mandat de Directeur général d'Ingenico Group SA,
- maintien du droit aux actions gratuites pour lesquelles la période d'acquisition ne serait pas encore devenue définitive. À ce jour, il est bénéficiaire d'un nombre total de 16 500 actions, dont la période d'acquisition n'est pas encore devenue définitive. Le montant de l'avantage consenti est évalué à 1 300 760 euros,

ce dispositif étant soumis aux conditions de performance suivantes :

- progression de l'EBIT en ligne avec la progression du chiffre d'affaires pendant la période d'exercice du mandat,
- maintien ou augmentation des parts de marché de la Société pendant l'exercice du mandat.

Celle-ci est mentionnée dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figurant à la section 3.4 du présent Document de référence.

Il est précisé que les termes de cet engagement ont été modifiés par le Conseil d'administration du 29 février 2016 et sera soumis à l'Assemblée générale du 29 avril 2016. Les détails de cet engagement applicable à compter du renouvellement du Président-Directeur général sont les suivants :

Montant de l'Indemnité

Le montant de l'indemnité (l'« Indemnité de Départ ») due sera équivalent à (i) dix-huit mois de Rémunération de Référence en cas de départ contraint de ses fonctions liés à un changement de contrôle ou (ii) douze mois de Rémunération de Référence dans les autres cas de départ contraint liés à un changement de stratégie et dépendra de la satisfaction des conditions de performance établies pour le calcul de sa rémunération variable.

La « Rémunération de Référence » est égale à la moyenne des rémunérations mensuelles fixes et variables perçues par Monsieur Philippe Lazare au titre de ses fonctions de Président-Directeur général au cours des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation de ces fonctions.

Cas de versement de l'Indemnité

L'Indemnité de Départ sera due à Monsieur Philippe Lazare dans le seul cas de départ contraint de ses fonctions de Président-Directeur général lié à un changement de contrôle ou de stratégie, sur initiative du Conseil d'administration, quelle que soit la forme de cette cessation de fonctions (mais sauf faute grave ou faute lourde), et ce sous condition de l'atteinte de conditions de performance ci-dessous.

Il est précisé que le changement de contrôle s'entend de la date d'approbation par l'Assemblée générale de la Société de toute opération fusion ou scission affectant la Société ou de la date d'acquisition du contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, de la Société (notamment à l'issue d'une offre publique d'achat ou d'échange le cas échéant).

Conditions de performance

Le versement de l'Indemnité de Départ sera fonction de la moyenne du niveau d'atteinte des objectifs établis pour la part variable de la rémunération de Monsieur Philippe Lazare au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation des fonctions.

Monsieur Philippe Lazare conservera le bénéfice des actions de performance en cours d'acquisition à la date de son départ (i) au *pro rata temporis* de la période de présence et (ii) selon le niveau d'atteinte des conditions de performance prévues ci-dessus.

Enfin, Philippe Lazare n'est lié par aucun contrat de travail avec aucune société du Groupe. Il ne bénéficie pas, en sa qualité de mandataire social, des dispositifs d'épargne salariale mis en place au sein du Groupe.

Synthèse du statut et des dispositifs de départ du dirigeant mandataire social

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Philippe LAZARE				
Président-Directeur général depuis le 20 janvier 2010 ⁽¹⁾	Non	Non	Oui ⁽²⁾	Non

(1) Le renouvellement du mandat d'Administrateur de Philippe Lazare est proposé à l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2016 au titre de la 17^e résolution (pour plus de détails, se référer au chapitre 7 du présent Document de référence).

(2) Cette indemnité est décrite ci-dessus.

Évolution de la structure de rémunération

Dans la continuité des travaux réalisés sur la rémunération de son Président-Directeur général et de révision des éléments de la structure globale, le Conseil d'administration a mandaté un cabinet externe spécialisé pour conduire une analyse comparée de la structure de rémunération de son Président-Directeur général avec les pratiques observées sur un panel de sociétés françaises et internationales opérant sur des marchés technologiques et des sociétés positionnées dans l'écosystème du paiement, à savoir : Dassault Systèmes, Gemalto, Technicolor, Verifone, Worldline, Worldpay, Vantiv, Global Payments, Total System Services et Heartland Payment.

Cette analyse a permis de mesurer la compétitivité de la rémunération du Président-Directeur général, les résultats comparés d'Ingenico Group par rapport aux différents panels au regard des critères retenus par le Groupe (croissance du chiffre d'affaires, évolution de la rentabilité nette et de la capitalisation boursière) pour évaluer la performance du dirigeant mandataire social, le lien entre la rémunération et la performance du dirigeant mandataire social, la pertinence dans le temps de la structure de rémunération et des objectifs qui lui sont assignés notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique 2016-2020.

Ainsi, dans le cadre du renouvellement de mandat du Président-Directeur général, le Conseil d'administration a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance, de revoir à compter de 2016 les éléments de la structure globale de rémunération du dirigeant mandataire social en continuant à aligner la structure de rémunération avec la création à long terme et de :

- augmenter la rémunération fixe du dirigeant mandataire social à compter de 2016 et la maintenir sur la durée du mandat ;
- privilégier des mécanismes de rémunération variable basés sur la performance à court, moyen et long termes du Groupe, au-delà de la présence du bénéficiaire :
 - maintenir un niveau de rémunération variable élevé pouvant aller jusqu'à 200 % de la rémunération fixe, conformément aux pratiques des concurrents sur le marché du paiement au plan mondial induisant une forte incitation à la performance moyen terme,
 - renforcer la rémunération annuelle différée liée à la performance long terme de l'entreprise par l'attribution d'actions de performance dont les critères seront portés à deux : EBITDA et performance relative du cours de l'action au regard du SBF 120 ;

- ne pas mettre en place un régime de retraite à prestations définies et ;
- continuer à ne pas distribuer de jetons de présence.

Structure de rémunération 2016-2018

Dans ce contexte, le Conseil d'administration a décidé de rééquilibrer la structure de rémunération avec une plus forte composante liée à la performance long terme de l'entreprise :

- **une rémunération fixe annuelle à 800 000 euros ;**
- **une rémunération variable annuelle cible à 150 % de la rémunération fixe annuelle, soit 1 200 000 euros** avec une rémunération variable maximale à 200 % de la rémunération fixe annuelle.

Le niveau de la rémunération variable est fondé, au titre de l'exercice 2016, sur la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs tels que fixés par le Conseil d'administration du 18 février 2016 et dont la pondération est inchangée par rapport à 2015 :

- des objectifs quantitatifs, à hauteur de 70 % (soit 840 000 euros), de la rémunération variable annuelle cible, liés à la performance financière de la Société :
 - 40 % liés à l'EBITDA consolidé,
 - 15 % liés à la progression du chiffre d'affaires consolidé,

— 15 % liés au *free cash flow* (hors acquisitions, cessions et dividendes exceptionnels).

Le montant maximal lié à ces objectifs quantitatifs peut atteindre 150 % de la part de la rémunération variable annuelle cible (soit 1 260 000 euros).

- des objectifs qualitatifs, à hauteur de 30 %, dont les quatre critères sont conformes à l'exécution du plan stratégique 2016-2020 mais ne sauraient être divulgués pour des raisons de confidentialité et de secret des affaires. Toutefois, à l'issue de la période d'appréciation de la performance, le Groupe communiquera sur ces objectifs et leur niveau d'atteinte. Le plafond est fixé à 100 % de la rémunération variable cible pour ces critères (soit 360 000 euros) ;

- **pas de bonus exceptionnel ;**
- **pas de régime de retraite ;**
- **pas de jeton de présence ;**
- **une rémunération long terme via l'attribution gratuite d'actions de performance soumise à deux critères au moins égale à celle attribuée en 2015 ;**
- **une indemnité due en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie détaillée ci-dessus.**

Par ailleurs, le Président-Directeur général continuera de bénéficier d'une voiture de fonction et d'une assurance chômage mandataire-social.

3.3.1.1.2 Rémunération due ou attribuée au dirigeant mandataire social en 2015

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Philippe Lazare, Président-Directeur général

	2015 (Montants bruts en euros)	2014 (Montants bruts en euros)
Rémunérations dues au titre de l'exercice (information détaillée dans le tableau ci-dessous)	1 992 538	2 038 358
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n.a.	n.a.
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n.a.	n.a.
Valorisation des actions attribuées gratuitement	988 200	312 482
TOTAL	2 980 738	2 350 840

Tableau récapitulatif des rémunérations attribuées à Philippe Lazare, Président-Directeur général

	2015 (Montants bruts en euros)		2014 (Montants bruts en euros)	
	Dus au titre de l'exercice	Versés durant l'exercice	Dus au titre de l'exercice	Versés durant l'exercice
Rémunération fixe	700 000	700 000	700 000	700 000
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	1 279 803	1 326 021	1 326 021	1 012 951
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature - voiture + assurance perte de mandat social	12 735	12 735	12 337	12 337
TOTAL	1 992 538	2 038 756	2 038 358	1 725 288

(1) La rémunération variable est versée l'année suivant l'exercice au titre duquel elle est calculée.

Rémunération versée en 2015

Par décision du Conseil d'administration du 27 mars 2014, la rémunération variable cible de Philippe LAZARE au titre de 2014 avait été fixée à 1 000 000 euros sur la base des critères de performance dont 70 % étaient liés aux résultats du Groupe et 30 % à des critères qualitatifs. Le Conseil d'administration du 18 février 2015, après constatation de la réalisation des critères quantitatifs, compte tenu de la performance financière du Groupe en 2014, et qualitatifs, a fixé la rémunération variable de Philippe Lazare au titre de l'année 2014 à 1 326 021 euros.

Rémunération variable versée en 2016 au titre de 2015

Comme indiqué ci-dessus, le Conseil d'administration a décidé de ne pas modifier la rémunération variable cible pour 2015 en fixant celle-ci à 1 000 000 euros.

Le Conseil d'administration du 18 février 2016 a revu un à un les critères quantitatifs et qualitatifs définis ci-dessus pour fixer le niveau de réalisation de chacun d'eux.

Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 18 février 2015 et des réalisations constatées au

31 décembre 2015, le montant de la part variable a été évalué sur la base des éléments suivants :

- au titre des critères quantitatifs, le conseil a constaté la surperformance des trois critères financiers retenus soit : la progression du chiffre d'affaires consolidé (objectif atteint à 105 %), le montant de l'EBITDA consolidé (objectif atteint à 120 %), et le niveau de *free cash flow* (objectif atteint à 139 %), induisant une atteinte de 144 % de l'objectif ;
- au titre des critères qualitatifs, le conseil a jugé que la performance de M. Philippe Lazare avait été très bonne au cours de l'exercice 2015 et a retenu le pourcentage maximum (100 %) pour deux des trois critères à savoir (i) l'actualisation de la vision stratégique du Groupe (ii) l'accélération du développement des transactions de paiement multicanales. Le troisième critère portant sur la division ePayments a été considéré atteint à 70 %, la mise en place de la division et l'intégration des équipes (GlobalCollect et Ogone) a été réussie, toutefois les objectifs du plan d'affaires n'ont pas été pleinement atteints compte tenu de la perte d'un client important.

Le montant de la rémunération variable de M. Philippe Lazare au titre de 2015 a, en conséquence, été arrêté à 1 279 803 euros, soit 183 % de sa rémunération annuelle fixe 2015.

3.3.1.1.3 Rémunération long terme

Information sur les actions de performance attribuées à l'unique dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2015

	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation théorique des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Philippe LAZARE	2015-1 en date du 29/07/2015	10 000	988 200	29 juillet 2017	29 juillet 2019	Voir ci-dessous
TOTAL		10 000	988 200			

Afin de poursuivre l'incitation à la réalisation des objectifs long terme de l'entreprise, le Conseil d'administration du 29 juillet 2015, faisant usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire, a mis en place un nouveau plan d'actions de performance (plan 2015-1), plan simple d'attribution gratuite d'actions de performance qui concerne des cadres dirigeants ou managers du Groupe et est conditionné à la présence et corrélé à la performance intrinsèque (EBITDA) du Groupe en ligne avec le plan annoncé au marché.

Les seuils de déclenchement à partir desquels les actions sont attribuées définitivement sont les suivants : 25 % des actions attribuées à 90 % d'atteinte de l'objectif, 50 % des actions attribuées à 95 % de réalisation de l'objectif et 75 % des actions attribuées à 100 %. Le nombre maximum d'actions gratuites, soit 100 %, est atteint en cas de surperformance au-delà de 104 % de réalisation de l'objectif.

Le nombre d'actions de performance définitivement attribuées à M. Philippe Lazare à l'issue de la période d'acquisition (2 ans) sera donc calculé en fonction du niveau d'atteinte de cet objectif.

Dans la poursuite de cette démarche d'association du dirigeant à la performance du Groupe et afin de conformer aux meilleurs pratiques en matière de gouvernement d'entreprise, les plans d'attribution gratuite d'actions de performance qui seraient décidés par le Conseil d'administration en vertu de la délégation proposée à l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2016 et dont il serait bénéficiaire devront prévoir une période d'acquisition des actions de performance minimale de trois années et au moins deux critères de mesure de la performance, l'un interne lié à la performance financière et opérationnelle du Groupe, l'autre externe lié à la performance relative du cours de bourse.

— Actions de performance attribuées définitivement ou devenues disponibles en 2015 pour l'unique dirigeant mandataire social

	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées définitivement	Conditions d'acquisition
Philippe LAZARE	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Actions devenues disponibles

Aucune action n'est devenue disponible en 2015.

Actions attribuées définitivement

Aucune action n'a été définitivement attribuée en 2015.

Obligation de conservation

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 225-197-1, II, alinéa 4 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit, pour les actions attribuées gratuitement au Président-Directeur général, soit décider que ces actions ne pourront être cédées par l'intéressé avant la cessation de ses fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'il sera tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Pour chacune des attributions d'actions décidées au profit de M. Philippe Lazare, le Conseil d'administration a décidé conformément à l'article précité que Philippe Lazare devra conserver et détenir au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions, 15 % du nombre global de l'ensemble des actions définitivement acquises à l'issue de leur période de conservation, étant entendu que les actions qui seraient, le cas échéant, cédées devront l'être dans le respect de la réglementation boursière applicable et des procédures en place au sein de la Société. Cette obligation de conservation

a été portée à 40 % pour les actions issues des attributions d'actions de performance qui seraient décidées par le Conseil d'administration à compter du 18 février 2016.

Par ailleurs, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, M. Philippe LAZARE a pris l'engagement de ne pas utiliser d'instruments de couverture portant sur les actions de performance qui lui ont été attribuées ou qui lui seront attribuées par la Société dans le cadre de ses fonctions et ce tant qu'il détiendra un mandat social de dirigeant dans la Société.

3.3.1.2 Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

L'Assemblée générale mixte du 6 mai 2015 a augmenté le montant annuel maximum des jetons de présence alloués au Conseil d'administration de 400 000 euros à 500 000 euros. La répartition du montant annuel des jetons de présence alloué par l'Assemblée générale est basée sur une clé favorisant l'indépendance des Administrateurs, la présidence de comités spécialisés et l'assiduité des membres aux réunions du Conseil d'administration et des comités spécialisés. Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, la part variable de jetons de présence (dépendant de la participation effective au Conseil et aux comités) est prépondérante pour les Administrateurs.

Le montant total des jetons de présence attribués aux Administrateurs et la rémunération du censeur se sont élevés à 500 000 euros au titre de 2015 répartis ainsi qu'il suit (en euros) :

Mandataires sociaux non dirigeants en 2015	Montants bruts versés en 2016 au titre de 2015	Montants bruts versés en 2015 au titre de 2014
Jean-Louis CONSTANZA Administrateur indépendant	59 659 €	35 359 €
Diaa ELYACOUBI Administrateur indépendant	65 341 €	46 409 €
Colette LEWINER Administrateur indépendant depuis le 22 octobre 2015	12 784 €	-
Xavier MORENO Administrateur indépendant	88 068 €	66 298 €
William NAHUM Censeur	25 568 €	19 890 €
Florence PARLY Administrateur indépendant	95 171 €	53 591 €
Thibault POUTREL Administrateur	44 034 €	28 729 €
Élie VANNIER Administrateur indépendant	89 489 €	69 061 €
Jean-Pierre COJAN Administrateur jusqu'au 19 mai 2015	12 784 €	29 834 €
Céleste THOMASSON Administrateur jusqu'au 19 mai 2015	7 102 €	26 519 €
Jean-Paul JAINSKY Administrateur jusqu'au 7 mai 2014	-	24 309 €
TOTAL	500 000 €	400 000 €

À l'exception de Philippe Lazare, seul mandataire social dirigeant dont les informations figurent ci-dessus, les membres du Conseil d'administration n'ont bénéficié, au cours de l'exercice 2015, d'aucune autre rémunération ni d'aucun autre avantage.

Aucune rémunération autre que celles mentionnées ci-dessus n'a été versée aux mandataires sociaux de la Société par d'autres sociétés du Groupe au cours de l'exercice 2015.

3.3.1.3 Pensions, retraites et autres avantages versés aux mandataires sociaux

Néant.

3.3.1.4 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des mandataires sociaux

Néant.

3.3.2 Rémunération des membres du Comité exécutif

La rémunération des membres du Comité exécutif se compose d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable annuelle liée aux objectifs budgétaires de l'année en cours, ainsi qu'à des objectifs liés à la stratégie à long terme de l'entreprise et déclinés auprès de chaque membre selon sa fonction. Selon la fonction occupée, la rémunération variable annuelle représente, à objectifs atteints, de 40 % à 100 % de la rémunération fixe. Pour les dirigeants en charge opérationnellement d'une région ou ligne de *business*, 80 % de cette part variable est liée aux objectifs financiers de leur région ou ligne de *business*, et 20 % à des objectifs stratégiques. Pour les dirigeants en charge de fonctions centrales, la part liée aux objectifs financiers du Groupe est généralement de 60 % et celle liée à leurs objectifs stratégiques fonctionnels de 40 %.

De la même manière que le Président-Directeur général, les dirigeants de l'entreprise sont associés au développement du Groupe par l'attribution gratuite d'actions dont le nombre

dépend de conditions de présence et de performance de l'entreprise à moyen terme et peut être associée à un co-investissement.

Ces plans visent à encourager la réalisation des objectifs de long terme du Groupe et la création de valeur qui y est associée.

Les critères de performance portent sur la totalité des actions attribuées et comprennent une appréciation intrinsèque et/ou relative basée sur la performance économique et boursière de l'entreprise. Ces critères de performance ainsi que leur taux d'atteinte sont les mêmes pour l'ensemble du Comité exécutif y compris le Président-Directeur général.

La politique de rémunération différée est applicable pour l'ensemble des membres du Comité exécutif.

Les membres du Comité exécutif bénéficient d'une voiture de fonction.

3.3.3 Intérêt des dirigeants et des salariés dans le capital d'Ingenico Group

Ingenico Group pratique une politique régulière d'attribution d'options ou d'actions de performance à destination des dirigeants, des cadres supérieurs et de l'encadrement intermédiaire. L'attribution d'actions est fonction d'une performance particulière, en termes de résultats obtenus ou d'engagement du bénéficiaire. Les conditions sont arrêtées par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance à la même période de l'année, après la publication des résultats annuels, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef.

3.3.3.1 Actions de performance

Usant de la faculté offerte lors de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance, de mettre en place une politique d'attribution gratuite d'actions sous conditions de performance et le cas échéant d'investissement. Ainsi, depuis 2010, Ingenico a mis en œuvre cette politique par la mise en place de plans répondant à ces caractéristiques et entend développer cette politique d'association des salariés aux performances du Groupe, notamment dans le cadre de plans de rétention d'équipes dirigeantes de sociétés récemment acquises par croissance externe.

Les plans mis en œuvre par Ingenico Group SA présentent des caractéristiques communes. En effet, l'attribution gratuite

d'actions n'est définitive qu'à l'issue d'une période minimale (période d'acquisition). Celle-ci peut être de deux ans ou de quatre ans selon les pays. À l'issue de cette période d'acquisition, et sous réserve des conditions fixées par le plan (conditions de performance, de présence et, le cas échéant d'investissement), les actions sont définitivement attribuées aux bénéficiaires.

À l'issue de la période d'acquisition définitive des actions, les plans d'une durée d'acquisition de deux ans prévoient une durée supplémentaire de conservation de deux ans. Cette obligation de conservation n'existe pas pour les plans d'une durée d'acquisition de quatre ans.

Ainsi, poursuivant la démarche initiée en 2010, le Conseil d'administration des 29 juillet 2015 et 22 octobre 2015, faisant usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 6 mai 2015, a, sur recommandations du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance, arrêté les dispositions de plans d'attribution gratuite de 188 900 actions de performance qui concerne 168 cadres dirigeants ou des salariés de l'encadrement intermédiaire et est conditionné à la présence et corrélé à la performance intrinsèque (EBITDA) du Groupe telle que détaillée ci-dessus.

Ces plans prévoient d'adapter la durée d'acquisition (période d'acquisition) et de conservation (période d'obligation de conservation) en fonction des pays. Ils vont d'une période

d'acquisition de deux à quatre ans avec une période de conservation allant de zéro à deux ans.

À l'expiration de la période d'acquisition, les bénéficiaires doivent avoir la qualité :

- soit de membre du personnel salarié de la Société, d'une filiale ou d'une société apparentée ;
- soit de mandataire social (Président du Conseil d'administration, Directeur général ou Directeur général délégué) exerçant ses fonctions dans la Société, dans une filiale ou dans une société apparentée.

Si cette condition n'est pas remplie (notamment en cas de cessation du contrat de travail ou du mandat social du

bénéficiaire, pour quelque raison que ce soit, prenant effet avant l'expiration de la période d'acquisition), l'attribution gratuite des actions au bénéficiaire devient caduque et le bénéficiaire perd tout droit à l'attribution des actions⁽¹⁾.

Pour les futurs programmes d'attributions gratuites d'actions de performance, une augmentation de la durée d'attribution d'actions de deux ans à trois ans minimum est proposée à l'Assemblée générale du 29 avril 2016 dans le cadre de la proposition de délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration au titre de la 30^e résolution ainsi que la fixation d'un minimum de deux critères de mesure de la performance s'agissant des mandataires sociaux de la Société, l'un interne lié à la performance financière et opérationnelle du Groupe, l'autre externe lié à la performance relative du cours bourse.

— Actions de performance attribuées aux dix premiers salariés non mandataires sociaux au cours de l'exercice 2015

Plan 2015-1 du 29 juillet 2015	35 000
Plans 2015-2 du 22 octobre 2015	Néant

— Historique des attributions gratuites d'actions de performance

INFORMATION SUR LES ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DEPUIS L'AUTORISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 11 MAI 2010

Assemblée générale du 11 mai 2010	2012-1	2012-2
Date du Conseil d'administration	22/06/2012	22/06/2012
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	73 000	392 384
dont aux mandataires sociaux :		
Mandataire 1	Néant	17 448
Date d'acquisition des actions	22/06/2014	22/06/2014
Date de fin de période de conservation	22/06/2016	22/06/2016
Nombre d'actions acquises définitivement au 22 juin 2014	63 000	334 832
Actions attribuées gratuitement restantes au 31 décembre 2015	Néant	Néant

Assemblée générale du 29 avril 2013	2013-1	2014-1	2014-2
Date du Conseil d'administration	30/10/2013	29/10/2014	29/10/2014
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	5 500	31 200	199 470
dont aux mandataires sociaux :			
Mandataire 1	Néant	Néant	6 500
Date d'acquisition des actions	30/10/2015	29/10/2016	29/10/2016
Date de fin de période de conservation	30/10/2017	29/10/2018	29/10/2018
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 31 décembre 2015	1 000	2 400	17 280
Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2015	4 500	Néant	Néant
Actions attribuées gratuitement restantes au 31 décembre 2015	Néant	28 800	182 190

(1) Cela n'est néanmoins pas le cas de Philippe Lazare dans le cadre de l'indemnité de cessation de fonction (se référer à la section 3.3.1.1 du présent Document de référence).

Le Conseil d'administration du 30 octobre 2013 a décidé l'attribution de 5 500 actions gratuites sous conditions de présence et du niveau d'atteinte de critères de performance lié à l'EBITDA consolidé du Groupe.

Le Conseil d'administration du 29 octobre 2014 a décidé l'attribution de :

- 31 200 actions gratuites sous conditions de présence et de performance intrinsèque liée à l'EBITDA consolidé et la performance relative liée au cours de Bourse ;

- 199 470 actions gratuites sous conditions de souscription d'actions de la Société, de présence et de performance externe (évolution du cours de Bourse de la Société comparé à celui du SBF 120) et interne (EBITDA consolidé du Groupe).

Assemblée générale du 6 mai 2015	2015-1	2015-2
Date du Conseil d'administration	29/07/2015	22/10/2015
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	186 900	1 400
dont aux mandataires sociaux :		600
Mandataire 1	10 000	Néant
Date d'acquisition des actions	29/07/2017	22/10/2017 02/11/2017
Date de fin de période de conservation	29/07/2019	22/10/2019 02/11/2019
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 31 décembre 2015	Néant	Néant
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 31 décembre 2015	Néant	Néant
Actions attribuées gratuitement restantes au 31 décembre 2015	186 900	2 000

Le Conseil d'administration des 29 juillet 2015 et 22 octobre 2015 a décidé l'attribution respectivement de 186 900 et 2 000 actions gratuites sous conditions de présence et du niveau d'atteinte d'un critère de performance lié à l'EBITDA consolidé du Groupe.

3.3.3.2 Stock-options

Au 31 décembre 2015, il n'existe plus d'options de souscription en circulation.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées ou levées durant l'exercice 2015 par chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe

Néant.

3.3.3.3 Intéressement – participation

En sus du régime de participation légalement requis en France, Ingenico Group SA a mis en place un dispositif d'intéressement qui permet d'associer l'ensemble du personnel aux résultats du Groupe et à la réalisation d'objectifs de progrès favorisant son développement.

L'intéressement est lié à l'atteinte et au dépassement des objectifs de chiffre d'affaires et de résultats du Groupe.

L'accord d'intéressement d'Ingenico SA a été renégocié par accord collectif signé le 4 juin 2015 avec les institutions représentatives du personnel et couvre les exercices 2015, 2016 et 2017.

3.3.3.4 Épargne salariale – actionnariat salarié

Un dispositif d'épargne entreprise permet aux salariés des sociétés adhérentes d'effectuer des versements volontaires, de placer les sommes attribuées au titre de la participation ou de la prime d'intéressement.

Ils bénéficient d'un abondement maximum de 2 000 euros par an de l'employeur portant sur la prime d'intéressement et les versements volontaires.

Les supports de placement proposés sont le fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) Ingenico Actionnariat France, intégralement investi en actions de la Société, créé à l'occasion de l'augmentation de capital réservée aux salariés réalisée en 2010, et une gamme de FCPE multi-entreprises offrant le choix de placement dans les différentes classes d'actifs (actions, obligations, marché monétaire) et permettant ainsi aux salariés de diversifier leur épargne.

En vertu de la délégation consentie par l'Assemblée générale du 7 mai 2014, le Conseil d'administration lors de ses séances des 18 février 2015 et 6 mai 2015 a décidé la mise en œuvre d'une opération d'augmentation de capital réservée aux salariés. Cette opération s'est déroulée du 2 au 22 juin 2015 inclus et les actions souscrites par le FCPE ont été intégralement libérées à la souscription et portent jouissance au 1^{er} janvier 2015. Les conditions de souscription étaient les suivantes :

- le prix de souscription a été fixé à 80 % de la moyenne des derniers cours cotés des vingt séances de Bourse ayant précédé le 6 mai 2015, soit 85,96 euros, prix correspondant à 1 euro de valeur nominale et à 84,96 euros de prime d'émission ;

- un abondement à hauteur de 200 % (dans la limite de 1 000 euros) jusqu'à 500 euros d'investissement (plafonné à 2 000 euros par salarié).

Cette opération s'est traduite par la création de 23 673 actions nouvelles le 31 juillet 2015.

Au 31 décembre 2015, les salariés du Groupe au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce détiennent 0,26 % du capital social d'Ingenico Group SA.

3.3.3.5 Plan d'épargne pour la retraite collectif

Un accord de Groupe plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) conclu le 20 juillet 2012 et ayant fait l'objet d'un avenant le 26 mars 2015 permet aux salariés de la Société de se constituer une épargne, en vue de leur retraite, avec l'aide de l'employeur.

Ils peuvent ainsi notamment choisir d'effectuer des versements volontaires ou d'affecter tout ou partie de leur prime d'intéressement et bénéficient d'un abondement de l'employeur à hauteur de 100 % de chaque versement effectué dans la limite de 2 000 euros brut par an et par salarié pour 2015. À compter de 2016, les salariés bénéficieront d'un abondement à hauteur de 100 % des versements effectuées dans la limite de 1 500 euros par an et par salarié puis à hauteur de 50 % au-delà dans la limite de 2 000 euros.

3.3.3.6 Limitation d'intervention sur titres

Le Conseil d'administration a établi un Règlement intérieur du Conseil d'administration ainsi qu'un code de déontologie boursière relatif aux opérations sur titres et à la prévention des délits et manquements d'initiés. Ces documents permettent, entre autres, d'intégrer les règles de gouvernement d'entreprise auxquelles le Conseil adhère et, notamment, celles relatives au fonctionnement et missions du Conseil et des comités ou, encore, à la déontologie notamment des membres du Conseil, par exemple en matière de transactions sur les titres de la Société.

Les informations communiquées aux membres du Conseil d'administration dans le cadre de leurs fonctions sont soumises aux dispositions de l'article L. 465-1 du Code monétaire et financier et des articles 621-1 à 622-2 du Règlement général de l'AMF.

En particulier, si le Conseil d'administration a reçu une information confidentielle, précise et susceptible d'avoir, au moment de sa publication, une influence sensible sur le cours de Bourse du titre de la Société, ou d'une filiale ou d'une participation, les membres du Conseil doivent s'abstenir d'utiliser cette information en acquérant ou en cédant ou en tentant d'acquérir ou de céder pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, soit directement soit indirectement, les instruments financiers auxquels se rapporte cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés.

Ils doivent également s'abstenir de :

- communiquer cette information à une autre personne en dehors du cadre normal de leur travail, de leur profession ou de leurs fonctions ou à des fins autres que celles à raison desquelles elle leur a été communiquée ;
- recommander à une autre personne d'acquérir ou de céder, ou de faire acquérir ou céder par une autre personne, sur la base d'une information privilégiée, les instruments financiers auxquels se rapportent cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés.

En pratique, un calendrier comportant des fenêtres négatives d'intervention sur titres et notamment adossé aux dates de communication financière est remis aux Administrateurs et mis en ligne sur le site intranet de la Société à la fin de chaque exercice social, pour l'exercice à venir.

3.3.3.7 Opérations sur titres des dirigeants d'Ingenico Group

Conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le tableau suivant présente les opérations qui ont été déclarées par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice 2015 :

Déclarant	N° de la décision / information AMF	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Date de réception de la déclaration	Lieu de l'opération	Prix unitaire (en euros)	Montant de l'opération (en euros)
Pierre-Antoine VACHERON	2015DD347120	Actions	Cession	23 déc. 2014	14 janv. 2015	Euronext Paris	86,5699	431 760,24
Pierre-Antoine VACHERON	2015DD347116	Actions	Cession	26 août 2014	14 janv. 2015	Euronext Paris	75,7723	113 658,45
Pierre-Antoine VACHERON	2015DD347292	Actions	Cession	19 déc. 2014	14 janv. 2015	Euronext Paris	85,569	189 317,56
Pierre-Antoine VACHERON	2015DD347119	Actions	Cession	19 déc. 2014	14 janv. 2015	Euronext Paris	85,6392	894 265,94
Personne physique liée à SWISS LIFE (Luxembourg) SA, représentant	2015DD380720	Actions	Cession	15 janv. 2015	20 juillet 2015	Euronext Paris	88,283	882 830
Jacques BEHR	2015DD360059	Actions	Cession	19 mars 2015	25 mars 2015	Euronext Paris	104,00	189 904
Jacques BEHR	2015DD360063	Actions	Cession	20 mars 2015	25 mars 2015	Euronext Paris	104,00	299 728
Chloé MAYENOBE	2015DD361787	Actions	Cession	31 mars 2015	3 avril 2015	Euronext Paris	104,1592	127 803,34
Elie VANNIER	2015DD369251	Actions	Acquisition	14 mai 2015	15 mai 2015	Euronext Paris	95,8	1 628,60
Thibault POUTREL	2015DD375948	Actions	Cession	1 ^{er} avril 2015	22 juin 2015	Euronext Paris	1 : 100,92 2 : 100,92	1 : 63 584,45 2 : 63 584,45
Thibault POUTREL	2015DD375949	Actions	Cession	7 mai 2015	22 juin 2015	Euronext Paris	1 : 109,45 2 : 109,45	1 : 547 275,5 2 : 547 275,5
Pierre-Antoine VACHERON	2015DD376956	Actions	Souscription	9 juin 2015	27 juin 2015	Euronext Paris	95,8	65 718
Thibault POUTREL	2015DD387351	Actions	Cession	3 août 2015	31 août 2015	Euronext Paris	1 : 113,9333 2 : 113,9333	1 : 31 217,75 2 : 31 217,75
Thibault POUTREL	2015DD387357	Actions	Cession	6 août 2015	31 août 2015	Euronext Paris	1 : 120,64 2 : 120,64	1 : 33 055,36 2 : 33 055,36
Thibault POUTREL	2015DD387365	Actions	Cession	13 août 2015	31 août 2015	Euronext Paris	1 : 121,05 2 : 121,05	1 : 33 167,7 2 : 33 167,7
Thibault POUTREL	2015DD387368	Actions	Cession	20 août 2015	31 août 2015	Euronext Paris	1 : 127,1 2 : 127,1	1 : 34 825,4 2 : 34 825,4
Thibault POUTREL	2015DD387369	Actions	Cession	28 août 2015	31 août 2015	Euronext Paris	1 : 120,4 2 : 120,4	1 : 32 989,6 2 : 32 989,6
Thibault POUTREL	2015DD388581	Actions	Cession	3 sept. 2015	8 sept. 2015	Euronext Paris	1 : 108,537 2 : 108,537	1 : 29 739,138 2 : 29 739,138
Thibault POUTREL	2015DD389869	Actions	Cession	10 sept. 2015	15 sept. 2015	Euronext Paris	1 : 101,578 2 : 101,578	1 : 27 832,372 2 : 27 832,372
Thibault POUTREL	2015DD391678	Actions	Cession	24 sept. 2015	25 sept. 2015	Euronext Paris	1 : 106,21 2 : 106,21	1 : 29 101,54 2 : 29 101,54
Thibault POUTREL	2015DD395878	Actions	Cession	1 ^{er} oct. 2015	20 oct. 2015	Euronext Paris	1 : 108,222 2 : 108,222	1 : 29 652,83 2 : 29 652,83
Thibault POUTREL	2015DD395885	Actions	Cession	15 oct. 2015	20 oct. 2015	Euronext Paris	1 : 107,25 2 : 107,25	1 : 29 386,5 2 : 29 386,5
Thibault POUTREL	2015DD396403	Actions	Cession	22 oct. 2015	23 oct. 2015	Euronext Paris	1 : 112,61 2 : 112,61	1 : 30 855,14 2 : 30 855,14
Thibault POUTREL	2015DD397307	Actions	Cession	29 oct. 2015	29 oct. 2015	Euronext Paris	1 : 104,95 2 : 104,95	1 : 31 275,1 2 : 31 275,1
Colette LEWINER	2015DD401732	Actions	Acquisition	19 nov. 2015	26 nov. 2015	Euronext Paris	108,3638	109 447,44
Alderville Investissement, personne morale liée à Thibault POUTREL	2015DD404203	Actions	Cession	1 ^{er} déc. 2015	10 déc. 2015	Euronext Paris	119,33	501 190,05
Michel LEGER	2015DD404940	Actions	Cession	2 déc. 2015	16 déc. 2015	Euronext Paris	119,82	147 498,42

3.4 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

En application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Renouvellement des engagements pris au bénéfice de Monsieur Philippe Lazare, Président-Directeur général

Nature et objet

Dans sa séance du 29 février 2016, votre Conseil d'administration a autorisé, sur proposition du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et sous condition suspensive du renouvellement de Monsieur Philippe Lazare en qualité de Président-Directeur général de votre Société à l'issue de l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2015, le renouvellement de la convention relative aux engagements pris par votre Société au bénéfice de ce dernier, en matière d'indemnité de départ en cas de révocation, selon les modalités exposées ci-après.

Modalités

Monsieur Philippe Lazare percevra une indemnité de départ égale à dix-huit mois de rémunération de référence en cas de départ contraint de ses fonctions lié à un changement de contrôle ou douze mois de rémunération de référence dans les autres cas de départ contraint liés à un changement de stratégie.

La rémunération de référence correspond à la moyenne des rémunérations brutes mensuelles fixes et variables perçues par Monsieur Philippe Lazare au titre de ses fonctions de Président-Directeur général au cours des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation de ses fonctions.

L'indemnité de départ ne sera versée qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, sur initiative du Conseil d'administration, et sous condition de l'atteinte de conditions de performance exposées ci-dessous. Elle ne sera pas due en cas de faute grave ou faute lourde.

Le versement de cette indemnité sera fonction de la moyenne du niveau d'atteinte des objectifs établis pour la part variable de la rémunération de Monsieur Philippe Lazare au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation de ses fonctions.

En cas de révocation dans les conditions exposées ci-dessus, Monsieur Philippe Lazare conservera le bénéfice des actions de performance en cours d'acquisition à la date de son départ au *pro rata temporis* de la période de présence et selon le niveau d'atteinte des conditions de performance prévues ci-dessus.

Motifs justifiant de l'intérêt de l'engagement pour la Société

La décision de renouveler la convention relative aux engagements pris par votre société au bénéfice de Monsieur Philippe Lazare en matière d'indemnité de départ en cas de révocation selon les modalités exposées ci-dessus a été motivée de la manière suivante : « Cette convention est un outil de fidélisation faisant partie de la structure de rémunération du Président-Directeur général ».

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONTRAT CRYPTOLOG

Nature et objet

Selon autorisation de votre Conseil d'administration du 20 septembre 2006 :

Convention avec la société CRYPTOLOG qui propose de fournir sa solution de PKI Cryptolog Identity en mode hébergé.

Modalités

A ce titre, un montant de 138 540 euros hors taxes a été pris en charge par votre Société au cours de l'exercice 2015.

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

ENGAGEMENTS PRIS AU BÉNÉFICE DE M. PHILIPPE LAZARE, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Nature et objet

Selon autorisations de vos Conseils d'administration du 17 juillet 2007, 12 décembre 2007, 23 janvier 2008, 14 mars 2008 et 3 mai 2012 :

Indemnité de départ en cas de révocation et conditions de performance.

Modalités

En cas de révocation pour tout motif autre qu'une faute lourde :

- la Société lui attribuera un an de rémunération calculée sur la rémunération brute annuelle au titre de son mandat de Directeur général ;
- le maintien du droit aux actions gratuites pour lesquelles la période d'acquisition ne serait pas encore devenue définitive.

Conditions de performance :

- progression de l'EBIT en ligne avec la progression du chiffre d'affaires pendant la période d'exercice du mandat ;
- maintien ou augmentation des parts de marché de la Société pendant l'exercice du mandat.

Les Commissaires aux comptes
Paris - La Défense, le 15 mars 2016

KPMG Audit IS
Frédéric Quélin
Associé

Mazars
Thierry Blanchetier
Associé

Mazars
Ariane Mignon
Associée

3.5 Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Ingenico Group SA

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Ingenico Group SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement

de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les Commissaires aux comptes
Paris - La Défense, le 18 février 2016

KPMG Audit IS
Frédéric Quélin
Associé

Mazars
Thierry Blanchetier
Associé

Mazars
Ariane Mignon
Associée



4 COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE

4.1	ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS	116
4.1.1	Eléments financiers	117
4.1.2	Eléments significatifs intervenus depuis le 31 décembre 2015	120
4.1.3	Principaux risques et incertitudes pour 2016	120
4.1.4	Principales transactions entre parties liées	120
4.2	OBJECTIFS 2016	120
4.3	COMMENTAIRES SUR LES COMPTES SOCIAUX	121

4.1 Analyse de l'activité et des résultats consolidés

Les états financiers consolidés sont établis conformément aux normes IFRS. Afin de fournir des informations comparables pertinentes d'un exercice sur l'autre, les éléments financiers sont présentés en retraitant la charge d'amortissement liée à l'acquisition de nouvelles entités. En vertu de la norme IFRS 3R, le prix d'acquisition de nouvelles entités est affecté aux actifs identifiables intégrés dans le périmètre puis amorti sur des durées définies.

Les principaux éléments financiers 2015 sont commentés sur une base ajustée, c'est-à-dire avant impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition (« PPA »).

Pour faciliter la lecture de la performance du Groupe, les principaux éléments financiers du Groupe pour l'année 2015 sont comparés à certains éléments financiers retraités (ou « pro forma »), à effet du 1^{er} janvier 2014, de l'entrée dans le périmètre de GlobalCollect (acquisition réalisée le 30 septembre 2014) et présentés sur une base ajustée non audité (retraités des charges d'amortissement liées aux actifs reconnus dans le cadre d'acquisitions et de cessions).

L'EBITDA (Excédent Brut d'Exploitation) est une notion extracomptable représentant le résultat opérationnel courant avant amortissements, dépréciations et provisions, et coût des paiements fondés sur des actions.

Le résultat d'exploitation indiqué (EBIT) correspond au résultat opérationnel courant ajusté de la charge d'amortissement des prix d'acquisitions affectés aux actifs dans le cadre des regroupements d'entreprises.

Le free cash flow représente l'EBITDA diminué : des éléments cash, des autres produits et charges opérationnels, de la variation de besoin en fonds de roulement, des investissements nets des produits de cession des immobilisations corporelles et incorporelles, des charges financières payées nettes des produits financiers encaissés et de l'impôt payé.

Chiffres clés

(en millions d'euros)	2015	2014 pro forma ⁽¹⁾	2014 Publié ^(a)	Variation 2015 par rapport à	
				2014 pro forma ⁽¹⁾	2014 publié
Chiffre d'affaires	2 197	1 846	1 607	+ 14 % ⁽²⁾	+ 37 %
Marge brute ajustée	972	807	735	+ 20 %	+ 32 %
En % du chiffre d'affaires	44,3 %	43,7 %	45,7 %	60 bpts	- 140 bpts
Charges opérationnelles ajustées	(536)	(446)	(411)	20 %	30 %
En % du chiffre d'affaires	- 24,4 %	- 24,2 %	- 25,6 %	20 bpts	- 120 bpts
Résultat d'exploitation courant ajusté (EBIT)	437	361	324	21 %	35 %
En % du chiffre d'affaires	19,9 %	19,6 %	20,2 %	30 bpts	- 30 bpts
Résultat opérationnel	381	-	273	-	40 %
Résultat net	235	-	172	-	37 %
Résultat net, part du Groupe	230	-	172	-	34 %
Excédent brut d'exploitation (EBITDA)	508	415	377	22 %	35 %
En % du chiffre d'affaires	23,1 %	22,5 %	23,4 %	60 bpts	- 30 bpts
Free cash flow	285	-	255	-	12 %
Dette nette	252	-	764	-	- 67 %
Ratio dette nette/EBITDA	0,5x	-	1,7x ^(b)	-	-
Capitaux propres, part du Groupe	1 506	-	1 074	-	40 %

(a) L'exercice 2014 intègre la contribution de GlobalCollect à compter du 1^{er} octobre 2014.

(b) Après prise en compte du remboursement anticipé des OCEANES 2011-2017.

(1) Données financières pro forma incluant la contribution de GlobalCollect à compter du 1^{er} janvier 2014.

(2) À périmètre et change constants.

4.1.1 Eléments financiers

Chiffre d'affaires en croissance organique de 14 %

	2015			4 ^e trimestre 2015		
	En millions d'euros	Variation à données		En millions d'euros	Variation à données	
comparables ^{(a)(2)}		publiées ^(b)	Comparables ^{(a)(2)}		Publiées ^(b)	
Europe-Afrique	765	5 %	5 %	208	6 %	6 %
APAC & Moyen-Orient	437	19 %	34 %	121	17 %	25 %
Amérique latine	228	24 %	11 %	54	10 %	- 11 %
Amérique du Nord	319	44 %	69 %	97	48 %	70 %
ePayments	448	7 %	n.a	112	- 4 %	0 %
TOTAL	2 197	14 %	37 %	592	11 %	13 %

(a) Intégrant la nouvelle organisation entre les régions ainsi que l'acquisition de GlobalCollect à compter du 1^{er} janvier 2014.

(b) Intégrant la nouvelle organisation entre les régions.

Performance de l'année

Au cours de l'année 2015, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 2 197 millions d'euros, en hausse de 37 % en données publiées, intégrant un effet de change positif de 95 millions d'euros. Le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires de 1 532 millions d'euros pour l'activité des Terminaux de paiement et 665 millions d'euros pour celles de Services de paiement ⁽³⁾.

En données comparables ⁽²⁾, la croissance du chiffre d'affaires s'établit à 14 % portée par une croissance soutenue sur les deux segments d'activité. L'activité Terminaux (+16 %) bénéficie de différents leviers tels que l'expansion du NFC sur toutes les régions (83 % des livraisons de terminaux Telium en 2015), ainsi que la migration EMV aux États-Unis et la poursuite de l'équipement des pays émergents. Par ailleurs, les activités de Services de paiement ⁽¹⁾ sont en progression de 9 %, tirées à la fois par la bonne dynamique du marché de l'e-commerce, des services de paiement en magasin et des premiers contrats *cross-canal*. Hors l'évènement sur ePayments, la croissance des activités de Services de paiement ⁽³⁾ aurait été de 11 %.

Toutes les régions ont contribué à la croissance du Groupe. **En Europe-Afrique (+5 %)**, la France reste stable en dépit d'une pression concurrentielle accrue. La performance de la zone repose sur une bonne dynamique en Angleterre, en Allemagne et en Europe de l'Est ainsi que des services de paiement en magasin.

La forte expansion en **Amérique du Nord (+44 %)** se poursuit notamment aux États-Unis (+81 %), désormais le premier marché du Groupe. En outre, l'activité d'Ingenico Group continue de

progresser dans **les pays émergents** notamment en Chine, au Brésil et en Inde.

En dépit de l'évènement exceptionnel survenu au troisième trimestre, la division ePayments a réalisé des avancées opérationnelles importantes en 2015 : intégration d'Ogone et GlobalCollect, développement de nouveaux produits et lancement d'une marque dédiée.

Un niveau de marge brute en progression

En 2015, la marge brute ajustée atteint 972 millions d'euros (44,3 % du chiffre d'affaires) et augmente de 20 % par rapport à l'année 2014 pro forma ⁽¹⁾, soit une progression de 60 points de base.

La marge de l'activité Terminaux représente 47,5 % du chiffre d'affaires, soit une augmentation de 50 points de base ⁽¹⁾. Cette performance est liée à la croissance soutenue sur ce segment, associée aux économies d'échelle dont le Groupe bénéficie.

En parallèle, la marge brute des activités de Services de paiement ⁽³⁾ est en progression de 20 points de base ⁽¹⁾ à 36,9 % du chiffre d'affaires, reposant essentiellement sur l'optimisation continue des coûts d'exploitation des plateformes traitant les transactions en boutique.

Des charges opérationnelles maîtrisées

En données publiées, les charges opérationnelles s'établissent à 572 millions d'euros sur l'année 2015, contre 438 millions d'euros en 2014 et représentent 26 % du chiffre d'affaires.

(1) Données financières pro forma incluant la contribution de GlobalCollect à compter du 1^{er} janvier 2014.

(2) À périmètre et change constants.

(3) Activités de Services de paiement : en ligne et en magasin.

(en millions d'euros)	2014 publié	2014 pro forma ⁽¹⁾ ajusté	2015 publié	Retraitement de la charge d'amortissement des actifs liés au PPA	2015 ajusté
Charges commerciales et marketing	157	145	202	(34)	168
Frais de Recherche et Développement	115	115	157	(2)	155
Frais administratifs	166	186	212	-	212
TOTAL CHARGES OPÉRATIONNELLES	438	446	572	(36)	536
En % du chiffre d'affaires	27,3 %	24,2 %	26,0 %		24,4 %

Retraitées de la charge d'amortissement des allocations des prix d'acquisition de 36 millions d'euros, les charges opérationnelles ajustées s'établissent à 536 millions d'euros, en progression de 20 % ⁽¹⁾. Cette augmentation provient des dépenses liées à l'accélération de la convergence des plateformes, à la mise en marché de la nouvelle gamme de terminaux Telium Tetra et au développement de nouvelles offres destinées au paiement en ligne. Ces charges s'établissent à 24,4 % du chiffre d'affaires contre 24,2 % en 2014 pro forma ⁽¹⁾.

Une marge d'EBITDA à 23,1 % du chiffre d'affaires

En données pro forma ⁽¹⁾, l'EBITDA est en progression de 22 % à 508 millions d'euros contre 415 millions d'euros en 2014. La marge d'EBITDA s'établit à 23,1 % du chiffre d'affaires, en progression de 60 points de base.

Une marge d'exploitation (marge d'EBIT) à 19,9 % du chiffre d'affaires

En 2015, le résultat opérationnel courant progresse de 25 % à 389 millions d'euros contre 310 millions d'euros en 2014 pro forma ⁽¹⁾. Ainsi, la marge opérationnelle courante s'établit à 17,7 % du chiffre d'affaires, en progression de 90 points de base. Le résultat opérationnel courant inclut des charges d'amortissement relatives à l'allocation de prix d'acquisition de 48 millions d'euros contre 32 millions d'euros en 2014.

Impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition (« PPA »)

(en millions d'euros)	2015 ajusté Hors PPA	Impact PPA	2015
Marge brute	972	(12)	960
Charges opérationnelles	(536)	(36)	(572)
Résultat opérationnel courant	437	(48)	389

En 2015, à données comparables, le résultat d'exploitation courant ajusté (EBIT) est en progression de 21 % à 437 millions d'euros contre 361 millions d'euros en 2014 pro forma ⁽¹⁾.

La marge d'exploitation s'établit à 19,9 % du chiffre d'affaires, en progression de 30 points de base.

Un résultat opérationnel en hausse

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à - 8 millions d'euros. En 2014, ils étaient à - 18 millions d'euros du fait notamment des frais liés aux acquisitions et intégrations réalisées par le Groupe.

(en millions d'euros)	2015	2014 publié
Résultat opérationnel courant	389	292
Autres produits et charges opérationnels	(8)	(18)
Résultat opérationnel	381	273
En % du chiffre d'affaires	17,3 %	17,0 %

Après la prise en compte des autres produits et charges opérationnels, le résultat opérationnel est en progression à 381 millions d'euros contre 273 millions d'euros en 2014. La marge opérationnelle est en progression à 17,3 % du chiffre d'affaires.

(1) Données financières pro forma incluant la contribution de GlobalCollect à compter du 1^{er} janvier 2014.

Réconciliation du résultat opérationnel courant à l'EBITDA

(en millions d'euros)	2015	2014 pro forma ⁽¹⁾	2014 publié
Résultat opérationnel courant	389	-	292
Amortissements des actifs liés au PPA	48	-	32
EBIT	437	361	324
Autres amortissements et provisions	55	45	44
Coûts des paiements fondés sur des actions	16	9	9
EBITDA	508	415	377

Résultat financier

(en millions d'euros)	2015	2014 publié
Coût de l'endettement financier	(21)	(28)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	10	10
Coût de l'endettement financier net	(11)	(18)
Gains et pertes de change	(5)	(2)
Autres produits et charges	(3)	-
Résultat financier	(19)	(19,5)

Un résultat net part du Groupe en progression

(en millions d'euros)	2015	2014 publié
Résultat opérationnel	381	273
Résultat financier	(19)	(19,5)
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	(3)	(1)
Résultat avant impôts	359	252
Impôts sur les bénéfices	(125)	(81)
Résultat Net	235	172
Résultat Net, part du Groupe	230	172

En 2015, le résultat net part du Groupe est en forte progression à 230 millions d'euros contre 172 millions d'euros en 2014.

Le résultat net intègre un résultat financier relativement stable à - 19 millions d'euros.

La charge d'impôt est en progression à 125 millions d'euros contre 81 millions d'euros en 2014. À fin décembre 2015, le taux d'impôt effectif du Groupe est à 34,5 % contre 31,8 % en 2014, pénalisé par une fiscalité moins favorable en 2015 dans certains pays émergents, et avec plus de bénéfices dans des pays ayant un taux d'impôt plus élevé.

Proposition de dividende de 1,30 euro par action, en progression de 30 %

Conformément à la politique de dividende du Groupe, il sera proposé de distribuer un dividende de 1,30 euro par action à l'Assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2016, représentant un taux de distribution de 35 %. Ce dividende sera payable en numéraire ou en action, au libre choix de l'actionnaire.

(1) Données financières pro forma incluant la contribution de GlobalCollect à compter du 1^{er} janvier 2014.

Une situation financière solide adaptée au plan de croissance du Groupe

Les capitaux propres, part du Groupe, augmentent à 1 506 millions d'euros.

En 2015, les opérations ont généré un *free cash flow* de 285 millions d'euros, contre 255 millions d'euros en 2014. Il intègre notamment un EBITDA en forte progression et une variation négative du besoin en fonds de roulement (BFR) de 14 millions d'euros. Par ailleurs, le Groupe a accéléré ses investissements, nets des produits de cessions, à hauteur de

62 millions d'euros contre 51 millions d'euros en 2014 afin de financer les développements des plateformes ePayments. Les impôts payés s'élèvent à 137 millions d'euros contre 93 millions d'euros en 2014. Le ratio de conversion EBITDA/FCF est de 56 %.

L'endettement net du Groupe est en baisse à 252 millions d'euros contre 764 millions d'euros au 31 décembre 2014, s'expliquant notamment par le remboursement anticipé de l'OCEANE en début d'année.

En conséquence, le ratio d'endettement net rapporté aux fonds propres s'établit à 17 % et le ratio d'endettement net rapporté à l'EBITDA est ramené à 0.5x contre 1.7x fin 2014.

4.1.2 Éléments significatifs intervenus depuis le 31 décembre 2015

Les événements significatifs intervenus depuis le 31 décembre 2015 sont décrits dans la note 15 « Événements post clôture » de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2015.

4.1.3 Principaux risques et incertitudes pour 2016

Les risques et incertitudes pour 2016 sont de même nature que ceux décrits dans le document de référence 2015.

4.1.4 Principales transactions entre parties liées

2015 n'a pas vu apparaître de transactions significatives susceptibles d'être considérées comme des conventions nouvelles. Cf. Note 6.d. « Transactions avec les parties liées » de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2015.

4.2 Objectifs 2016

Fort de son positionnement unique sur un marché des paiements électroniques structurellement en croissance, le Groupe aborde l'année 2016 avec confiance.

Le Groupe devrait réaliser une croissance de son chiffre d'affaires de l'ordre de 10 % à périmètre et à change constants.

Par ailleurs, le Groupe devrait réaliser en 2016 une marge EBITDA de l'ordre de 21 %, traduisant des efforts accrus destinés à assurer le développement et la mise en marché de ses offres, notamment sur l'activité ePayments.

4.3 Commentaires sur les comptes sociaux

Rappelons au préalable que la Société exerce trois fonctions différentes :

- un rôle de holding ;
- un rôle *corporate* comprenant les activités de R&D et les activités de production pour le Groupe ;
- un rôle commercial sur la France et la région EMEA.

L'année 2015 a été marquée par :

- la progression du chiffre d'affaires liée à la croissance de l'activité en France et à l'international ;
- la progression du résultat d'exploitation liée à la performance opérationnelle de la Société ;
- le niveau élevé des dividendes reçus des filiales pour 185,4 millions d'euros ;
- la cession de 20 % des parts dans Ingenico Holding Asia pour 95,3 millions d'euros dégageant une plus value de cession de 73,5 millions d'euros ;
- l'acquisition de 100 % d'Ingenico Canada auprès d'Ingenico Corp pour 33,9 millions d'euros ;
- la conversion du solde des OCEANes échéance 2017 pour un montant de 119 millions d'euros avec émission de 3 216 566 actions nouvelles ;
- l'émission d'une OCEANE de 500 millions d'euros ayant pour échéance le 26 juin 2022 afin d'améliorer sa flexibilité financière pour sa stratégie de croissance ;
- le remboursement anticipé du *term Loan* contracté le 31 juillet 2014 auprès d'un pool bancaire pour 100 millions d'euros ;
- le remboursement du tirage de 500 millions d'euros sur la ligne de crédit revolving 500 millions d'euros échéance 31 juillet 2019. Cette ligne de crédit reste ouverte jusqu'à son échéance mais n'est pas utilisée ;
- l'émission de billets de trésorerie pour 260 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élève à 832,1 millions d'euros et se décompose comme suit :

Ventilation géographique du chiffre d'affaires	2015	2014
France	135,8	133,2
Australie, Chine et Sud-Est asiatique	103,7	88,3
Europe et Europe centrale	282,8	225,9
Amériques	242,3	173,9
Moyen-Orient	35,9	27,9
Afrique	31,6	27,4
TOTAL	832,1	676,6

Le résultat financier s'élève à 164,1 millions d'euros en 2015 contre 86,1 millions d'euros en 2014. Il comprend notamment :

	2015	2014
Charges d'intérêts	(15,7)	(15,7)
Produits d'intérêts	3,7	5,3
Revenus des placements financiers	1,3	3,0
Dotations/reprises nettes de provisions sur titres et créances	(6,2)	25,7
Dividendes et intérêts reçus des filiales	185,4	65,3
Change	(4,4)	0,7
Gains/pertes sur cessions de VMP	0,1	0,5
Pertes/gains sur titres et créances liées à des participations	-	1,3
Autres	(0,1)	-
TOTAL	164,1	86,1

Le résultat exceptionnel s'élève à 73,4 million d'euros et se décompose de la manière suivante :

	2015	2014
Gains sur cessions d'immobilisations	72,5	(0,8)
Litiges et qualité	(2,2)	(0,5)
Frais de restructuration	-	-
Frais d'acquisition	-	-
Frais de déménagement	-	-
Abandons de créances/retour à meilleure fortune	-	-
Divers	0,6	-
Amortissements dérogatoires	2,5	0,4
TOTAL	73,4	(0,9)

La participation des salariés aux résultats de l'entreprise s'élève à 4,4 millions d'euros.

L'impôt sur les résultats s'élève à - 88,1 millions d'euros, comprenant un crédit d'impôt recherche de 3 millions d'euros, un crédit d'impôt compétitivité emploi de 0,3 million d'euros, et la contribution sur dividendes versés pour - 0,9 million d'euros.

Ainsi, le résultat social est un bénéfice de 369 939 066,92 euros.

Le montant global des charges non fiscalement déductibles s'élève à 106 585 euros et correspond à l'amortissement excédentaire des véhicules de tourisme en location longue durée.

Les capitaux propres passent de 1 021 millions d'euros en 2014 à 1 479,1 millions d'euros en 2015. La variation des fonds propres s'élève à 458,1 millions d'euros et provient à hauteur de 369,9 millions d'euros du résultat de l'exercice.

Par ailleurs, un dividende de 60 millions d'euros (hors actions d'autocontrôle) a été versé au cours du premier semestre 2015, dont 30 millions d'euros versés en cash et 30 millions d'euros rémunérés en actions Ingenico.

Informations sur les délais de paiement fournisseurs (article L. 441-6-1 du Code de commerce)

Au 31 décembre 2015, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs s'élevait à 130 116 290 euros, dont 33 037 513 euros en factures non parvenues. Le solde hors factures non parvenues était constitué de :

- 23 % de factures payables à moins de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture ;
- 2 % de factures payables entre 30 et 60 jours ;
- 1 % de factures payables à plus de 60 jours ;
- 74 % de factures non échues.



5

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

5.1	COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS	124
5.2	ÉTATS DU RÉSULTAT GLOBAL	125
5.3	ÉTATS DE LA SITUATION FINANCIÈRE	126
5.4	TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS	128
5.5	ÉTATS DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	130
5.6	NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	131
5.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	185

5.1 Comptes de résultat consolidés

Au titre des exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014

(en milliers d'euros)	Notes	2015	2014
Chiffre d'affaires	4	2 197 283	1 607 339
Coût des ventes	5.a.	(1 237 014)	(877 396)
Marge brute		960 269	729 943
Charges commerciales et marketing		(202 576)	(157 408)
Frais de recherche et développement		(156 698)	(114 640)
Frais administratifs		(212 453)	(166 408)
Résultat opérationnel courant		388 542	291 487
Autres produits opérationnels	5.b.	1 371	567
Autres charges opérationnelles	5.b.	(9 131)	(18 784)
Résultat opérationnel		380 782	273 270
Charges financières	9.a.	(102 700)	(67 967)
Produits financiers	9.a.	84 091	48 430
Résultat financier		(18 609)	(19 537)
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	11.a.	(2 626)	(1 379)
Résultat avant impôts		359 547	252 354
Impôts sur les bénéfices	10	(124 846)	(80 671)
Résultat net		234 701	171 683
Attribuable aux :			
• actionnaires d'Ingenico Group SA		230 315	171 652
• participations ne donnant pas le contrôle		4 386	31
Résultat par action (en euros)	12.b.		
Résultat			
• de base		3,81	3,16
• dilué		3,76	2,94

5.2 États du résultat global

Au titre des exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014

(en milliers d'euros)	Notes	2015	2014
Résultat net attribuable aux actionnaires d'Ingenico Group SA		230 315	171 652
Écarts de conversion		23 572	35 165
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture ⁽¹⁾	9.c.	(393)	2 910
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		7 697	-
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies	6.c.	1 002	(6 518)
Impôts sur gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global		(3 617)	643
TOTAL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES D'INGENICO GROUP SA ⁽²⁾		28 261	32 200
Résultat net et autres éléments du résultat global attribuables aux actionnaires d'Ingenico Group SA		258 576	203 852
Résultat net et autres éléments du résultat global attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		4 386	31
Écarts de conversion attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		(988)	208
RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE		261 974	204 091

(en milliers d'euros)	Notes	2015	2014
Impôts sur écarts de conversion		(1 157)	(11)
Impôts sur variation de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		(2 223)	-
Impôts sur instruments financiers dérivés		136	(1 002)
Impôts sur écarts actuariels des régimes à prestations définies		(373)	1 656
IMPÔTS SUR GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		(3 617)	643

2015 :

(1) Comptabilisation en « autres éléments du résultat global » des variations de valeur des swaps de taux sur emprunts bancaires et des contrats de couverture de change sur flux de trésorerie pour leur part efficace.

(2) À l'exception des gains et pertes actuariels sur réévaluation du passif net au titre des prestations définies, les autres éléments comptabilisés en autres éléments du résultat global seront ultérieurement recyclés dans le compte de résultat consolidé.

2014 :

(1) Comptabilisation en « autres éléments du résultat global » des variations de valeur des swaps de taux sur emprunts bancaires et des contrats de couverture de change sur flux de trésorerie pour leur part efficace.

(2) À l'exception des gains et pertes actuariels sur réévaluation du passif net au titre des prestations définies, les autres éléments comptabilisés en autres éléments du résultat global seront ultérieurement recyclés dans le compte de résultat consolidé.

5.3 États de la situation financière

Au titre des exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014

Actif

(en milliers d'euros)	Notes	2015	2014
<i>Goodwill</i>	7.a.	1 350 519	1 342 759
Autres immobilisations incorporelles	7.b.	508 524	544 553
Immobilisations corporelles	7.c.	55 857	51 711
Participations dans les sociétés mises en équivalence	11.a.	12 293	13 927
Actifs financiers		11 250	6 938
Actifs d'impôt différé	10.c.	48 880	40 812
Autres actifs non courants	5.f.	31 316	27 616
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		2 018 639	2 028 316
Stocks	5.d.	143 625	118 131
Clients et créances d'exploitation	5.e.	461 435	426 473
Créances liées à l'activité d'intermédiation	5.j.	10 308	1 943
Autres actifs courants	5.f.	32 475	35 155
Créances d'impôt courant	5.f.	7 441	9 319
Instruments financiers dérivés	9.c.	10 487	10 933
Fonds liés à l'activité d'intermédiation	5.j.	256 159	308 225
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9.b.	919 882	426 393
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		1 841 812	1 336 572
TOTAL DES ACTIFS		3 860 451	3 364 888

Passif

(en milliers d'euros)	Notes	2015	2014
Capital		60 991	57 437
Primes d'émission et d'apport		722 397	575 227
Autres réserves		681 931	416 971
Écarts de conversion		40 677	24 204
Capitaux propres attribuables aux actionnaires d'Ingenico Group SA	12.a.	1 505 996	1 073 839
Participations ne donnant pas le contrôle		4 858	2 100
TOTAL CAPITAUX PROPRES		1 510 854	1 075 939
Dettes financières à long terme	9.b.	885 016	1 036 124
Provisions pour retraites et engagements assimilés	6.c.	17 024	18 104
Autres provisions à long terme	8	20 573	24 986
Passifs d'impôt différé	10.c.	142 484	118 938
Autres dettes non courantes	5.h.	97 691	36 084
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		1 162 788	1 234 236
Dettes financières à court terme	9.b.	286 922	154 460
Autres provisions à court terme	8	31 190	18 251
Dettes fournisseurs et autres dettes courantes	5.g.	438 579	413 498
Dettes liées à l'activité d'intermédiation	5.j.	266 467	310 168
Dettes diverses	5.i.	134 560	126 214
Dettes d'impôt exigible	10.d.	27 605	28 521
Instruments financiers dérivés	9.c.	1 486	3 601
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		1 186 809	1 054 713
TOTAL DES PASSIFS		2 349 597	2 288 949
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		3 860 451	3 364 888

5.4 Tableaux des flux de trésorerie consolidés

Au titre des exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2015	2014
Résultat de la période		234 701	171 683
Ajustements pour :			
• Résultat des mises en équivalence		2 626	1 379
• Élimination de la charge (produit) d'impôt		124 846	80 671
• Élimination des amortissements et provisions		105 874	78 813
• Élimination des profits/pertes de réévaluation (juste valeur)		3 063	4 425
• Élimination des résultats de cession d'actifs		1 729	525
• Élimination des charges (produits) d'intérêts nettes		12 910	15 419
Coût des paiements fondés sur des actions ⁽¹⁾		17 557	10 463
Intérêts versés		(14 972)	(16 044)
Impôts payés		(137 475)	(92 527)
Résultat opérationnel avant variation du besoin en fonds de roulement		350 859	254 807
Stocks		(24 212)	(9 915)
Créances et autres débiteurs		(32 833)	(27 583)
Dettes fournisseurs et autres créditeurs		43 075	77 419
Variation du besoin en fonds de roulement	5.c.	(13 970)	39 921
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		336 889	294 728
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(62 397)	(51 714)
Produit de cessions d'immobilisation corporelles et incorporelles		683	626
Acquisition de filiales sous déduction de la trésorerie acquise	3	(3 711)	(799 991)
Cession de filiales sous déduction de la trésorerie cédée	3	-	5 644
Prêts et avances consentis		(4 593)	(1 120)
Remboursements reçus sur prêts		1 308	3 469
Intérêts encaissés		9 457	10 154
FLUX DE TRÉSORERIE LIES AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		(59 253)	(832 932)

(1) Le coût des paiements fondés sur des actions d'un montant de 17,6 millions d'euros comprend 8,2 millions d'euros payés en instruments de capitaux propres et 9,4 millions d'euros payés en trésorerie.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2015	2014
Augmentation de capital		2 039	101
Rachat d'actions propres		151	517
Émissions d'emprunts	9.b.	755 509	1 041 350
Remboursements d'emprunts	9.b.	(600 689)	(386 486)
Changements de parts d'intérêts dans des entités contrôlées	3	94 393	(14 797)
Variation des autres dettes financières		(498)	(5 416)
Variation de valeur des instruments de couverture		(390)	-
Dividendes versés aux actionnaires		(29 858)	(19 796)
Impôt sur les opérations de financement		(8 260)	-
FLUX DE TRÉSORERIE LIES AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		212 397	615 473
Incidence de la variation de cours des devises		(1 917)	5 401
VARIATION DE TRÉSORERIE		488 116	82 670
Trésorerie et équivalents de trésorerie d'ouverture		411 786	329 116
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture ⁽¹⁾		899 902	411 786
		2015	2014
(1) Trésorerie et équivalents de trésorerie			
<i>Valeurs mobilières de placement et dépôts à terme (uniquement pour la partie qui a un caractère de disponibilités)</i>		295 081	67 075
<i>Disponibilités</i>		624 801	359 318
<i>Comptes créditeurs de banque</i>		(19 980)	(14 607)
Total trésorerie et équivalents de trésorerie		899 902	411 786

Les fonds collectés dans le cadre de l'activité d'intermédiation sont exclus du tableau des flux de trésorerie (voir note 5.j).

Le total des impôts payés s'élève à 145,7 millions d'euros.

5.5 États de variation des capitaux propres consolidés

Au titre des exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014

(en milliers d'euros)	Capital social	Primes d'émission et d'apport	Écarts de conversion	Part efficace des instruments de couverture	Actions propres	Réserves et résultats consolidés	Total capitaux propres consolidés - Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Solde au 1^{er} janvier 2014	53 086	425 783	(10 947)	(2 009)	(7 167)	306 732	765 478	1 216	766 694
Résultat net 2014						171 652	171 652	31	171 683
Autres éléments du résultat global			35 165	1 908		(4 873)	32 200	208	32 408
Résultat global			35 165	1 908		166 779	203 852	239	204 091
Dividendes versés aux actionnaires ⁽¹⁾						(19 538)	(19 538)	(183)	(19 721)
Dividendes versés aux actionnaires : paiement du dividende en actions ⁽²⁾	398	22 289				(22 687)	-		-
Actions propres ⁽³⁾						339	339		339
Paiements fondés sur des actions et levées de souscription d'actions ⁽⁴⁾	398	(398)				4 432	4 432	111	4 543
Réévaluation des puts ⁽⁵⁾						(6 586)	(6 586)	714	(5 872)
Dilutions						(6)	(6)	3	(3)
Conversions OCEANE ⁽⁶⁾	3 555	127 553				(5 491)	125 617		125 617
Autres			(14)			265	251		251
Solde au 31 décembre 2014	57 437	575 227	24 204	(101)	(7 167)	424 239	1 073 839	2 100	1 075 939
Résultat net 2015						230 315	230 315	4 386	234 701
Autres éléments du résultat global			23 572	(257)		4 946	28 261	(988)	27 273
Résultat global			23 572	(257)		235 261	258 576	3 398	261 974
Dividendes versés aux actionnaires ⁽¹⁾						(29 283)	(29 283)	(589)	(29 872)
Dividendes versés aux actionnaires : paiement du dividende en actions ⁽²⁾	314	29 727				(30 041)	-		-
Actions propres ⁽³⁾					133	12	145		145
Paiements fondés sur des actions et levées de souscription d'actions ⁽⁴⁾	24	2 011				8 219	10 254		10 254
Réévaluation des puts ⁽⁵⁾						(3 627)	(3 627)		(3 627)
Dilutions ⁽⁶⁾			(7 099)			41 157	34 058	(51)	34 007
Conversions OCEANE ⁽⁷⁾	3 216	115 432				(4 432)	114 216		114 216
Émission OCEANE ⁽⁸⁾						48 143	48 143		48 143
Autres						(325)	(325)		(325)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2015	60 991	722 397	40 677	(358)	(7 034)	689 323	1 505 996	4 858	1 510 854

2015 :

- (1) Paiement du dividende en numéraire le 10 juin 2015, soit 1 euro par action.
- (2) Paiement du dividende en actions par incorporation de réserves et création de 313 580 actions.
- (3) Au 31 décembre 2015, la Société détient 276 294 actions propres acquises dans le cadre des autorisations données lors des Assemblées générales.
- (4) Paiements fondés sur des actions :
 - l'augmentation des réserves consolidées correspond à la juste valeur des actions gratuites attribuées et comptabilisées à chaque exercice dans le résultat opérationnel ;
 - l'augmentation du capital social et la diminution des primes d'émission et d'apport correspondent à l'émission d'actions nouvelles pour servir les plans d'attributions d'actions gratuites arrivés à terme en 2015.
- (5) Réévaluation du put accordé à Fosun, décrit en note 3 « Faits marquants ».
- (6) Dont cession de 20 % des activités chinoises du Groupe à Fosun, décrite en note 3 « Faits marquants ».
- (7) Conversion de 3 169 040 obligations de l'OCEANE Ingenico 2011/2017 en 3 216 566 actions.
- (8) Émission de l'OCEANE Ingenico 2015/2022 décrite dans la note 9.b. « Dettes financières » (Part capitaux propres de l'instrument 73,3 millions d'euros, impôt différé passif 25,2 millions d'euros)

2014 :

- (1) Paiement du dividende en numéraire le 11 juin 2014, soit 0,80 euro par action.
- (2) Paiement du dividende en actions par incorporation de réserves et création de 398 304 actions.
- (3) Au 31 décembre 2014, la Société détient toujours 280 794 actions propres acquises dans le cadre des autorisations données lors des Assemblées générales.
- (4) Paiements fondés sur des actions :
 - l'augmentation des réserves consolidées correspond à la juste valeur des actions gratuites attribuées et comptabilisées à chaque exercice dans le résultat opérationnel ;
 - l'augmentation du capital social et la diminution des primes d'émission et d'apport correspondent à l'émission d'actions nouvelles pour servir les plans d'attributions d'actions gratuites arrivés à terme en 2014.
- (5) Réévaluation des puts Roam Data Inc. et Ingenico Holdings Asia Ltd. Il convient de noter que les options de vente portant sur les intérêts résiduels ne donnant pas le contrôle de la société Ingenico Holdings Asia Ltd sont de 1,16 %.
- (6) Conversion de 3 501 821 obligations de l'OCEANE Ingenico 2011/2017 en 3 554 336 actions.

5.6 Notes annexes aux états financiers consolidés

Sommaire des notes annexes

NOTE 1	Le Groupe	131	NOTE 9	Financement et instruments financiers	158
NOTE 2	Règles et méthodes comptables	132	NOTE 10	Impôts	173
NOTE 3	Faits marquants	133	NOTE 11	Sociétés mises en équivalence et intérêts ne donnant pas le contrôle	177
NOTE 4	Information sectorielle	134	NOTE 12	Capitaux propres et résultat par action	178
NOTE 5	Données opérationnelles	136	NOTE 13	Engagements hors bilan	180
NOTE 6	Avantages au personnel et rémunération des dirigeants (parties liées)	143	NOTE 14	Principales sociétés consolidées du Groupe	182
NOTE 7	Immobilisations corporelles et incorporelles	148	NOTE 15	Événements post-clôture	184
NOTE 8	Autres provisions	156			

NOTE 1 Le Groupe

Les états financiers consolidés ci-joints présentent les opérations de la société Ingenico Group SA (ci-après dénommée « la Société ») et de ses filiales ainsi que la quote-part du Groupe dans les entreprises sur lesquelles il exerce une influence notable ou un contrôle conjoint (l'ensemble étant désigné comme « le Groupe »).

Ingenico Group est le leader mondial des solutions de paiement intégrées, et offre des solutions de paiements sur tous les canaux (en magasin, sur mobile, sur internet et en *cross-canal*). Son offre s'articule autour de trois marques commerciales : Ingenico Smart Terminals, Ingenico Payment Services, Ingenico Mobile Solutions.

Ingenico Group SA est une société française dont les titres ont été admis sur le second marché de la Bourse de Paris en 1985 et dont le siège social est situé à Paris.

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 18 février 2016. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle du 29 avril 2016.

NOTE 2 Règles et méthodes comptables

Les états financiers consolidés au titre de l'exercice 2015 sont établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles que publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*), et telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2015. Ces normes sont disponibles sur le site internet de l'Union européenne à l'adresse :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les nouveaux textes obligatoirement applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 et concernant le Groupe sont les suivants :

- IFRIC 21 « Taxes » ;
- améliorations annuelles 2011-2013.

L'application de ces normes n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés.

Les normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'IASB ou l'IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*) ainsi que par l'Union européenne au 31 décembre 2015, dont l'application n'est pas obligatoire, n'ont pas donné lieu à une application anticipée. Elles concernent :

- amendements à IAS 19 « Cotisations des membres du personnel » ;
- améliorations annuelles 2010-2012 ;
- amendements à IAS 1 « Initiatives informations à fournir » ;
- amendements à IFRS 11 « Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes ».

Par ailleurs, le Groupe a débuté des travaux d'analyse relatifs à la norme IFRS 15, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Bases de préparation

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie de présentation du Groupe. Les données financières sont arrondies au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants évalués à leur juste valeur : instruments financiers dérivés, actifs financiers disponibles à la vente, trésorerie et équivalents de trésorerie, découverts bancaires. Les actifs et passifs liés à un regroupement d'entreprises sont évalués à leur juste valeur à la date du regroupement, cette juste valeur constituant le coût historique dans les comptes du Groupe.

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui peuvent avoir un impact sur l'application des méthodes comptables, sur les montants de certains actifs et passifs, ainsi que sur certains éléments du résultat de la période. Elles concernent notamment :

- les tests de perte de valeur sur les actifs (note 7) ;
- les dettes de *put* (note 5) ;
- les actifs financiers disponibles à la vente (note 5) ;

- les hypothèses de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises ;
- la charge relative aux paiements fondés sur des actions (note 6) ;
- la détermination de la durée d'utilité des immobilisations incorporelles (note 7) ;
- les estimations des provisions, notamment les litiges (note 8) ;
- les actifs et passifs résultant des contrats de location-financement (note 5) ;
- les hypothèses retenues pour la reconnaissance des impôts différés actifs (note 10) ;
- en matière de reconnaissance du chiffre d'affaires, l'allocation en fonction de la valeur relative de chaque élément séparable d'un contrat à éléments multiples (note 5) ;
- la reconnaissance du chiffre d'affaires en brut/net pour les activités de services (note 5).

Ainsi, les résultats réels peuvent différer de ces estimations en fonction des hypothèses retenues et des circonstances.

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées de façon permanente sur l'ensemble des exercices présentés dans les états financiers consolidés.

Les méthodes comptables ont été appliquées de manière uniforme par l'ensemble des entités du Groupe.

Conversion des transactions libellées en devises étrangères

Les transactions en monnaie étrangère sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis en euros en utilisant le cours de change à cette date. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de la transaction. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change latents résultant de la conversion sont comptabilisés en résultat.

Les écarts de change résultant de la conversion des opérations courantes libellées en devises étrangères sont présentés dans le résultat opérationnel courant. Ces opérations courantes sont relatives aux éléments du besoin en fonds de roulement d'exploitation, ainsi que les opérations de couverture associées.

À l'exception des écarts de change issus des opérations courantes décrites ci-dessus, tous les autres écarts de change sont comptabilisés dans le résultat financier.

Conversion des états financiers exprimés en devises étrangères

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en euros.

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger pour laquelle la monnaie fonctionnelle diffère de la monnaie de présentation, sont convertis en euros en utilisant le cours de

change à la date de clôture, à l'exception de la situation nette qui est conservée à sa valeur historique. Les produits et les charges d'une activité à l'étranger, sont convertis en euros en utilisant les taux moyens de la période, sauf en cas de fluctuation importante. Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et accumulés dans les réserves.

NOTE 3**Faits marquants****Cession de 20 % du capital des activités chinoises du Groupe****Description de l'opération**

Le Groupe a conclu le 7 mai 2015 un accord avec Fosun (Fosun International Limited et affiliés), groupe d'investissement chinois de premier plan, pour accélérer sa stratégie de développement en Chine. Dans le cadre de cet accord, Fosun acquiert une participation de 20 % dans la holding Ingenico Holdings Asia Limited, détentrice des sociétés chinoises du Groupe.

Cette prise de participation est effective le 29 mai 2015.

Prix de cession

Le prix de cession final s'établit à 104,6 millions de dollars US.

Option de vente détenue par Fosun (*put option*)

Fosun détient une option de vente vis-à-vis du Groupe des titres qu'il a acquis le 7 mai 2015. Cette option est exerçable dès le 7 mai 2020 jusqu'au 30 juin 2021. Le prix d'exercice minimum, évalué à sa juste valeur, est de 104,6 millions de dollars US (95,3 millions d'euros), soit le prix de cession déterminé en 2015.

Effet de la cession dans les comptes consolidés du Groupe

Cette cession de parts minoritaires n'entraîne pas de perte de contrôle dans ces sociétés chinoises, qui restent intégrées globalement dans les comptes du Groupe. Cette transaction a principalement deux effets :

- l'inscription d'une dette relative au *put*, pour la valeur actualisée du prix d'exercice minimum, soit 53,5 millions d'euros ;
- une plus-value de cession, nette de la dette de *put*, comptabilisée directement en capitaux propres - part du Groupe pour 34,1 millions d'euros.

Au 31 décembre 2015, après actualisation, la dette de *put* s'élève à 58,7 millions d'euros.

Remboursement/conversion de l'OCEANE émise en mars 2011

Le 15 décembre 2014, le Groupe a annoncé l'exercice de l'option de remboursement anticipé, le 15 janvier 2015, de la totalité des obligations à option de conversion et/ou d'échanges en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) émises en mars 2011, restant en circulation au 7 janvier 2015. Les porteurs d'OCEANE avaient ainsi la faculté, jusqu'au 6 janvier 2015 inclus, d'exercer leur droit à l'attribution d'actions à raison de 1,015 action Ingenico pour 1 OCEANE. Pour les porteurs qui n'avaient pas exercé leur droit à l'attribution d'actions, le remboursement anticipé a été effectué au pair augmenté du coupon couru, soit 37,48 euros par OCEANE.

Les obligations converties avant le 31 décembre 2014 ne touchaient pas le coupon au titre de l'année, mais les actions issues de la conversion avaient droit au dividende versé en 2015 au titre de l'année 2014. Les obligations converties depuis le 1^{er} janvier 2015 touchaient le coupon de l'emprunt au titre de 2014, mais les actions issues de la conversion n'avaient pas droit au dividende versé en 2015.

Sur les 3 175 529 OCEANE restantes au 31 décembre 2014, 3 169 040 obligations ont fait l'objet de demandes de conversion en actions qui ont donné lieu à une émission de 3 216 566 actions. 6 489 obligations non converties ont été remboursées en numéraire pour 0,2 million d'euros.

Cette dette obligataire convertible qui s'élevait à 111,6 millions d'euros au 31 décembre 2014 a par conséquent totalement disparu au 31 décembre 2015.

Émission d'un nouvel emprunt obligataire convertible

Le 26 juin 2015, Ingenico a procédé à une nouvelle émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions Ingenico nouvelles ou existantes (OCEANE) ayant pour date d'échéance le 26 juin 2022. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 500 millions d'euros et est représenté par 2 904 443 obligations d'une valeur nominale de 172,15 euros. Les obligations ne portent pas d'intérêt.

La comptabilisation de l'emprunt est décrite en note 9.b. « Dettes financières nettes ».

Organisation du Groupe

À la suite de l'acquisition de GlobalCollect en 2014, qui lui permet d'accélérer la mise en œuvre de sa stratégie multicanal à l'échelle internationale, le Groupe a modifié son organisation de la manière suivante :

- les entités issues des acquisitions GlobalCollect et Ingenico e-Commerce Solutions, anciennement Ogone, forment désormais le secteur opérationnel ePayments ;

- les secteurs opérationnels SEPA et EMEA sont partiellement fusionnés et forment ensemble Europe-Afrique ;
- la Turquie, auparavant intégrée à EMEA fait désormais partie d'APAC & Moyen-Orient ;
- la filiale Roam Data, auparavant intégrée à Opérations centrales, fait désormais partie du secteur opérationnel Amérique du Nord.

Les changements sont reflétés dans les notes 4 « Information sectorielle » et 7.a. « Goodwill ».

NOTE 4

Information sectorielle

Les secteurs constituent des centres de profit pour lesquels il existe une mesure complète de la performance.

Les informations présentées sont fondées sur le *reporting* interne utilisé par le Comité exécutif, principal décideur opérationnel tel que défini par IFRS 8.

Au cours du premier semestre 2015, le Groupe a modifié son organisation opérationnelle. Ce changement est décrit en note 3 « Faits marquants ».

En conséquence, les secteurs opérationnels retenus depuis le 1^{er} janvier 2015 sont les suivants :

- les Opérations centrales qui regroupent la distribution des produits et services aux Régions identifiées ci-après ;
- Europe & Afrique (France, Royaume-Uni, Espagne, Allemagne, Benelux, Russie, Italie, Afrique...) ;
- APAC & Moyen-Orient (Turquie, Australie, Chine, Indonésie, Inde...) ;

- Amérique du Nord (États-Unis, y compris Roam Data, et Canada) ;

- Amérique latine (Brésil, Mexique...) ;

- ePayments (les activités issues des acquisitions de GlobalCollect et Ingenico e-Commerce Solutions, anciennement Ogone).

Le regroupement géographique des activités est réalisé selon le lieu à partir duquel les activités sont opérées.

L'information sectorielle présentée pour l'exercice 2014 a été retraitée conformément à cette nouvelle organisation.

Analyse du chiffre d'affaires par activité et secteur, et des résultats sectoriels

(en milliers d'euros)	2015						
	Europe & Afrique	Asie-Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	ePayments	Opérations centrales	Consolidé
Chiffre d'affaires hors-Groupe	764 656	437 007	319 194	228 581	448 400	(555)	2 197 283
Terminaux et services liés							1 532 270
Transactions							665 013
Résultat opérationnel courant	58 682	65 751	29 086	9 323	38 126	187 574	388 542

(en milliers d'euros)	2014						
	Europe & Afrique	Asie-Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	ePayments	Opérations centrales	Consolidé
Chiffre d'affaires hors-Groupe	728 959	326 402	190 055	204 481	158 066	(624)	1 607 339
Terminaux et services liés							1 258 719
Transactions							348 620
Résultat opérationnel courant	63 493	59 166	7 408	(4 057)	25 694	139 783	291 487

Analyse des charges d'amortissement et des charges sans contrepartie en trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	2015						
	Europe & Afrique	Asie-Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	ePayments	Opérations centrales	Consolidé
Charges d'amortissement	30 158	3 911	2 926	1 536	39 451	12 948	90 930
Dotations aux provisions nettes des reprises de provisions et paiements fondés en actions	759	6 028	5 120	2 697	2 837	15 060	32 501

<i>(en milliers d'euros)</i>	2014						
	Europe & Afrique	Asie-Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	ePayments	Opérations centrales	Consolidé
Charges d'amortissement	32 552	3 433	2 126	1 417	16 966	15 157	71 651
Dotations aux provisions nettes des reprises de provisions et paiements fondés en actions	69	4 040	1 050	2 340	2 792	7 334	17 625

Analyse du coût d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	2015						
	Europe & Afrique	Asie-Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	ePayments	Opérations centrales	Consolidé
Coût des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(15 185)	(2 087)	(4 861)	(1 858)	(18 066)	(20 340)	(62 397)

<i>(en milliers d'euros)</i>	2014						
	Europe & Afrique	Asie-Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	ePayments	Opérations centrales	Consolidé
Coût des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(10 153)	(2 031)	(3 247)	(2 265)	(9 221)	(24 797)	(51 714)

NOTE 5

Données opérationnelles

Ventes de biens et prestations de services

Le chiffre d'affaires du Groupe est constitué principalement par des ventes et locations de terminaux de paiement et par des prestations de services liées aux terminaux, ou au traitement des transactions de paiement sous différentes modalités.

Aucun produit n'est comptabilisé lorsqu'il y a une incertitude significative quant (i) au recouvrement de la contrepartie due, (ii) aux coûts encourus ou à encourir associés à la prestation ou (iii) au retour possible des marchandises en cas de droit d'annulation de l'achat, et lorsque le Groupe reste impliqué dans la gestion des biens.

Le chiffre d'affaires est reconnu en fonction du type de vente.

Ventes de biens

L'enregistrement des ventes est fonction de la nature du contrat :

Ventes fermes

Quel que soit le client du Groupe (distributeur ou client final), les produits provenant de la vente de terminaux sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur. Le Groupe opère sur les marchés internationaux et ses ventes sont majoritairement faites *ex-works* (incoterm EXW), le revenu est donc reconnu à la sortie de l'usine. Dans les cas où un autre incoterm est utilisé, le Groupe apprécie le moment où le risque inhérent à la vente a été transféré à l'acheteur pour enregistrer le revenu correspondant.

Location

Sur certains marchés, les terminaux sont proposés à la location. Dans une grande majorité des cas, ces contrats sont qualifiés de location financement au regard d'IAS 17. L'intégralité du revenu est donc reconnue au début du contrat de location. Les ventes sont reconnues lors du transfert des risques et avantages inhérents à la propriété des biens, pour un montant égal au plus faible de la juste valeur du bien loué ou de la valeur actualisée des paiements à recevoir au titre de la location. La durée de location est généralement la durée de vie du terminal. Un produit financier est enregistré sur chaque période couverte par le contrat de location reflétant un taux d'intérêt constant appliqué sur le solde de la créance restant due par le client.

Le chiffre d'affaires des contrats de location simple est comptabilisé en produits sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

Ventes de services

Les produits provenant des prestations de services sont comptabilisés dans le compte de résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation à la date de clôture, par référence aux travaux exécutés. Lorsque les services sont fournis au moyen d'un nombre indéterminé d'opérations, la comptabilisation des produits est effectuée linéairement sur la durée du contrat.

Maintenance et services des terminaux

Le chiffre d'affaires des contrats de services des terminaux est enregistré sur la durée du contrat, *pro rata temporis* en ce qui concerne les contrats de maintenance de matériels lorsque le client a souscrit un tel contrat à la vente des terminaux. Sinon, le chiffre d'affaires est comptabilisé dès la prestation de services réalisée (installation par exemple).

Transactions

Le chiffre d'affaires des contrats de services liés aux transactions est enregistré au fur et à mesure que les prestations sont rendues et est généralement fonction des volumes et/ou montants des transactions opérées.

Pour certaines prestations de services, il convient de déterminer si le Groupe agit en tant que principal ou agent en suivant les critères fournis par la norme IAS 18 (responsabilité de la prestation de services, risque d'inventaire, établissement des prix, risque de crédit...). Cette analyse est effectuée, entre autres, sur la base de l'analyse des contrats de vente et/ou d'achat. Lorsqu'il est déterminé que le Groupe agit en tant qu'agent pour les opérations relatives à un contrat de vente de services, la reconnaissance du revenu se limite à la marge nette dégagée sur la vente de ces services. *A contrario*, s'il est déterminé que le Groupe agit en tant que principal, le chiffre d'affaires reste enregistré sur une base brute.

Contrats à éléments multiples

Le chiffre d'affaires des contrats à éléments multiples, c'est-à-dire incluant la vente de biens, de services et de licences d'utilisation vendus ensemble est ventilé entre chaque élément du contrat en utilisant la méthode résiduelle s'appuyant sur la juste valeur des éléments non livrés.

a. Coûts par nature

Le Groupe présentant son compte de résultat par fonction, cette note détaille le montant des principales charges opérationnelles par nature.

Les charges d'amortissements et de dépréciation s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	2015	2014
Dotations/(Reprises)		
Amortissements et dépréciations Immobilisations incorporelles	66 968	53 322
Amortissements et dépréciations Immobilisations corporelles	23 960	18 267
Dépréciation des stocks	(2 266)	2 050
Dépréciation des comptes clients	4 994	8 549
TOTAL	93 656	82 188

L'augmentation des charges d'amortissement d'immobilisations incorporelles s'explique essentiellement par l'acquisition de GlobalCollect en 2014. En effet, l'acquisition ayant eu lieu en septembre 2014, le résultat de l'exercice 2014 n'incluait que trois mois de charges d'amortissement relatives aux immobilisations incorporelles identifiées lors de l'allocation du prix d'acquisition.

Les provisions pour stocks ne se réfèrent qu'aux stocks effectivement détenus et comptabilisés. Le Groupe est engagé

après de ses fournisseurs (EMS) sur des commandes fermes de composants ou de terminaux, mais ces commandes ne constituent pas des stocks. En revanche, lorsqu'il existe un risque de non-vente des composants ou terminaux commandés chez les fournisseurs, le Groupe enregistre une provision pour risque décrite en note 8 « Autres provisions ». Lors de la comptabilisation de l'achat du stock auprès des EMS, cette provision pour risque (passif comptable) devient une provision sur stock (à l'actif du bilan).

Le coût des ventes s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	2015	2014
Coût des terminaux et services liés	(804 987)	(667 578)
Coût des services et des logiciels	(432 027)	(209 818)
TOTAL COÛT DES VENTES	(1 237 014)	(877 396)

La part des frais de développement activés est la suivante :

(en milliers d'euros)	2015	2014
Montant de développements activés	12 792	14 877
Total des dépenses de R&D (charges et investissements)*	169 490	129 517
PART DES FRAIS DE R&D ACTIVÉS (en %)	8 %	11 %

* Net des 3,3 millions d'euros correspondant au crédit d'impôt recherche français et des 12,5 millions d'euros provenant d'autres dispositifs à l'étranger ayant un effet équivalent sur les dépenses de recherche et de développement (respectivement 3,7 millions d'euros et 9,9 millions d'euros en 2014).

Les dépenses de R&D du Groupe sont essentiellement constituées des projets suivants :

- au siège (région Opérations centrales), des projets de développement de nouveaux terminaux et de systèmes d'exploitation, ainsi que des projets d'évolution des terminaux déjà vendus ;
- toujours chez Opérations centrales, des projets de services rattachés aux paiements, type Axis. Il s'agit essentiellement de développement de logiciels ;

- chez les filiales distributrices de terminaux, des projets de R&D existent pour développer les applications installées sur les terminaux, en respect des réglementations et normes locales ;
- chez les filiales qui vendent des services de paiement (essentiellement la région ePayments), les projets de R&D ont généralement pour but l'amélioration des plateformes informatiques opérant les services de transactions.

En conformité avec la norme IAS 38, les dépenses de R&D capitalisées se limitent aux développements de nouveaux terminaux. Il s'agit de développement de nouveaux produits, et non d'améliorations, ni de maintenance ni d'adaptations de produits ou logiciels existants.

b. Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels comprennent les charges ou produits non récurrents, comme les plus ou moins-values sur cession de sociétés consolidés ou d'activités, les plus-values et les moins-values de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles, les frais de restructuration approuvés par la Direction et ayant fait l'objet d'une communication externe, les coûts des litiges, les frais relatifs

aux regroupements d'entreprises, les dépréciations d'actifs et de *goodwill*, les frais d'intégration des filiales nouvellement acquises, les ajustements des dettes d'*earn out* relatives à ces acquisitions, et les réévaluations à la juste valeur des participations précédemment détenues par le Groupe dans une entreprise acquise lors d'un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, considérés comme non récurrents.

Les autres produits et charges opérationnels comprennent :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2015	2014
Frais de restructuration et relatifs aux regroupements d'entreprise	(6 910)	(13 596)
Litiges	-	(2 000)
Ajustement des dettes d' <i>earn out</i>	(46)	(2 057)
Autres	(804)	(564)
TOTAL	(7 760)	(18 217)

Pour l'année 2015, les autres produits et charges opérationnels comprennent essentiellement :

- les charges de réorganisation au sein du Groupe pour un montant total de 6,9 millions d'euros, dont notamment :
 - les charges de réorganisation au sein du Groupe pour un montant de 3,9 millions d'euros,
 - les frais engagés dans le cadre des opérations d'acquisitions et de cessions pour un montant de 3,0 millions d'euros ;
- les mises au rebut d'actifs pour un montant de - 0,6 million d'euros, suite à l'incendie d'un centre de réparation en Italie.

Pour l'année 2014, les autres produits et charges opérationnels comprenaient essentiellement :

- les charges de restructuration pour un montant total de 13,6 millions d'euros dont notamment :
 - les charges de réorganisation au sein du Groupe pour un montant de 5,1 millions d'euros,
 - les frais engagés dans le cadre des opérations d'acquisitions et de cessions pour un montant de 8,5 millions d'euros ;
- la charge de revalorisation du complément de prix issu de l'acquisition d'Ingenico Payment System LLC s'élevant à 2,1 millions d'euros ;
- d'autres charges pour un montant de 2,6 millions d'euros.

c. Réconciliation entre bilan et variation du besoin en fonds de roulement

2015							
Postes du bilan	1 ^{er} janv.	Variation nette du BFR	Variation de flux de trésorerie hors BFR	Variations de périmètre	Écart de conversion et autres mouvements	31 déc.	
Stocks	(1)	118 131	24 212	-	-	1 282	143 625
Clients et créances d'exploitation		426 473	27 887	-	-	7 075	461 435
Autres actifs non courants		27 616	2 003	1 902	-	(205)	31 316
Autres actifs courants		35 155	2 943	(604)	-	(5 019)	32 475
Créances et autres débiteurs	(2)	489 244	32 833	1 298	-	1 851	525 226
Dettes fournisseurs et autres dettes courantes		413 499	36 538	3 927	-	(15 385)	438 579
Autres dettes non courantes		36 084	4 910	5 859	53 993	(3 155)	97 691
Dettes diverses		126 214	1 627	(3 708)	-	10 427	134 560
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	(3)	575 797	43 075	6 078	53 993	(8 113)	670 830
Variation du besoin en fonds de roulement	-(1) - (2) + (3)		(13 970)				

2014							
Postes du bilan	1 ^{er} janv.	Variation nette du BFR	Variation de flux de trésorerie hors BFR	Variations de périmètre	Écart de conversion et autres mouvements	31 déc.	
Stocks	(1)	101 983	9 915	-	-	6 233	118 131
Clients et créances d'exploitation		348 510	28 259	-	34 819	14 885	426 473
Autres actifs non courants		24 650	1 804	862	158	142	27 616
Autres actifs courants		30 240	(2 480)	(5 890)	22 471	(9 186)	35 155
Créances et autres débiteurs	(2)	403 400	27 583	(5 028)	57 448	5 841	489 244
Dettes fournisseurs et autres dettes courantes		327 859	42 930	(2 462)	41 574	3 598	413 499
Autres dettes non courantes		24 568	3 657	-	158	7 701	36 084
Dettes diverses		110 511	30 832	(13 418)	59	(1 770)	126 214
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	(3)	462 938	77 419	(15 880)	41 791	9 529	575 797
Variation du besoin en fonds de roulement	-(1) - (2) + (3)		39 921				

d. Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré et comprend les coûts d'acquisition des stocks et les coûts encourus pour les amener à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur comptable est supérieure à la valeur nette de réalisation.

(en milliers d'euros)	2015	2014
Matières premières et consommables	34 442	31 927
Produits finis	128 866	107 952
Dépréciations matières premières et consommables	(10 515)	(11 033)
Dépréciations produits finis	(9 168)	(10 715)
MONTANTS NETS	143 625	118 131

L'augmentation des stocks du Groupe est cohérente avec la progression de son activité.

e. Clients et créances d'exploitation courantes

Les créances clients et autres débiteurs sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur. Généralement, la juste valeur correspond à la valeur nominale, compte tenu du faible délai de paiement, sauf dans le cas

des locations financement. Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il existe une indication objective que la totalité des sommes dues conformément aux dispositions contractuelles ne sera pas recouvrée.

Les clients et créances d'exploitation s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	2015	2014
Créances clients sur ventes de biens et services	438 688	414 520
Créances financières liées aux locations-financement	25 196	22 749
Créances fiscales hors impôt sur les sociétés	26 792	14 388
Autres créances	13 514	12 769
Dépréciations pour créances douteuses	(34 341)	(29 578)
Dépréciations sur créances liées aux locations-financement	(1 238)	(1 520)
Dépréciations sur autres créances	(7 176)	(6 855)
TOTAL	461 435	426 473

La balance âgée des créances commerciales se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	Clôture	Non échus	2015		
			Échus		
			< 120 jours	120-180 jours	> 180 jours
Clients et comptes rattachés	438 688	328 314	88 950	6 142	15 282
Dépréciations clients et comptes rattachés	(34 341)	(702)	(20 045)	(1 387)	(12 207)
NET	404 347	327 612	68 905	4 755	3 075

Les créances échues à plus de 180 jours non dépréciées (3,6 millions d'euros) concernent principalement des clients de Fujian Landi (3,0 millions d'euros). Aucune de ces créances ne correspond à des situations de litiges et le Groupe n'anticipe pas de difficulté de recouvrement.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2014				
	Clôture	Non échus	Échus		
			< 120 jours	120-180 jours	> 180 jours
Clients et comptes rattachés	414 520	322 278	75 901	5 236	11 105
Dépréciations clients et comptes rattachés	(29 578)	(525)	(18 602)	(2 180)	(8 271)
NET	384 942	321 753	57 299	3 056	2 834

f. Autres actifs courants et non courants

Aux 31 décembre 2015 et 2014, les autres actifs courants comprennent :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2015	2014
Charges constatées d'avance	16 704	13 337
Actifs financiers disponibles à la vente	7 983	112
Prêts, cautionnements et autres actifs financiers	7 788	21 706
TOTAL	32 475	35 155
ÉTAT, IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	7 441	9 319

Les prêts, cautionnements et autres actifs financiers comprenaient en 2014 un compte séquestre de 13,7 millions en relation avec l'acquisition de GlobalCollect. Ces fonds ont été payés au cours du premier trimestre 2015.

Deux filiales du Groupe, Ingenico Payment Services GmbH et GlobalCollect, détiennent des titres de participation dans la

société Visa Europe. En novembre 2015, Visa Inc. a annoncé son intention de racheter l'intégralité des actions de Visa Europe et a transmis par courrier son prix d'acquisition à chacun des détenteurs de titres. Ainsi, dans les comptes du Groupe, ces titres Visa Europe ne sont plus valorisés à leur coût historique d'acquisition (10 euros par action) mais à leur juste valeur soit 8,0 millions d'euros.

Aux 31 décembre 2015 et 2014, les autres actifs non courants comprennent :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2015	2014
Créances	1 021	387
Créances financières liées aux locations-financement	26 328	25 252
Créances fiscales hors impôt sur les sociétés	-	8
Créances d'impôt sur les sociétés	2 902	1 225
Charges constatées d'avance	1 065	744
TOTAL	31 316	27 616

g. Fournisseurs et autres dettes d'exploitation courantes

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

(en milliers d'euros)	2015	2014
Dettes fournisseurs	299 186	274 850
Autres dettes d'exploitation	139 393	138 648
<i>Dont avances versées par les clients</i>	10 371	9 963
<i>Dont dettes fiscales hors impôts sur les sociétés</i>	21 312	13 844
<i>Dont dettes sociales</i>	107 710	114 565
TOTAL	438 579	413 498

L'augmentation des dettes fournisseurs est cohérente avec la hausse de l'activité.

h. Autres dettes non courantes

(en milliers d'euros)	2015	2014
Dettes sociales	10 515	4 340
Produits constatés d'avance	28 193	25 513
Autres dettes	58 983	6 231
TOTAL	97 691	36 084

L'augmentation des autres dettes non courantes provient essentiellement :

- de l'augmentation des dettes sociales, en relation avec les plans de rémunération à long terme dans différentes filiales du Groupe ;
- de l'augmentation des produits constatés d'avance, en relation avec l'augmentation des ventes assorties de garanties étendues ;
- de la comptabilisation de l'option de vente du groupe Fosun de sa participation de 20 % dans les activités chinoises du Groupe (voir note 3 « Faits marquants »).

En 2013, le Groupe avait procédé à une augmentation de capital de sa filiale Ingenico Asia Holding Ltd au profit d'un actionnaire externe nommée High Champion Holdings Ltd. Cet actionnaire minoritaire détient une option de vente qui lui permet de revendre au Groupe les actions auxquelles il a souscrit en 2013. Le Groupe avait donc reconnu une dette en relation avec cette option de vente. En 2014 cette dette était comptabilisée en autres dettes non courantes. Au 31 décembre 2015, elle est reclassée en dettes diverses (courantes) en raison de son échéance.

La méthode de valorisation des dettes en relation avec des options de vente est décrite en note 9.d. « Définition des classes d'actifs et de passifs financiers par catégorie comptable ».

i. Dettes diverses

Les dettes diverses s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	2015	2014
Produits constatés d'avance	125 548	120 658
Autres dettes	9 012	5 556
TOTAL	134 560	126 214

Les produits constatés d'avance proviennent essentiellement de la filiale Fujian Landi, pour des marchandises facturées mais non encore livrées.

Les autres dettes incluent l'option de vente de l'actionnaire minoritaire High Champion Holdings Ltd décrite dans la note 5.h. « Autres dettes non courantes ».

Par ailleurs, au 31 décembre 2014, les autres dettes comprenaient le complément de prix issu de l'acquisition d'Ingenico Payment System LLC. Suite à son paiement, cette dette ne figure plus au bilan du Groupe.

j. Fonds, créances et dettes liés à l'activité d'intermédiation

Dans le cadre de ses activités de services de paiement en ligne, le Groupe assure l'intermédiation entre les consommateurs, les émetteurs de cartes de crédit, et les commerçants. Les fonds détenus pour le compte des commerçants représentent les excédents de trésorerie que le Groupe détient lorsque les montants encaissés auprès des émetteurs de cartes de crédit ou des consommateurs au titre d'opérations d'achats précèdent l'obligation de régler les commerçants.

Les créances liées à l'activité d'intermédiation comprennent principalement :

- les créances du Groupe sur les émetteurs de cartes de crédit, au titre des transactions réalisées pour le compte de commerçants mais non encore réglées ;
- les créances du Groupe sur les commerçants au titre des avances consenties sur des transactions non encore réglées et des transactions remboursables aux consommateurs.

Les dettes liées à l'activité d'intermédiation comprennent principalement :

- les dettes au titre des transactions pour lesquelles les fonds versés par les émetteurs de cartes de crédit

ou les acheteurs n'ont pas encore été transférés aux commerçants ;

- les dettes au titre des dépôts opérés par les commerçants lors de l'initiation ou au cours d'une relation de clientèle avec le Groupe.

Le tableau des flux de trésorerie du Groupe est présenté en excluant les flux de trésorerie relatifs aux fonds détenus par le Groupe pour le compte des commerçants, dans le cadre de ses activités de services de paiement en ligne.

Les fonds ne peuvent être utilisés par le Groupe pour financer ses propres besoins de trésorerie. Les fonds détenus pour le compte des commerçants sont également soumis à d'importantes fluctuations périodiques selon le jour de la semaine auquel la clôture correspond. Les flux de trésorerie relatifs à ces fonds ont donc été exclus du tableau des flux de trésorerie du Groupe, permettant une meilleure représentation de la substance et de la nature de ces transactions ainsi qu'une meilleure compréhension des flux de trésorerie propres au Groupe.

(en milliers d'euros)	2015	2014
Créances liées à l'activité d'intermédiation	10 308	1 943
Fonds liés à l'activité d'intermédiation	256 159	308 225
TOTAL DES ACTIFS	266 467	310 168
Dettes liées à l'activité d'intermédiation	266 467	310 168
TOTAL DES PASSIFS	266 467	310 168

NOTE 6 Avantages au personnel et rémunération des dirigeants (parties liées)

a. Frais de personnel

Les frais de personnel s'analysent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	2015	2014
Traitements et salaires	338 181	269 375
Charges sociales	87 613	73 411
Coût des services rendus sur régimes à prestations définies	1 626	863
Paiements fondés sur des actions	17 557	10 463
TOTAL	444 977	354 112

b. Paiements fondés sur des actions

Juste valeur des actions gratuites attribuées

Le Groupe évalue la juste valeur des biens ou services reçus pendant la période en se fondant sur la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués (cours de l'action à la date d'attribution).

Incidence sur les états financiers

La juste valeur des actions gratuites attribuées est comptabilisée en charges de personnel en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. La juste valeur est évaluée à la date d'attribution et répartie sur la période au cours de laquelle les membres du personnel acquièrent les droits d'une manière définitive. Les actions gratuites sont valorisées selon les méthodes habituellement utilisées et adaptées aux modalités des plans d'attribution concernés, en tenant compte des termes et conditions définis au moment

de leur attribution (Black & Scholes et/ou Monte-Carlo). Le montant comptabilisé en charge est ajusté pour refléter le nombre réel des actions acquises pour la part correspondant aux conditions de performance interne.

Autres paiements basés sur des actions

Le Groupe peut attribuer à certains de ses salariés des rémunérations indexées sur le cours de l'action Ingenico Group SA, ou des actions d'autres entités du Groupe, et réglées en trésorerie.

Ces droits à l'appréciation d'actions sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur des sommes à verser est étalée en charges en résultat opérationnel sur la période d'acquisition des droits en contrepartie des autres dettes. Cette dette est réévaluée à sa juste valeur par résultat jusqu'à son règlement.

2015

(en milliers d'euros)	Date du Conseil d'administration	Options/Actions en circulation au 1 ^{er} janvier	Options/Actions attribuées au cours de l'exercice	Options Exercées/Actions acquises sur la période	Autres mouvements	Nombre d'options/Actions existantes au 31 décembre
Actions gratuites	22 juin 2012	5 500	-	(4 500)	(1 000)	-
Actions gratuites	29 octobre 2014	31 200	-	-	(2 400)	28 800
Co-investissement	29 octobre 2014	199 470	-	-	(17 280)	182 190
Actions gratuites	29 juillet 2015	-	186 900	-	-	186 900
Actions gratuites	22 octobre 2015	-	2 000	-	-	2 000
TOTAL		236 170	188 900	(4 500)	(20 680)	399 890

2014

(en milliers d'euros)	Date du Conseil d'administration	Options/Actions en circulation au 1 ^{er} janvier	Options/Actions attribuées au cours de l'exercice	Options Exercées/Actions acquises sur la période	Autres mouvements	Nombre d'options/Actions existantes au 31 décembre
Actions gratuites	22 juin 2012	68 500	-	(63 000)	-	5 500
Actions gratuites	29 octobre 2014	-	31 200	-	-	31 200
Co-investissement	22 juin 2012	317 384	-	(334 832)	17 448	-
Co-investissement	29 octobre 2014	-	199 470	-	-	199 470
TOTAL		385 884	230 670	(397 832)	17 448	236 170

Le Conseil d'administration du 29 juillet 2015 a décidé la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions à destinations des dirigeants et managers du Groupe. L'attribution des actions est conditionnée à des critères de présence et de performance. Le nombre maximum d'actions gratuites à attribuer est de 186 900.

Le Conseil d'administration du 22 octobre 2015 a décidé la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions à destinations des dirigeants et managers du Groupe. Le nombre maximum d'actions gratuites à attribuer est de 2000. L'attribution des actions est conditionnée à des critères de présence et de performance.

Les principales caractéristiques des plans de rémunération sont décrites dans le chapitre 3 du Document de référence.

En fonction des paramètres de calcul utilisés dans la détermination de la juste valeur des actions gratuites attribuées dans le cadre des plans d'actions gratuites et de co-investissement et après estimation des critères internes et externes de valorisation (présence et performance le cas échéant), la charge reconnue en résultat opérationnel du paiement en instruments de capitaux propres au titre de l'exercice 2015 s'élève à 8,2 millions d'euros (contre 4,4 millions d'euros en 2014).

La charge relative aux autres paiements en trésorerie basés sur des actions s'élève quant à elle à 9,4 millions d'euros en 2015, contre 6,0 millions d'euros en 2014.

c. Provisions pour retraites et engagements assimilés

L'obligation nette du Groupe au titre de régimes post-emploi à prestations définies et des autres avantages à long terme, évaluée séparément pour chaque régime, est déterminée par différence entre la valeur actualisée de l'engagement et la juste valeur des actifs du régime.

Le taux d'actualisation est égal au taux à la date de clôture, fondé sur les obligations de première catégorie dont la date d'échéance est proche de celle des engagements du Groupe. Les calculs sont effectués par des actuaires indépendants, la méthode utilisée est celle des unités de crédit projetées. Le montant de l'engagement du régime est déterminé en calculant le montant des prestations dues à la date du départ

à la retraite, en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté des bénéficiaires estimés participer au régime à cette date.

L'intégralité de l'engagement vis-à-vis des salariés est immédiatement comptabilisée. Les gains et pertes actuariels générés durant l'exercice sont comptabilisés directement en autres éléments du résultat global. Le rendement des actifs de couverture des régimes de retraite est évalué en utilisant le même taux que le taux d'actualisation de l'engagement.

Il existe deux catégories de régimes de retraite :

1) Régimes à cotisations définies

Ces régimes existent dans la majorité des pays d'Europe (France, Benelux, Allemagne, Italie et Espagne), aux États-Unis ainsi que dans les pays d'Asie-Pacifique. Ces régimes font l'objet de versements auprès d'organismes habilités à gérer de tels fonds de retraite qui sont comptabilisés en charges de l'exercice.

2) Régimes à prestations définies

Il existe deux natures de régime à prestations définies comptabilisées dans les provisions pour retraites et engagements assimilés :

- les régimes à prestations définies non couverts par des actifs : dans le cadre de ces régimes, des provisions pour indemnités de départ à la retraite sont constatées au passif du bilan dans le compte « provisions pour retraites et engagements assimilés » ;

- les régimes à prestations définies couverts par des actifs (ou régimes financés). Des provisions pour indemnités de départ à la retraite sont également constatées au passif du bilan, diminuées de la valeur des actifs.

Les provisions comptabilisées par le Groupe concernent :

- des services de retraite complémentaire (Royaume-Uni, Allemagne) ;
- des indemnités de fin de carrière ou de cessation de service (France, Italie, Turquie, Pays-Bas) ;
- des primes d'ancienneté (France, Pays-Bas).

Les montants d'engagement des régimes à prestations définies ont été déterminés par des actuaires qualifiés.

Aucune obligation à long terme au titre des régimes médicaux n'existe dans le Groupe.

La variation des provisions pour retraites et engagements assimilés se décompose de la façon suivante :

	2015						
	Plans non couverts par des actifs						
(en milliers d'euros)	France Obligations	Allemagne Obligations	Italie Obligations	Turquie Obligations	Pays-Bas Obligations	Autres Obligations	Total
Au 1^{er} janvier	7 798	5 223	2 730	297	518	224	16 790
Cession d'obligation	-	-	-	-	(445)	-	(445)
Différence de conversion et autres	-	-	-	(27)	-	6	(21)
Coût des services rendus	1 052	167	147	38	4	218	1 626
Coût financier	119	81	39	23	-	9	271
Prestations versées	(441)	-	(58)	(24)	-	-	(523)
Écarts actuariels	(1 260)	(376)	106	(91)	-	(38)	(1 659)
Au 31 décembre	7 268	5 095	2 964	216	77	419	16 039

<i>(en milliers d'euros)</i>	2015			Total
	Plan couvert par des actifs			
	Grande-Bretagne			Provision au bilan
	Obligations	Actifs	Total	
Au 1^{er} janvier	28 863	(27 549)	1 314	18 104
Cession d'obligation	-	-	-	(445)
Différence de conversion et autres	1 785	(1 700)	85	64
Rendement des actifs	-	(1 076)	(1 076)	(1 076)
Coût des services rendus	-	-	-	1 626
Coût financier	1 107	-	1 107	1 378
Prestations versées	(2 468)	2 468	-	(523)
Contribution au fonds	-	(1 102)	(1 102)	(1 102)
Écarts actuariels	(371)	1 028	657	(1 002)
Au 31 décembre	28 916	(27 931)	985	17 024

En décembre 2015, un plan d'indemnité de fin de carrière chez la filiale GlobalCollect a été cédé à une entreprise extérieure. Tous les risques liés à ce plan ayant été cédés, l'engagement ne figure plus au bilan du Groupe.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2014						
	Plans non couverts par des actifs						
	France Obligations	Allemagne Obligations	Italie Obligations	Turquie Obligations	Pays-Bas Obligations	Autres Obligations	Total
Au 1^{er} janvier	5 362	4 289	2 214	141	-	-	12 006
Regroupements d'entreprises	-	-	-	-	473	-	473
Différence de conversion et autres	-	(121)	-	11	-	8	(102)
Coût des services rendus	569	116	150	23	5	-	863
Coût financier	163	(73)	66	15	5	202	378
Prestations versées	(189)	(121)	(123)	-	-	-	(433)
Écarts actuariels	1 893	1 133	423	107	35	14	3 605
Au 31 décembre	7 798	5 223	2 730	297	518	224	16 790

<i>(en milliers d'euros)</i>	2014			Total
	Plan couvert par des actifs			
	Grande-Bretagne			Provision au bilan
	Obligations	Actifs	Total	
Au 1^{er} janvier	22 912	(23 496)	(584)	11 422
Regroupements d'entreprises	-	-	-	473
Différence de conversion et autres	1 760	(1 735)	25	(77)
Rendement des actifs	-	(1 107)	(1 107)	(1 107)
Coût des services rendus	-	-	-	863
Coût financier	1 061	-	1 061	1 439
Prestations versées	(330)	328	(2)	(435)
Contribution au fonds	-	(992)	(992)	(992)
Écarts actuariels	3 460	(547)	2 913	6 518
Au 31 décembre	28 863	(27 549)	1 314	18 104

— Détail de la juste valeur des actifs de couverture

Structure des investissements	En milliers d'euros	En pourcentage	Taux de rémunération
Actions	19 116	68 %	3,90 %
Obligations	8 421	30 %	3,90 %
Autres	394	2 %	3,90 %
TOTAL	27 931	100 %	3,90 %

Les actifs du régime ne comprennent pas de terrain ou d'immeuble occupé par des sociétés du Groupe, ou d'autre actif utilisé par le Groupe. Il n'y a pas d'actif distinct.

— Principales hypothèses actuarielles

	Eurozone	Turquie	Royaume-Uni
Taux d'actualisation	2,05 %	10,80 %	3,90 %
Taux attendus d'augmentation des salaires	1,5 % à 2,9 %	7,00 %	N/A

MEILLEURE ESTIMATION DES CONTRIBUTIONS À VERSER AU RÉGIME POUR L'ANNÉE 2016

Les cotisations attendues pour l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2016 se répartissent de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2016
Cotisations de l'employeur	1 090
Cotisations des participants aux régimes	-

SENSIBILITÉ DU BILAN AUX PRINCIPALES HYPOTHÈSES AU 31 DÉCEMBRE 2015

Sous l'hypothèse d'une modification du taux d'actualisation ou du taux d'inflation de + 1 % ou - 1 % pour l'ensemble des régimes, les variations de valeur des engagements nets ne sont pas significatives.

Au Royaume-Uni, en cas de liquidation du fonds, tout surplus des actifs par rapport aux engagements reviendrait au Groupe.

d. Transactions avec les parties liées

Les rémunérations et avantages relatifs au Conseil de Direction en 2015 et 2014 se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	2015	2014
Avantages à court terme ⁽¹⁾	12 248	7 184
Rémunération en actions ⁽²⁾	2 548	1 379
TOTAL	14 796	8 563

(1) Comprend l'ensemble des rémunérations versées sur la période (salaires bruts y compris la part variable, primes et avantages en nature, intéressement et participation).

(2) Charge enregistrée au compte de résultat au titre du plan d'actions gratuites.

Les rémunérations présentées dans cette note concernent uniquement les membres du Conseil de Direction qui a pour mission de définir la stratégie du Groupe, de créer les conditions qui permettront sa mise en œuvre et d'atteindre les objectifs fixés. Le Conseil de Direction est présidé par le Président-Directeur général.

En 2014, le Comité de direction comptait 12 membres, suite au départ de deux dirigeants.

L'augmentation des rémunérations globales en 2015 s'explique conjointement par la nomination de trois nouveaux membres en début d'année, dont deux ont reçu une rémunération exceptionnelle, négociée lors de l'acquisition du groupe GlobalCollect, certaines promotions et un effet de change significatif. En fin d'année, le Comité de direction compte 12 membres après le départ de 3 de ses membres.

NOTE 7

Immobilisations corporelles et incorporelles

Tests de dépréciation des *goodwill*

Ingenico réalise un test de dépréciation des valeurs nettes comptables des *goodwill*. Cette procédure, s'appuyant essentiellement sur la méthode des flux nets futurs de trésorerie actualisés, consiste en l'estimation de la valeur recouvrable de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) générant ses flux propres de trésorerie. Ces UGT reflètent l'organisation du Groupe, telle que décrite en note 5 « Information sectorielle ». Les tests de dépréciation sont effectués chaque année au 30 novembre de l'exercice et à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur.

Conformément à IAS 36, la valeur recouvrable est la plus élevée de la juste valeur minorée des coûts de cession, et de la valeur d'utilité. La juste valeur minorée des coûts de cession est privilégiée dans les rares cas où une opération récente sur les actifs concernés rend l'information disponible et fiable. Dans l'essentiel des cas, la valeur d'utilité est estimée en utilisant des projections de flux de trésorerie sur la base des prévisions d'exploitation existantes portant sur une période de cinq ans, incluant des taux de croissance et de rentabilité jugés raisonnables.

Dépréciations des autres éléments d'actifs non financiers

Les valeurs comptables des autres actifs non financiers du Groupe sont examinées à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

Pour les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service, la valeur recouvrable est estimée une fois par an et dès qu'il existe un indice de dépréciation.

À chaque date de clôture, le Groupe apprécie s'il existe des événements ou circonstances indiquant qu'un actif a pu perdre de la valeur. De tels événements ou circonstances comprennent notamment, des changements significatifs défavorables affectant l'environnement économique ou les hypothèses ou objectifs retenus par le Groupe (suivi budgétaire, plan à trois ans, études de rentabilité, part de marché, carnet de commandes...). Si de tels événements ou circonstances existent, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des frais de cession et la valeur d'utilité d'un actif, estimée par une actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, sur la base d'un taux d'actualisation de l'UGT à laquelle est affecté l'actif.

Si sa valeur comptable excède sa valeur recouvrable, une dépréciation est comptabilisée en résultat opérationnel.

a. Goodwill

Détermination des goodwill

À la date d'acquisition, le goodwill correspond à la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée (compléments de prix inclus), augmentée du montant des participations ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, ainsi réévaluée par le compte de résultat en autres produits et charges opérationnels ; et

- le montant des actifs nets à la date d'acquisition, évalués à la juste valeur.

Les coûts annexes directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charge dans l'agrégat « Autres produits et charges opérationnels », au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

Les ajustements de prix éventuels (*earn-out*, prix différé) sont valorisés à la juste valeur à la date d'acquisition. Après la date d'acquisition, l'ajustement de prix est évalué à sa juste valeur à chaque arrêté des comptes, toute réévaluation est comptabilisée en résultat, en autres produits et charges opérationnelles.

Les secteurs opérationnels représentent le niveau auquel les goodwill sont suivis par le management du Groupe, notamment en ce qui concerne la planification stratégique à long terme, l'allocation des ressources et le suivi de la performance.

Il convient de noter que le Groupe a modifié en 2015 son organisation opérationnelle, tel qu'expliqué en note 3 « Faits marquants ».

Les UGT identifiées par le Groupe sont désormais les suivantes :

- les Opérations centrales qui regroupent la distribution des produits et services aux Régions identifiées ci-après ;
- Europe & Afrique (France, Royaume-Uni, Espagne, Allemagne, Benelux, Russie, Italie, Afrique...);

- APAC & Moyen-Orient (Turquie, Australie, Chine, Indonésie, Inde...);
- Amérique du Nord (États-Unis, y compris Roam Data, et Canada);
- Amérique latine (Brésil, Mexique...);
- ePayments (les activités issues des acquisitions de GlobalCollect et Ingenico e-Commerce Solutions, anciennement Ogone).

Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau des unités génératrices de trésorerie ou groupes d'unités génératrices de trésorerie tels que définis ci-avant.

Détail des goodwill

Les valeurs des goodwill par UGT se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	2015	2014
Au 1^{er} janvier (valeur nette)	1 342 759	849 321
Investissements	-	478 450
Différences de conversion	7 586	14 988
Ajustements	174	-
AU 31 DÉCEMBRE (VALEUR NETTE)	1 350 519	1 342 759

Unités génératrices de trésorerie (en milliers d'euros)	2015			2014 retraité		
	Valeur brute	Cumul des pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des pertes de valeur	Valeur nette
APAC & Moyen-Orient	83 027	-	83 027	79 494	-	79 494
Amérique du Nord	70 768	(21 392)	49 376	67 566	(21 392)	46 174
Amérique latine	3 577	-	3 577	4 789	-	4 789
Europe & Afrique	246 704	(2 402)	244 302	246 240	(2 336)	243 904
ePayments	798 782	-	798 782	798 614	-	798 614
Opérations centrales	171 455	-	171 455	169 784	-	169 784
TOTAL	1 374 313	(23 794)	1 350 519	1 366 487	(23 728)	1 342 759

En 2014, l'augmentation des goodwill résultait essentiellement de l'acquisition de GlobalCollect. En 2015, soit dans les 12 mois suivants l'acquisition, un ajustement du goodwill final de GlobalCollect a été constaté.

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des *goodwill* sont les suivantes :

Unités génératrices de trésorerie	2015						Total
	APAC Moyen- Orient	Amérique du Nord	Amérique latine	Europe & Afrique	ePayments	Opérations centrales	
Valeur nette comptable des <i>goodwill</i> (en milliers d'euros)	83 027	49 376	3 577	244 302	798 782	171 455	1 350 519
Méthode de valorisation de l'Unité génératrice de trésorerie	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	
Nombre d'années sur lequel les flux de trésorerie sont estimés	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	
Taux de croissance à long terme	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,52 %	2,50 %	1,00 %	
Coût moyen pondéré du capital utilisé au 31/12/2015	9,0 %	7,2 %	15,1 %	7,8 %	7,6 %	8,0 %	

Unités génératrices de trésorerie	2014							Total
	SEPA	Asie- Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	EMEA	GlobalCollect	Opérations centrales	
Valeur nette comptable des <i>goodwill</i> (en milliers d'euros)	554 989	65 961	18 382	4 789	22 611	478 450	197 577	1 342 759
Méthode de valorisation de l'Unité génératrice de trésorerie	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité*	
Nombre d'années sur lequel les flux de trésorerie sont estimés	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	
Taux de croissance à long terme	2,20 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	2,50 %	2,50 %	
Coût moyen pondéré du capital utilisé au 31/12/2014	7,9 %	9,5 %	7,8 %	15,5 %	11,1 %	8,0 %	8,0 %	

* En 2014 les activités de Roam Data ont été évaluées sur la base de la juste valeur diminuée des coûts de cessions.

Les hypothèses de taux de croissance et du coût moyen pondéré du capital utilisées dans la valorisation de l'ensemble des unités génératrices de trésorerie ont été revues en accord avec l'évolution des données globales de marché. Le coût moyen pondéré du capital utilisé est un taux à moyen terme.

L'évolution des taux d'actualisation résulte de celle des trois composantes utilisées pour le calculer : le taux sans risque, la prime de risque, et la volatilité du cours de l'action Ingenico aux variations de son marché de cotation (« beta »). Il convient enfin de souligner que le taux de croissance à long terme retenu par le Groupe n'excède pas celui du secteur d'activité. L'application d'un taux d'actualisation avant impôt à des flux de trésorerie avant impôt aurait conduit à une valorisation similaire des unités génératrices de trésorerie.

Des taux d'actualisation basés sur des données de marché sont utilisés par le Groupe pour procéder aux tests de dépréciation. Au demeurant, les tests de sensibilité montrent qu'une hausse du taux d'actualisation de 100 points de base ne conduirait pas à des dépréciations.

En outre, une analyse de sensibilité du calcul à une variation conjointe des paramètres clés (taux d'actualisation et taux de croissance à long terme) selon des hypothèses raisonnablement possibles a été conduite et n'a pas fait apparaître de scénario probable dans lequel la valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie deviendrait inférieure à sa valeur comptable.

Sensibilité des valeurs recouvrables

	2015					
	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini		Flux de trésorerie	
	Taux retenu (en %)	Taux d'actualisation à partir duquel la valeur recouvrable est égale à la valeur comptable (en %)	Taux retenu (en %)	Taux de croissance à l'infini en deçà duquel la valeur recouvrable est égale à la valeur comptable (en %)	Diminution des flux de trésorerie nécessaires afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en %)	
Europe & Afrique	7,8 %	18,1 %	1,5 %	- 19,8 %	- 65 %	
ePayments	7,6 %	8,7 %	2,5 %	1,2 %	- 19 %	

Au 31 décembre 2015, les valeurs recouvrables d'APAC Moyen-Orient, Amérique du Nord, Amérique latine et Opérations centrales sont significativement supérieures à leurs valeurs comptables. Ainsi, l'augmentation du taux d'actualisation, la diminution du taux de croissance à l'infini ou la diminution des flux de trésorerie nécessaires pour que leurs valeurs recouvrables soient égales à leurs valeurs comptables respectives, étaient non pertinentes.

Les prévisions d'exploitation sont basées sur des plans d'affaires qui ont été préparés par les Directeurs financiers des unités génératrices de trésorerie. Ces plans ont été revus par la Direction financière du Groupe, qui a notamment mené des stress tests sur les hypothèses de taux de croissance à long terme et de taux d'actualisation.

	2014					
	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini		Flux de trésorerie	
	Taux retenu (en %)	Taux d'actualisation à partir duquel la valeur recouvrable est égale à la valeur comptable (en %)	Taux retenu (en %)	Taux de croissance à l'infini en deçà duquel la valeur recouvrable est égale à la valeur comptable (en %)	Diminution des flux de trésorerie nécessaires afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en %)	
SEPA	7,9 %	13,8 %	2,2 %	- 9,2 %	- 54 %	
GlobalCollect	8,0 %	10,9 %	2,5 %	- 1,1 %	- 36 %	

Au 31 décembre 2014, les valeurs recouvrables d'Asie-Pacifique, Amérique du Nord, Amérique latine et Opérations centrales étaient significativement supérieures à leurs valeurs comptables. Ainsi, l'augmentation du taux d'actualisation, la diminution

du taux de croissance à l'infini ou la diminution des flux de trésorerie nécessaires pour que leurs valeurs recouvrables soient égales à leurs valeurs comptables respectives, n'étaient pas pertinentes.

b. Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles

Recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement, en vue de la production de produits et procédés nouveaux, sont comptabilisées en tant qu'immobilisation lorsque le Groupe peut démontrer :

- la faisabilité technique, son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et sa capacité à la mettre en service ou à la vendre ;

- la disponibilité des ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement ;
- que l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables (existence d'un marché ou son utilité pour le Groupe).

Les autres dépenses de développement, nettes de subventions, sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Autres immobilisations incorporelles

Les licences, les marques, contrats clients, les logiciels et droits d'usage acquis en pleine propriété ainsi que les logiciels développés pour un usage interne et dont l'influence sur les résultats futurs revêt un caractère bénéfique, durable et mesurable, sont immobilisés et font l'objet d'un amortissement sur leur durée d'utilité.

Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant. Sinon, elles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Amortissements

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles.

Les immobilisations en cours de développement ne sont pas amorties, mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Les autres immobilisations incorporelles sont amorties dès qu'elles sont prêtes à être mises en service.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- frais de développement activés 3 à 10 ans ;
- licences 3 ans* ;
- relations clients 5 à 20 ans ;
- autres immobilisations incorporelles 5 ans*.

Pertes de valeur

Une perte de valeur comptabilisée pour un actif immobilisé est reprise si sa valeur recouvrable redevient plus élevée que sa valeur nette comptable.

	2015				
	Licences, marques, technologie	Frais de développement (générés en interne)	Relations clients	Autres immobilisations incorporelles	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
VALEUR BRUTE					
Au 1^{er} janvier	172 354	109 695	480 566	18 438	781 053
Investissements	8 228	6 772	-	17 852	32 852
Cessions et mises au rebut	(10 463)	(26 988)	-	(1 760)	(39 211)
Différences de conversion	430	543	665	(141)	1 497
Reclassements et autres	5 708	(2 322)	(2 745)	(11 936)	(11 295)
Au 31 décembre	176 257	87 700	478 486	22 453	764 896
AMORTISSEMENTS, PERTES DE VALEUR					
Au 1^{er} janvier	(59 011)	(77 272)	(97 856)	(2 361)	(236 500)
Amortissements	(25 130)	(5 870)	(34 821)	(424)	(66 245)
Cessions et pertes de valeur	10 453	26 265	-	1 337	38 055
Différences de conversion	(599)	(517)	(430)	60	(1 486)
Reclassements et autres	(1 659)	5 384	2 745	3 334	9 804
Au 31 décembre	(75 946)	(52 010)	(130 362)	1 946	(256 372)
VALEUR NETTE					
Au 1^{er} janvier	113 343	32 423	382 710	16 077	544 553
Au 31 décembre	100 311	35 690	348 124	24 399	508 524

* Ou la durée contractuelle du bail.

Affectation des écarts d'acquisition sur les éléments d'actifs des sociétés acquises
Montants nets fin décembre 2015

<i>(en milliers d'euros)</i>	GlobalCollect (2014)	Ogone (2013)	easycash (2009)	Autres	Total
Technologie hardware et software	84 175	5 040	59	863	90 137
Contrats clients à long terme	276 563	26 850	23 255	21 456	348 124
TOTAL DES ACTIFS IDENTIFIÉS ET AFFECTÉS	360 738	31 890	23 314	22 319	438 261
Amortissements de la période	(24 371)	(6 570)	(7 588)	(9 682)	(48 211)

Au 31 décembre 2015 comme au 31 décembre 2014, il n'existe pas d'indice de perte de valeur des immobilisations incorporelles. Le Groupe considère les principaux indices de perte de valeur suivants :

- perspectives de commercialisation des produits dont les frais de développement ont été activés ;
- évolution du portefeuille client ;
- obsolescence ou abandon des logiciels développés en interne.

2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	Licences, marques, technologie	Frais de développement (générés en interne)	Contrats clients	Autres immobilisations incorporelles	Total
VALEUR BRUTE					
Au 1^{er} janvier	63 427	116 388	185 605	13 613	379 033
Investissements	6 175	14 877	-	6 081	27 133
Cessions et mises au rebut	(1 236)	-	-	(109)	(1 345)
Variation de périmètre	96 887	-	295 000	-	391 887
Différences de conversion	1 230	783	(1 406)	99	706
Reclassements et autres	5 871	(22 353)	1 367	(1 246)	(16 361)
Au 31 décembre	172 354	109 695	480 566	18 438	781 053
AMORTISSEMENTS, PERTES DE VALEUR					
Au 1^{er} janvier	(40 613)	(84 519)	(72 683)	(1 680)	(199 495)
Amortissements	(16 669)	(9 750)	(25 079)	(734)	(52 232)
Cessions et pertes de valeur	43	-	-	27	70
Différences de conversion	(1 151)	(720)	(94)	(25)	(1 990)
Reclassements et autres	(621)	17 717	-	51	17 147
Au 31 décembre	(59 011)	(77 272)	(97 856)	(2 361)	(236 500)
VALEUR NETTE					
Au 1^{er} janvier	22 814	31 869	112 922	11 933	179 538
Au 31 décembre	113 343	32 423	382 710	16 077	544 553

Affectation des écarts d'acquisition sur les éléments d'actifs des sociétés acquises

(en milliers d'euros)	Montants nets fin décembre 2014				
	GlobalCollect (2014)	Ogone (2013)	easycash (2009)	Autres	Total
Technologie hardware et software	93 795	7 560	196	1 964	103 515
Contrats clients à long terme	291 313	30 900	30 707	29 790	382 710
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	8	8
TOTAL DES ACTIFS IDENTIFIÉS ET AFFECTÉS	385 108	38 460	30 903	31 762	486 233
Amortissements de la période	(6 093)	(6 570)	(8 030)	(11 724)	(32 417)

c. Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles

Actifs dont le Groupe est propriétaire

Les immobilisations corporelles, sont évaluées au coût diminué des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

Le Groupe comptabilise en immobilisations le coût de remplacement d'un composant au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe et que son coût peut être évalué de façon fiable. Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

Les plus-values et les moins-values de cession sont enregistrées dans le résultat opérationnel, en autres produits et charges opérationnels si elles sont inhabituelles et significatives.

Amortissements

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations. Les durées d'utilité et les valeurs résiduelles des immobilisations corporelles sont revues et ajustées le cas échéant à chaque clôture.

Les terrains ne sont pas amortis. Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- aménagements 5 -10 ans* ;
- équipements 3 -4 ans ;
- véhicules 5 ans ;
- moules 4 ans ;
- mobilier, agencements, matériels de bureau et informatique 3-10 ans*.

* Ou la durée contractuelle du bail.

(en milliers d'euros)	2015				
	Terrains et constructions	Installations techniques et outillages	Autres	En-cours	Total
VALEUR BRUTE					
Au 1^{er} janvier	14 123	29 975	62 928	2 143	109 169
Investissements	4 169	5 808	17 043	2 943	29 963
Cessions et mises au rebut	(1 320)	(2 424)	(16 829)	-	(20 573)
Différences de conversion	218	(1 057)	193	13	(633)
Autres	178	215	326	(2 284)	(1 565)
Au 31 décembre	17 368	32 517	63 661	2 815	116 361
AMORTISSEMENTS, PERTES DE VALEUR					
Au 1^{er} janvier	(7 180)	(20 857)	(29 421)	-	(57 458)
Amortissements	(2 269)	(4 583)	(17 101)	-	(23 953)
Cessions et pertes de valeur	1 291	2 331	15 575	-	19 197
Différences de conversion	(163)	770	(250)	-	357
Autres	-	(11)	1 364	-	1 353
Au 31 décembre	(8 321)	(22 350)	(29 833)	-	(60 504)
VALEUR NETTE					
Au 1^{er} janvier	6 943	9 118	33 507	2 143	51 711
Au 31 décembre	9 047	10 167	33 828	2 815	55 857

(en milliers d'euros)	2014				
	Terrains et constructions	Installations techniques et outillages	Autres	En-cours	Total
VALEUR BRUTE					
Au 1^{er} janvier	11 414	26 328	47 917	816	86 475
Investissements	1 872	5 478	13 498	1 347	22 195
Cessions et mises au rebut	(738)	(2 512)	(6 982)	(92)	(10 324)
Variation de périmètre*	890	-	6 637	2 091	9 618
Différences de conversion	612	371	1 144	19	2 146
Autres	73	310	714	(2 038)	(941)
Au 31 décembre	14 123	29 975	62 928	2 143	109 169
AMORTISSEMENTS, PERTES DE VALEUR					
Au 1^{er} janvier	(5 666)	(19 169)	(22 438)	(1)	(47 274)
Amortissements	(1 770)	(3 880)	(12 378)	-	(18 028)
Cessions et pertes de valeur	640	2 444	6 021	-	9 105
Différences de conversion	(385)	(240)	(817)	-	(1 442)
Autres	1	(12)	191	1	181
Au 31 décembre	(7 180)	(20 857)	(29 421)	-	(57 458)
VALEUR NETTE					
Au 1^{er} janvier	5 748	7 159	25 479	815	39 201
Au 31 décembre	6 943	9 118	33 507	2 143	51 711

* Concernait l'acquisition de GlobalCollect.

NOTE 8

Autres provisions

Provisions

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Litiges et réclamations

Des provisions pour litiges et réclamations sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation en cours liée à des actions en justice, enquêtes gouvernementales, procédures contentieuses et autres réclamations résultant d'événements antérieurs qui sont en instance, qu'il est probable qu'une sortie de fonds représentant des avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation et qu'une estimation fiable de ce montant peut être faite. Le Groupe s'appuie sur ses avocats pour évaluer la probabilité de réalisation des risques et l'estimation des provisions relatives aux litiges et réclamations.

Restructurations

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque le Groupe a approuvé un plan formalisé et détaillé de restructuration et a :

- soit commencé à exécuter le plan ;
- soit rendu public le plan.

Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés.

Garanties

Une provision pour garantie est comptabilisée au moment de la vente des biens ou services correspondants.

La provision repose sur les données historiques des garanties et est évaluée en pondérant toutes les sorties possibles en fonction de leur probabilité.

Engagements de rachat des stocks des fournisseurs

Une provision pour les engagements de rachat des stocks des fournisseurs est comptabilisée pour couvrir le risque d'obsolescence des composants détenus par les fournisseurs ainsi que les risques d'excédents d'approvisionnement par rapport au plan de production industriel.

Les composants déclarés obsolètes sont provisionnés intégralement. Les excédents sont estimés en comparant le plan d'approvisionnement et le plan de production.

Risques liés à la qualité des produits

Une provision pour risques liés à la qualité des produits est comptabilisée dès lors que ce risque n'est pas couvert par la provision pour garantie.

La provision est évaluée en pondérant toutes les sorties possibles en fonction de leur probabilité.

Contrats déficitaires

Une provision pour contrats déficitaires est comptabilisée lorsque les avantages économiques attendus du contrat par le Groupe sont inférieurs aux coûts inévitables devant être engagés pour satisfaire aux obligations contractuelles.

(en milliers d'euros)	Solde au 1 ^{er} janv. 2015	Différence de conversion	Variations de périmètre	Dotations	Reprise pour utilisation	Reprise sans objet	Autres mouve- ments	Solde au 31 déc. 2015
Provisions pour garantie	15 073	133	-	20 224	(14 861)	(511)	(27)	20 031
Provisions pour litiges et réclamations	10 296	(122)	-	994	(248)	(210)	(900)	9 810
Provisions pour restructuration	584	-	-	-	(539)	-	(45)	-
Autres provisions	17 284	(1 067)	-	16 178	(4 517)	(3 570)	(2 386)	21 922
TOTAL AUTRES PROVISIONS	43 237	(1 056)	-	37 396	(20 165)	(4 291)	(3 358)	51 763

(en milliers d'euros)	Solde au 1 ^{er} janv. 2014	Différence de conversion	Variations de périmètre	Dotations	Reprise pour utilisation	Reprise sans objet	Autres mouve- ments	Solde au 31 déc. 2014
Provisions pour garantie	12 455	1 010	-	14 003	(12 273)	(85)	(37)	15 073
Provisions pour litiges et réclamations	8 017	107	1 028	3 354	(2 064)	(420)	274	10 296
Provisions pour restructuration	1 207	(3)	-	504	(1 125)	-	1	584
Autres provisions	8 891	(563)	-	12 181	(4 131)	(2 565)	3 471	17 284
TOTAL AUTRES PROVISIONS	30 570	551	1 028	30 042	(19 593)	(3 070)	3 709	43 237

(i) Garanties

La vente des terminaux est généralement accompagnée d'une garantie de 12 mois. La provision pour garantie au passif du bilan traduit les coûts attendus par le Groupe afin de satisfaire à ses obligations de réparation des terminaux. Le calcul est statistique, basé sur des données historiques. Les hausses de dotations aux provisions pour garanties peuvent donc traduire deux phénomènes différents :

- la croissance des ventes accompagnées de garanties ;
- ou une révision du calcul de la provision.

(ii) Litiges et réclamations

Ingenico est engagé dans un certain nombre de réclamations et de procédures d'arbitrage qui sont apparues dans le cadre normal de ses activités.

Litiges commerciaux

Ces litiges font l'objet d'une revue régulière par la Direction juridique du Groupe et sont couverts par des provisions lorsque le Groupe considère qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour couvrir le risque encouru et qu'une estimation fiable de ce montant peut être faite. Les reprises sans objet résultent, pour l'essentiel, de la résolution de ces litiges, pour lesquels le Groupe a eu gain de cause ou pour lesquels le montant réel du préjudice s'est avéré inférieur à son montant estimé.

Litiges fiscaux

Au cours de l'exercice 2015 et des exercices précédents, des sociétés du Groupe ont fait l'objet de contrôles fiscaux et parfois

de proposition de rectifications. Les conséquences financières de ces rappels d'impôts et taxes sont comptabilisées par voie de provisions pour les montants notifiés et acceptés ou considérés comme présentant une sortie de ressources probable et pouvant être déterminés de manière fiable.

Le Groupe revoit périodiquement l'estimation de ce risque au regard de l'évolution des contrôles et des contentieux et estime qu'aucun contrôle en cours n'aura d'impact significatif sur sa situation financière ou sa liquidité.

Litiges fiscaux au Brésil

Ainsi, des procédures de redressement fiscal concernant une filiale au Brésil sont toujours en cours. Elles sont liées à l'ICMS, avec un montant en cause (principal, au titre des années 2004 à 2009, intérêts et pénalités) de l'ordre de 53 millions d'euros au 31 décembre 2015. Dans un contexte de guerre fiscale entre États (*Tax War*) qui affecte Ingenico au même titre qu'un grand nombre d'entreprises brésiliennes et internationales, l'administration fiscale de l'État de Sao Paulo conteste la déduction par Ingenico Do Brasil, d'une fraction de l'ICMS mentionnée sur les factures émises par un de ses fournisseurs. En effet, ce dernier bénéficierait d'un avantage fiscal accordé par l'État du Minas Gerais dans lequel il est implanté, qui ne serait pas conforme à la législation fédérale. Tous les redressements notifiés en matière d'ICMS sont encore en cours de contestations devant les cours administratives brésiliennes. Au 31 décembre 2015, aucune décision définitive des cours administratives brésiliennes n'a été notifiée à Ingenico et, par conséquent, aucune demande de mise en recouvrement n'a été reçue. Par ailleurs, la filiale, appuyée par ses conseils spécialisés, estime avoir de sérieux arguments pour contester ceux de l'administration. Au regard de l'analyse de ces risques et en application des critères de la norme IAS 37, aucune provision n'est constatée dans les comptes au 31 décembre 2015.

(iii) Autres provisions

(en milliers d'euros)	2015	2014
Engagements de rachat des stocks des fournisseurs	2 769	2 355
Risques liés à la qualité des produits	10 250	10 777
Indemnités et autres avantages sociaux	5 105	837
Indemnités commerciales clients	823	721
Autres charges	2 975	2 593
TOTAL AUTRES PROVISIONS	21 922	17 284

Le montant de 3,6 millions d'euros de reprises sans objet concerne principalement les engagements de rachat de stocks des fournisseurs et la disparition du dispositif de formation dit « DIF » en France et des provisions associées.

Les autres mouvements comprennent principalement un reclassement de long terme à court terme d'une provision pour risques liés à la qualité chez Ingenico Do Brazil de 2,7 millions d'euros.

NOTE 9 Financement et instruments financiers
a. Coût financier net

(en milliers d'euros)	2015	2014
Charges d'intérêts sur les emprunts au coût amorti et l'emprunt obligataire	(20 541)	(27 826)
Charges d'intérêts sur les contrats de location-financement	(179)	(169)
Coût de l'endettement financier	(20 720)	(27 995)
Produits de trésorerie et des équivalents de trésorerie	5 026	6 314
Produits d'intérêts des contrats de location-financement	4 458	3 805
Coût de l'endettement financier net	(11 236)	(17 876)
Gains de change	74 546	37 651
Pertes de change	(79 227)	(39 295)
Résultat de change	(4 681)	(1 644)
Composante financière des charges de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	(302)	(332)
Gains/(pertes) sur les titres de participations	(571)	-
Gains d'actualisation des créances ou dettes long terme	-	466
Charges d'actualisation des créances ou dettes long terme	-	(324)
Autres produits financiers	61	194
Autres produits et charges financiers	(1 880)	(21)
Autres produits et charges financiers	(2 692)	(17)
Coût financier net	(18 609)	(19 537)
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	84 091	48 430
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	(102 700)	(67 967)

L'analyse du coût financier 2015 est la suivante :

- les charges d'intérêts sur emprunts sont liées aux emprunts décrits dans le paragraphe b. La charge d'intérêt relative au nouvel emprunt obligataire convertible (OCEANE) est de 5,1 millions d'euros. La conversion totale du précédent emprunt obligataire convertible émis en 2011 a eu lieu en janvier 2015 et une charge d'intérêt de 0,6 million d'euros a été constatée ;
- la charge d'intérêt relative à l'emprunt obligataire et au *swap* qui lui est adossé est de 9,4 millions d'euros ;
- la charge d'intérêt relative aux emprunts bancaires est de 4,6 millions d'euros ;
- la charge d'intérêt relative aux billets de trésorerie est de 0,6 million d'euros.

Les produits d'intérêts des contrats de location-financement (bailleur) concernent principalement Ingenico Payment Services GmbH, Ingenico Group SA et Ingenico Italia Spa.

Le résultat de change représentant une perte nette de 4,7 millions d'euros résulte de pertes et gains de change générés lors de la revalorisation de prêts et emprunts à caractère financier, auxquels s'ajoutent les revalorisations des dérivés de couverture associés.

Les autres produits et charges financières concernent la dépréciation de titres non consolidées ainsi que les charges relatives aux engagements de retraite (voir note 6.c. « Avantages aux personnels »).

L'analyse du coût financier net pour 2014 était la suivante :

- la charge d'intérêt relative à l'emprunt obligataire convertible (OCEANE) était de 7,7 millions d'euros (dont un coupon de 0,5 million d'euros) ;
- la charge d'intérêt relative à l'emprunt obligataire mis en place en 2014 était de 6,3 millions d'euros ;
- la charge d'intérêt relative aux emprunts bancaires et tirages était de 11,8 millions d'euros.

Au cours de l'année 2014, le Groupe avait procédé au remboursement des emprunts bancaires existant au 31 décembre 2013. Un *swap* de taux qualifié de *cash-flow hedge* était associé au crédit syndiqué d'août 2011. En l'absence de sous-jacent, cette couverture de taux n'est plus considérée comme efficace, elle perd sa qualification de *cash-flow hedge*. Cette perte d'efficacité a eu pour impact le recyclage du stock de juste valeur des capitaux propres vers le compte de résultat. Elle générait une charge nette de 2,0 millions d'euros dans le compte de résultat.

Les produits d'intérêts des contrats de location-financement (bailleur) concernaient principalement Ingenico Payment Services GmbH, Ingenico Group SA et Ingenico Italia Spa.

Le résultat de change représentait une perte nette de 1,6 million d'euros. Il résultait de pertes et gains de change générés lors de la revalorisation de prêts et emprunts à caractère financier, auxquels s'ajoutent les revalorisations des dérivés de couverture associés.

Les autres produits et charges financiers étaient majoritairement composés de charges relatives aux engagements de retraite et des coûts de désactualisation de dettes et créances long terme, correspondant à des compléments de prix d'acquisition ou de cession.

b. Dettes financières nettes

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les dépôts à vue, et les placements très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie soumis à un risque négligeable de changement de valeur, et dont l'échéance est rapprochée.

Les découverts bancaires constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

Passifs financiers

Les passifs financiers du Groupe sont principalement constitués de dettes financières courantes et non courantes auprès d'établissements de crédit, et d'un emprunt obligataire convertible en actions. Conformément à la norme IAS 39, les premiers sont comptabilisés au coût amorti, le dernier est considéré comme un instrument financier composé.

Emprunts au coût amorti

Les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée du montant des coûts de transaction attribuables. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

(en milliers d'euros)	2015	2014
Emprunt obligataire convertible « OCEANE »	427 757	-
Emprunt obligataire	456 773	456 702
Dettes bancaires	(3 008)	575 385
Dettes liées aux contrats de location-financement	520	827
Autres dettes financières	2 974	3 210
Dettes financières à long terme	885 016	1 036 124
Emprunt obligataire convertible « OCEANE »	-	111 628
Dettes bancaires ou assimilées	-	20 000
Billets de trésorerie	259 500	-
Dettes liées aux contrats de location-financement	679	751
Concours bancaires	19 980	14 607
Autres dettes financières	1 279	1 521
Intérêts courus non échus	5 484	5 953
Dettes financières à court terme	286 922	154 460
TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES	1 171 938	1 190 584
Trésorerie	624 801	359 318
Valeurs mobilières de placement et dépôts à terme	295 081	67 075
Trésorerie et équivalents de trésorerie	919 882	426 393
Dette financière nette	252 056	764 191

Au 31 décembre 2015, les dettes bancaires et obligataires à court et à long terme s'élevaient à 1 171,9 millions d'euros.

- 427,8 millions d'euros correspondent à un emprunt obligataire convertible (OCEANE) émis le 26 juin 2015 ;
- 456,8 millions d'euros correspondent à un emprunt obligataire émis en mai 2014 ;
- 259,5 millions d'euros correspondent à des billets de trésorerie ;
- - 3,0 millions d'euros correspondent aux intérêts capitalisés restant à amortir sur la ligne de crédit syndiqué de 500 millions d'euros qui n'est pas utilisée à la date de clôture ;
- 5,5 millions d'euros d'intérêts courus non échus majoritairement relatifs à l'emprunt obligataire mis en place en 2014.

Au 31 décembre 2014, les dettes bancaires et obligataires à court et à long terme s'élevaient à 1 190,6 millions d'euros, dont 111,6 millions d'euros relatifs à l'emprunt obligataire convertible OCEANE aujourd'hui éteint, 456,7 millions d'euros liés à l'emprunt obligataire, 575,4 millions d'euros liés au crédit syndiqué aujourd'hui non utilisé et 5,9 millions d'euros d'intérêts non échus.

1) Emprunt obligataire convertible

Le 15 janvier 2015, le Groupe a exercé son option de remboursement anticipé des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANES) émises en mars 2011. Cette dette s'élevait à 111,6 millions d'euros dans les comptes consolidés au 31 décembre 2014.

Le 26 juin 2015, le Groupe a procédé à une nouvelle émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions Ingenico nouvelles ou existantes (OCEANES) ayant pour date d'échéance le 26 juin 2022 (Isin : FRO012817542). Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 500 millions d'euros et il est représenté par 2 904 443 obligations d'une valeur nominale de 172,15 euros.

L'OCEANE est qualifiée d'instrument financier composé et, à ce titre, entre dans le champ d'application d'IAS 32 qui impose de comptabiliser séparément dans le bilan la composante capitaux propres (l'option d'achat que le porteur détient en vue de convertir son obligation en action) de la composante passif financier (l'engagement contractuel de remettre de la trésorerie).

La juste valeur de la dette ainsi que la part affectée en capitaux propres, sont calculées à la date de l'émission de l'OCEANE, soit le 26 juin 2015.

La juste valeur de la dette au bilan, incluse dans les dettes à long terme, est calculée par référence au taux moyen du marché pour une obligation non convertible. La différence entre la valeur faciale de l'emprunt obligataire et sa juste valeur est affectée en capitaux propres dans les autres réserves, net d'impôts différés.

L'OCEANE est émise à un taux d'intérêt nominal de 0 %. Le taux moyen du marché pour une obligation de maturité équivalente au moment de l'émission aurait été de 2,31 %. La juste valeur de la composante dette équivaut à 422,7 millions d'euros à l'origine et à 73,3 millions d'euros pour la composante optionnelle, après prise en compte du *call* émetteur et de l'imputation des frais d'émission (4,1 millions d'euros répartis au prorata entre dette et capitaux propres).

Le taux d'intérêt effectif, après imputation des frais d'émission d'emprunts et reclassement de la composante capitaux propres de l'emprunt, se situe à 2,41 %.

2) Emprunt obligataire

Le 20 mai 2014, le Groupe a procédé à une émission d'obligations ayant pour date d'échéance le 20 mai 2021. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 450 millions d'euros et est représenté par 4 500 obligations d'une valeur nominale de 100 000 euros. Les obligations portent intérêts au taux nominal annuel de 2,5 %. La dette est comptabilisée au coût amorti, les frais d'émissions sont amortis dans le compte de résultat sur la durée de vie de l'emprunt.

Cette opération a donné lieu à une note d'information qui a obtenu le visa n° 14-210 de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 16 mai 2014.

3) Dettes bancaires

En juillet 2014, le Groupe a souscrit un crédit syndiqué et un prêt syndiqué pour un total de 600 millions d'euros, qu'il a notamment utilisés dans le cadre de l'acquisition de GlobalCollect, se répartissant comme suit :

- un crédit syndiqué de 500 millions d'euros, d'une durée de vie initiale de cinq ans. Il n'est pas utilisé à fin décembre 2015. À fin décembre 2014, l'utilisation était maximale pour un montant de 500 millions d'euros ;
- un prêt syndiqué de 100 millions d'euros, amortissable sur cinq ans qui a été remboursé par anticipation en juillet 2015.

Le taux d'intérêt de l'emprunt est variable et se base sur l'Euribor 1 mois.

Dans le cadre du crédit syndiqué souscrit en 2014, le Groupe s'est engagé à respecter certains ratios financiers qui sont testés annuellement, sur la base de comptes consolidés pro-forma. Au 31 décembre 2014, les dettes nettes doivent être inférieures à 3,5 fois l'EBITDA. Au-delà de cette date, et à chaque publication financière, les dettes nettes doivent être inférieures à trois fois l'EBITDA.

Le Groupe s'est également engagé à respecter certains covenants juridiques usuels.

Ces ratios sont respectés au 31 décembre 2015.

Des cas de remboursement anticipé sont prévus à l'initiative d'Ingenico ou des prêteurs dans les cas usuels.

4) Concours bancaires

Les concours bancaires s'élèvent à 20,0 millions d'euros dont 19,7 millions d'euros attribuables à Ingenico Payment Services GmbH.

5) Dettes liées aux contrats de location-financement

Au 31 décembre 2015, les dettes relatives aux contrats de location-financement sont de 1,2 million d'euros et concernent principalement la société Ingenico Italia Spa.

— Échéances des dettes financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	2015			
	Montant	Moins de 1 an	1-5 ans	Plus de 5 ans
Emprunt obligataire convertible « OCEANE »	427 757	-	-	427 757
Emprunt obligataire	456 773	-	-	456 773
Dettes bancaires	(3 008)	-	(3 008)	-
Dettes liées aux contrats de location-financement	1 199	679	520	-
Concours bancaires	19 980	19 980	-	-
Autres dettes financières	263 753	260 779	2 974	-
Intérêts courus sur emprunts	5 484	5 484	-	-
TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES	1 171 938	286 922	486	884 530

<i>(en milliers d'euros)</i>	2014			
	Montant	Moins de 1 an	1-5 ans	Plus de 5 ans
Emprunt obligataire convertible « OCEANE »	111 628	111 628	-	-
Emprunt obligataire	456 702	-	-	456 702
Dettes bancaires	595 384	20 000	575 384	-
Dettes liées aux contrats de location-financement	1 578	751	827	-
Concours bancaires	14 607	14 607	-	-
Autres dettes financières	4 732	1 521	3 211	-
Intérêts courus sur emprunts	5 953	5 953	-	-
TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES	1 190 584	154 460	579 422	456 702

— Ventilation par devises

<i>(en milliers d'euros)</i>	2015	2014
Euro	1 171 662	1 190 167
Dollar américain	276	328
Autres devises	-	89
TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES	1 171 938	1 190 584

Variation des dettes financières

SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2013	648 488
Nouveaux emprunts	1 042 810
Remboursements	(388 524)
Conversions d'obligations	(122 731)
Intérêts capitalisés	10 567
Variation des concours bancaires	(8 416)
Variations de juste valeur	8 947
Intérêts courus non échus	(928)
Variation de périmètre	310
Autres mouvements	61
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2014	1 190 584
Nouveaux emprunts	682 230
Remboursements	(600 689)
Conversions d'obligations	(111 628)
Intérêts capitalisés	7 864
Variation des concours bancaires	5 335
Variations de juste valeur	(445)
Variation de périmètre	-
Autres mouvements	(1 313)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2015	1 171 938

2015

Au cours de l'année 2015, le Groupe :

- a émis un emprunt obligataire convertible (OCEANE) net de frais d'émission de 495,9 millions d'euros. Comme expliqué ci-dessus, la part de l'emprunt reclassée en capitaux propres est de 73,3 millions d'euros ;
- a émis/remboursé des billets de trésorerie pour un montant net de 259,5 millions d'euros ;
- a remboursé le crédit et le prêt syndiqués contractés en 2014 pour respectivement 100 et 500 millions d'euros.

Les conversions d'obligations de l'emprunt dit OCEANE émis en 2011 ont réduit la dette d'un montant de 111,6 millions d'euros.

Les intérêts capitalisés portent sur l'emprunt obligataire, l'emprunt obligataire convertible et les emprunts bancaires.

Les variations de juste valeur concernent la comptabilisation de l'emprunt obligataire émis en 2014.

2014

Au cours de l'année 2014, le Groupe a :

- remboursé le crédit syndiqué de 2011 pour 157,5 millions d'euros (tranche amortissable), 140 millions d'euros (tranche remboursable *in fine*) et 49,5 millions d'euros (tranche renouvelable) ;
- émis un emprunt obligataire de 450 millions d'euros ;
- souscrit un nouvel emprunt bancaire pour 600 millions d'euros.

Les conversions d'obligations de l'emprunt dit OCEANE ont réduit la dette d'un montant de 122,7 millions d'euros.

Les intérêts capitalisés portent sur l'emprunt obligataire, l'emprunt obligataire convertible et les emprunts bancaires décrits ci-dessus.

Les variations de juste valeur concernent la comptabilisation de l'emprunt obligataire émis en 2014.

Lignes de crédits non tirées au 31 décembre 2015

Le Groupe bénéficie de lignes de crédit non encore tirées pour 500 millions d'euros.

c. Instruments financiers dérivés

Instruments financiers dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt résultant de ses activités opérationnelles, financières et d'investissement. Les instruments financiers sont initialement évalués à leur juste valeur, c'est-à-dire le prix qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif lors d'une transaction ordonnée entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

La juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est le montant estimé que le Groupe recevrait ou réglerait pour résilier le *swap* à la date de clôture, en prenant en compte le niveau actuel des taux d'intérêt et du risque de crédit des contreparties du *swap*.

La juste valeur des contrats de change à terme est leur prix coté sur le marché à la date de clôture (c'est-à-dire la valeur actuelle du prix à terme coté).

La comptabilisation initiale des instruments de couverture de change et de taux et celle de leurs variations de valeur se fait conformément à IAS 39.

Conformément à IFRS 13, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013, le Groupe tient compte du risque de défaut de paiement dans l'évaluation de ses dérivés de couverture. Il s'agit :

- du risque de défaut de paiement d'Ingenico quand le dérivé est un passif (risque de débit) ;
- du risque de défaut des contreparties quand le dérivé est un actif (risque de crédit).

La méthode d'appréciation de ce risque de débit ou de crédit se base sur un calcul de risque de crédit implicite pour des obligations *senior* à taux fixe en circulation sur le marché secondaire.

Couverture de flux de trésorerie (Cash-Flow Hedge)

Lorsqu'un instrument financier dérivé est désigné comme instrument de couverture des variations de flux de trésorerie d'une transaction prévue hautement probable, la comptabilité de couverture est appliquée. La part efficace du profit ou de la perte sur l'instrument de couverture est comptabilisée directement en « autres éléments du résultat global », jusqu'à ce que l'élément couvert soit lui-même reconnu en résultat. La part efficace est alors transférée au compte de résultat. La part inefficace du profit ou de la perte est comptabilisée immédiatement en résultat financier.

Lorsque l'instrument de couverture visait à couvrir un risque lié aux activités opérationnelles du Groupe, l'impact en résultat est comptabilisé en résultat opérationnel. Lorsque l'instrument visait à couvrir un risque lié aux activités de financement du Groupe, l'impact en résultat est comptabilisé en résultat financier.

Couverture d'un élément monétaire (Fair Value Hedge)

Lorsqu'un instrument financier dérivé est utilisé pour couvrir économiquement une exposition au risque de change sur un actif ou passif monétaire comptabilisé, la comptabilité de couverture n'est pas appliquée et les profits ou pertes sur l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le compte de résultat.

Lorsque l'instrument de couverture vise à couvrir un risque lié aux activités opérationnelles du Groupe, l'impact en résultat est comptabilisé en résultat opérationnel. Lorsque l'instrument vise à couvrir un risque lié aux activités de financement du Groupe, l'impact en résultat est comptabilisé en résultat financier.

Juste valeur des instruments dérivés à la clôture

(en milliers d'euros)	2015	2014
Instruments dérivés de taux		
Actif courant	9 225	9 681
Passif courant	(496)	(1 973)
Instruments dérivés de change		
Actif courant	1 262	1 252
Passif courant	(990)	(1 628)
TOTAL	9 001	7 332

Ventilation des instruments par politique d'investissement

(en milliers d'euros)	Solde au 1 ^{er} janvier 2015	Solde au 31 décembre 2015		
	Juste valeur du dérivé	Variation par résultat	Variation par capitaux propres	Juste valeur du dérivé
Instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie (cash-flow hedge)				
Contrats de change à terme	(155)	161	17	23
Options de change	-	48	(489)	(441)
Instruments non désignés en couverture de flux de trésorerie				
Contrats de change à terme	174	(139)	-	35
Swaps de change	(395)	1 050	-	655
Swaps de taux	7 708	1 021	-	8 729
TOTAL	7 332	2 141	(472)	9 001

(en milliers d'euros)	Solde au 1 ^{er} janvier 2014	Solde au 31 décembre 2014		
	Juste valeur du dérivé	Variation par résultat	Variation par capitaux propres	Juste valeur du dérivé
Instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie (cash-flow hedge)				
Contrats de change à terme	349	41	(545)	(155)
Swaps de taux	(3 414)	-	3 414	-
Instruments non désignés en couverture de flux de trésorerie				
Contrats de change à terme	(317)	491	-	174
Swaps de change	175	(570)	-	(395)
Swaps de taux	-	7 708	-	7 708
TOTAL	(3 207)	7 670	2 869	7 332

Les variations de valeur des instruments de couverture inefficaces ou celles des parties inefficaces d'instruments de couverture efficaces, sont enregistrées directement en résultat financier. Elles sont principalement liées aux différentiels de taux d'intérêt entre la devise des éléments couverts et l'euro dans le cas des couvertures de change.

En 2014, le Groupe a mis en place un *swap* de taux, à hauteur de 50 % du nominal de l'emprunt obligataire émis en 2014, soit 225 millions d'euros, d'une durée de vie de sept ans. Ce *swap* transforme une partie de l'exposition à taux fixe du

Groupe en taux variable. Cette couverture est comptabilisée en *fair value hedge*, les variations de juste valeur du dérivé sont comptabilisées par résultat, tout comme les variations de juste valeur de son sous-jacent.

Par ailleurs, le Groupe a procédé en 2014 au remboursement d'emprunts bancaires auxquels un *swap* de taux qualifié de *cash-flow hedge* était associé. En l'absence de sous-jacent, cette couverture de taux n'est plus considérée comme efficace et perd sa qualification de *cash-flow hedge*.

Les contrats de dérivés du Groupe comprennent des clauses de compensation pour chaque banque. Conformément à IFRS 7, la présentation des actifs et passifs de dérivés prenant en compte ces compensations serait la suivante :

(en milliers d'euros)	2015		
	Montants bruts présentés au bilan	Impact des accords de compensation	Montants nets
JV des dérivés actifs	10 487	(844)	9 643
JV des dérivés passifs	(1 486)	844	(642)
POSITION NETTE	9 001	-	9 001

(en milliers d'euros)	2014		
	Montants bruts présentés au bilan	Impact des accords de compensation	Montants nets
JV des dérivés actifs	10 933	(2 214)	8 718
JV des dérivés passifs	(3 601)	2 214	(1 387)
POSITION NETTE	7 332	-	7 332

d. Définition des classes d'actifs et de passifs financiers par catégorie comptable

Classes d'actifs et de passifs (en milliers d'euros)	2015						
	Actifs/Passifs évalués à la JV par compte de résultat	Prêts et créances	Passifs au coût amorti	Actifs/Passifs évalués à la JV par capitaux propres	Instruments dérivés qualifiés en couverture de flux futurs de trésorerie	Total de la valeur nette comptable	Juste valeur de la classe
Actifs financiers	-	7 154	-	4 096	-	11 250	11 250
Créances d'exploitation et autres créances courantes	-	442 253	-	7 983	-	450 236	450 236
Instruments financiers dérivés	10 198	-	-	-	289	10 487	10 487
Créances liées à l'activité d'intermédiation	-	10 308	-	-	-	10 308	10 308
Autres actifs non courants	-	27 143	-	-	-	27 143	27 143
Fonds liés à l'activité d'intermédiation	256 159	-	-	-	-	256 159	256 159
Trésorerie et équivalents de trésorerie	919 882	-	-	-	-	919 882	919 882
TOTAL ACTIF	1 186 239	486 858	-	12 079	289	1 685 465	1 685 465
Emprunts obligataires (OCEANE) ⁽¹⁾	-	-	427 757	-	-	427 757	541 853
Emprunt obligataire	-	-	456 773	-	-	456 773	453 825
Emprunts à long terme	-	-	486	-	-	486	486
Autres dettes non courantes	-	-	28 449	58 726	-	87 175	87 175
Emprunts à court terme	-	-	286 922	-	-	286 922	286 922
Dettes d'exploitation et autres dettes courantes	-	-	436 080	6 764	-	442 844	442 844
Dettes liées à l'activité d'intermédiation	-	-	266 467	-	-	266 467	266 467
Instruments financiers dérivés	779	-	-	-	707	1 486	1 486
TOTAL PASSIF	779	-	1 902 934	65 490	707	1 969 910	2 081 058

(1) La juste valeur de l'emprunt obligataire OCEANE tient compte de la composante dette et de la composante capitaux propres.

Classes d'actifs et de passifs (en milliers d'euros)	2014						
	Actifs/Passifs évalués à la JV par compte de résultat	Prêts et créances	Passifs au coût amorti	Actifs/ Passifs évalués à la JV par capitaux propres	Instruments dérivés qualifiés en couverture de flux futurs de trésorerie	Total de la valeur nette comptable	Juste valeur de la classe
Actifs financiers	-	6 938	-	-	-	6 938	6 938
Créances d'exploitation et autres créances courantes	-	419 575	-	-	-	419 575	419 575
Instruments financiers dérivés	10 841	-	-	-	92	10 933	10 933
Créances liées à l'activité d'intermédiation	-	1 943	-	-	-	1 943	1 943
Autres actifs non courants	-	25 419	-	-	-	25 419	25 419
Fonds liés à l'activité d'intermédiation	308 225	-	-	-	-	308 225	308 225
Trésorerie et équivalents de trésorerie	426 393	-	-	-	-	426 393	426 393
TOTAL ACTIF	745 459	453 875	-	-	92	1 199 426	1 199 426
Emprunts obligataires (OCEANE) ⁽¹⁾	-	-	111 628	-	-	111 628	279 561
Emprunt obligataire	-	-	456 702	-	-	456 702	468 360
Emprunts à long terme	-	-	579 422	-	-	579 422	579 422
Autres dettes non courantes	-	-	25 679	6 065	-	31 744	31 744
Emprunts à court terme	-	-	42 832	-	-	42 832	42 832
Dettes d'exploitation et autres dettes courantes	3 653	-	407 008	-	-	410 661	410 661
Dettes liées à l'activité d'intermédiation	-	-	310 168	-	-	310 168	310 168
Instruments financiers dérivés	3 354	-	-	-	247	3 601	3 601
TOTAL PASSIF	7 007	-	1 933 439	6 065	247	1 946 758	2 126 349

(1) La juste valeur de l'emprunt obligataire OCEANE tient compte de la composante dette et de la composante capitaux propres.

La juste valeur des emprunts obligataires et obligataires convertibles correspond à la multiplication du nombre d'obligations en circulation par leur cotation au 31 décembre 2015.

Hiérarchie de juste valeur

Les critères utilisés pour classer les instruments financiers dans chaque niveau de juste valeur sont des critères objectifs basés sur la définition des niveaux de juste valeur selon la norme IFRS 13.

Les classes d'actifs et de passifs valorisées à la juste valeur après leur première comptabilisation sont les suivantes :

- actifs/passifs évalués à la juste valeur par le compte de résultat et par capitaux propres ;
- actifs disponibles à la vente ;
- instruments dérivés qualifiés en couverture de flux de trésorerie.

La hiérarchie des justes valeurs se compose des niveaux suivants :

- des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (Niveau 1) ;
- des données d'entrée autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix) (Niveau 2) ;
- des données d'entrée relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données d'entrée non observables) (Niveau 3).

Ces actifs et passifs financiers correspondent aux trois niveaux de juste valeur présentés dans les tableaux suivants pour les années 2015 et 2014.

Par ailleurs, nous n'avons pas effectué de transfert entre les différents niveaux, entre les années 2014 et 2015.

(en milliers d'euros)	2015			
	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers	11 250	-	7 154	4 096
Autres actifs courants	7 983	-	-	7 983
Instruments financiers dérivés ⁽¹⁾	10 487	-	10 487	-
Fonds liés à l'activité d'intermédiation	256 159	256 159	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	919 882	919 882	-	-
TOTAL ACTIF	1 205 761	1 176 041	17 641	12 079
Emprunt obligataire (OCEANE)	541 853	541 853	-	-
Emprunt obligataire	453 825	453 825	-	-
Emprunts à long terme	486	-	486	-
Autres dettes non courantes	58 726	-	-	58 726
Emprunts à court terme	286 922	-	286 922	-
Autres dettes courantes	6 764	-	-	6 764
Instruments financiers dérivés ⁽¹⁾	1 486	-	1 486	-
TOTAL PASSIF	1 350 062	995 678	288 894	65 490

(1) Les instruments financiers dérivés correspondent à des actifs ou passifs évalués à la juste valeur par le compte de résultat ou à des instruments dérivés qualifiés en couverture de flux de trésorerie.

Les actifs et passifs financiers de niveau 2 sont comptabilisés conformément à leur catégorie : les instruments financiers dérivés sont valorisés à leur juste valeur, les emprunts sont comptabilisés au coût amorti, les autres actifs et passifs reflètent leur valeur contractuelle.

Les autres actifs courants en niveau 3 comprennent la valorisation des actions de Visa Europe détenues par le Groupe (voir note 5.f. « Actifs courants et non courants »).

Les autres dettes non courantes en niveau 3 comprennent deux dettes de *put* vis-à-vis des actionnaires minoritaires d'Ingenico Holdings Asia Ltd. Ces derniers détiennent respectivement 20 % et 1,16 % du capital de la société, et une option de vente de la totalité de leurs titres au Groupe. Ces dettes sont comptabilisées à leur juste valeur.

(en milliers d'euros)	2014			
	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers	6 938	-	6 938	-
Instruments financiers dérivés ⁽¹⁾	10 933	-	10 933	-
Fonds liés à l'activité d'intermédiation	308 225	308 225	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	426 393	426 393	-	-
TOTAL ACTIF	752 489	734 618	17 871	-
Emprunt obligataire (OCEANE)	279 561	279 561	-	-
Emprunt obligataire	468 360	468 360	-	-
Emprunts à long terme	579 422	-	579 422	-
Autres dettes non courantes	6 065	-	-	6 065
Emprunts à court terme	42 832	-	42 832	-
Autres dettes courantes	3 653	-	-	3 653
Instruments financiers dérivés ⁽¹⁾	3 601	-	3 601	-
TOTAL PASSIF	1 383 494	747 921	625 855	9 718

(1) Les instruments financiers dérivés correspondent à des actifs ou passifs évalués à la juste valeur par le compte de résultat ou à des instruments dérivés qualifiés en couverture de flux de trésorerie.

En 2014, les autres dettes courantes en niveau 3 comprenaient le complément de prix issu de l'acquisition d'Ingenico System LLC, valorisé sur la base des flux futurs de trésorerie actualisés, conformément aux dispositions contractuelles prévues avec les vendeurs de cette société.

En 2014, les autres dettes non courantes comprenaient une dette vis-à-vis de l'actionnaire minoritaire d'Ingenico Holdings Asia Ltd. Ce dernier détenait 1,16 % du capital de la société, et une option de vente de la totalité de ses titres au Groupe. Cette dette était comptabilisée à sa juste valeur.

e. Gestion des risques financiers

Risque de liquidité et de contrepartie

La gestion du risque de liquidité est centralisée au niveau de la Direction de la Trésorerie. La gestion de la trésorerie globale au niveau du Groupe permet de compenser les excédents et les besoins de trésorerie internes avant de lever des ressources sur les marchés financiers.

La politique de financement du Groupe est d'assurer à tout moment la liquidité nécessaire au financement des

investissements et aux besoins de trésorerie liés à l'exploitation, en veillant à une bonne adéquation entre ses actifs et ses ressources en termes de maturité, de devises et de taux.

Actifs financiers au 31 décembre 2015

Le risque de contrepartie représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque pourrait provenir essentiellement des créances clients, des titres de placement et des contreparties bancaires.

La valeur nette comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale du Groupe face au risque de crédit. Au 31 décembre 2015, l'exposition maximale au risque de crédit se présente donc ainsi :

(en milliers d'euros)	2015	2014
Trésorerie et équivalents de trésorerie	919 882	426 393
Fonds liés à l'activité d'intermédiation	256 159	308 225
Actifs financiers	11 250	6 938
Créances clients sur vente de biens et services	401 092	381 244
Créances financières liées aux locations financement	50 286	46 480
Créances d'exploitation	15 141	14 790
Créances liées à l'activité d'intermédiation	10 308	1 943
Autres actifs courants	10 046	2 312
Autres actifs non courants	814	168
Instruments financiers dérivés (actifs)	10 487	10 933
TOTAL	1 685 465	1 199 426

Face au risque de contrepartie des créances clients, il est comptabilisé une dépréciation desdites créances, qui peut correspondre à la totalité ou à une quote-part du montant, déterminée en fonction de la probabilité de recouvrement de la créance.

Le risque de crédit est suivi au niveau du Groupe par le *Credit Management*. Le Groupe suit mensuellement les délais de paiement de ses filiales et provisionne les créances qu'il considère comme partiellement ou totalement non recouvrables. Pour se prémunir du risque de crédit et donc limiter son risque de non-paiement, le Groupe détermine le risque de crédit de chaque client, puis fixe une limite de crédit et des conditions de paiement spécifiques en conséquence. Le Groupe s'assure que des garanties sont apportées dans le cas de pays sensibles. Ces garanties peuvent être constituées par des lettres de crédit qui seront notifiées, voire confirmées par des banques françaises.

Des précisions sur les créances clients et leur dépréciation sont disponibles en note 5.e. « Clients et créances d'exploitation courantes ».

Le développement de l'activité dans les services transactionnels, notamment les activités d'acquisition, expose le Groupe à un risque de contrepartie dans le cas où un commerçant serait défaillant et ne pourrait pas honorer la prestation vendue au client final. Le Groupe pourrait avoir à rembourser certains paiements de clients faits à ce commerçant, sans certitude de recouvrement auprès de celui-ci.

Le Groupe a développé une méthodologie permettant une analyse détaillée des risques associés à chaque typologie de service proposé afin d'en assurer un meilleur suivi et de pouvoir

le cas échéant mieux calibrer les garanties demandées aux contreparties. Ce dispositif a pour objectif principal de limiter l'impact des risques de contrepartie sur le Groupe.

Enfin, dans le cadre de ses activités de services de paiement en ligne, le Groupe assure, principalement *via* la société GlobalCollect Services, acquise en 2014, et Ingenico Payment Services GmbH, l'intermédiation entre les acheteurs, les émetteurs de cartes de crédit, et les commerçants. Les fonds détenus pour le compte des commerçants représentent les excédents de trésorerie que le Groupe détient lorsque les montants encaissés auprès des émetteurs de cartes de crédit au titre d'opérations d'achats précèdent l'obligation de régler les commerçants. Des dépôts sont également opérés par les commerçants lors de l'initiation ou au cours d'une relation de clientèle avec le Groupe.

Pour les activités de GlobalCollect, l'ensemble des fonds encaissés pour le compte des commerçants ou confiés au Groupe est isolé dans une fondation de droit hollandais encadrée dans son objet et protégeant les acheteurs de toute défaillance financière de la société GlobalCollect Services. Au travers de ce dispositif, enregistré et supervisé par la banque centrale hollandaise, les fonds ne peuvent en aucun cas être distribués aux fondateurs, et sont disponibles au seul paiement des commerçants, après avoir été placés le cas échéant sur des produits financiers sans ou à faible risque, et pour lesquels les intérêts sont acquis au Groupe par contrat.

Il convient par ailleurs de noter que d'une part, le cycle de paiement de ces activités est à court terme dans la mesure où les émetteurs de cartes de crédit ou les consommateurs remettent les fonds au Groupe et que ce dernier règle les commerçants

sous une durée ne pouvant excéder deux semaines, et d'autre part, que la quasi-totalité des montants encaissés auprès des émetteurs de cartes de crédit et des consommateurs précédant l'obligation de régler les commerçants, induit la reconnaissance des fonds collectés à l'actif (créances liées à l'activité d'intermédiation et fonds liés à l'activité d'intermédiation), contrebalancées par un montant de dette équivalent au passif (dettes liées à l'activité d'intermédiation) (voir note 5.j. « Fonds, créances et dettes liés à l'activité d'intermédiation »).

Passifs financiers au 31 décembre 2015

La capacité du Groupe à assurer le service de sa dette dépend de la performance de ses activités opérationnelles et de sa capacité à générer de la trésorerie par ses activités.

Si les flux de trésorerie futurs s'avéraient insuffisants, le Groupe pourrait être amené à :

- se financer par endettement ou émission de capitaux propres supplémentaires ;

- restructurer ou refinancer tout ou partie de sa dette ;
- réduire ou retarder ses investissements ;
- vendre des actifs.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et il considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Il estime notamment que ses flux de trésorerie futurs suffiront à faire face au remboursement de sa dette et à ses besoins de financement.

À ce titre, il est nécessaire de souligner que le Groupe :

- a la capacité de générer des flux de trésorerie significatifs, permettant de faire face aux investissements (cf. Tableau des flux de trésorerie consolidés) ;
- bénéficie de lignes bilatérales non encore tirées pour 500 millions d'euros ;
- fait face à une dette nette de 252,1 millions d'euros au 31 décembre 2015 et dispose de ratios d'endettement qui laissent sa capacité d'endettement intacte.

L'échéance des passifs financiers au 31 décembre 2015 se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	2015				
	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de 1 an	1-5 ans	Plus de 5 ans
Passifs financiers non dérivés					
Emprunt obligataire convertible	427 757	500 000	-	-	500 000
Emprunt obligataire	456 773	517 500	11 250	45 000	461 250
Dettes bancaires	(3 008)	-	-	-	-
Dettes liées au contrat de location financement	1 199	1 199	679	520	-
Concours bancaires	19 980	19 980	19 980	-	-
Autres dettes financières	263 753	263 753	260 779	2 974	-
Intérêts courus non échus	5 484	5 484	5 484	-	-
Dettes d'exploitation et autres dettes courantes	442 844	442 844	442 844	-	-
Dettes liées à l'activité d'intermédiation	266 467	266 467	266 467	-	-
Autres dettes non courantes	87 175	87 175	-	87 175	-
TOTAL	1 968 424	2 104 402	1 007 483	135 669	961 250
Passifs financiers dérivés					
Instruments de change	990	990	990	-	-
Instruments de taux	496	496	496	-	-
TOTAL	1 486	1 486	1 486	-	-

Le Groupe estime son risque de contrepartie bancaire limité, car il travaille avec des établissements de premier rang bénéficiant de la meilleure notation de crédit.

Les dettes financières et leurs échéances sont décrites dans la note 9.b. « Dettes financières nettes ».

L'échéance des passifs financiers au 31 décembre 2014 se présentait ainsi :

(en milliers d'euros)	2014				
	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de 1 an	1-5 ans	Plus de 5 ans
Passifs financiers non dérivés					
Emprunt obligataire convertible	111 628	243	243	-	-
Emprunt obligataire	456 702	528 750	11 250	45 000	472 500
Dettes bancaires	595 384	635 430	28 061	607 368	-
Dettes liées au contrat de location financement	1 578	1 578	751	827	-
Concours bancaires	14 608	14 608	14 608	-	-
Autres dettes financières	4 732	4 732	1 521	3 211	-
Intérêts courus non échus	5 953	5 953	5 953	-	-
Dettes d'exploitation et autres dettes courantes	410 661	410 661	410 661	-	-
Dettes liées à l'activité d'intermédiation	310 168	310 168	310 168	-	-
Autres dettes non courantes	31 744	31 744	-	31 744	-
TOTAL	1 943 158	1 943 867	783 216	688 150	472 500
Passifs financiers dérivés					
Instruments de change	1 628	1 628	1 628	-	-
Instruments de taux	1 973	1 973	1 973	-	-
TOTAL	3 601	3 601	3 601	-	-

Risque de marché

Risque de change

Une part significative du chiffre d'affaires et des charges d'Ingenico est comptabilisée en devises autres que l'euro. Le Groupe est donc soumis à des risques de change naissant des achats auprès des fournisseurs de terminaux et des relations commerciales entre les filiales et la maison mère. Les principales devises pour lesquelles Ingenico est exposé à un risque de change significatif sont le dollar américain (USD), la livre anglaise (GBP), le dollar canadien (CAD), et le dollar australien (AUD).

Les achats et les ventes en devises étrangères qui ne font pas l'objet d'une couverture naturelle sont couverts en partie par des instruments de couverture.

Ainsi, le Groupe utilise des instruments financiers tels que *swaps*, achats et ventes à termes, ou options de change. Le dispositif de surveillance du risque de change est piloté par la Direction de la Trésorerie, directement rattachée au Directeur financier Groupe. Enfin, le Groupe dispose d'un logiciel de valorisation des positions de change permettant de suivre au quotidien la valorisation *mark to market* de ses positions.

Les taux de change utilisés au 31 décembre 2015 et 2014 par le Groupe sont les suivants :

Taux de clôture	2015	2014
Dollar américain	1,0887	1,2141
Dollar canadien	1,5116	1,4063
Dollar australien	1,4897	1,4829
Livre anglaise	0,7340	0,7789
Real brésilien	4,3117	3,2207
Yuan chinois	7,0608	7,5358

Taux moyens	2015	2014
Dollar américain	1,1096	1,3288
Dollar canadien	1,4176	1,4669
Dollar australien	1,4765	1,4724
Livre anglaise	0,7260	0,8064
Real brésilien	3,6916	3,1228
Yuan chinois	6,9730	8,1883

Sensibilité au risque de change

(en milliers de devises)	2015				
	Dollar américain	Livre anglaise	Yen	Dollar canadien	Dollar australien
Créances commerciales	204 956	23 954	37 757	8 086	25 210
Dettes fournisseurs	(184 278)	(14 513)	(786)	(11 607)	(9 105)
Exposition bilancielle brute	20 678	9 441	36 971	(3 521)	16 105
Ventes prévisionnelles estimées	458 703	60 781	541 743	30 044	46 381
Achats prévisionnels estimés	(389 222)	(16 944)	-	-	-
Exposition brute	90 159	53 278	578 714	26 523	62 486
Instruments dérivés de change	-	-	-	-	-
Achats à terme	11 300	-	-	361	-
Ventes à terme	(13 200)	(8 482)	(541 743)	(5 974)	(7 600)
Options	-	-	-	-	-
Exposition nette	88 259	44 796	36 971	20 910	54 886

(en milliers de devises)	2014				
	Dollar américain	Livre anglaise	Yen	Dollar canadien	Dollar australien
Créances commerciales	174 994	29 570	13 477	10 448	15 458
Dettes fournisseurs	(177 804)	(16 571)	(534)	(11 999)	(4 329)
Exposition bilancielle brute	(2 810)	12 999	12 943	(1 551)	11 129
Ventes prévisionnelles estimées	395 492	56 783	555 000	41 524	27 976
Achats prévisionnels estimés	(342 031)	(23 750)	-	-	-
Exposition brute	50 651	46 032	567 943	39 973	39 105
Instruments dérivés de change	-	-	-	-	-
Achats à terme	26 300	-	-	463	-
Ventes à terme	(4 791)	(19 146)	(555 000)	(14 600)	(2 297)
Options	-	-	-	-	-
Exposition nette	72 160	26 886	12 943	25 836	36 808

	2015			
	Impact sur le compte de résultat	Impact en réserves de la variation de JV	Impact sur le compte de résultat	Impact en réserves de la variation de JV
	Appréciation de 10 % de l'euro par rapport aux devises		Appréciation de 10 % des devises par rapport à l'euro	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
USD	(17 114)	-	20 918	-
GBP	(2 967)	-	3 626	-
CAD	(486)	-	594	-
AUD	(1 538)	-	1 880	-
Créances commerciales	(22 105)	-	27 018	-
USD	15 388	-	(18 807)	-
GBP	1 798	-	(2 197)	-
CAD	698	-	(853)	-
AUD	556	-	(679)	-
Dettes fournisseurs	18 440	-	(22 536)	-
USD	4 236	-	(3 393)	-
GBP	2 894	-	(2 392)	-
CAD	(894)	-	891	-
AUD	(167)	-	205	-
Instruments financiers dérivés	6 069	-	(4 689)	-
TOTAL	2 404	-	(207)	-

	2014			
	Impact sur le compte de résultat	Impact en réserves de la variation de JV	Impact sur le compte de résultat	Impact en réserves de la variation de JV
	Appréciation de 10 % de l'euro par rapport aux devises		Appréciation de 10 % des devises par rapport à l'euro	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
USD	(13 103)	-	16 015	-
GBP	(3 451)	-	4 218	-
CAD	(675)	-	825	-
AUD	(948)	-	1 158	-
Créances commerciales	(18 177)	-	22 216	-
USD	13 314	-	(16 272)	-
GBP	1 934	-	(2 364)	-
CAD	776	-	(948)	-
AUD	265	-	(324)	-
Dettes fournisseurs	16 289	-	(19 908)	-
USD	2 145	-	(1 398)	-
GBP	(1 119)	(1 777)	578	1 433
CAD	(403)	(658)	423	523
AUD	(104)	-	205	-
Instruments financiers dérivés	519	(2 435)	(192)	1 956
TOTAL	(1 369)	(2 435)	2 116	1 956

Le tableau de sensibilité au risque de change ci-dessus montre l'impact d'une appréciation ou d'une dépréciation de 10 % de l'euro vis-à-vis des autres devises sur les montants des créances clients, dettes fournisseurs et instruments financiers dérivés de couverture. Il précise également comment cet impact se traduirait dans les comptes.

Risque de taux

La gestion du risque de taux est centralisée au niveau de la Direction de la Trésorerie. La politique de couverture suivie par le Groupe répond au double objectif de sécurité et d'optimisation du coût des ressources. En fonction des évolutions anticipées de la dette consolidée (nouvel endettement et remboursement) et des évolutions attendues des taux d'intérêt, le Groupe se fixe des objectifs de répartition taux fixe/taux variable.

Ces objectifs de répartition sont régulièrement examinés et déterminés pour les périodes à venir par la Direction générale

du Groupe après avis du Comité d'audit et de financement, puis mis en œuvre par la Direction de la Trésorerie. Les contrats d'échange de taux d'intérêt (*swap*) sont les instruments les plus couramment utilisés.

Au cours de l'année 2014, le Groupe a mis en place un *swap* de taux, à hauteur de 50 % du nominal de l'emprunt obligataire émis en 2014, soit 225 millions d'euros, d'une durée de vie de sept ans. Ce *swap* transforme l'exposition à taux fixe du Groupe en taux variable.

(en milliers d'euros)	2015	2014
Emprunt obligataire convertible	427 757	111 628
Emprunt obligataire	456 773	456 702
Dettes bancaires	(3 008)	-
Dettes liées aux contrats de location-financement	1 199	1 578
Autres dettes financières	263 753	4 732
Passifs financiers à taux fixe	1 146 474	574 640
Dettes bancaires	-	595 385
Concours bancaires	19 980	14 608
<i>Swaps</i> de taux	(8 735)	(7 708)
Autres dettes financières	-	-
Valeurs mobilières de placement et dépôts à terme	(295 081)	(67 075)
Passifs (actifs) financiers nets à taux variable	(283 836)	535 210

Sensibilité au risque de taux

L'impact d'une variation de - 50 points de base de l'Euribor à un mois et à trois mois aurait été de - 0,2 million d'euros dans le compte de résultat et non significatif dans les capitaux propres.

L'impact d'une variation de + 50 points de base de l'Euribor à un mois et à trois mois aurait été de + 0,2 million d'euros dans le compte de résultat et non significatif dans les capitaux propres.

NOTE 10 Impôts

Impôt sur le résultat

L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à un regroupement d'entreprises ou à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global ; auquel cas il est également comptabilisé en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global respectivement.

L'impôt exigible est (i) le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, (ii) tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes, et (iii) tout autre impôt calculé sur un montant net de produits et de charges.

L'impôt différé est constaté pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé : (i) les différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale du *goodwill*, (ii) les différences temporelles liées à des participations dans des filiales dans la mesure où elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible et (iii) la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprise, n'affectant ni le résultat comptable ni le résultat imposable. L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé. Cette appréciation repose notamment sur les critères suivants :

- existence de bénéfices imposables avant que les pertes fiscales activées n'expirent ;
- existence de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et la même entité imposable qui engendreront des montants imposables sur lesquels les reports déficitaires activés pourront s'appliquer ;
- détermination du caractère non récurrent des éléments qui ont conduit à la reconnaissance des déficits fiscaux.

Les actifs d'impôt ainsi différés sont réduits lorsqu'il devient improbable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

Crédits d'impôt recherche et développement

Les crédits d'impôt liés aux dépenses de recherche et développement sont comptabilisés en fonction du traitement fiscal appliqué dans chaque pays :

- si le crédit d'impôt est calculé uniquement en fonction des dépenses de recherche et développement, s'il ne modifie pas le calcul du résultat taxable de la filiale, s'il n'est pas limité par la dette d'impôt de cette dernière et s'il peut être payé en cash, alors il correspond à une subvention au sens d'IAS 20 « Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique », et est comptabilisé en résultat opérationnel ;
- sinon, il est comptabilisé en impôt.

Réglementation fiscale en France

Le Groupe qualifie la CVAE d'impôts sur le résultat.

a. Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	2015	2014
Impôt courant France	(78 544)	(67 077)
Impôt courant étranger	(58 236)	(34 350)
Charge d'impôt courant total	(136 780)	(101 427)
Impôt différé France	(3 721)	9 574
Impôt différé étranger	15 655	11 182
Produit d'impôt différé total	11 934	20 756
TOTAL	(124 846)	(80 671)

En 2015, la charge d'impôt de l'exercice correspond principalement à :

- la charge d'impôt courant due en France, aux États-Unis, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Chine ;
- l'économie d'impôt différé résultant de la comptabilisation d'actifs d'impôt différé - notamment en France, au Brésil, aux États-Unis et aux Pays-Bas - sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et des passifs et leur base fiscale.

En 2014, la charge d'impôt de l'exercice correspondait principalement à :

- la charge d'impôt courant due en France, en Chine, au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et en Russie ;
- l'économie d'impôt différé résultant de la comptabilisation d'actifs d'impôt différé - notamment en France, aux États-Unis et en Belgique - sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et des passifs et leur base fiscale.

La charge d'impôt courant du Groupe augmente significativement en 2015, notamment sous l'effet de l'accroissement du résultat réalisé en France et aux États-Unis.

Conformément à l'article 235 *ter* ZCA du CGI, les distributions de dividendes aux actionnaires d'Ingenico Group SA, hormis celles effectuées en actions, ont déclenché le paiement d'une contribution égale à 3 % des revenus distribués, soit une charge d'impôt de 0,9 million d'euros (0,6 million d'euros en 2014).

b. Preuve d'impôt

Selon les dispositions de la loi de finances pour 2015, le taux d'impôt courant des sociétés françaises du Groupe s'établit à 38 % pour l'exercice 2015. Au 31 décembre 2015, le taux d'impôt différé en France s'élève à 34,43 % et correspond au taux d'impôt en application en France à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le tableau ci-après présente un rapprochement entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt comptabilisée.

(en milliers d'euros)	2015	2014
Résultat avant impôt (hors sociétés mises en équivalence)	362 173	253 733
Taux d'imposition français	38,00 %	38,00 %
Charge d'impôt théorique	(137 625)	(96 419)
Différence entre le taux d'imposition français et le taux d'imposition des filiales étrangères	26 619	25 553
Pertes fiscales et différences temporelles de l'exercice non activées	(4 580)	(6 206)
Activation de différences temporelles et de déficits reportables antérieurs	861	5 450
Utilisation de déficits reportables non activés	396	1 176
Crédits d'impôt	3 249	2 710
Différences permanentes et autres	(13 766)	(12 935)
TOTAL	(124 846)	(80 671)
Taux effectif d'impôt	34,5 %	31,8 %

Les éléments de rapprochement représentent, outre l'effet des différentiels et modifications des taux d'impôt, les effets d'impôt liés aux produits non imposables et aux charges non déductibles résultant des différences permanentes entre les assiettes d'imposition locales et les comptes présentés conformément aux normes IFRS.

Les différences permanentes et autres différences en 2015 se composent notamment :

- de l'impact de la quote-part de frais et charges et des retenues à la source liés aux dividendes reçus des filiales par Ingenico Group SA ;
- de l'impact de la contribution additionnelle sur les paiements de dividendes effectués en France ;
- de l'effet de la reconnaissance en impôt de la CVAE en France ;

- de la non-déductibilité de la charge de personnel relative aux options et actions gratuites attribuées ;
- des variations sur les différences temporelles activées antérieurement.

Les autres différences permanentes et autres différences en 2014 se composaient notamment :

- de la déductibilité fiscale d'une moins-value de liquidation d'une filiale étrangère ;
- de l'impact de la contribution additionnelle sur les paiements de dividendes effectués en France ;
- de l'effet de la reconnaissance en impôt de la CVAE en France ;
- de la non-déductibilité de la charge de personnel relative aux options et actions gratuites attribuées ;
- des variations sur les différences temporelles activées antérieurement.

c. Impôt différé

Variation des impôts différés

(en milliers d'euros)	Actifs d'impôts différés sur déficits fiscaux reportables	Actifs d'impôts différés sur différences temporelles	Total actifs d'impôts différés	Total passifs d'impôts différés	Total impôts différés nets
Au 31 décembre 2013	6 923	27 199	34 123	(48 507)	(14 384)
Impôts différés constatés en résultat	2 085	(737)	1 348	19 408	20 756
Impôts différés constatés en capitaux propres et issus de regroupements d'entreprises	18	3 504	3 522	(90 646)	(87 124)
Différences de conversion	453	1 441	1 894	722	2 616
Autres mouvements	897	(971)	(75)	85	11
Au 31 décembre 2014	10 376	30 436	40 812	(118 938)	(78 126)
Impôts différés constatés en résultat	(4 175)	12 189	8 014	3 920	11 934
Impôts différés constatés en capitaux propres et issus de regroupements d'entreprises	-	325	325	(25 896)	(25 571)
Différences de conversion	(44)	(227)	(271)	136	(135)
Autres mouvements	-	-	-	(1 706)	(1 706)
Au 31 décembre 2015	6 157	42 723	48 880	(142 484)	(93 604)

Au 31 décembre 2015, la variation d'impôts différés constatés en capitaux propres comprend le passif d'impôt relatif à la comptabilisation de la prime d'émission de l'OCEANE 2015 pour 25,2 millions d'euros.

Au 31 décembre 2014, la variation d'impôt différé issue d'un regroupement d'entreprises comprend le passif d'impôt différé relatif à l'allocation du prix d'acquisition du groupe GlobalCollect pour 90,7 millions d'euros.

En 2014 la variation d'impôt différé constatée en capitaux propres comprenait une variation de - 1,0 millions d'euros liée aux instruments de couverture. Par ailleurs, les conversions d'obligations de l'emprunt dit OCEANEs avaient généré une variation de + 2,9 des impôts différés, en lien avec la part capitaux propres de l'emprunt (voir note 9.b. « Dettes financières nettes »).

Analyse par nature

(en milliers d'euros)	2015	2014
Actifs d'impôt différé par catégorie de différences temporelles		
Immobilisations corporelles et incorporelles	8 627	7 824
Engagements envers le personnel	9 042	7 708
Stock, créances, fournisseurs et provisions	57 780	45 866
Pertes fiscales et crédits d'impôts reportables	6 157	10 376
Autres (dont instruments financiers)	1 229	688
ACTIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ	82 835	72 462
Effet de la compensation	(33 955)	(31 650)
TOTAL ACTIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ	48 880	40 812
Passifs d'impôt différé par catégorie de différences temporelles		
Immobilisations corporelles et incorporelles	(113 151)	(120 294)
Engagements envers le personnel	(284)	(147)
Stock, créances, fournisseurs et provisions	(62 824)	(29 967)
Autres (dont instruments financiers)	(180)	(180)
PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ	(176 439)	(150 588)
Effet de la compensation	33 955	31 650
TOTAL PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ	(142 484)	(118 938)
TOTAL NET	(93 604)	(78 125)

Détail des actifs d'impôts différés non reconnus

(en milliers d'euros)	2015	2014
Impôts différés sur déficits fiscaux et crédits d'impôt reportables jusqu'à 12 mois	-	1 190
Impôts différés sur déficits fiscaux et crédits d'impôt reportables entre 1 et 5 ans	1 379	1 594
Impôts différés sur déficits fiscaux et crédits d'impôt reportables au-delà de 5 ans	29 176	21 753
Impôts différés sur différences temporelles	2 416	12 662
TOTAL	32 971	37 199

d. Dettes d'impôt courant

Au 31 décembre 2015, la dette d'impôt courant est essentiellement constituée de l'impôt à payer du fait de résultats fiscaux bénéficiaires de filiales du Groupe et de la maison mère.

(en milliers d'euros)	2015	2014
France	12 879	16 552
Étranger	14 726	11 969
TOTAL	27 605	28 521

NOTE 11 Sociétés mises en équivalence et intérêts ne donnant pas le contrôle**a. Participations dans les entreprises associées**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Nanjing ZTE-Ingenico Network Technology Co., Ltd	Fixed & Mobile Pte Ltd	Total
% d'intérêt au 1 ^{er} janvier 2014	39,54 %	30,00 %	
% d'intérêt au 31 décembre 2014	39,54 %	30,00 %	
% d'intérêt au 31 décembre 2015	31,54 %	27,30 %	
Au 1^{er} janvier 2014	8 728	5 638	14 366
Quote-part de résultat	(1 740)	361	(1 379)
Écart de conversion	171	769	940
Au 31 décembre 2014	7 159	6 768	13 927
Quote-part de résultat	(1 073)	732	(341)
Perte de valeur	(2 285)	-	(2 285)
Écart de conversion	-	740	740
Relution	-	252	252
Au 31 décembre 2015	3 801	8 492	12 293

Au 31 décembre 2015, une perte de valeur a été reconnue dans l'investissement ZTE.

b. Intérêts ne donnant pas le contrôle

La quote-part dans les résultats revenant aux actionnaires minoritaires est reconnue dans les capitaux propres - participations ne donnant pas le contrôle. De même, la quote-part dans les dividendes à verser est imputée dans les capitaux propres - participations ne donnant pas le contrôle.

Engagements d'achat de participations ne donnant pas le contrôle

Les engagements d'achat de titres (*put*) donnés aux actionnaires minoritaires des filiales sont enregistrés initialement en dettes pour la valeur actualisée de leur prix d'exercice, en contrepartie des capitaux propres - part du Groupe. Les effets résultant de la désactualisation de ces dettes et ceux liés à d'éventuels changements d'estimations sont reconnus en capitaux propres - part du Groupe.

Suite à sa diminution de participation dans les sociétés chinoises du Groupe en 2015, la part du résultat net revenant aux participations ne donnant pas le contrôle augmente pour l'exercice. Cette opération est décrite en note 3 « Faits marquants ». Ainsi, la part du résultat revenant aux participations ne donnant pas le contrôle représente 4,4 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 31 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Nom de la filiale	Pays d'implantation	Au 31 décembre 2015		Au 31 décembre 2014	
		Pourcentage de capital et de droits de vote détenus par les participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net - Part des participations ne donnant pas le contrôle (en milliers d'euros)	Pourcentage de capital et de droits de vote détenus par les participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net - Part des participations ne donnant pas le contrôle (en milliers d'euros)
Ingenico Holdings Asia Ltd	Hong Kong	21,16 %	(67)	1,16 %	(28)
Fujian Landi Commercial Equipment Co., Ltd	Chine	21,16 %	4 784	1,16 %	460
Ingenico Electronic Equipments Co., Ltd	Chine	21,16 %	379	1,16 %	4
Nanjing ZTE-Ingenico Network Technology Co., Ltd	Pays-Bas	8,46 %	(710)	0,46 %	(20)
Roam Data Inc.	États-Unis	-	-	-	(385)
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE			4 386		31

Les intérêts minoritaires de la filiale Roam Data Inc. ont été rachetés par le Groupe courant 2014. Au 31 décembre 2014, la filiale était détenue à 100 % par le Groupe mais a contribué dans l'année au résultat des participations ne donnant pas le contrôle.

NOTE 12 Capitaux propres et résultat par action

Actions propres

Les actions rachetées par Ingenico sont classées en tant qu'actions propres et déduites des capitaux propres, pour leur prix d'acquisition.

a. Capitaux propres consolidés

Nombre d'actions en circulation

	2015	2014
Émises au 1^{er} janvier	57 436 781	53 086 309
Émises dans le cadre des distributions de dividendes ⁽¹⁾	313 580	398 304
Émises dans le cadre de la conversion des OCEANE en actions ⁽²⁾	3 216 566	3 554 336
Émises dans le cadre des options exercées et actions acquises	-	397 832
Émises dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	23 673	-
Émises en fin d'exercice	60 990 600	57 436 781
Actions propres en fin d'exercice	276 294	280 794
En circulation en fin d'exercice	60 714 306	57 155 987

(1) Voir 5.5 « État de variation des capitaux propres consolidés ».

(2) Conversion de 3 169 040 obligations de l'OCEANE 2011-2015.

Au 31 décembre 2015, le capital social d'Ingenico est composé de 60 990 600 actions d'une valeur nominale de 1 euro.

Actions propres

(en euros)	2014	Acquisitions	Cessions	2015
Nombre de titres	280 794	571 303	(575 803)	276 294
Valeur	25,53	106,56	106,82	25,46
TOTAL	7 167 308	60 877 401	(61 010 052)	7 034 657

(en euros)	2013	Acquisitions	Cessions	2014
Nombre de titres	280 794	1 686 323	(1 686 323)	280 794
Valeur	25,53	71,41	71,41	25,53
TOTAL	7 167 308	120 425 660	(120 425 660)	7 167 308

Actions acquises pour être attribuées ou annulées

Le portefeuille des actions achetées en nom propre, afin de servir les plans d'attributions d'actions gratuites ou de réduire le capital était de 280 794 actions au 31 décembre 2014. Au 31 décembre 2015, il est de 276 294 actions au cours moyen de 25,46 euros. 4 500 actions ont été utilisées dans la période, tel que montré en note 6.b.

Actions propres acquises dans le cadre du contrat de liquidité

En 2015, 571 303 actions ont été acquises au cours moyen de 106,56 euros et 571 303 actions ont été vendues au cours moyen de 106,82 euros. 4 500 actions ont été utilisées dans le cadre de plans d'actions gratuites.

En 2014, 1 686 323 actions ont été acquises au cours moyen de 71,41 euros et 1 686 323 actions ont été vendues au cours moyen de 71,41 euros.

Aux 31 décembre 2015 et 2014, le portefeuille des actions propres ne contient pas d'action afférente au contrat de liquidité.

Actionnariat salarié

Le 19 mai 2015, le Groupe a annoncé le lancement d'un nouveau plan d'actionnariat salarié pour continuer d'associer ses salariés aux résultats et aux performances futures du Groupe.

Le plan d'actionnariat salarié Ingenico Group 2015 a permis aux salariés d'Ingenico Group SA en France, de souscrire à une augmentation de capital qui leur était réservée à des conditions préférentielles. En effet, le prix de souscription des actions nouvelles, tel que fixé par le Conseil d'administration du 6 mai 2015, s'élevait à 85,96 euros par action, représentant une décote de 20 % de la moyenne des 20 derniers cours de clôture d'Ingenico Group sur Euronext Paris précédant la date dudit Conseil.

L'augmentation de capital est intervenue le 31 juillet 2015.

Une charge de personnel relative à ce plan d'actionnariat salarié a été enregistrée dans le résultat opérationnel courant, conformément à IFRS 2.

b. Résultat par action
Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, à l'exclusion des actions ordinaires achetées par le Groupe et détenues comme actions propres. Le nombre moyen d'actions ordinaires est une moyenne annuelle pondérée calculée en fonction de la date d'émission ou de rachat des actions au cours de l'exercice.

	2015	2014
Résultat de la période part du Groupe (en milliers d'euros)	230 315	171 652
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	60 494 391	54 257 111
Résultat de base par action (en euros)	3,81	3,16

Résultat dilué par action

Le résultat par action dilué est calculé selon la méthode dite *treasury stock* qui :

- au numérateur corrige le résultat net d'impôt des intérêts financiers sur les obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANES) ;

- au dénominateur rajoute aux actions ordinaires les actions potentielles qui résulteront des instruments dilutifs (OCEANES, actions gratuites et co-investissement), déduction faite du nombre d'actions qui pourraient être rachetées au prix de marché avec les fonds recueillis de l'exercice des instruments concernés. Le prix de marché retenu correspond au cours moyen de l'action sur l'exercice.

(en milliers d'euros)	2015	2014
Résultat de la période part du Groupe	230 315	171 652
Charge d'intérêts sur l'emprunt obligataire convertible OCEANE (nette d'impôts)	3 720	4 542
Résultat de la période part du Groupe dilué	234 035	176 194
Nombre moyen pondéré d'actions existantes	60 494 391	54 257 111
Incidence des instruments dilutifs :		
• octroi des actions gratuites	130 266	78 987
• conversion des obligations convertibles	1 593 413	5 664 997
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (dilué)	62 218 070	60 001 095
Résultat dilué par action (en euros)	3,76	2,94

NOTE 13 Engagements hors bilan

(en milliers d'euros)	2015	2014
Engagements reçus		
Cautions diverses	3 106	3 770
Garantie de passif reçue dans le cadre de l'acquisition de 83,86 % de Roam Data Inc. : sans limitation de durée (montant de l'engagement : 700 milliers de dollars américains).	643	577
Garantie de passif reçue dans le cadre de l'acquisition d'Ingeserve Co. Ltd dont l'échéance est le 21 mai 2015.	-	illimitée
Garantie de passif reçue dans le cadre de l'acquisition de TNET : illimitée dans le temps et le montant.	illimitée	illimitée
Garantie de passif reçue dans le cadre de l'acquisition de Paycom. Les échéances sont les suivantes : le 1 ^{er} juillet 2021 dans le cadre des garanties <i>corporate</i> , le 31 décembre 2015 dans le cadre des garanties fiscales, le 1 ^{er} juillet 2013 dans le cadre des autres garanties.	12 381	12 381
Garantie de passif reçue dans le cadre de l'acquisition de PT Payment Indonesia. Le montant total des garanties de passif s'élève à 4,5 millions de dollars américains. Les échéances sont les suivantes :		
• fiscale jusqu'à janvier 2018 ;		
• <i>corporate</i> : illimitée dans le temps ;		
• autres garanties : jusqu'à juillet 2014.	4 133	3 706
Garanties de passif reçues dans le cadre de l'acquisition d'Ogone. Le montant total des garanties de passif (hors garantie spéciale) s'élève à 89,3 millions d'euros. Les échéances sont les suivantes :	89 325	89 325
• fiscale jusqu'au 31 décembre 2016 ;		
• <i>corporate</i> : illimitée dans le temps ;		
• autres garanties jusqu'à septembre 2014 ;		
• une garantie spéciale additionnelle sur les pertes fiscales liées à l'acquisition de la <i>holding</i> luxembourgeoise et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016.	750	750
Garantie de passif reçue dans le cadre de l'acquisition de GlobalCollect. Le montant maximal des garanties s'élevait à 20 millions d'euros et est arrivé à échéance le 30 septembre 2015.	-	20 000
Autres engagements reçus		
Dans le cadre de la cession de la société Fixed & Mobile Pte Ltd, le Groupe a reçu un nantissement de 16 650 actions de la société en garantie de sa créance et du prêt accordé aux acquéreurs. Le nantissement prendra fin lorsque ces deux montants auront été remboursés en totalité.		

(en milliers d'euros)	2015	2014
Engagements donnés		
Cautions diverses	21 485	20 631
Garantie de passif donnée dans le cadre de la cession de Sagem Denmark en 2009 : <ul style="list-style-type: none"> garantie fiscale jusqu'à prescription (mai 2013, hormis prix de transfert jusqu'à janvier 2016). 	20 254	20 254
Garantie de Passif suite à la cession de 20 % d'Ingenico Holdings Asia. Le montant total des garanties de passif s'élève à 26,1 millions de dollars américains. Les échéances sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> garanties standard jusqu'à octobre 2016 ; garanties fiscales jusqu'à juin 2022 ; garanties fondamentales jusqu'à prescription. 	24 007	-
Garantie de passif suite à la cession de 12 % de Beamm Inc. en novembre 2015. Elle est illimitée dans son montant et couvre les garanties fondamentales jusqu'à leur prescription, le 17 novembre 2018.	illimitée	-
Autres engagements donnés		
Le Groupe s'est engagé à contribuer à un fonds d'investissement à hauteur de 15 millions d'euros. Les appels de fonds souscrits figurent au bilan pour un montant de 4 millions d'euros.		

En 2015, le Groupe a contracté dans le cadre de son activité les engagements suivants :

- des commandes fermes auprès de ses fabricants pour un montant d'environ 111,4 millions d'euros au 31 décembre 2015 ;
- des paiements futurs relatifs à des contrats non résiliables en location simple.

Le tableau ci-dessous indique, à l'issue de chaque année, les loyers futurs minimaux pour les contrats non résiliables de location simple.

(en milliers d'euros)	2015	2014
Engagements donnés sur location simple	97 442	94 950
TOTAL	97 442	94 950

L'analyse des engagements donnés par le Groupe sur des locations non résiliables et par échéance au 31 décembre 2015 est la suivante :

(en milliers d'euros)	2015						Total
	Opérations centrales	Europe & Afrique	Asie-Pacifique & Moyen-Orient	Amérique du Nord	Amérique latine	ePayments	
N+1	10 384	4 668	2 357	473	96	5 101	23 079
N+2	8 554	3 730	1 860	484	-	2 358	16 987
N+3	8 303	2 701	493	448	-	2 358	14 303
N+4	8 276	1 312	322	439	-	2 358	12 707
N+5 et suivante	13 525	8 828	949	3 293	-	3 770	30 365
TOTAL	49 042	21 239	5 980	5 138	96	15 946	97 442

L'analyse des engagements donnés par le Groupe sur des locations non résiliables et par échéance au 31 décembre 2014 était la suivante :

2014 Retraité							
(en milliers d'euros)	Opérations centrales	Europe & Afrique	Asie-Pacifique & Moyen-Orient	Amérique du Nord	Amérique latine	ePayments	Total
N+1	8 860	4 649	2 181	402	264	3 601	19 957
N+2	8 124	3 112	1 119	404	-	1 727	14 486
N+3	8 053	2 378	390	310	-	1 169	12 300
N+4	7 877	1 493	17	275	-	1 183	10 845
N+5 et suivantes	22 578	8 996	14	3 398	-	2 376	37 362
TOTAL	55 492	20 628	3 721	4 789	264	10 056	94 950

Par ailleurs, dans le cadre de ses activités, les loyers futurs minimaux que le groupe Ingenico percevra pour les contrats non résiliables de location simple représentent un montant de 10,2 millions d'euros en 2015 et de 3,5 millions d'euros en 2014.

NOTE 14 Principales sociétés consolidées du Groupe

Principes de consolidation

Filiales en intégration globale

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le Groupe a le contrôle sur une autre entité lorsqu'il dispose du pouvoir sur cette entité, est exposé aux rendements variables de l'entité et, en raison de son pouvoir sur cette entité, a la capacité d'influer sur les rendements qu'il en tire.

Pour apprécier le contrôle, le Groupe tient compte des droits de vote substantiels, c'est-à-dire actuellement exerçables ou exerçables au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes seront prises.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Entreprises associées

Une entreprise associée est une entité sur laquelle le Groupe exerce une influence notable sur les décisions relatives aux

politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence, à partir de la date à laquelle l'influence notable est exercée jusqu'à la date à laquelle elle prend fin.

Co-entreprises

Une co-entreprise est une entité dans laquelle une société dispose d'un contrôle conjoint, avec un ou plusieurs partenaires en vertu d'un accord contractuel et lui confère des droits sur l'actif net de celle-ci. Il n'existe pas de co-entreprise dans le périmètre de consolidation du Groupe.

Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes bilanciaux, les produits et les charges résultant des transactions intra-groupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Société	Pays	% intérêt	Mode d'intégration
Ingenico Group SA	France	Société mère	
PRINCIPALES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES			
DI Deutsche Ingenico Holding GmbH	Allemagne	100 %	IG
Ingenico e-Commerce Solutions GmbH	Allemagne	100 %	IG
Ingenico GmbH	Allemagne	100 %	IG
Ingenico Healthcare GmbH	Allemagne	100 %	IG
Ingenico Marketing Solutions GmbH	Allemagne	100 %	IG
Ingenico Payment Services GmbH	Allemagne	100 %	IG
Ingenico International (Pacific) Pty Ltd	Australie	100 %	IG
Ingenico e-Commerce Solutions SPRL	Belgique	100 %	IG
Ingenico Financial Solutions SA	Belgique	100 %	IG
Ingenico do Brasil Ltda	Brésil	100 %	IG
Ingenico Canada Ltd	Canada	100 %	IG
Fujian Landi Commercial Equipment Co., Ltd	Chine	78,84 %	IG
Ingenico Electronic Equipments (Beijing) Co., Ltd	Chine	78,84 %	IG
Ingenico Colombia Ltda	Colombie	100 %	IG
Ingenico Iberia, SL	Espagne	100 %	IG
Ingenico (Latin America) Inc.	États-Unis	100 %	IG
Ingenico Corp.	États-Unis	100 %	IG
Roam Data Inc.	États-Unis	100 %	IG
Ingenico Prepaid Services France SAS	France	100 %	IG
Ingenico e-Commerce Solutions SAS	France	100 %	IG
Ingenico (UK) Ltd	Grande-Bretagne	100 %	IG
Ingenico e-Commerce Solutions Ltd	Grande-Bretagne	100 %	IG
Ingenico Holdings Asia Limited	Hong-Kong	78,84 %	IG
Ingenico Hungary Kft.	Hongrie	100 %	IG
Ingenico International India Pvt Ltd	Inde	100 %	IG
E-Billing Solutions Pvt Ltd	Inde	100 %	IG
PT. Ingenico International Indonesia	Indonésie	100 %	IG
Ingenico Italia SpA	Italie	100 %	IG
Ingenico Mexico SA de CV	Mexique	100 %	IG
Ingenico Payment Systems Africa SARLAU	Maroc	100 %	IG
GCS Holding BV	Pays-Bas	100 %	IG
Global Collect BV	Pays-Bas	100 %	IG
Ingenico e-Commerce Solutions BV	Pays-Bas	100 %	IG
Ingenico Philippines Corp.	Philippines	100 %	IG
Ingenico Polska Sp. z o.o	Pologne	100 %	IG
Ingenico CZ S.r.o.	République Tchèque	100 %	IG
Ingenico LLC	Russie	100 %	IG
Ingenico International (Singapore) Pte Ltd	Singapour	100 %	IG
Ingenico (Suisse) SA	Suisse	100 %	IG
Ingenico e-Commerce Solutions GmbH	Suisse	100 %	IG
Ingenico International (Thailand) Co., Ltd	Thaïlande	100 %	IG
Ingenico Ödeme Sistem Çözümleri AS	Turquie	100 %	IG
Nanjing ZTE-Ingenico Network Technology Co., Ltd	Chine	31,54 %	MEE
Fixed & Mobile Pte Ltd	Singapour	27,30 %	MEE

NOTE 15 Événements post-clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu depuis la clôture.

5.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Ingenico Group SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 8 « Autres provisions » de l'annexe aux comptes consolidés qui présente la situation au 31 décembre 2015 des litiges fiscaux en cours concernant la filiale brésilienne d'Ingenico Group SA.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- la Société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des goodwill et des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie et identifie d'éventuels indices de pertes de valeur des autres immobilisations incorporelles, selon les modalités décrites dans la note 7 « Immobilisations corporelles et incorporelles » de l'annexe aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les hypothèses utilisées et avons vérifié que la note 7 de l'annexe aux états financiers consolidés donne une information appropriée. Les estimations retenues dans le cadre de ce test reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées ;
- les provisions constituées pour couvrir les risques et réclamations sont comptabilisées conformément aux règles et méthodes comptables décrites dans la note 8 « Autres provisions » de l'annexe aux états financiers consolidés. Nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles à ce jour, les modalités de détermination des provisions pour litiges et réclamations, et nous avons vérifié que la note 8 de l'annexe aux états financiers consolidés donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

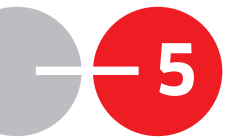
Les Commissaires aux comptes

Paris - La Défense, le 18 février 2016

KPMG Audit IS
Frédéric Quélin
Associé

Mazars
Thierry Blanchetier
Associé

Mazars
Ariane Mignon
Associée





6

COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2015

6.1	ACTIF	188
6.2	PASSIF	189
6.3	COMPTE DE RÉSULTAT	190
6.4	ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX	191
6.5	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	212
6.6	TABLEAU FINANCIER DES CINQ DERNIERS EXERCICES	213

6.1 Actif

(en milliers d'euros)	2015			2014	
	Notes annexes	Brut	Amort. et dép.	Net	Net
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles	4				
Frais de recherche et développement		79 489	43 736	35 752	30 453
Concessions, brevets, droits similaires		32 003	24 196	7 807	8 899
Fonds commerciaux		222 863	1 571	221 291	221 589
Autres immobilisations incorporelles		3 308	686	2 622	2 622
Immobilisations corporelles	4				
Constructions sur sol d'autrui		1 740	550	1 190	1 012
Installations techniques, matériel et outillage industriels		37 490	26 726	10 764	8 753
Autres immobilisations corporelles		21 981	16 368	5 613	8 521
Immobilisations financières	4				
Participations	5, 9, 19	1 913 496	14 851	1 898 645	1 888 121
Créances rattachées à des participations	5, 6, 9, 19	11 210	-	11 210	18 516
Autres immobilisations financières	6	11 853	286	11 568	7 661
TOTAL I		2 335 433	128 971	2 206 462	2 196 146
Actif circulant					
Stocks	9				
Matières premières et autres approvisionnements		6 087	3 956	2 130	3 677
Produits intermédiaires et finis		11 709	3 218	8 492	7 056
Marchandises		18	17	1	0
Total stocks		17 814	7 191	10 623	10 733
Créances d'exploitation	5, 6, 9, 12, 19				
Avances et acomptes versés sur commandes		327	-	327	369
Créances clients et comptes rattachés		203 935	5 883	198 051	122 415
Autres créances		53 700	177	53 522	51 920
Valeurs mobilières de placement	7, 9	283 620	0	283 619	40 000
Disponibilités	12	390 559	-	390 559	109 874
Charges constatées d'avance	6	7 923	-	7 923	6 551
TOTAL II		957 877	13 252	944 625	341 862
Prime d'émission d'emprunt obligataire	4	900	-	900	1 067
Charges à répartir sur plusieurs exercices	4	8 647	-	8 647	7 558
Écarts de conversion (actif)		1 880	-	1 880	2 863
TOTAL DE L'ACTIF		3 304 738	142 223	3 162 515	2 549 496

6.2 Passif

(en milliers d'euros)	Notes annexes	2015	2014
Capitaux propres	8		
Capital social		60 991	57 437
Primes d'émission		823 382	676 212
Réserves	8		
Réserve légale		5 750	5 310
Autres réserves			
Report à nouveau	8	209 354	95 574
Résultat de l'exercice	8	369 939	174 214
Provisions réglementées	8,9	9 637	12 219
TOTAL I (CAPITAUX PROPRES)		1 479 053	1 020 966
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques et charges	9	28 712	24 336
TOTAL II (PROVISIONS)		28 712	24 336
Dettes	11		
Autres emprunts obligataires	10,12	955 484	574 844
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10,12	25	600 005
Emprunts et dettes financières divers	5,19	435 623	123 330
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		418	34
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12,19	130 116	100 544
Dettes fiscales et sociales	12	90 660	79 911
Autres dettes	12,19	5 518	3 293
Produits constatés d'avance		32 629	18 835
TOTAL III (DETTES)		1 650 473	1 500 796
Écarts de conversion (passif)		4 278	3 397
TOTAL DU PASSIF		3 162 515	2 549 496

6.3 Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes Annexes	2015	2014
Ventes de marchandises		75 793	72 245
Production vendue (biens)		668 963	534 412
Production vendue (services)		87 356	69 980
Chiffre d' affaires	13, 19	832 112	676 637
Production stockée	19	3 302	(949)
Production immobilisée	19	15 416	19 539
Subventions	19	-	0
Autres produits	19	4 267	372
Reprises de provisions et transferts de charges	9, 19, 4	23 353	23 016
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		878 450	718 616
Achats de marchandises (y compris droits douane)	19	35	54
Achats stockés consommés	19	335 862	269 298
Variation de stock (mat. 1 ^{re} et autre appro.)	19	2 201	696
Autres achats et charges externes	15, 19	126 181	121 192
Impôts, taxes et versements assimilés	19	17 423	8 928
Salaires et traitements	14, 20	75 489	77 582
Charges sociales		48 865	45 099
Dotations aux amortissements sur immobilisations	4	23 609	22 890
Dotations aux provisions et dépréciations sur actif	9, 19	22 242	21 907
Autres charges		1 671	1 011
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		653 580	568 656
Résultat d'exploitation		224 870	149 960
Produits financiers	16	279 154	116 622
Charges financières		(109 648)	(56 278)
Reprises financières	16	10 741	28 689
Dotations financières	16	(16 136)	(2 966)
Résultat financier	16	164 112	86 067
Résultat courant avant impôts		388 982	236 027
Produits exceptionnels		96 421	6 808
Charges exceptionnelles		(25 469)	(8 103)
Reprises exceptionnelles	17	5 189	4 049
Dotations exceptionnelles	17	(2 701)	(3 639)
Résultat exceptionnel	17	73 440	(885)
Participation des salariés		4 387	4 341
Impôts sur les bénéfices Charges/(Produits)	18	88 096	56 587
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		369 939	174 214

6.4 Annexe aux comptes sociaux

Sommaire des notes annexes

NOTE 1	Faits majeurs de l'exercice	191	NOTE 11	État des dettes	205
NOTE 2	Événements postérieurs à la clôture	192	NOTE 12	Produits à recevoir - charges à payer	205
NOTE 3	Règles et méthodes comptables	192	NOTE 13	Ventilation du chiffre d'affaires	206
NOTE 4	Mouvements des postes de l'actif immobilisé et des amortissements	196	NOTE 14	Effectif moyen	206
NOTE 5	Participations	198	NOTE 15	Part des frais de recherche et développement activés	206
NOTE 6	État des créances	200	NOTE 16	Résultat financier	207
NOTE 7	Inventaire du portefeuille de valeurs mobilières	201	NOTE 17	Résultat exceptionnel	208
NOTE 8	Évolution des capitaux propres et actions auto-détenues	201	NOTE 18	Impôt sur les sociétés	209
NOTE 9	Provisions et dépréciations	203	NOTE 19	Éléments relevant de plusieurs postes du bilan et du compte de résultat	210
NOTE 10	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et autres emprunts obligataires	204	NOTE 20	Rémunération des dirigeants	210
			NOTE 21	Engagements hors bilan	211

NOTE 1 Faits majeurs de l'exercice

Titres de participation : acquisitions/cessions/tests de valorisation

Cession de 20 % des titres Ingenico Holdings Asia Limited à FOSUN

Au cours de l'année 2015, Ingenico Group SA a mis en place un partenariat avec Fosun (Fosun international Limited et affiliés), groupe d'investissement chinois de premier plan, dans le but d'accélérer sa stratégie de développement en Chine. Dans le cadre de cet accord, un des fonds gérés par Fosun a pris une participation de 20 % dans la holding d'Ingenico Group à Hong Kong dédiée à ses activités en Chine. Le produit de la cession s'élève à 95 300 milliers d'euros et a généré une plus-value comptable de 73 501 milliers d'euros.

Autres opérations sur titres de participation

- Le 12 février 2015, Ingenico Financial Solutions SA(ex-Tunz, Belgique) a procédé à une augmentation de capital à hauteur de 1 000 milliers d'euros intégralement souscrite par Ingenico Group SA.
- Le 29 mai 2015, Ingenico International (Pacific) Pty Ltd (Australie) a procédé au remboursement de 700 000 actions de préférence détenues par Ingenico Group SA. Ce remboursement a généré une plus-value comptable de 50 milliers d'euros dans les comptes de la société Ingenico Group SA. À la suite de ce remboursement, la société Ingenico International (Pacific) Pty Ltd a procédé à une réduction de capital équivalente. À l'issue de ces opérations, Ingenico Group SA détient toujours 100 % du capital de la société Ingenico International (Pacific) Pty Ltd.

- Le 9 juin 2015, Ingenico Group SA a versé un complément de prix d'acquisition d'actifs de sa filiale en Russie (Ingenico LLC) de 3 699 milliers d'euros, conformément au contrat d'acquisition des actifs d'Arcom du 12 avril 2012 prévoyant un ajustement du prix d'acquisition en fonction de critères de performance future. Il s'agit là du dernier ajustement prévu au contrat d'acquisition.
- Le 21 septembre 2015, Ingenico Group SA a annoncé la fin des discussions qui avaient été engagées en vue d'une éventuelle acquisition de Worldpay. Les frais engagés dans le cadre de ces discussions se sont élevés à 3 080 milliers d'euros intégralement constatés en charges.
- Le 13 novembre 2015, Ingenico Group SA a souscrit au capital des sociétés Ingenico Business Support SAS, Ingenico 4 SAS et Ingenico 5 SAS. Ces sociétés n'ont pas eu d'activité au cours de l'année 2015.
- Le 18 décembre 2015, dans le cadre de la réorganisation de ses activités Nord-Américaines, Ingenico Group SA a procédé à l'acquisition auprès de sa filiale la société Ingenico Corp (USA) de 201 actions représentant 100 % du capital de la société Ingenico Canada Ltd pour un montant de 50 900 milliers de dollars canadien, soit 33 960 milliers d'euros.
- La société a, au cours de l'exercice 2015, participé au financement du fond Partech Growth et du fond Partech Entrepreneur II ; Partech est une société de capital-risque dédiée à l'investissement notamment dans les start-up. La participation d'Ingenico Group SA s'élève à 4 382 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Tests de dépréciation

- Au 31 décembre 2015, dans le cadre des tests de dépréciation des actifs financiers au niveau du Groupe, une provision pour dépréciation des titres de participation d'Ingenico Venture SAS, filiale à 100 % d'Ingenico Group SA, a été constatée à hauteur de 13 803 milliers d'euros. Cette provision reflète la perte de valeur de Roam Data Inc., détenue à 100 % par Ingenico Ventures SAS.
- Par ailleurs, la provision pour dépréciation des titres de participation d'Ingenico Holding Asia II Limited de 7 878 milliers d'euros a été reprise, reflétant les perspectives de développement positives de ses filiales, notamment en Indonésie.

Financement du développement d'Ingenico Group SA

Au cours de l'année 2015, les opérations de financement suivantes ont été réalisées :

Remboursement anticipé des emprunts syndiqués

Dans le cadre de sa politique de gestion dynamique de ses sources de financement, Ingenico Group SA a remboursé en 2015 par anticipation :

- le Term Loan contracté le 31 juillet 2014 auprès d'un pool bancaire pour un montant de 100 000 milliers d'euros ;
- les 500 000 milliers d'euros tirés sur la ligne de crédit revolving de même montant à échéance 31 juillet 2019 contractée

à cette même date. La ligne de crédit revolving à échéance 31 juillet 2019 reste ouverte au 31 décembre 2015 mais n'est pas utilisée.

Emprunts obligataires convertibles

1) OCEANE 250 000 milliers d'euros - échéance 2017

En janvier 2015, 3 169 040 OCEANE échéance 2017 ont été converties en actions Ingenico Group SA pour un montant de 118 648 milliers d'euros avec émission de 3 216 566 actions nouvelles. Par ailleurs, Ingenico Group SA a procédé le 15 janvier 2015 au remboursement anticipé du solde des OCEANE échéance 2017 en circulation pour un montant de 243 milliers d'euros.

2) OCEANE 500 000 milliers d'euros - échéance 2022

Ingenico Group SA a procédé en 2015 à une émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE), ayant pour date de jouissance le 26 juin 2015 et pour échéance le 26 juin 2022. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 500 000 milliers d'euros et il est représenté par 2 904 443 obligations d'une valeur nominale unitaire de 172,15 euros. Les obligations ne portent pas intérêt. Les obligations donneront droit à l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes Ingenico Group, à raison d'une action pour une obligation, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs. Les obligations pourront faire l'objet d'un remboursement anticipé au gré de la Société, sous certaines conditions.

NOTE 2

Événements postérieurs à la clôture

Néant

NOTE 3

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes sont les suivantes :

Recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement, c'est-à-dire découlant de l'application des résultats de la recherche à un plan ou un modèle en vue de la production de produits et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés, sont comptabilisées en tant qu'immobilisations si la Société peut démontrer, notamment, la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé et la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement.

Les dépenses ainsi portées à l'actif comprennent les coûts des matières, de la main-d'œuvre directe et une quote-part appropriée des frais généraux. Afin d'évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation, Ingenico Group SA

a mis en place des outils de gestion des temps par projet et une comptabilité analytique appropriée.

Les autres dépenses de développement sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Les dépenses de développement portées à l'actif sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les durées d'utilité estimées sont de trois à cinq ans.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles qui ont été acquises par la Société sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. L'amortissement est déterminé selon la méthode linéaire.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- logiciels et licences : 1 à 5 ans ;
- autres immobilisations incorporelles : 5 ans.

Fonds commercial

Le poste « fonds commercial » figurant au bilan pour une valeur nette de 221 291 milliers d'euros correspond principalement :

- au mali technique dégagé lors de la fusion par transfert universel de patrimoine avec la société Ingenico France (anciennement Sagem Monatel) en 2010, pour un montant de 149 238 milliers d'euros ;
- au mali technique dégagé lors de l'acquisition par voie de fusion absorption de la société Moneyline, en 2006, pour un montant de 24 616 milliers d'euros ;
- au mali technique dégagé lors de la fusion avec la société Xiring en 2012, pour un montant de 46 576 milliers d'euros ;
- aux divers fonds de commerce inclus dans l'actif net comptable de Xiring pour 452 milliers d'euros.

En application du règlement CRC 2004-01, ces malis ne sont pas amortis, mais sont soumis à des tests de dépréciation. Ils subissent une dépréciation lorsque la valeur actuelle d'un ou plusieurs actifs sous-jacents auxquels une quote-part de mali a été affectée devient inférieure à la valeur comptable du ou des actifs précités majorée de la quote-part de mali affectée.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Le coût d'un actif produit par la Société pour elle-même comprend le coût des matières premières et de la main-d'œuvre directe, et une quote-part appropriée des frais généraux de production. Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

La Société comptabilise en immobilisations le coût de remplacement d'un composant au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à la Société et que son coût peut être évalué de façon fiable.

Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

Les amortissements sont calculés suivant les modes d'amortissement et les durées de vie suivants :

- agencements et aménagements des constructions : 5 ans, linéaire ;
- matériel technique (informatique bureau d'études) : 4 ans, dégressif ;
- autres outillages : 4 ans, linéaire ;
- autres immobilisations corporelles : 3 à 10 ans, linéaire ou dégressif.

Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participation et des créances rattachées figurant au bilan est constituée par leur coût d'acquisition, incluant les frais d'acquisition jusqu'au 31 décembre 2009. À compter de 2010, les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges.

Lorsque la valeur d'inventaire des participations et créances rattachées est devenue inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constatée du montant de la différence. La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'utilité.

Ingenico Group SA apprécie la valeur d'utilité des titres de participation et créances rattachées par la méthode des flux nets de trésorerie actualisés de l'entité diminués/augmentés de la dette/trésorerie nette composés d'un horizon de prévision de cinq ans et d'une valeur terminale actualisée ou la méthode de multiple d'EBITDA lorsque la valeur obtenue est plus haute ou à la juste valeur lorsqu'un rapport d'expertise est disponible.

Les taux d'actualisation retenus s'appuient sur le coût moyen du capital et sont déterminés en fonction du risque lié à l'activité.

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des titres de participations sont :

- méthode de valorisation : valeur d'utilité ;
- horizon visible : 5 ans ;
- taux d'actualisation après impôt et taux de croissance à l'infini :

	31/12/2015	31/12/2014
Taux d'actualisation moyen retenu après impôt	7,97 %	8,31 %
Taux de croissance à l'infini	1,32 %	1,74 %

Les hypothèses de taux de croissance et du coût moyen pondéré du capital utilisées dans la valorisation des titres ont été revues en accord avec l'ensemble des données globales de marché.

Le coût moyen pondéré du capital est un taux à moyen terme.

Les taux d'actualisation ont été déterminés sur la base des données de marché sur les taux sans risque et les primes de risques spécifiques suivant les régions géographiques où sont implantées les différentes entités.

Taux d'actualisation après impôt par région	Europe & Afrique	Amérique du Nord	Amérique latine	Asie-Pacifique	ePayments	Opérations centrales
2015	7,80 %	7,20 %	15,10 %	9,00 %	7,60 %	8,00 %

Taux d'actualisation après impôt par région	SEPA	Amérique du Nord	Amérique latine	EMEA	Asie-Pacifique	Opérations centrales
2014	7,87 %	7,78 %	15,47 %	11,14 %	9,46 %	8,02 %

Afin de tenir compte des perspectives de croissance spécifiques aux différentes activités, les taux de croissance à long terme retenus sont :

- de 1,52 % pour les activités Europe & Afrique ;
- de 2,50 % pour les activités ePayments ;
- de 1,00 % pour les activités dans les autres zones.

Par ailleurs, dans le cas de filiales dont la situation antérieurement dégradée est en cours de redressement, les dépréciations de titres de participations constatées historiquement peuvent être maintenues temporairement, tant que la rentabilité de la filiale n'est pas assurée de manière autonome.

Les tests de dépréciation tiennent compte du caractère stratégique de la participation, du caractère résilient de son activité et de sa situation financière.

Amortissements dérogatoires

Les logiciels acquis sont amortis fiscalement sur 12 mois.

Les frais de développement issus de la fusion avec Xiring sont amortis sur 3 ans.

Les frais d'acquisitions des sociétés Ingenico Holding Asia et easycash, antérieures à 2010, sont amortis sur 5 ans.

Les amortissements dérogatoires sur les frais d'acquisition de sociétés sont calculés selon les prescriptions fiscales françaises. Ils sont équivalents à la différence entre :

- les amortissements sur les durées d'usage en vigueur jusqu'au 31 décembre 2009 en utilisant le mode dégressif ;
- les amortissements économiques comptabilisés à l'actif.

Les dotations ou reprises d'amortissements dérogatoires sont portées en résultat exceptionnel de l'exercice.

Stocks

Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré d'acquisition. Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production correspondant au coût de fabrication du sous-traitant auquel sont rajoutés les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables à l'acquisition de ces stocks.

Si la valeur de réalisation des stocks à la date du bilan est inférieure au coût, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les dépenses engagées sur des contrats de fournitures d'applicatifs réalisés sur plusieurs exercices sont enregistrées en factures à établir en fonction de l'avancement du projet (marge à l'avancement). Le pourcentage d'avancement est déterminé sur la base du suivi budgétaire de l'avancement du projet (dépenses engagées par rapport aux dépenses prévues), et de la réalisation des jalons définis contractuellement. Une provision pour pertes à terminaison est éventuellement constituée en fonction des résultats estimés sur ces opérations.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date d'opération. La différence résultant de la revalorisation des dettes et des créances au cours de clôture est portée au bilan en « écarts de conversion ». Les créances et dettes en devises faisant l'objet de couvertures sont inscrites à la valeur de leur instrument de couverture. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques.

Instruments de couverture de change

La société Ingenico Group SA gère le risque de change pour l'ensemble du Groupe. L'objectif de la gestion du risque de change chez Ingenico Group SA est de couvrir le risque de dépréciation de la monnaie étrangère contre euro pour toutes les facturations émises en devise. Le risque de change couvert est donc un risque de change transactionnel pour couvrir les postes clients, fournisseurs et comptes courants, ainsi que les flux futurs provenant des budgets. Afin de se couvrir contre le risque de change associé à son activité à l'étranger, la société Ingenico Group SA met en place principalement des changes comptant, changes à terme, des options et des instruments de couverture de change. Les instruments souscrits répondant à la qualification de couverture sont présentés en engagements hors bilan.

Indemnités de départ à la retraite

À leur départ en retraite, les salariés de la Société reçoivent une indemnité, selon les dispositions de la convention collective dont ils dépendent. La Société comptabilise la provision pour indemnité de départ à la retraite dans ses comptes. L'indemnité de départ à la retraite est évaluée au 31 décembre 2015 à 7 055 milliers d'euros.

Cet engagement est évalué et comptabilisé en application de la recommandation ANC 2013-02. L'évaluation est déterminée selon la méthode rétrospective et tient compte des hypothèses suivantes :

- taux de charges sociales estimé en fonction du taux de charges sociales réelles des différentes catégories de personnel ;
- départ volontaire en retraite à l'âge de 62 ans pour les salariés Ex Xiring, 63 ans pour les autres salariés d'Ingenico Group SA ;
- taux d'inflation de 1,90 % ;
- taux d'actualisation de 2,05 % au 31 décembre 2015, contre 1,50 au 31 décembre 2014 ;
- taux de revalorisation annuelle des salaires hors inflation de 0,50 %.

Les écarts de valorisation résultant de la modification du taux d'actualisation sont comptabilisés en résultat d'exploitation.

Provisions pour litiges et réclamations

Litiges commerciaux

Des provisions pour litiges et réclamations sont comptabilisées lorsque la Société a une obligation en cours liée à des actions en justice, enquêtes gouvernementales, procédures contentieuses et autres réclamations résultant d'événements antérieurs qui sont en instance, qu'il est probable qu'une sortie de fonds représentant des avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation et qu'une estimation fiable de ce montant peut être faite. Ingenico Group SA s'appuie sur l'expertise de ses avocats pour évaluer la probabilité de réalisation des risques et l'estimation des provisions relatives aux litiges et réclamations.

Litiges fiscaux

Au cours de l'exercice 2015 et des exercices précédents, Ingenico Group SA a fait l'objet de contrôles fiscaux et parfois de propositions de rectifications. Les conséquences financières de ces rappels d'impôts et taxes sont comptabilisées par voie de provisions pour les montants notifiés et acceptés ou considérés comme présentant une sortie de ressources probable et pouvant être déterminés de manière fiable.

Ingenico Group SA revoit périodiquement l'estimation de ce risque au regard de l'évolution des contrôles et des contentieux et estime qu'aucun contrôle en cours n'aura d'impact significatif sur sa situation financière ou sa liquidité.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent pour leur valeur d'acquisition. Lorsque leur valeur d'inventaire, correspondant à leur valeur de marché, est inférieure à leur coût d'acquisition, une dépréciation est constatée du montant de la différence. Aucune compensation n'est réalisée avec des plus-values latentes.

Charges à répartir sur plusieurs exercices

Les charges à répartir correspondent aux frais d'émission des emprunts, amortis linéairement sur la durée de l'emprunt.

Crédit d'impôt recherche – Crédit d'impôt compétitivité emploi

Le crédit d'impôt recherche et le crédit d'impôt compétitivité et emploi sont comptabilisés en diminution de l'impôt sur les sociétés.

Le CICE de l'année 2014 d'un montant de 293 milliers d'euros a été affecté au financement de l'amélioration de la compétitivité de l'entreprise.

Actions gratuites

Dans le cas de plan d'attribution d'actions gratuites achetées sur le marché, le coût des actions acquises ou à acquérir pour servir les salariés bénéficiaires du plan fait l'objet d'une provision pour charges constituée *pro rata temporis* pendant la période d'acquisition des actions gratuites telle que définie dans chaque plan (deux à quatre ans selon les bénéficiaires). Au terme de la période d'acquisition, les actions propres sont cédées définitivement aux bénéficiaires des plans. La moins-value de cession constatée à cette date doit être compensée par la reprise de provision pour dépréciation des actions propres précédemment constatée.

Les charges nettes relatives aux plans d'actions gratuites achetées sur le marché, à l'exclusion de celles refacturées aux filiales du Groupe, sont reclassées en charges de personnel par le crédit du compte de transfert de charges exceptionnelles. Les actions propres destinées à être attribuées aux salariés sont incluses dans les valeurs mobilières de placement.

Dans le cas de plan d'attribution d'actions gratuites servies par émissions d'actions, aucune provision pour charges n'est comptabilisée.

Actions propres

Les actions propres non affectées à un plan d'action gratuites sont comptabilisées en immobilisations financières.

Les actions propres affectées à un plan d'actions gratuites ou détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement.

Intégration fiscale

Les conventions d'intégration fiscale conclues entre Ingenico Group SA, tête de groupe fiscal, et les sociétés membres du groupe fiscal, prévoient que la filiale intégrée verse à la société mère une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat si elle était imposée distinctement, déduction faite des droits à imputation dont la filiale aurait bénéficié en l'absence d'intégration.

À la clôture d'un exercice déficitaire, la filiale intégrée n'est titulaire d'aucune créance sur la société mère, y compris dans le cas où cette dernière s'est constituée une créance sur le trésor en optant pour le report en arrière du déficit d'ensemble.

En cas de sortie de la filiale intégrée du groupe d'intégration, la société mère et la filiale intégrée détermineront d'un commun accord si cette dernière a subi des surcoûts du fait de son appartenance au Groupe et si cette situation justifie son indemnisation par la société mère.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

Les produits provenant de la vente de biens sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur. En pratique, le revenu est comptabilisé en fonction du transfert effectif des risques défini par l'*incoterm* appliqué à la vente.

Les produits provenant des prestations de services sont comptabilisés dans le compte de résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation à la date de clôture.

Lorsque la facturation de prestations couvre une période future, un produit constaté d'avance est comptabilisé *prorata temporis*.

OCEANE

La diminution de la dette financière et l'augmentation de capital consécutives aux conversions d'OCEANE sont comptabilisées à la date de livraison des actions.

Les demandes de conversion d'OCEANE reçues et non livrées à la date de clôture ne font l'objet d'aucune comptabilisation.

NOTE 4

Mouvements des postes de l'actif immobilisé et des amortissements

Immobilisations

Rubriques et postes (en milliers d'euros)	Valeur brute au 01/01/2015	Augmentation	Virement de poste à poste	Diminution	Valeur brute au 31/12/2015
Immobilisations incorporelles					
• Frais R&D, services & applications	89 139	10 805 ⁽¹⁾	(708)	19 747	79 489
• Brevet, licences, marques	32 997	2 124	2 870 ⁽²⁾	5 987	32 003
• Fonds commercial	223 160	-	-	298	222 863
• Autres immobilisations incorporelles :					
– Autres	686	-	-	-	686
– Immo, R&D en cours Autres	-	-	-	-	-
– Autres immo. en cours	2 622	2 162	(2 162)		2 622
Immobilisations corporelles					
• Agencements constructions	1 388	275	78		1 740
• Inst. Techniques, matériels et outillages	35 002	7 442	-	4 954	37 490
• Autres immobilisations corporelles	20 875	1 945	(78)	762	21 981
Immobilisations financières					
• Titres de participation	1 897 047	38 688 ⁽³⁾		22 240 ⁽⁴⁾	1 913 496
• Créances rattachées aux participations	18 516	2 443 ⁽⁵⁾		9 748 ⁽⁶⁾	11 210
• Autres immobilisations financières	7 661	4 352 ⁽⁷⁾		159	11 854
TOTAUX	2 329 091	70 236	0	63 894	2 335 433

(1) Dont activation des frais de R&D de l'activité Hardware pour 10 333 milliers d'euros.

(2) Dont frais de développement de l'activité Applications Services pour 2 253 milliers d'euros.

(3) Dont titres Ingenico Financial Solutions SA (Belgique) pour 1 000 milliers d'euros, faisant suite à l'augmentation de capital en numéraire ;
dont titres Ingenico LLC (Russie) pour 3 699 milliers d'euros de complément de prix d'acquisition ;
dont titres Ingenico Business Support (France) pour 10 milliers d'euros, faisant suite à la création de la société Ingenico Business Support ;
dont titres Ingenico 4 (France) pour 10 milliers d'euros, faisant suite à la création de la société Ingenico 4 ;
dont titres Ingenico 5 (France) pour 10 milliers d'euros, faisant suite à la création de la société Ingenico 5 ;
dont titres Ingenico Canada Ltd. pour 33 960 milliers d'euros, faisant suite au rachat à Ingenico Corp de sa filiale à 100 % au Canada.

(4) Dont remboursement des actions de préférence détenues sur Ingenico International (Pacific) Pty Ltd pour une valeur brute de 440 milliers d'euros ;
dont cession de 20 % des titres détenus sur Ingenico Holding Asia Limited pour une valeur brute de 21 799 milliers d'euros.

(5) Augmentation liée uniquement à des variations de taux de change pour 2 443 milliers d'euros.

(6) Dont remboursement du prêt consenti à PT Ingenico International Indonesia pour 4 120 milliers d'euros ;
dont remboursement du prêt consenti à Ingenico Iberia SL pour 4 400 milliers d'euros ;

(7) Dont participation aux fonds d'investissement Partech Growth et Partech Entrepreneur II pour 4 270 milliers d'euros.

Amortissements

Rubriques et postes (en milliers d'euros)	Cumulés au 01/01/2015	Augmentation	Virement de poste à poste	Diminution	Cumulés au 31/12/2015
Immobilisations incorporelles					
• Frais de R&D	58 685	4 799	-	19 747	43 736
• Brevet, licences, marques	24 098	6 082	-	5 984	24 196
• Fonds commercial	1 571	-	-	-	1 571
• Autres immobilisations incorporelles					
– Autres	686	-	-	-	686
Immobilisations corporelles					
• Agencements constructions	376	174	-	-	550
• Inst. Techniques, matériels et outillages	26 249	4 812	-	4 335	26 726
• Autres immobilisations corporelles	12 355	4 775	-	762	16 368
TOTAUX	124 019	20 642	-	30 827	113 834

Ventilation des dotations aux amortissements

Linéaires	Dégressifs	Exceptionnels
12 774	7 868	-

Mouvements affectant les charges réparties sur plusieurs exercices

(en milliers d'euros)	Montant net au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Dotations de l'exercice	Montant net à la fin de l'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices	8 625	4 056 ⁽¹⁾	3 134 ⁽²⁾	9 547

(1) Dont frais d'émission sur l'emprunt « OCEANE » - 500 millions d'euros - 2015 - pour un montant de 4 056 milliers d'euros comptabilisé par le biais d'un transfert de charges.

(2) Dont frais à répartir liés à l'OCEANE - 250 millions d'euros - 2011 : 713 milliers d'euros ;
dont frais à répartir liés à l'emprunt « OCEANE » - 500 millions d'euros - 2015 : 297 milliers d'euros ;
dont frais à répartir liés à l'emprunt obligataire - 450 millions d'euros - 2014 : 349 milliers d'euros ;
dont prime d'émission liée à l'emprunt obligataire - 450 millions d'euros - 2014 : 167 milliers d'euros ;
dont frais à répartir liés à l'emprunt syndiqué loan - 100 millions d'euros - 2014 : 770 milliers d'euros ;
dont frais à répartir liés à l'emprunt syndiqué RCF - 500 millions d'euros - 2014 : 839 milliers d'euros.

NOTE 5 Participations

Filiales ⁽¹⁾	Capital et capitaux propres	Capital	Réserves, report à nouveau et résultat de dernier exercice (avant affectation)	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non remboursés au 31/12/15	Prêts et avances reçus par la Société au 31/12/15	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice écoulé bénéficiaire net ou (perte)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice 2015
					Brute	Nette					
	Exprimé en milliers de devises				Exprimé en milliers d'euros						
INGENICO VENTURES SAS 28-32, boulevard de Grenelle 75015 PARIS	EUR	42 942	(2 869)	100,00 %	42 942	29 139	1 261	-	-	(13 865)	-
INGENICO HEALTHCARE GmbH Konrad-Zuse-Ring1 24220 Flintbeck Allemagne	EUR	500	856	100,00 %	1 850	1 850	-	254	2 947	(257)	-
NATURAL SECURITY SAS ⁽³⁾ 165, avenue de Bretagne Euratechnologie 59044 Lille	EUR	14 893	(14 209)	5,19 %	774	-	-	-	256	(1 519)	-
INGENICO GmbH Am Gierath 20 40885 Ratingen Allemagne	EUR	3 607	3 607	100,00 %	3 611	3 611	-	6 529	49 373	2 696	-
DI DEUTSCHE INGENICO HOLDING GmbH Am Gierath 20 40885 Ratingen Allemagne	EUR	212 874	(119 289)	100,00 %	220 063	220 063	-	-	-	9 466	4 200
INGENICO (UK) LIMITED ⁽²⁾ 17 Ridge Way, Donibristle Industrial Park Dalgety Bay, Dunfermline Fife JY11 9 JU - Écosse - Royaume-Uni	GBP	-	-	100,00 %	1 544	1 544	529	39 820	-	-	21 741
INGENICO ITALIA SpA ⁽²⁾ Via Giorgio Stephenson 43/A 20157 Milano (MI) - Italie	EUR	2 000	24 018	100,00 %	2 588	2 588	7 612	216	103 002	6 825	4 500
INGENICO IBERIA, S.L. ⁽²⁾ Avenida del Partenón 16-18, 4ª Planta Campo de las Naciones 28042 Madrid - Espagne	EUR	8 115	21 271	100,00 %	87 191	87 191	2 396	5	35 936	(1 468)	-
INGENICO HUNGARY Big U. 3-5 1022 Budapest - Hongrie	HUF	3 000	75 516	100,00 %	12	12	496	-	6 020	(86)	1 296
INGENICO EASTERN EUROPE I SARL ⁽²⁾ 1, Rue Joseph Hackin L - 1746 Luxembourg	EUR	13	976	99,00 %	905	905	-	850	-	829	-
INGENICO (SUISSE) Impasse des Ecoreuils 2 Case postale 56 CH-1763 Granges-Paccot - Suisse	CHF	140	980	100,00 %	1 810	1 810	-	-	3 315	774	1 537
INGENICO CORP. ⁽²⁾ Corporation Trust Center 1209 Orange Street Wilmington, Delaware 19801 - États-Unis	USD	-	116 257	100,00 %	86 229	86 229	12 583	87 165	-	34 845	-
INGENICO LATIN AMERICA INC. ⁽²⁾ 9155 South Dadeland Blvd., Suite 1500 Miami, Florida 33156 - États-Unis	USD	1	1 329	100,00 %	418	418	11 985	-	36 703	(401)	-
INGENICO DO BRASIL LTDA ⁽²⁾ Alameda Araguaia, n° 2190 Edifício North Tower Condomínio CEA II Centre Empresarial Araguaia II, Alphaville CEP 06455-906 Barueri Brésil	BRL	39 292	(3 018)	99,88 %	18 484	18 484	-	-	169 027	332	20 353
INGENICO PREPAID SERVICES France SAS 28-32, boulevard de Grenelle 75015 PARIS	EUR	500	1 064	100,00 %	8 731	8 731	-	-	9 829	320	-
INGENICO HOLDING ASIA LIMITED ⁽²⁾ 3806 Central Plaza 18 Harbor Road - Wanchai - Hong kong	USD	114 847	(52)	78,84 %	66 158	66 158	6	6 389	-	38 069	59 487

Filiales ⁽¹⁾	Exprimé en milliers de devises			En %		Exprimé en milliers d'euros					
	Capital et capitaux propres	Capital	Réserves, report à nouveau et résultat du dernier exercice (avant affectation)	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés au 31/12/15	Prêts et avances reçus par la Société au 31/12/15	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice écoulé bénéfice net ou (perte)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice 2015	
					Brute	Nette					
INGENICO INTERNATIONAL (PACIFIC) PTY LTD ⁽²⁾ 6 Prosperity Parade Warriewood NSW 2102 - Australie	AUD	400	7 425	100,00 %	252	252	-	3 238	44 351	3 938	6 490
INGENICO INTERNATIONAL (SINGAPORE) Pte Ltd. 152 Beach Road # 12-05-08 Gateway East Singapore 189721 - Singapour	SGD	-	-	100,00 %	101	101	8 683	-	76 371	-	-
INGENICO SOFTWARE SERVICES PHILIPPINES INC. 17 th Floors Pearlbank center 146 Valero street Salcedo village - Makati city - Philippines	PHP	9 200	(15 070)	100,00 %	118	-	95	-	-	-	-
INGENICO ÖDEME SİSTEM ÇÖZÜMLERİ AŞ ⁽²⁾ ITU Ayazaga Kampüsü Teknokent ARI 3 Binası Kat :8 No : 802 - 804 34469 Maslak, Sarıyer - İstanbul Turquie	TRY	19 613	11 050	100,00 %	18 170	18 170	1 000	-	49 686	(6 796)	-
INGENICO LLC Godovikova street, 9, bld. 16 Moscow 119085 Russie	RUB	-	-	100,00 %	-	-	-	-	-	(2)	-
INGENICO CZ s.r.o. Myslíkova 25 110 00 Praha 1 République Tchèque	CZK	3 750	47 070	100,00 %	142	142	-	1 550	11 893	1 095	2 569
INGENICO INTERNATIONAL INDIA PRIVATE LIMITED Ground Floor 8-12, World Trade Centre Babar Road, Connaught Place New Delhi- 110001 Inde	INR	325 702	53 606	100,00 %	3 902	3 902	-	-	27 621	762	-
INGENICO 1 SA 28-32, boulevard de Grenelle 75015 Paris	EUR	19	9	100,00 %	37	37	-	-	-	(3)	-
INGENICO 2 SA 28-32, boulevard de Grenelle 75015 Paris	EUR	19	8	100,00 %	37	37	-	-	-	(3)	-
INGENICO BARCELONA, SA Avenida Via Augusta, 15-25, planta 5° Edificio B1, Parc Empresarial Sant Cugat del Vallés (Barcelona) Espagne	EUR	7 302	(101)	0,01 %	3	-	-	-	-	123	-
INGENICO LLC Ul. Shpalernaya 51 191015 Saint-Petersbourg - Russie	RUB	3 448	410 683	100,00 %	15 178	15 178	-	2 422	43 019	5 800	7 090
M2M APPLICATIONS CARTES A MEMOIRES S.A 20, Rue Moussa Bnou Noussair Quartier Gauthier 20000 Casablanca - Maroc	MAD	2 250	-	31,00 %	152	-	-	-	-	-	-
INGENICO HOLDING ASIA II LIMITED 3806 Central Plaza 18 Harbor Road - Wanchai - Hong kong	USD	33 594	(10 226)	100,00 %	25 180	25 180	3 571	-	-	310	-
INGENICO E-COMMERCE SOLUTIONS SPRL 102 Bld de la Woluwe Woluwe-Saint-Lambert 1200 Bruxelles	EUR	75 000	213 021	100,00 %	556 832	556 832	-	25 024	50 237	11 650	2 000
INGENICO FINANCIAL SOLUTIONS SA Claude Debussylaan 18. 1082 MD Amsterdam	EUR	1 500	(790)	99,99 %	8 038	8 038	-	-	7 479	(1 127)	-
INGENICO E-COMMERCE SOLUTIONS B.V Claude Debussylaan 18. 1082 MD Amsterdam	EUR	18	2 440	100,00 %	19 998	19 998	-	-	13 343	1 807	1 500
INGENICO E-COMMERCE SOLUTIONS SAS France	EUR	40	1 139	100,00 %	23 000	23 000	-	-	15 118	1 102	1 300

Filiales ⁽¹⁾	Capital et capitaux propres	Capital	Réserves, report à nouveau et résultat de dernier exercice (avant affectation)	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés au 31/12/15	Prêts et avances reçus par la Société au 31/12/15	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice écoulé bénéfice net ou (perte)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice 2015
					Brute	Nette					
	Exprimé en milliers de devises				En %	Exprimé en milliers d'euros					
GCS Holding B.V. Planetenweg 43-59 2132 HM Hoofddorp The Netherlands	EUR	19	232 017	100,00 %	665 010	665 010	-	-	376 450	16 842	51 000
INGENICO PAYMENT SYSTEMS AFRICA SARL 22 Rue Cadi Ayas Maarif 20330 Casablanca-Anfa Maroc	MAD	500	1 635	100,00 %	45	45	40	-	833	141	-
INGENICO 3 SAS 28-32, boulevard de Grenelle 75015 Paris	EUR	10	-	100,00 %	10	10	-	-	-	-	-
INGENICO 4 SAS 28-32, boulevard de Grenelle 75015 Paris	EUR	10	-	100,00 %	10	10	-	-	-	-	-
INGENICO 5 SAS 28-32, boulevard de Grenelle 75015 Paris	EUR	10	-	100,00 %	10	10	-	-	-	-	-
INGENICO CANADA LTD. 5180 Orbitor Drive, 2 nd Floor, Mississauga, Ontario L4W 5L9 (Canada)	CAD	-	39 132	100,00 %	33 960	33 960	-	-	54 263	5 081	-
TOTAL					1 913 496	1 898 645	50 257	173 464	1 187 073	117 281	185 063

(1) Pour les filiales étrangères, le compte de résultat est converti au cours moyen de l'année et les postes du bilan au taux de clôture.

(2) Sous-groupe.

(3) Données 2014.

NOTE 6

État des créances

Rubriques et postes (en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	11 210	4 441	6 769
Autres immobilisations financières	11 853	-	11 853
Créances de l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	2 304	-	2 304
Autres créances clients	201 631	201 631	-
Impôts sur les bénéfices	3 340	3 340	-
Taxe sur la valeur ajoutée	5 444	5 444	-
Comptes courants Groupe - <i>cash pooling</i>	43 532	43 532	-
Débiteurs divers	1 384	1 384	-
Charges constatées d'avance	7 923	5 461	2 462
TOTAL	288 621	265 232	23 390
Rappel de l'exercice précédent	216 492	193 542	22 950

NOTE 7 Inventaire du portefeuille de valeurs mobilières

Nature des titres (en milliers d'euros)	Valeur brute comptable	Valeur d'inventaire	Dépréciation
Actions propres	-	-	-
OPCVM et autres investissements classés en placement	283 619	283 619	-
TOTAL DES VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	283 619	283 619	

NOTE 8 Évolution des capitaux propres et actions auto-détenues

Le capital social est composé de 60 990 600 actions de un euro, dont 2 482 818 actions disposant d'un droit de vote double et 276 294 actions auto-détenues.

Au cours de l'exercice, 3 553 819 actions nouvelles ont été émises, dont 3 216 566 actions issues de la conversion d'OCEANE, 313 580 actions par distribution du dividende en actions et 23 673 actions au titre de l'actionnariat salarié.

Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2015	Affectation du résultat 2014	Mouvements 2015	Au 31 décembre 2015
Capital	57 437		3 554 ⁽¹⁾	60 990
Primes d'émission	676 212		147 170 ⁽²⁾	823 382
Réserve légale	5 310	440		5 750
Report à nouveau	95 574	113 499	281	209 353
Résultat de l'exercice	174 214	(174 214)	369 939	369 939
Provisions réglementées	12 219		(2 582)	9 637
Dividendes 2014 versés en 2015	-	60 275		-
TOTAUX	1 020 965	0	518 362	1 479 053

(1) Dont conversions OCEANE -250 millions d'euros - 2011 : 3 217 milliers d'euros ;
dont distribution de dividendes en actions : 314 milliers d'euros ;
dont actionnariat salarié : 24 milliers d'euros.

(2) Dont conversions OCEANE -250 000 millions d'euros -2011 -115 431 milliers d'euros ;
dont distribution de dividendes en actions : 29 727 milliers d'euros ;
dont actionnariat salarié : 2 011 milliers d'euros.

Actions d'auto-contrôle

(en milliers d'euros)	2015		2014	
	Quantité	Montant net (en milliers d'euros)	Quantité	Montant net (en milliers d'euros)
Actions propres non affectées	276 294	7 035	280 794	7 167
Actions propres du contrat de liquidité	-	-	-	-
TOTAL	276 294	7 035	280 794	7 167

Plan d'actions gratuites et options d'achat d'actions

	2015				
	Actions en circulation au 1 ^{er} janvier	Actions attribuées au cours de l'exercice	Actions exercées sur la période	Actions annulées, rendues caduques, autres mouvements	Nombre d'actions existantes au 31 décembre 2015
Actions Gratuites	36 700	188 900	4 500	3 400	217 700
Co-investissement	199 470	-	-	17 280	182 190
TOTAL	236 170	188 900	4 500	20 680	399 890

Au terme de la période d'acquisition des plans d'actions gratuites initiés en 2013 et arrivés à échéance en 2015, 4 500 actions d'auto contrôle ont été cédées gratuitement aux bénéficiaires des plans. La moins-value de cession comptabilisée sur l'exercice s'élève à 133 milliers d'euros.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 29 juillet 2015, sur la base de l'autorisation sociale du 29 avril 2013, a décidé de mettre en place un nouveau programme d'attribution d'actions

gratuites au bénéfice de certains salariés des sociétés françaises et étrangères du Groupe.

Le nombre total d'actions à attribuer à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans ou de quatre ans s'élève à 188 900 et est fonction de la condition de présence et de la condition de performance liée à l'atteinte d'un certain niveau d'EBITDA par le Groupe.

NOTE 9 Provisions et dépréciations

(en milliers d'euros)	Montant au 01/01/2015	Dotation	Virement poste à poste	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Montant au 31/12/2015
I - Provisions réglementées						
Amortissements dérogatoires	12 219	2 607	-	5 189	-	9 637
TOTAL I	12 219	2 607	-	5 189	0	9 637
II - Provisions pour risques et charges						
Provisions pour litiges commerciaux & prud'hommes	7 075	190		210	114	6 941
Provisions pour garanties données aux clients	679	1 589		1 491		778
Provisions pour perte de change	2 863	1 880			2 863	1 880
Provisions pour indemnités départ en retraite	7 506	1 176		1 627		7 055
Provisions pour impôts	0					0
Autres provisions pour risques et charges ⁽¹⁾	6 212	10 874		1 946	3 176	11 964
TOTAL II	24 337	15 709	-	5 273	6 154	28 618
III - Dépréciations						
sur immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
sur immobilisations financières ⁽²⁾	8 925	13 803	-		7 878	14 850
sur stocks	6 027	6 780	-	5 615	-	7 192
sur comptes clients	9 252	1 634	-	5 003	-	5 883
sur autres créances ⁽³⁾	177	379	-		-	557
sur valeurs mobilières de placement	-	0	-		-	0
TOTAL III	24 382	22 596	-	10 617	7 878	28 483
TOTAL I + II + III	60 939	40 912	-	21 079	14 032	66 739
Provisions et dépréciations :						
• d'exploitations		22 242		19 181		
• financières		15 969		10 741		
• exceptionnelles		2 701		5 189		
TOTAL		40 912		35 111		

(1) Dont dotation de provisions pour risque qualité sous-traitants (EMS) pour 2 886 milliers d'euros ;
 dont dotation de provisions pour risque qualité & coût de remplacement clients pour 2 883 milliers d'euros ;
 dont dotation de provisions pour risque de charges sociales complémentaires pour 5 104 milliers d'euros ;
 dont reprise de provisions pour risque qualité sous-traitants (EMS) pour 2 525 milliers d'euros ;
 dont reprise de provisions pour risque qualité & coût de remplacement clients pour 2 597 milliers d'euros.

(2) Dont dotation de provisions pour dépréciation des titres de participations Ingenico Ventures pour 13 803 milliers d'euros ;
 dont reprise de provisions pour dépréciation des titres de participations Ingenico Holding Asia II Limited pour 7 878 milliers d'euros.

(3) Dont dotation de provisions pour dépréciation des titres Partech Growth et Partech Entrepreneur II pour 286 milliers d'euros.

NOTE 10

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et autres emprunts obligataires

(en milliers d'euros)	Solde emprunt au 31/12/2015	Durée initiale	Date de fin du contrat
Crédits moyen terme			
Emprunt obligataire « OCEANE » 2015	500 000	7 ans	26/06/2022
Emprunt obligataire 2014	450 000	7 ans	20/05/2021
Intérêts courus sur emprunt ⁽¹⁾	5 484		
Crédits court terme			
Découverts bancaires	25		
Instruments de trésorerie	-		
TOTAL	955 509		

(1) Dont intérêts sur emprunt obligataire : 5 484 milliers d'euros.

Remboursement anticipé de l'emprunt syndiqué 2014 term loan pour 100 000 milliers d'euros.

Remboursement anticipé de l'Emprunt syndiqué 2014 revolving pour 500 000 milliers d'euros.

Crédits syndiqués

Le 29 juillet 2014, Ingenico Group SA a contracté un financement syndiqué d'un montant de 600 000 milliers d'euros à échéance 2019 se décomposant en un emprunt *term loan* de 100 000 milliers d'euros et en un crédit *revolving* de 500 000 milliers d'euros. Cette ligne est rémunérée à taux variable Euribor un à six mois auquel est rajoutée une marge qui est déterminée en fonction du niveau des covenants.

En 2015, dans le cadre de sa politique de gestion dynamique de ses sources de financement, Ingenico Group SA a remboursé par anticipation :

- le *Term Loan* pour un montant de 100 000 milliers d'euros ;
- les 500 000 milliers d'euros tirés sur la ligne de crédit revolving de 500 000 milliers d'euros. La ligne de crédit revolving à échéance 31 juillet 2019 reste ouverte au 31 décembre 2015 mais n'est pas utilisée.

Emprunt obligataire

En date du 20 mai 2014, la Société a émis un emprunt obligataire de 450 000 milliers d'euros (4 500 obligations d'une valeur nominale de 100 000 euros). La date de remboursement prévue est le 20 mai 2021 ; le taux est fixé à 2,50 %. En vue de l'admission des obligations à la négociation sur le marché Euronext Paris, Ingenico Group SA a établi un prospectus ayant reçu le visa n° 14-0210 de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 16 mai 2014.

Emprunts obligataires OCEANE

OCEANE - 2011

En 2011, le Groupe a émis des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions Ingenico nouvelles ou existantes (OCEANE), ayant pour date de jouissance le 11 mars 2011 et pour échéance le 1^{er} janvier 2017. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 250 000 milliers d'euros et il est représenté par 6 677 350 obligations d'une valeur nominale unitaire de 37,44 euros. Les obligations portent intérêts au taux nominal annuel de 2,75 %.

Cette opération a donné lieu à une note d'information qui a obtenu le visa n° 11-062 de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 3 mars 2011.

En date du 15 décembre 2014, la société Ingenico Group SA a procédé à la publication d'un avis de remboursement anticipé des OCEANE à échéance 1^{er} janvier 2017. La société a procédé au remboursement anticipé à la date du 7 janvier 2015 de la totalité des OCEANE restant en circulation à cette date et pour lesquelles le droit d'attribution d'actions n'a pas été exercé.

Ainsi, au cours de l'année 2015, 3 169 040 OCEANE ont été converties en 3 216 566 actions nouvelles pour un montant total de 118 648 milliers d'euros.

OCEANE - 2015

En 2015, le Groupe a émis des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions Ingenico nouvelles ou existantes (OCEANE), ayant pour date de jouissance le 26 juin 2015 et pour échéance le 26 juin 2022. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 500 000 milliers d'euros et il est représenté par 2 904 443 obligations d'une valeur nominale unitaire de 172,15 euros. Les obligations ne portent pas intérêts.

Les frais d'émission de l'OCEANE se sont élevés à 4 056 milliers d'euros. Ils ont été portés à l'actif du bilan en charges à répartir en 2015 et sont étalés sur la durée de vie de l'emprunt (voir note 4 du présent document).

NOTE 11 État des dettes

(en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d' 1 an et à moins de 5 ans	À plus de 5 ans
Emprunt obligataire (OCEANE)	500 000	-	-	500 000
Emprunt obligataire	455 484	5 484	-	450 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	25	25	-	-
Instruments de trésorerie	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	435 623	435 623	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	130 116	130 116	-	-
Personnel et comptes rattachés	34 184	34 184	-	-
Sécurité sociale et autres organismes	20 017	20 017	-	-
État et autres collectivités publiques	34 489	34 489	-	-
Autres impôts, taxes assimilés	1 969	1 969	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Autres dettes	5 518	5 518	-	-
Produits constatés d'avance	32 629	25 957	6 672	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	418	418	-	-
TOTAL	1 650 472	693 799	6 672	950 000
Rappel de l'exercice précédent	1 500 796	465 821	584 974	450 000

NOTE 12 Produits à recevoir – charges à payer

État des produits à recevoir compris dans les rubriques ci-dessous (en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Créances clients et comptes rattachés	38 018	6 143
Produit à recevoir – Organismes sociaux	10	54
État-Subvention d'exploitation	-	-
État-TVA	-	3
Autres créances : Fournisseurs – avoirs à recevoir	-	-
Disponibilités	-	-
TOTAL DES PRODUITS À RECEVOIR	38 030	6 200

État des charges à payer comprises dans les rubriques ci-dessous
(en milliers d'euros)

	31/12/2015	31/12/2014
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	5 484	5 953
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 038	30 098
Dettes fiscales et sociales	49 132	54 423
Autres dettes	1 939	791
TOTAL DES CHARGES À PAYER	89 593	91 265

NOTE 13 Ventilation du chiffre d'affaires
Répartition par zone géographique
(en milliers d'euros)

	2015	2014
France métropolitaine et DOM	135 785	133 187
Australie, Chine et Sud-est asiatique	103 661	88 290
Europe et Europe centrale	282 780	225 901
Amériques	242 346	173 935
Moyen-Orient	35 936	27 912
Afrique	31 604	27 413
TOTAL	832 112	676 637

NOTE 14 Effectif moyen
Personnel salarié

	2015	2014
Cadres et ingénieurs	817	748
Employés, agents de maîtrise et techniciens	92	87
TOTAL	909	835

NOTE 15 Part des frais de recherche et développement activés
(en milliers d'euros)

	2015	2014
Frais de recherche et développement activés	10 333	14 877
Total des dépenses de R&D (charges et investissement)	86 686	73 589
Part des frais R&D activés (en %)	12 %	20 %

NOTE 16 **Résultat financier**

Nature (en milliers d'euros)	2015	2014
Produits financiers		
Produits de participations ⁽¹⁾	185 397	65 343
Gains de change	88 465	40 411
Revenus des autres créances ⁽²⁾	2 411	6 508
Gains sur cessions de valeurs mobilières de placement	288	1 318
Reprises sur provisions et transferts de charges ⁽³⁾	10 741	28 689
Autres produits ⁽⁴⁾	2 592	3 042
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	289 895	145 311
Charges financières		
Pertes de change	93 845	39 789
Dotations aux amortissements et aux provisions ⁽⁵⁾	16 136	2 966
Charges d'intérêts	13 995	12 860
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	136	782
Abandons de créance	-	-
Autres charges financières ⁽⁶⁾	1 672	2 847
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	125 784	59 244
Résultat financier	164 112	86 067

(1) Dont 185 397 milliers d'euros de dividendes reçus des filiales (cf. note 5).

(2) Intérêts sur comptes à termes, prêts et comptes courants des filiales.

(3) Dont reprise de provision pour perte de change pour 2 863 milliers d'euros ;
dont reprise de provision pour dépréciation des titres Ingenico Holding Asia II Limited pour 7 878 milliers d'euros

(4) Dont produits d'intérêts swaps de taux pour 2 372 milliers d'euros.

(5) Dont provision dépréciation des titres Ingenico Ventures SAS pour 13 803 milliers d'euros ;
dont provision pour perte de change pour 1 880 milliers d'euros.

(6) Dont intérêts swaps de taux pour 1 672 milliers d'euros.

NOTE 17 Résultat exceptionnel

Nature (en milliers d'euros)	2015	2014
Produits exceptionnels		
Produits sur cessions d'immobilisations	28	61
Sur opérations en capital ⁽¹⁾	95 790	6 747
Reprises sur amortissements dérogatoires	5 189	4 049
Reprises provision pour actions gratuites	-	0
Reprises autres provisions pour risques	-	-
Reprises provisions pour litiges	-	0
Reprise provisions pour impôts	-	0
Transfert de charges	118	0
Reprises provisions s/ titres	-	-
Autres	485	1
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	101 610	10 857
Charges exceptionnelles		
Charges sur cessions d'immobilisations	920	371
Dotations aux amortissements dérogatoires	2 701	3 639
Dotations aux provisions sur actions gratuites	-	0
Dotations aux provisions pour litiges	-	0
Dotations aux provisions pour impôts	-	-
Frais de restructuration dont indemnités de départ	-	0
Sur opération en capital ⁽²⁾	22 240	7 281
Mali sur rachat d'actions	133	0
Pénalités	2 177	452
Autres	-	0
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	28 169	11 742
Résultat exceptionnel	73 440	(884)

(1) Dont produits de cession de 20 % des titres d'Ingenico Holding Asia Limited pour 95 300 milliers d'euros ;
dont remboursement des actions de préférence de Ingenico International (Pacific) Pty Ltd. pour 491 milliers d'euros.

(2) Dont 21 799 milliers d'euros de valeur nette comptable de 20 % des titres Ingenico Holding Asia Limited cédés ;
dont 440 milliers d'euros de valeur nette comptable des titres d'Ingenico Pacific ayant fait l'objet d'un remboursement.

NOTE 18 Impôt sur les sociétés

Ventilation de l'impôt sur les sociétés entre résultat courant et résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	2015	2014
Résultat de l'exercice	369 939	174 214
Impôt sur les bénéfices sur le résultat courant	83 421	56 303
Impôt sur les bénéfices sur le résultat exceptionnel	3 847	(282)
Impôt sur les bénéfices liés à l'intégration fiscale	(71)	(28)
Contribution sur les dividendes	899	593
TOTAL IMPÔTS	88 096	56 586
Résultat avant impôts	458 035	230 800

Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

Nature des différences temporaires (en milliers d'euros)	2015	2014
Effet fiscal au taux de	38,00 %	38,00 %
Accroissements		
Provisions réglementées		
Amortissements dérogatoires	3 662	4 643
TOTAL DES ACCROISSEMENTS	3 662	4 643
Allègements		
Provisions et charges à payer non déductibles l'année de comptabilisation		
Dépréciation clients	831	1 782
Contribution de solidarité	122	120
Effort construction	119	105
Provision pour départ à la retraite	2 681	2 853
Provision recyclage	415	386
Frais d'acquisitions	2 382	2 869
Participation	1 640	1 667
Autres		
Écart de conversion passif	1 625	1 291
Divers	43	0
TOTAL DES ALLÈGEMENTS	9 859	11 072

NOTE 19

Éléments relevant de plusieurs postes du bilan et du compte de résultat

Postes (en milliers d'euros)	Montant concernant les entreprises			
	2015		2014	
	avec lesquelles la Société a un lien de participation liées		avec lesquelles la Société a un lien de participation liées	
Postes du bilan				
Participations	1 912 570	926	1 896 121	926
Créances rattachées à des participations	6 605	4 605	14 384	4 132
Créances clients et comptes rattachés	127 063	-	85 342	-
Autres créances	43 532	-	39 733	-
Emprunts et dettes financières divers	173 390	-	120 365	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 108	-	4 175	-
Autres dettes	-	-	-	-
Résultat d'exploitation				
Ventes de marchandises	47 092	-	45 937	-
Production vendue (biens)	511 436	-	409 434	-
Production vendue (services)	25 579	-	15 516	-
Autres produits	4 169	-	-	-
Achats stockés consommés	(7 895)	-	(6 360)	-
Autres achats et charges externes	(9 599)	-	(7 156)	-
Impôts et taxes	(552)	-	(266)	-
Autres charges	-	-	(50)	-
Dotations et reprises dépréciations d'exploitation	-	-	-	-
Résultat financier				
Produits financiers	207 725	-	80 768	-
Charges financières	(19 380)	-	(11 549)	-
Dotations et reprises dépréciations financières	-	-	27 350	-
Résultat exceptionnel				
Produits exceptionnels	8 397	-	61	-
Charges exceptionnelles	(14 100)	-	(681)	-

NOTE 20

Rémunération des dirigeants

Les rémunérations versées aux membres des organes d'administration se sont élevées au cours de l'exercice 2015 à 400 milliers d'euros. Celles versées aux organes de direction ont été de 2 045 milliers d'euros.

NOTE 21 Engagements hors bilan

Engagements donnés <i>(en milliers d'euros)</i>		2015	2014
Cautions diverses		7 989	7 514
Droits individuels à la formation		-	699
Garantie de Passif suite à cession de Sagem Denmark :			
<ul style="list-style-type: none"> • Garanties fiscales jusqu'à prescription (mai 2013 hormis prix de transfert jusqu'à janvier 2016) 		20 254	20 254
Politique de couverture de change			
Couvertures de dettes et créances au bilan et de flux futurs (valorisation au cours de clôture)			
<ul style="list-style-type: none"> • Vente de devises (GBP) à terme • Vente de devises (AUD) à terme • Vente de devises (CAD) à terme • Achat de devises (CAD) à terme • Vente de devises (USD) à terme • Achat de devises (USD) à terme • Ventes de devises (JPY) à terme • Swap de devises (AUD) • Swap de devises (GBP) • Swap de devises (CAD) • Swap de devises (USD) 	8 482 KGBP (19 146 KGBP en 2014) 7 600 KAUD (2 297 KAUD en 2014) 5 974 KCAD (14 600 KCAD en 2014) 361 KCAD (463 KCAD en 2014) 13 200 KUSD (4 791 KUSD en 2014) 11 300 KUSD (26 300 KUSD en 2014) 541 743 KJPY (555 000 KJPY en 2014) (4 819) KAUD (8 725 KAUD en 2014) 27 876 KGBP (29 449 KGBP en 2014) 7 879 KCAD (- KCAD en 2014) 43 368 KUSD (63 986 KUSD en 2014)	11 557 5 102 3 952 239 12 125 10 379 4 500 (3 235) 37 983 5 212 39 835	24 581 1 549 10 382 329 3 946 21 662 3 822 5 884 37 808 - 52 702
Politique de couverture de taux			
Swap de taux (Nominiaux à la clôture)		330 000	330 000
Commandes fermes du Groupe auprès de ses fabricants		111 216	137 400
Partech Growth		9 828	13 888
Partech Entrepreneur II		790	-
Engagements reçus <i>(en milliers d'euros)</i>			
		2015	2014
Ogone			
<ul style="list-style-type: none"> • Garantie de passif reçue dans le cadre de l'acquisition d'Ogone. 		89 325	89 325
Le montant total des garanties de passif (hors garantie spéciale) s'élève à 89,3 millions d'euros,			
Les échéances sont les suivantes :			
<ul style="list-style-type: none"> • fiscales jusqu'au 31 janvier 2016 • <i>corporate</i> : illimitée dans le temps • garantie spéciale additionnelle sur les pertes fiscales liées à l'acquisition de la holding luxembourgeoise : jusqu'au 31/12/2016 		750	750

6.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Ingenico Group SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- le paragraphe « Fonds commercial » de la note 3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'enregistrement des malis techniques dégagés lors des fusions avec les sociétés Xiring, Moneyline et Ingenico France ainsi que les règles de dépréciation de ces malis ;
- le paragraphe « Immobilisations financières » de la note 3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la détermination de la valeur d'utilité et à la dépréciation des titres de participation et créances rattachées.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivies par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des règles et méthodes comptables et des informations fournies, et nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation ainsi que les hypothèses utilisées.

Les estimations retenues dans le cadre de ces tests reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

- Les provisions constituées pour couvrir les litiges et réclamations sont comptabilisées conformément aux règles et méthodes comptables décrites dans le paragraphe « Provisions pour litiges et réclamations » de la note 3 de l'annexe.

Nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles à ce jour, les modalités de détermination des provisions pour litiges et réclamations, et nous avons vérifié que l'annexe aux états financiers donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications spécifiques et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les Commissaires aux comptes

Paris - La Défense, le 18 février 2016

KPMG Audit IS
Frédéric Quélin
Associé

Mazars
Thierry Blanchetier
Associé

Mazars
Ariane Mignon
Associée

6.6 Tableau financier des cinq derniers exercices

Date d'arrêté (exercice de 12 mois) (en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Capital en fin d'exercice					
Capital social en milliers d'euros	51 980	52 488	53 086	57 437	60 991
Nombre d'actions ordinaires	51 980 303	52 487 658	53 086 309	57 436 781	60 990 600
Operations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T)	397 857	474 646	536 385	676 637	832 112
Résultat avant impôts, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	36 268	125 782	136 317	239 575	491 999
Impôts sur les bénéfices (y c. contrib. dividendes)	(1 453)	6 883	25 344	56 587	88 096
Participation des salariés due au titre de l'exercice			1 530	4 341	4 387
Résultat après impôts, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	7 509	92 741	81 309	174 214	369 939
Résultat distribué	25 990	36 741	42 469	57 437	
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	0,73	2,27	2,06	3,11	6,55
Résultat après impôts, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	0,14	1,77	1,53	3,03	6,07
Dividende attribué ⁽¹⁾	0,50	0,70	0,80	1,00	1,30
Personnel					
Effectif moyen des salariés	641	744	795	835	909
Montant de la masse salariale	54 730	62 305	69 686	77 582	75 489
dont actions gratuites	5 708	1 966	13	0	118
Montant des sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	22 629	31 941	33 455	45 099	48 865

(1) Le montant du dividende par action qui sera proposé à l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2016 a été décidé par le Conseil d'administration du 18 février 2016





7

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 AVRIL 2016

7.1	PROJET D'ORDRE DU JOUR ET DE RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	216
	Projet d'ordre du jour	216
	Projet de résolutions proposées à l'Assemblée générale	217
7.2	PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	230
	Résolutions à caractère ordinaire	230
	Résolutions à caractère extraordinaire	235
7.3	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES OPÉRATIONS SUR LE CAPITAL PRÉVUES AUX RÉOLUTIONS N° 21 À 30 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 AVRIL 2016	243

7.1 Projet d'ordre du jour et de résolutions proposées à l'Assemblée générale

Projet d'ordre du jour

À caractère ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende.

Quatrième résolution – Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions, prix d'émission des actions à émettre, rompus, délais de l'option.

Cinquième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Sixième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce – Approbation des engagements pris en faveur de M. Philippe Lazare.

Septième résolution – Renouvellement du cabinet MAZARS aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire.

Huitième résolution – Renouvellement de Monsieur Jean-Louis SIMON aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant.

Neuvième résolution – Nomination du cabinet KPMG SA aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de KPMG Audit IS.

Dixième résolution – Nomination de SALUSTRO REYDEL SA aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de KPMG Audit ID.

Onzième résolution – Ratification de la nomination provisoire de Madame Colette LEWINER en qualité d'Administrateur.

Douzième résolution – Nomination de Monsieur Bernard BOURIGEAUD en qualité d'Administrateur.

Treizième résolution – Non remplacement de Monsieur Jean-Pierre COJAN en qualité d'Administrateur.

Quatorzième résolution – Renouvellement de Madame Diaa ELYACOUBI en qualité d'Administrateur.

Quinzième résolution – Renouvellement de Madame Florence PARLY en qualité d'Administrateur.

Seizième résolution – Renouvellement de Monsieur Thibault POUTREL en qualité d'Administrateur.

Dix-septième résolution – Renouvellement de Monsieur Philippe LAZARE en qualité d'Administrateur.

Dix-huitième résolution – Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Philippe LAZARE, Président-Directeur Général.

Dix-neuvième résolution – Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil.

Vingtième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique.

À caractère extraordinaire

Vingt et unième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond, suspension en période d'offre publique.

Vingt-deuxième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la Société ou une société du Groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique.

Vingt-troisième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique.

Vingt-quatrième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique.

Vingt-cinquième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires, suspension en période d'offre publique.

Vingt-sixième résolution – Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs

mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation, suspension en période d'offre publique.

Vingt-septième résolution - Limitation globale des délégations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme.

Vingt-huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, suspension en période d'offre publique.

Vingt-neuvième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et mandataires des sociétés étrangères du Groupe, en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise, durée de la délégation, montant maximum de l'augmentation de capital, prix d'émission, suspension en période d'offre publique.

Trentième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel

de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité.

Trente et unième résolution - Modification de l'article 12 des statuts en vue de réduire de quatre à trois ans la durée du mandat d'Administrateur et de permettre un échelonnement des mandats.

Trente-deuxième résolution - Modification de l'article 17 des statuts en vue de réduire de quatre à trois ans la durée du mandat de censeur.

Trente-troisième résolution - Approbation d'un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions consenti par la Société à sa filiale Ingenico France de son activité de distribution en France et à l'export à partir de la France, en ce compris la détention et la gestion de la plateforme Axis.

Trente-quatrième résolution - Approbation d'un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions consenti par la Société à sa filiale Ingenico Terminals de son activité de recherche et développement, développement de produits, planification et approvisionnement ainsi que la vente des terminaux aux filiales de distribution.

Trente-cinquième résolution - Approbation d'un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions consenti par la Société à sa filiale Ingenico Business Support d'activités de support orientées vers les problématiques opérationnelles du groupe.

Trente-sixième résolution - Pouvoirs pour les formalités.

Projet de résolutions proposées à l'Assemblée générale

À caractère ordinaire

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 369 939 066,92 euros.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 106 585 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Seconde résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015, approuve ces

comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 230 315 476 euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 suivante :

Origine

● Bénéfice de l'exercice	369 939 066,92 €
● Report à nouveau	209 353 577,57 €

Affectation

● Réserve légale	350 000,00 €
● Dividendes ⁽¹⁾	79 287 780,00 €

Se décomposant comme suit :

● Premier dividende	3 049 530,00 €
● Superdividende	76 238 250,00 €
● Report à nouveau	499 654 864,49 €

(1) Le montant global du dividende de 79 287 780,00 euros est fondé sur un nombre d'actions ouvrant droit à dividende égal à 60 990 600, incluant les actions détenues par la Société. Le dividende correspondant aux actions détenues par la Société à la date du détachement du dividende sera affecté au compte « report à nouveau » lors de la mise en paiement. Le montant global du dividende et, par conséquent, le montant du report à nouveau seront ajustés en fonction du nombre d'actions détenues par la Société à la date de détachement du dividende et, le cas échéant, des nouvelles actions ayant droit aux dividendes résultant des attributions définitives d'actions gratuites nouvelles jusqu'à cette date.

L'Assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 1,30 euros, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 6 mai 2016.

Le paiement des dividendes sera effectué le 3 juin 2016.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 60 990 600 actions composant le capital social au 31 décembre 2015, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		
	Dividendes	Autres revenus distribués	Revenus non éligibles à la réfaction
2012	36 741 360,60 € ⁽¹⁾ soit 0,70 € par action	-	-
2013	42 469 047,20 € ⁽¹⁾ soit 0,80 € par action	-	-
2014	57 436 781,00 € ⁽¹⁾ soit 1 € par action	-	-

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Quatrième résolution – Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément à l'article 23 des statuts, constatant que le capital est entièrement libéré, décide d'offrir à chaque actionnaire, sur la totalité du dividende net de tout prélèvement obligatoire et afférent aux actions dont il est propriétaire, une option pour le paiement de ce dividende en numéraire ou en actions nouvelles.

Le prix de l'action remise en paiement du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant la date de la présente Assemblée générale, diminuée du montant net du dividende, conformément aux dispositions de l'article L. 232-19 du Code de commerce.

Si le montant du dividende net pour lequel l'actionnaire a exercé l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, il pourra :

- soit obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultte en espèces à la date d'exercice de l'option ;
- soit obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire.

Les actionnaires qui souhaiteraient opter pour le paiement du dividende en actions disposeront d'un délai compris entre le 6 mai 2016 et le 26 mai 2016 inclus pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende. En conséquence, tout actionnaire qui n'aurait pas opté en faveur du paiement du dividende en actions au terme de ce délai percevra le paiement du dividende en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, les sommes leur revenant seront mises en paiement le 3 juin 2016. La livraison des actions nouvelles pour les actionnaires qui auront opté pour le paiement du dividende en actions interviendra le jour de la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le 3 juin 2016.

Les actions émises en paiement du dividende porteront jouissance du 1^{er} janvier 2016.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions, de modifier les statuts en conséquence et de procéder aux formalités de publicité.

Cinquième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-40 du Code de commerce, (i) prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours d'exercices antérieurs et (ii) prend acte qu'aucune nouvelle convention visée audit article n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Sixième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce – Approbation des engagements pris en faveur de M. Philippe Lazare

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, la convention conclue avec Monsieur Philippe Lazare et modifiée le 29 février 2016 énoncée dans ledit rapport et prend acte que la présente décision vaudra approbation au titre de l'article L. 225-42-1 alinéa 4 du Code de commerce, sous condition que le mandat de Monsieur Philippe Lazare de Président-Directeur général d'Ingenico Group soit renouvelé par le Conseil d'administration tenu le jour de l'Assemblée.

Septième résolution – Renouvellement du cabinet MAZARS aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, renouvelle le cabinet MAZARS, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Huitième résolution – Renouvellement de Monsieur Jean-Louis SIMON aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, renouvelle Monsieur Jean-Louis SIMON, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Neuvième résolution – Nomination du cabinet KPMG SA aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de KPMG AUDIT IS

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, nomme le cabinet KPMG SA, en remplacement du cabinet KPMG Audit IS dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Dixième résolution – Nomination du cabinet SALUSTRO REYDEL SA en remplacement du cabinet KPMG Audit ID, aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, nomme le cabinet SALUSTRO REYDEL SA, en remplacement du cabinet KPMG Audit ID dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Onzième résolution – Ratification de la nomination provisoire de Madame Colette LEWINER en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 octobre 2015, aux fonctions d'Administrateur de Madame Colette LEWINER, en

remplacement de Madame Céleste THOMASSON, en raison de sa démission.

En conséquence, Madame Colette LEWINER exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Douzième résolution – Nomination de Monsieur Bernard BOURIGEAUD en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de nommer Monsieur Bernard BOURIGEAUD, en qualité d'Administrateur, pour une durée d'une année, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous condition suspensive de l'adoption de la 31^e résolution de la présente Assemblée générale, ou à défaut pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Treizième résolution – Non remplacement de Monsieur Jean-Pierre COJAN en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, prend acte de la fin du mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Pierre COJAN, celui-ci ayant démissionné.

Quatorzième résolution – Renouvellement de Madame Dïaa ELYAACOUBI, en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de renouveler Madame Dïaa ELYAACOUBI, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous condition suspensive de l'adoption de la 31^e résolution de la présente Assemblée générale, ou à défaut pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Quinzième résolution – Renouvellement de Madame Florence PARLY en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de renouveler Madame Florence PARLY, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous condition suspensive de l'adoption de la 31^e résolution de la présente Assemblée générale, ou à défaut pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Seizième résolution – Renouvellement de Monsieur Thibault POUTREL en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de renouveler Monsieur Thibault POUTREL, en qualité d'Administrateur, pour une durée d'une année, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous condition suspensive de l'adoption de la 31^e résolution de la présente Assemblée générale, ou à défaut pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dix-septième résolution – Renouvellement de Monsieur Philippe LAZARE, en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de renouveler Monsieur Philippe LAZARE, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous condition suspensive de l'adoption de la 31^e résolution de la présente Assemblée générale, ou à défaut pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dix-huitième résolution – Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Philippe LAZARE, Président-Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2015, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Philippe LAZARE, tels que présentés à la section 3.3.1 du Document de référence 2015.

Dix-neuvième résolution – Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de porter le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration de 500 000 euros à 550 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision

Vingtième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des

articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, et des pratiques de marché admises la réglementation, à opérer, par tous moyens, en Bourse ou autrement, en une ou plusieurs fois, sur les actions de la Société.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- de conserver et de remettre des actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et conformément aux pratiques de marché reconnues) ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions notamment aux salariés et aux mandataires sociaux dirigeants dans le cadre de leur rémunération ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou encore dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou groupe, et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société, par le biais d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par la réglementation ;
- d'annuler tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital, dans le cadre d'une autorisation donnée ou à donner par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- et plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée générale décide que le nombre de titres à acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date d'achat, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social. À titre indicatif, il est précisé que, sur la base du capital social au 31 décembre 2015 (composé de 60 990 600 actions), et compte tenu des 276 294 actions auto-détenues par la Société à cette date, le nombre maximal des actions qui pourraient être achetées par la Société s'élèverait à 5 822 766 actions.

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

Toutefois, ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 180 euros. Le montant maximal que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximal de 180 euros s'élèverait à 1 048 097 880 euros, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2015, compte tenu des actions auto-détenues par la Société à cette date.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le descriptif du programme de rachat, passer tous ordres en Bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation est conférée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet et se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale du 6 mai 2015.

À caractère extraordinaire

Vingt et unième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

- 1) donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce

ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

- 2) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 3) fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- 4) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Vingt-deuxième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la Société ou une société du Groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titre de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30 000 000 d'euros.

Sur ce plafond, s'imputera le montant nominal des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées par les 23^e, 24^e, 25^e et 26^e résolutions.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles

prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 500 000 000 euros.

- 4) en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

- 5) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 6) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
- 7) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-troisième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92 :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les

proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre .

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;

- 3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 6 099 060 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le plafond des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées prévu à la 27^e résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 500 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond nominal global des titres de créance prévu à la 27^e résolution ;

- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi ;

- 5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation ;

- 6) décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission ;

- 7) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- 8) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 9) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
- 10) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-quatrième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136 et L. 228-92 :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
- d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, à compter du jour de la présente Assemblée ;

- 3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 6 099 060 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le plafond des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées prévu à la 27^e résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 500 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées prévu à la 27^e résolution ;

- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution ;
- 5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation ;
- 6) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

- 7) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 8) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière ;
- 9) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-cinquième résolution - Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des 22^e, 23^e et 24^e résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce

et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Vingt-sixième résolution – Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) autorise le Conseil d'administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond s'impute sur le plafond des augmentations de capital prévu à la 27^e résolution ;
- 4) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 5) délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière ;
- 6) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-septième résolution – Limitation globale des délégations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

et comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent :

- décide de fixer à 10 % du capital au jour de la présente assemblée, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées par les 23^e, 24^e, 25^e et 26^e résolutions, étant précisé en outre que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces résolutions s'imputeront sur le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises prévu à la 22^e résolution. À ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués en application de la loi ou de stipulations contractuelles, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ;
- décide de fixer à 1 500 000 000 euros, le montant nominal global maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en application des 23^e, 24^e et 25^e résolutions.

Vingt-huitième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de Groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- 2) supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- 3) fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;
- 4) limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 2 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;
- 5) décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de

plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne ;

- 6) décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de Groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
- 7) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 8) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Vingt-neuvième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et mandataires des sociétés étrangères du Groupe, en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la Société dont la souscription sera réservée aux salariés et aux mandataires sociaux des filiales de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, dont le siège social est situé hors de France (ci-après « les Filiales ») et dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- 2) décide (i) que le montant nominal de ou des (l')augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente délégation est fixé à 2 % du montant du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration fixant l'ouverture de la période de souscription, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement au titre des ajustements à opérer conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, et que (ii) le montant nominal de ou des (l')augmentation(s) de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital ;

- 3) prend acte que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pourra procéder à l'émission d'actions réservées aux salariés et aux mandataires sociaux de Filiales concomitamment ou indépendamment d'une ou plusieurs émissions ouvertes aux actionnaires, aux salariés adhérents au plan d'épargne du Groupe ou à des tiers ;
- 4) décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration le jour où il fixera la date d'ouverture des souscriptions, selon l'une des deux modalités suivantes, au choix du Conseil d'administration :
 - prix de souscription égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action INGENICO GROUP sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %, ou
 - prix de souscription égal au cours d'ouverture de l'action INGENICO GROUP sur le marché Euronext Paris le jour de la décision du Conseil d'administration, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %, étant précisé que la modalité retenue, ou le montant de décote retenu, pourra différer selon les augmentations de capital ou les bénéficiaires ;
- 5) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des salariés et mandataires sociaux des Filiales ;
- 6) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - déterminer les dates, les conditions et les modalités de la ou des émissions avec ou sans prime, déterminer le nombre global de titres à émettre,
 - arrêter la liste des bénéficiaires parmi les salariés et mandataires sociaux des Filiales,
 - déterminer le nombre d'actions pouvant être souscrites par chacun d'entre eux,
 - arrêter le prix de souscription des actions, conformément aux modalités fixées au paragraphe 4° de la présente résolution,
 - arrêter les modalités de libération des actions dans les limites légales,
 - fixer la date de jouissance des actions à émettre,
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la prime ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - le cas échéant, demander l'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché Euronext ou tout autre marché réglementé,
 - conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et procéder à la modification corrélative des statuts,
 - assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables, et
 - plus généralement déterminer les conditions et modalités des opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution, constater la réalisation de l'augmentation de capital, et effectuer toutes les formalités légales, le tout en conformité des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce ;

- 7) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 8) décide que la présente délégation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

Trentième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ; et/ou
- des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 5 % du capital social au jour de la présente Assemblée. Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 2 % du capital au sein de cette enveloppe. En outre, l'attribution définitive des actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société sera, sur décision du Conseil d'administration, soumise à un minimum de deux conditions de performance appréciées sur une période d'acquisition minimum de trois ans.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans. Le Conseil d'administration pourra en outre décider de fixer une période de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte

de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,

- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
- constater la réalisation des conditions de l'attribution définitive des actions gratuites, et
- généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Trente et unième résolution – Modification de l'article 12 des statuts en vue de réduire de quatre à trois ans la durée du mandat d'Administrateur et de maintenir un échelonnement des mandats

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de réduire la durée maximum du mandat d'Administrateur de quatre ans à trois ans, et de maintenir un échelonnement des mandats, étant précisé que les mandats en cours se poursuivront jusqu'au terme initialement prévu.

En conséquence, l'Assemblée générale décide de modifier le paragraphe 2 de l'article 12 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Ces Administrateurs seront nommés par l'Assemblée générale et sont révocables par elle. La durée du mandat des Administrateurs est de trois ans. Par exception et afin de permettre le renouvellement échelonné des mandats d'Administrateurs, l'Assemblée générale ordinaire peut procéder à des nominations ou renouvellements de mandats pour des durées d'un an ou deux ans. »

Trente-deuxième résolution – Modification de l'article 17 des statuts en vue de réduire de quatre à trois ans la durée du mandat de censeur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de réduire la durée maximum du mandat de censeur de

quatre ans à trois ans, étant précisé que les mandats en cours se poursuivront jusqu'au terme initialement prévu.

En conséquence, l'Assemblée générale décide de modifier l'alinéa 2 de l'article 17 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration. Ils sont nommés pour trois ans et peuvent être renouvelés dans leurs fonctions, de même qu'il peut à tout moment être mis fin à celles-ci dans les mêmes conditions. »

Trente-troisième résolution – Approbation d'un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions consenti par la Société à sa filiale Ingenico France de son activité de distribution en France et à l'export à partir de la France, en ce compris la détention et la gestion de la plateforme Axis

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- de l'avis du Comité d'entreprise en date du 11 février 2016 ;
- du rapport du Conseil d'administration ;
- des rapports établis par les commissaires à la scission désignés par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 26 novembre 2015 ;
- du traité d'apport partiel d'actif du 29 février 2016 entre la Société et sa filiale Ingenico France, société par actions simplifiées, au capital de 18 500 euros, dont le siège social est situé 28/32 boulevard de Grenelle, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 538 600 404 (« **Ingenico France** ») ; et
- des comptes annuels ainsi que des rapports de gestion respectifs de la Société et d'Ingenico France mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable.

1. Approuve :

- le traité d'apport partiel d'actif par lequel la Société apporte à Ingenico France, sous le régime juridique des scissions, l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif, constituant la branche complète et autonome d'activités de distribution d'Ingenico en France et à l'export à partir de la France, en ce compris la détention et la gestion de la plateforme Axis, sous condition suspensive de l'approbation, par l'actionnaire unique d'Ingenico France, dudit apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital corrélative d'Ingenico France ;
- l'évaluation qui en est faite sur la base des valeurs nettes comptables estimées à la date d'effet des éléments d'actif apportés égale à 143 728 765 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 60 268 390 euros, soit un actif net apporté égal à 83 460 375 euros ;
- l'attribution à la Société, en rémunération de l'apport partiel d'actif effectué, de 166 920 750 actions nouvelles d'Ingenico France, d'une valeur nominale de cinquante centimes d'euros (0,5 euro) chacune, à créer par Ingenico France en augmentation de son capital social ;
- la fixation de la date d'effet juridique, comptable et fiscale dudit apport-scission au 1^{er} mai 2016 sous réserve de la satisfaction de la condition suspensive susvisée.

2. Prend acte :

- que postérieurement à la date d'effet de l'apport partiel d'actif effectué, la valeur, à la date d'effet, des actifs et passifs transférés sera définitivement arrêtée par la Société et Ingenico France, sous le contrôle de leurs Commissaires aux comptes, sur la base des méthodes d'évaluation utilisées pour déterminer la valeur estimée, à la date d'effet, de l'actif net apporté ;
- qu'aux termes du projet de traité d'apport partiel d'actif :
 - dans l'hypothèse où le montant de l'actif net définitivement arrêté à la date d'effet de l'apport partiel d'actif effectué serait supérieur au montant de l'actif net estimé à la date d'effet, cet écart sera comptabilisé en prime d'apport dans les comptes d'Ingenico France,
 - dans l'hypothèse où le montant de l'actif net définitivement arrêté à la date d'effet de l'apport partiel d'actif effectué serait inférieur au montant de l'actif net estimé à la date d'effet, la Société devra effectuer à due concurrence un apport de trésorerie complémentaire auprès d'Ingenico France de sorte que l'apport partiel d'actif effectué ne puisse être inférieur à 83 460 375 euros.

3. Donne, en conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables, à l'effet de :

- constater la réalisation de la condition suspensive susvisée ;
- constater par conséquent la réalisation de l'apport partiel d'actif et sa rémunération ;
- déterminer la valeur définitive de l'actif net apporté à la date d'effet de l'apport partiel d'actif et, le cas échéant :
 - procéder à un apport de trésorerie complémentaire à Ingenico France si la valeur définitive de l'actif net apporté était inférieure à son estimation à la date d'effet ayant servi de base au calcul de la rémunération de l'apport partiel d'actif, ou
 - entreprendre toute démarche et établir tous actes et formalités visant à faire inscrire une prime d'apport dans les comptes d'Ingenico France si la valeur définitive de l'actif net apporté était supérieure à son estimation à la date d'effet ayant servi de base au calcul de la rémunération de l'apport partiel d'actif ;
- en tant que de besoin, réitérer les termes dudit apport, établir tous actes confirmatifs ou supplémentaires audit traité d'apport partiel d'actif, procéder à toutes constatations, conclusions, communication et formalités, notamment la déclaration de conformité requise par les dispositions légales applicables, qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'apport consenti par la Société à Ingenico France.

Trente-quatrième résolution – Approbation d'un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions consenti par la Société à sa filiale Ingenico Terminals de son activité de recherche et développement, développement de produits, planification et approvisionnement ainsi que la vente des terminaux aux filiales de distribution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- de l'avis du Comité d'entreprise en date du 11 février 2016 ;
- du rapport du Conseil d'administration ;
- des rapports établis par les commissaires à la scission désignés par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 26 novembre 2015 ;
- du traité d'apport partiel d'actif du 29 février 2016 entre la Société et sa filiale Ingenico Terminals, société par actions simplifiées, au capital de 18 500 euros, dont le siège social est situé 28-32 boulevard de Grenelle, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 538 600 412 (« **Ingenico Terminals** ») ; et
- des comptes annuels ainsi que des rapports de gestion respectifs de la Société et d'Ingenico Terminals mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable.

1. Approuve :

- le traité d'apport partiel d'actif par lequel la Société apporte à Ingenico Terminals, sous le régime juridique des scissions, l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif, constituant la branche complète et autonome d'activités de recherche et développement, développement de produits, planification et approvisionnement ainsi que la vente des terminaux aux filiales de distribution et services associés ainsi que le développement des solutions de paiement mobile autour d'équipements connectés, sous condition suspensive de l'approbation, par l'actionnaire unique d'Ingenico Terminals, dudit apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital corrélative d'Ingenico Terminals ;
- l'évaluation qui en est faite sur la base des valeurs nettes comptables estimées à la date d'effet des éléments d'actif apportés égale à 293 081 894 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 99 873 282 euros, soit un actif net apporté égal à 193 208 612 euros ;
- l'attribution à la Société, en rémunération de l'apport partiel d'actif effectué, de 386 417 224 actions nouvelles d'Ingenico Terminals, d'une valeur nominale de cinquante centimes d'euros (0,5 euro) chacune, à créer par Ingenico Terminals en augmentation de son capital social ;
- la fixation de la date d'effet juridique, comptable et fiscale dudit apport-scission au 1^{er} mai 2016 sous réserve de la satisfaction de la condition suspensive susvisée.

2. Prend acte :

- que postérieurement à la date d'effet de l'apport partiel d'actif effectué, la valeur, à la date d'effet, des actifs et passifs transférés sera définitivement arrêtée par la Société et Ingenico Terminals, sous le contrôle de leurs Commissaires aux comptes, sur la base des méthodes

d'évaluation utilisées pour déterminer la valeur estimée, à la date d'effet, de l'actif net apporté ;

- qu'aux termes du projet de traité d'apport partiel d'actif :
 - dans l'hypothèse où le montant de l'actif net définitivement arrêté à la date d'effet de l'apport partiel d'actif effectué serait supérieur au montant de l'actif net estimé à la date d'effet, cet écart sera comptabilisé en prime d'apport dans les comptes d'Ingenico Terminals,
 - dans l'hypothèse où le montant de l'actif net définitivement arrêté à la date d'effet de l'apport partiel d'actif effectué serait inférieur au montant de l'actif net estimé à la date d'effet, la Société devra effectuer à due concurrence un apport de trésorerie complémentaire auprès d'Ingenico Terminals de sorte que l'apport partiel d'actif effectué ne puisse être inférieur à 193 208 612 euros.

3. Donne, en conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables, à l'effet de :

- constater la réalisation de la condition suspensive susvisée ;
- constater par conséquent la réalisation de l'apport partiel d'actif et sa rémunération ; et
- déterminer la valeur définitive de l'actif net apporté à la date d'effet de l'apport partiel d'actif et, le cas échéant, :
 - procéder à un apport de trésorerie complémentaire à Ingenico Terminals si la valeur définitive de l'actif net apporté était inférieure à son estimation à la date d'effet ayant servi de base au calcul de la rémunération de l'apport partiel d'actif, ou
 - entreprendre toute démarche et établir tous actes et formalités visant à faire inscrire une prime d'apport dans les comptes d'Ingenico Terminals si la valeur définitive de l'actif net apporté était supérieure à son estimation à la date d'effet ayant servi de base au calcul de la rémunération de l'apport partiel d'actif ;
- en tant que de besoin, réitérer les termes dudit apport, établir tous actes confirmatifs ou supplétifs audit traité d'apport partiel d'actif, procéder à toutes constatations, conclusions, communication et formalités, notamment la déclaration de conformité requise par les dispositions légales applicables, qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'apport consenti par la Société à Ingenico Terminals.

Trente-cinquième résolution – Approbation d'un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions consenti par la Société à sa filiale Ingenico Business Support d'activités de support orientées vers les problématiques opérationnelles du Groupe

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- de l'avis du Comité d'entreprise en date du 11 février 2016 ;
- du rapport du Conseil d'administration ;

- des rapports établis par les commissaires à la scission désignés par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 26 novembre 2015 ;
- du traité d'apport partiel d'actif du 29 février 2016 entre la Société et sa filiale Ingenico Business Support, société par actions simplifiées, au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé 28-32 boulevard de Grenelle, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 814 734 091 (« **Ingenico Business Support** ») ; et
- des comptes annuels ainsi que des rapports de gestion respectifs de la Société et d'Ingenico Business Support mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable.

1. Approuve :

- le traité d'apport partiel d'actif par lequel la Société apporte à Ingenico Business Support, sous le régime juridique des scissions, l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif, constituant la branche complète et autonome d'activités de support orientées vers les problématiques opérationnelles du groupe, sous condition suspensive de l'approbation, par l'actionnaire unique d'Ingenico Business Support, dudit apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital corrélative d'Ingenico Business Support ;
- l'évaluation qui en est faite sur la base des valeurs réelles estimées à la date d'effet des éléments d'actif apportés égale à 33 442 428 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 16 560 742 euros, soit un actif net apporté égal à 16 881 686 euros ;
- l'attribution à la Société, en rémunération de l'apport partiel d'actif effectué, de 1 688 169 actions nouvelles, d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, à créer par Ingenico Business Support en augmentation de son capital social ;
- la fixation de la date d'effet juridique, comptable et fiscale dudit apport-scission au 1^{er} mai 2016 sous réserve de la satisfaction de la condition suspensive susvisée.

2. Prend acte :

- que postérieurement à la date d'effet de l'apport partiel d'actif effectué, la valeur, à la date d'effet, des actifs et passifs transférés sera définitivement arrêtée par la Société et Ingenico Business Support, sous le contrôle de leurs Commissaires aux comptes, sur la base des méthodes d'évaluation utilisées pour déterminer la valeur estimée à la date d'effet de l'actif net apporté ;
- qu'aux termes du projet de traité d'apport partiel d'actif :
 - dans l'hypothèse où le montant de l'actif net définitivement arrêté à la date d'effet de l'apport

partiel d'actif effectué serait supérieur au montant de l'actif net estimé à la date d'effet, cet écart sera comptabilisé en prime d'apport dans les comptes d'Ingenico Business Support,

- dans l'hypothèse où le montant de l'actif net définitivement arrêté à la date d'effet de l'apport partiel d'actif effectué serait inférieur au montant de l'actif net estimé à la date d'effet, la Société devra effectuer à due concurrence un apport de trésorerie complémentaire auprès d'Ingenico Business Support de sorte que l'apport partiel d'actif effectué ne puisse être inférieur à 16 881 686 euros.

3. Donne, en conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables, à l'effet de :

- constater la réalisation de la condition suspensive susvisée ;
- constater par conséquent la réalisation de l'apport partiel d'actif et sa rémunération ; et
- déterminer la valeur définitive de l'actif net apporté à la date d'effet de l'apport partiel d'actif et, le cas échéant, :
 - procéder à un apport de trésorerie complémentaire à Ingenico Business Support si la valeur définitive de l'actif net apporté était inférieure à son estimation à la date d'effet ayant servi de base au calcul de la rémunération de l'apport partiel d'actif, ou
 - entreprendre toute démarche et établir tous actes et formalités visant à faire inscrire une prime d'apport dans les comptes d'Ingenico Business Support si la valeur définitive de l'actif net apporté était supérieure à son estimation à la date d'effet ayant servi de base au calcul de la rémunération de l'apport partiel d'actif ;
- en tant que de besoin, réitérer les termes dudit apport, établir tous actes confirmatifs ou supplétifs audit traité d'apport partiel d'actif, procéder à toutes constatations, conclusions, communication et formalités, notamment la déclaration de conformité requise par les dispositions légales applicables, qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'apport consenti par la Société à Ingenico Business Support.

Trente-sixième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

7.2 Présentation des résolutions proposées à l'Assemblée générale

Résolutions à caractère ordinaire

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (première et deuxième résolutions) et approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 se soldant par un bénéfice de 369 939 066,92 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 230 315 476 euros.

Nous vous demandons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, soit la somme de 106 585 euros et l'impôt correspondant, soit 40 502 euros.

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende (troisième résolution)

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice 2015 de la façon suivante :

Origine

● Bénéfice de l'exercice	369 939 066,92 €
● Report à nouveau	209 353 577,57 €

Affectation

● Réserve légale	350 000,00 €
● Dividende ⁽¹⁾	79 287 780,00 €
se décomposant comme suit :	
● Premier dividende :	3 049 530,00 €
● Superdividende :	76 238 250,00 €
● Report à nouveau	499 654 864,49 €

Ainsi, le dividende brut revenant à chaque action, serait de 1,30 euro. La distribution serait éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

Le détachement du coupon interviendrait le 6 mai 2016. Le dividende serait mis en paiement le 3 juin 2016.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 60 990 600 actions composant le capital social au 31 décembre 2015, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Revenus éligibles à la réfaction

Au titre de l'exercice	Dividendes	Autres revenus distribués	Revenus non éligibles à la réfaction
2012	36 741 360,60 € ⁽¹⁾ soit 0,70 € par action	-	-
2013	42 469 047,20 € ⁽¹⁾ soit 0,80 € par action	-	-
2014	57 436 781,00 € ⁽¹⁾ soit 1,00 € par action	-	-

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues, non versé et affecté au compte « report à nouveau », et le montant du dividende payé en actions.

Option pour le paiement du dividende (quatrième résolution)

Nous vous proposons de bénéficier, conformément à l'article 23 des statuts de la Société, d'une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions sur la totalité du dividende net de tout prélèvement obligatoire.

Le prix de l'action remise en paiement du dividende serait égal à 90 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant la date de la présente Assemblée générale, diminuée du montant net du dividende, conformément aux dispositions de l'article L. 232-19 du Code de commerce.

(1) Le montant global du dividende de 79 287 780,00 euros est fondé sur un nombre d'actions ouvrant droit à dividende égal à 60 990 600, incluant les actions détenues par la Société. Le dividende correspondant aux actions détenues par la Société à la date du détachement du dividende sera affecté au compte « report à nouveau » lors de la mise en paiement. Le montant global du dividende et, par conséquent, le montant du report à nouveau seront ajustés en fonction du nombre d'actions détenues par la Société à la date de détachement du dividende et, le cas échéant, des nouvelles actions ayant droit aux dividendes résultant des attributions définitives d'actions gratuites nouvelles jusqu'à cette date.

Si le montant du dividende net pour lequel l'actionnaire pourrait exercer l'option ne correspondait pas à un nombre entier d'actions, il pourrait :

- soit obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces à la date d'exercice de l'option ;
- soit obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire.

Les actionnaires qui souhaiteraient opter pour le paiement du dividende en actions disposeront d'un délai compris entre le 6 mai 2016 et le 26 mai 2016 inclus pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende. En conséquence, tout actionnaire qui n'aurait pas opté en faveur du paiement du dividende en actions au terme de ce délai percevrait le paiement du dividende en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteraient pour un versement en numéraire, les sommes leur revenant seraient mises en paiement le 3 juin 2016. La livraison des actions nouvelles pour les actionnaires qui auraient opté pour le paiement du dividende en actions interviendrait le jour de la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le 3 juin 2016.

Les actions émises en paiement du dividende porteraient jouissance du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (cinquième résolution)

Nous vous proposons de (i) constater l'absence de nouvelle convention au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et (ii) prendre acte des conventions d'ores et déjà approuvées par l'Assemblée générale et dont l'exécution s'est poursuivie au cours dudit exercice.

Les conventions et engagements qui ont été précédemment approuvées par l'Assemblée générale et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont : (i) la convention avec la Société Cryptolog permettant à Ingenico Groupe de bénéficier de la fourniture de sa solution PKI Cryptolog Identity en mode hébergé dans le cadre de la conduite de ses activités et (ii) la convention portant sur l'indemnité due en cas de départ non volontaire du Président-Directeur général, outil de fidélisation intégré à la structure de rémunération du dirigeant mandataire social.

Engagement pris au bénéfice de M. Philippe LAZARE (sixième résolution)

Le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes portant sur la convention conclue entre la Société et Monsieur Philippe Lazare et modifiée le 29 février 2016, énoncée dans ledit rapport, d'approuver cette convention et de prendre acte que la présente décision vaudra approbation au titre de l'article L. 225-42-1 alinéa 4 du Code de commerce sous condition que le mandat de Monsieur Philippe Lazare de Président-Directeur général d'Ingenico Group soit renouvelé par le Conseil d'administration tenu le jour de l'Assemblée.

Il s'agit d'une convention portant sur une indemnité contractuelle due en cas de départ non volontaire du Président-Directeur général, outil de fidélisation intégré à sa structure de rémunération. Le bénéfice de cette indemnité est subordonné au respect de conditions liées aux performances de son bénéficiaire appréciées au regard de celles de la Société telles que précisées

dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes en application des dispositions légales.

Mandat des Commissaires aux comptes (septième à dixième résolution)

Le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire des cabinets KPMG Audit IS et Mazars ainsi que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet KPMG Audit ID et de Monsieur Jean-Louis SIMON arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée.

En conséquence, nous vous proposons de :

(i) renouveler le mandat du cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Jean-Louis SIMON en qualité de Commissaire aux comptes suppléant ;

(ii) nommer KPMG SA en remplacement de KPMG Audit IS en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et SALUSTRO REYDEL SA en remplacement de KPMG Audit ID en qualité de Commissaire aux comptes suppléant ;

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Ces renouvellements/nominations proposées permettent au Groupe de maintenir son niveau de contrôle externe.

Mandat d'Administrateurs (onzième à dix-septième résolutions)

Ratification de la nomination provisoire de Mme Colette LEWINER (onzième résolution)

Nous vous proposons de ratifier la nomination provisoire de Madame Colette LEWINER intervenue lors du Conseil d'administration du 22 octobre 2015 en remplacement de Madame Céleste THOMASSON.

Madame Colette LEWINER exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les informations relatives à Madame Colette LEWINER figurent à la section 3.2 du présent Document de référence.

Nomination de M. Bernard BOURIGEAUD (douzième résolution)

Le Conseil d'administration vous propose dans la douzième résolution de nommer Monsieur Bernard BOURIGEAUD pour une durée d'une année expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, sous condition suspensive de l'adoption de la 31^e résolution de la présente Assemblée générale, ou à défaut pour une durée de quatre années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Sous réserve de sa nomination en qualité d'Administrateur par l'Assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2016, Monsieur Bernard BOURIGEAUD serait également nommé en tant que membre du Comité stratégique.

Le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance a considéré, lors de l'examen de la candidature de Monsieur Bernard BOURIGEAUD, qu'en cas d'adoption de cette candidature par l'Assemblée générale, il serait qualifié d'Administrateur indépendant

au regard des critères définis par son Règlement intérieur conformément aux recommandations du Code Afep-Medef.

Bernard Bourigeaud est à l'origine de la création et du développement d'un des plus grands groupes mondiaux de services informatiques et de paiements à partir de 1991, avec la fusion de SITB, Sodinfo, et Segin, sous le nom d'Axime. Bernard Bourigeaud a transformé la société par une politique de croissance forte : création d'Atos suite à l'acquisition de Sligos en 1996 ; fusion avec Origin en novembre 2000 ; acquisition de KPMG Conseil aux Pays-Bas et au Royaume-Uni en 2002 ; de Schlumberger Sema en 2003 ; et finalement de Banksys et BCC (Bank Card Company) en 2006.

Au moment où Bernard Bourigeaud a quitté ses fonctions de Président, Atos Origin avait un chiffre d'affaires de 5,6 milliards d'euros et employait plus de 55 000 personnes dans plus de 50 pays.

Précédemment, il avait passé 11 ans au sein de Deloitte, Haskins & Sells où il dirigea les activités de conseil en management, puis l'ensemble des activités françaises. Auparavant, il avait travaillé pendant huit ans dans des fonctions de direction générale au sein du groupe Continental Grain dont cinq ans au Royaume-Uni. Bernard a commencé sa carrière au CIC et chez Price Waterhouse. Il est titulaire d'un diplôme d'expert-comptable et d'un diplôme d'économie et de gestion.

Bernard Bourigeaud est aujourd'hui Président de BJB Consulting, société de conseil créée en janvier 2008. Il est aussi investisseur à titre privé dans plusieurs sociétés de technologie basées en Europe qu'il accompagne dans leur développement.

Depuis janvier 2010, il est operating partner d'Advent International qu'il conseille dans sa stratégie d'acquisition dans les technologies, les services financiers et les services aux entreprises. Depuis décembre 2011, il est Président non exécutif d'Oberthur SA, deuxième acteur mondial des cartes à puces, société dans laquelle il a co-investi avec Advent.

Il est également Administrateur de plusieurs sociétés cotées : CGI au Canada, AUTOMIC en Autriche. Il est membre à New York de l'Advisory Board de la banque d'investissement Jefferies.

Durant l'été 2011, il a été coopté au Comité exécutif mondial du Comité Paralympique International (IPC).

Il est membre de l'Advisory Board International d'HEC et professeur affilié.

Bernard Bourigeaud est Président du CEPS (Centre d'Étude et de Prospective Stratégique), un « think tank » international et indépendant. Il est conseiller du commerce Extérieur de la France. Il a été nommé Chevalier de la Légion d'Honneur en 2004.

En plus de ses fonctions pour Atos Origin et ses filiales, Bernard Bourigeaud a été membre des conseils d'administration de Business Objects, SNT, filiale de KPM, Hagemeyer aux Pays-Bas, Neopost, Tibco Software en Californie, Amadeus en Espagne et CCMX.

Il a été membre durant deux ans de la Commission Économique de la Nation. En 2008 et 2009, il était Senior Advisor d'Apax en France.

Son parcours de dirigeant de haut niveau, ses compétences reconnues et son expérience du monde du paiement bénéficieront pleinement au Conseil d'administration d'INGENICO GROUP.

Non remplacement de Monsieur Jean-Pierre COJAN, Administrateur (treizième résolution)

Le Conseil d'administration vous propose dans la treizième résolution de prendre acte du non remplacement de

M. Jean-Pierre COJAN en qualité d'Administrateur ayant démissionné le 19 mai 2015.

Renouvellement du mandat de Madame Diao ELYAACOUBI (quatorzième résolution)

Le Conseil d'administration vous propose dans la quatorzième résolution de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Diao ELYAACOUBI pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, sous condition suspensive de l'adoption de la 31^e résolution de la présente Assemblée générale, ou à défaut pour une durée de quatre années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Les renseignements concernant Madame Diao ELYAACOUBI figurent à la section 3.2 du présent Document de référence.

Renouvellement du mandat de Madame Florence PARLY (quinzième résolution)

Le Conseil d'administration vous propose dans la quinzième résolution de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Florence PARLY pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, sous condition suspensive de l'adoption de la 31^e résolution de la présente Assemblée générale, ou à défaut pour une durée de quatre années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Les renseignements concernant Madame Florence PARLY figurent à la section 3.2 du présent Document de référence.

Renouvellement du mandat de Monsieur Thibault POUTREL (seizième résolution)

Le Conseil d'administration vous propose dans la seizième résolution de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Thibault POUTREL pour une durée d'une année expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, sous condition suspensive de l'adoption de la 31^e résolution de la présente Assemblée générale, ou à défaut pour une durée de quatre années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Les renseignements concernant Monsieur Thibault POUTREL figurent à la section 3.2 du présent Document de référence.

Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe LAZARE (dix-septième résolution)

Le Conseil d'administration vous propose dans la dix-septième résolution de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Philippe LAZARE pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, sous condition suspensive de l'adoption de la 31^e résolution de la présente Assemblée générale, ou à défaut pour une durée de quatre années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Les renseignements concernant Monsieur Philippe LAZARE figurent au chapitre 3.2 du présent Document de référence.

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Philippe LAZARE (dix-huitième résolution)

Conformément aux recommandations de l'article 24-3 du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées

révisé en novembre 2015, auquel la Société se réfère, nous soumettons à votre avis les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Philippe LAZARE, Président-Directeur général, dont la présentation est détaillée ci-après.

Pour plus d'information, il est possible de se référer à la section 3.3.1 et suivantes du présent Document de référence.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	700 000 € (montant versé)	La rémunération fixe de M. Philippe Lazare est inchangée en 2015 comparé à 2014.
Rémunération variable annuelle	1 279 803 € (montant à verser)	<p>Au cours de la réunion du 18 février 2016, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance et après validation par le Comité d'audit et financement des éléments financiers, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Philippe Lazare au titre de l'exercice 2015.</p> <p>Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 18 février 2015 et des réalisations constatées au 31 décembre 2015, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au titre des critères quantitatifs, le Conseil a constaté la surperformance des trois critères financiers retenus soit : la progression du chiffre d'affaires consolidé (objectif atteint à 105 %), le montant de l'EBITDA consolidé (objectif atteint à 120 %), et le niveau de <i>free cash flow</i> (objectif atteint à 139 %), induisant une atteinte de 144 % de l'objectif ; • au titre des critères qualitatifs, le Conseil a jugé que la performance de M. Philippe Lazare avait été très bonne au cours de l'exercice 2015 et a retenu le pourcentage maximum (100 %) pour deux des trois critères à savoir : (i) l'actualisation de la vision stratégique du Groupe et (ii) l'accélération du développement des transactions de paiement multicanales. Le troisième critère portant sur la division ePayments a été considéré atteint à 70 %, la mise en place de la division et l'intégration des équipes (GlobalCollect et Ogone) a été réussie, toutefois les objectifs du plan d'affaires n'ont pas été pleinement atteints compte tenu de la perte d'un client important ; • le montant de la rémunération variable de M. Philippe Lazare au titre de 2015 a, en conséquence, été arrêté à 1 279 803 euros, soit 183 % de sa rémunération annuelle fixe 2015.
Rémunération variable différée	n.a.	M. Philippe LAZARE ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	n.a.	Monsieur Philippe LAZARE ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	Monsieur Philippe LAZARE ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Options d'actions, actions de performance ou tous autres éléments de rémunération de long terme	Options d'actions = n.a.	Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice clos.
	10 000 actions = 988 200 euros (Valorisation comptable) Soit 0,01 % du capital Autre élément = n.a.	Afin de poursuivre sa politique d'attribution d'actions de performance, le Conseil d'administration du 29 juillet 2015, faisant usage de la 18 ^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 6 mai 2015, a mis en place un plan d'actions de performance. Ces attributions d'actions de performance sont conditionnées à la réalisation d'un critère de performance évalué à l'issue de la période d'attribution de 2 ans avec un niveau d'atteinte progressif et repose sur la performance intrinsèque (EBITDA) du Groupe en ligne avec le plan annoncé au marché. Les seuils de déclenchement à partir duquel les actions sont attribuées définitivement sont les suivants : 25 % des actions attribuées à 90 % d'atteinte de l'objectif, 50 % des actions attribuées à 95 % de réalisation de l'objectif et 75 % des actions attribuées à 100 %. Le nombre maximum d'actions gratuites, soit 100 %, est atteint en cas de surperformance au-delà de 104 % de réalisation de l'objectif.
Jetons de présence	n.a.	Monsieur Philippe LAZARE ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	12 735 €	Monsieur Philippe LAZARE bénéficie d'une voiture de fonction et d'une assurance perte de mandat social.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Conformément à la décision du Conseil d'administration du 15 mars 2012, approuvée par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 3 mai 2012 dans sa huitième résolution, Philippe Lazare bénéficie d'une indemnité en cas de cessation de son mandat (en cas de révocation exclusion faite de la révocation pour faute lourde), dont le montant sera calculé en fonction de la réalisation des conditions de performance ci-après : <ul style="list-style-type: none"> ● un an de rémunération calculée sur sa rémunération brute annuelle payable au titre de son mandat de Directeur général d'Ingenico ; ● maintien du droit aux actions gratuites pour lesquelles la période d'acquisition ne serait pas encore devenue définitive. Ce dispositif étant soumis aux conditions de performance suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ● progression de l'EBIT en ligne avec la progression du chiffre d'affaires pendant la période d'exercice du mandat ; ● maintien ou augmentation des parts de marché de la Société pendant l'exercice du mandat.
Indemnité de non-concurrence	n.a.	Il n'existe pas de clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	n.a.	Monsieur Philippe LAZARE ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

Montant des jetons de présence alloués aux Administrateurs (dix-neuvième résolution)

Nous vous proposons de porter le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration de 500 000 euros à 550 000 euros compte tenu notamment de l'augmentation du nombre d'Administrateurs indépendants.

Cette décision applicable à l'exercice en cours serait maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions (article L. 225-209 du Code de commerce) (vingtième résolution) – Suspension de cette autorisation en période d'offre publique

Nous vous informons que l'autorisation accordée par l'Assemblée générale du 6 mai 2015 arrivant à échéance prochainement, nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 180 euros par action et un montant global maximum des acquisitions fixé à 1 048 097 880 euros.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- de conserver et de remettre des actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et conformément aux pratiques de marché reconnues) ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions notamment aux salariés et aux mandataires sociaux dirigeants dans le cadre de leur rémunération ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise,

ou encore dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou Groupe, et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société, par le biais d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par la réglementation ;
- d'annuler tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital, dans le cadre d'une autorisation donnée ou à donner par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- et plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Le nombre de titres à acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date d'achat, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social. À titre indicatif, il est précisé que, sur la base du capital social au 31 décembre 2015 (composé de 60 990 600 actions), et compte tenu des 276 294 actions auto-détenues par la Société à cette date, le nombre maximal des actions qui pourraient être achetées par la Société s'élèverait à 5 822 766 actions.

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

Toutefois, ces opérations ne pourraient pas être effectuées en période d'offre publique initiée par un tiers sur les titres de la Société.

Cette autorisation est conférée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet et se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale du 6 mai 2015.

Résolutions à caractère extraordinaire

Délégations financières – Suspension en période d'offre publique

Les résolutions suivantes qui sont soumises à votre vote concernent principalement des délégations de compétence et des autorisations à consentir au Conseil d'administration en matière financière dont certaines arrivent à échéance prochainement.

Les délégations de compétence et autorisations qui vous sont soumises, et qui recueilleront un vote favorable priveront

d'effet, à compter de la date de la présente Assemblée générale, les délégations consenties précédemment ayant le même objet.

Les délégations et autorisation qui vous sont soumises permettraient que soit réalisée, sur décision du Conseil d'administration, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société en France, à l'étranger et/ou sur les marchés internationaux, en maintenant le droit préférentiel de souscription des actionnaires ou en le supprimant, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires, afin d'offrir au Conseil d'administration la

possibilité de financer, de la manière la plus appropriée, des opérations de recapitalisation liées à d'éventuelles opérations de croissance externe, ou encore l'émission d'emprunts convertibles.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce issues de la loi Florange du 29 mars 2014, les délégations et autorisations consenties par l'Assemblée avant la période d'offre ne sont plus suspendues en période d'offre publique visant la Société, sauf si l'Assemblée prévoit expressément cette suspension.

C'est la raison pour laquelle les délégations et autorisations prévues par les 21^e à 29^e résolutions prévoient une suspension en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société.

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société (vingt et unième résolution)

La précédente autorisation arrivant à échéance, il vous est proposé de renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration en vue :

- d'annuler à tout moment, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce conformément à la résolution à titre ordinaire de la présente Assemblée ou dans le cadre des autorisations de programme de rachat antérieures, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale ;
- de réduire le capital à due concurrence, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- de modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente autorisation serait consentie pour une durée de 24 mois et priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (vingt-deuxième résolution)

La vingt-deuxième résolution a pour objet de consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les opérations réalisées en vertu de cette résolution seraient ainsi réservées aux actionnaires de la Société. Elles concerneraient l'émission d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou des titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires à émettre de la Société.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre Société ou de toute société dont notre Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Les augmentations de capital réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 30 000 000 d'euros, soit 49,1 % du capital social au 31 décembre 2015. Sur ce plafond, s'imputera le montant nominal des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées par les 23^e, 24^e, 25^e et 26^e résolutions. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Les émissions de titres de créances seraient limitées à un montant nominal maximal de 1 500 000 000 euros.

Le prix de souscription des actions et/ou des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en application de cette délégation serait fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute délégation de compétence antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public (vingt-troisième résolution)

La vingt-troisième résolution a pour objet de consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public.

Les opérations réalisées en vertu de cette résolution seraient ainsi ouvertes au public. Elles concerneraient l'émission d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou des titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires à émettre de la Société.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Les augmentations de capital réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 6 099 060 euros, soit 10 % du capital social au 31 décembre 2015. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Les émissions de titres de créances seraient limitées à un montant nominal maximal de 1 500 000 000 euros. Ces plafonds s'imputeraient sur les plafonds globaux fixés par la vingt-septième résolution.

Le prix d'émission des actions émises en application de cette délégation de compétence serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % conformément aux dispositions des articles L. 225-136-1°, premier alinéa et R. 225-119 du Code de commerce).

Par ailleurs, le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises en application de la présente délégation de compétence, serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission mentionné ci-avant.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation applicable ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute délégation de compétence antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (vingt-quatrième résolution)

En complément de la résolution précédente et à l'effet de permettre un vote distinct des actionnaires conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, la vingt-quatrième résolution a pour objet de consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à

l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier.

Les opérations réalisées en vertu de cette résolution le seraient par voie de placements privés auprès, conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, des investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces deux dernières catégories agissent pour compte propre. Elles concerneraient l'émission d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires à émettre.

Les augmentations de capital réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 6 099 060 euros, soit 10 % du capital social. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de titres de créance donnant accès au capital de la Société.

Les émissions de titres de créances seraient limitées à un montant nominal maximal de 1 500 000 000 euros. Ces plafonds s'imputeraient sur les plafonds globaux fixés par la vingt-septième résolution.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation applicable ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

Comme pour la résolution ci-dessus, le prix d'émission des actions émises en application de cette délégation de compétence serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % conformément aux dispositions des articles L. 225-136-1° premier alinéa et R. 225-119 du Code de commerce).

Par ailleurs, le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises en application de la présente délégation de compétence, serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières au moins égale au prix d'émission mentionnée ci-avant.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute délégation de compétence antérieure ayant le même objet.

Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (vingt-cinquième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées, de conférer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée et dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale (les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce prévoient à ce jour que le nombre de titres émis pourrait être augmenté dans la limite de 15 % de l'émission initiale).

Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (vingt-sixième résolution)

Pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration une délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social au jour de l'Assemblée, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond s'imputerait sur le plafond global s'agissant des augmentations de capital fixé par la vingt-septième résolution.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Limitation du montant global des autorisations (vingt-septième résolution)

Cette résolution fixe une limitation globale au montant nominal des augmentations de capital, immédiates ou à terme, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires susceptibles d'être réalisées par le Conseil d'administration en vertu des 23^e, 24^e, 25^e et 26^e résolutions.

Le montant nominal des augmentations du capital social visé aux résolutions susvisées serait plafonné à 6 099 060 euros, soit 10 % du capital social au jour de l'Assemblée, montant auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, conformément aux dispositions légales.

Il est précisé en outre que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces résolutions

s'imputeront sur le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises prévue à la 22^e résolution.

Le montant maximum global des titres de créances susceptibles d'être émis au titre des 23^e, 24^e, et 25^e résolutions ne pourrait dépasser 1 500 000 000 euros.

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (vingt-huitième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée générale extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de Groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de Groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 2 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, étant précisé que ce montant serait indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à

la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ou mandataires sociaux de filiales situées hors de France (vingt-neuvième résolution)

Nous vous proposons de renouveler la délégation consentie l'année dernière et donc de déléguer au Conseil d'administration sa compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, hors plan d'épargne Groupe, à l'émission d'actions ordinaires de la Société dont la souscription sera réservée aux salariés et aux mandataires sociaux des filiales de la Société dont le siège social est situé hors de France.

Le prix de souscription des actions nouvelles serait fixé par le Conseil d'administration selon l'une des deux modalités suivantes, à son choix :

- prix de souscription égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Ingenico Group sur le marché d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 % ; ou
- prix de souscription égal au cours d'ouverture de l'action Ingenico sur le marché d'Euronext Paris le jour de la décision du Conseil d'administration, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %, étant précisé que la modalité retenue, ou le montant de décote retenu, pourra différer selon les augmentations de capital ou les bénéficiaires.

Une telle délégation permettrait d'avoir une certaine flexibilité par rapport aux contraintes fiscales ou réglementaires de certains pays dans lesquels cette autorisation serait mise en œuvre. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir décider une suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et aux mandataires sociaux des filiales de la Société dont le siège social est situé hors de France.

Cette autorisation serait limitée à 2 % du capital de la Société, apprécié au jour d'utilisation de l'autorisation, étant précisé que ces plafonds seraient indépendants de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Cette autorisation aurait une durée de 18 mois.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Attributions gratuites d'actions en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux (trentième résolution)

Nous vous proposons de statuer sur une nouvelle autorisation d'attribuer des actions gratuites qui permettrait au Conseil, si le texte est voté, d'attribuer des actions gratuites en bénéficiant du nouveau régime issu de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Il vous est ainsi demandé d'autoriser le Conseil pour une période de 38 mois à attribuer gratuitement des actions au bénéfice des membres du personnel salariés et des mandataires sociaux du Groupe.

Le nombre total d'actions qui pourraient ainsi être attribuées gratuitement ne pourra pas dépasser 5 % du capital social au jour de l'Assemblée et le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 2 % du capital au sein de cette enveloppe.

À cet égard, il est précisé que les plans d'actions gratuites pour lesquels la période d'acquisition est en cours représentent 0,66 % du capital de la Société, dont 0,02 % au bénéfice du dirigeant mandataire social de la Société.

L'attribution des actions aux bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration et ne pourra être inférieure à trois ans. Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration.

Il est précisé que les actions attribuées aux mandataires sociaux éligibles de la Société seraient assorties de deux critères de performance minimum fixés par le Conseil d'administration en fonction desquels sera déterminé le nombre d'actions définitivement acquises par ces derniers. Ces critères seraient liés au moins à une performance intrinsèque (EBITDA du Groupe) et relative liée à l'évolution du cours de Bourse.

Dans ce cadre, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions de performance, fixer les conditions de performance et autres conditions, de fixer la liste des bénéficiaires et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette autorisation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices et priverait d'effet l'autorisation actuellement en vigueur.

Modification de l'article 12 des statuts - Réduction de la durée du mandat d'Administrateur à trois ans (trente et unième résolution)

Nous vous proposons de bien vouloir décider la réduction de la durée des mandats des membres du Conseil à trois ans en prévoyant la possibilité pour l'Assemblée générale de renouveler le mandat ou de nommer un ou plusieurs Administrateurs pour une durée d'un ou deux ans et ce afin de permettre le renouvellement échelonné des mandats d'Administrateurs. En effet, l'objectif poursuivi est de se conformer aux prescriptions du Code Afep-Medef et de rejoindre les meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise.

Il est précisé que les mandats en cours se poursuivront jusqu'à leur terme.

Ainsi, lors du renouvellement effectué par la présente assemblée, certains mandats seront de façon exceptionnelle consentis ou renouvelés pour une durée d'une année, afin de faciliter ultérieurement le renouvellement échelonné du Conseil.

Modification de l'article 17 des statuts – Réduction de la durée du mandat de censeur à trois ans (trente-deuxième résolution)

Nous vous proposons de bien vouloir décider de ramener également la durée du mandat de censeur de quatre à trois ans en modifiant l'article 17 des statuts afin de l'aligner sur celle des Administrateurs.

Il est précisé que le mandat en cours se poursuivra jusqu'à son terme

Approbation des projets d'apports partiels d'actif à Ingenico France, Ingenico Terminals et Ingenico Business Support (trente-troisième à trente-cinquième résolution)

Nous vous présentons ci-après, le rapport du Conseil d'administration établi en application des dispositions de l'article L. 236-9 du Code de commerce.

Les résolutions 33 à 35 présentées à votre Assemblée générale s'inscrivent dans le cadre d'un projet de réorganisation de la Société, qui envisage de filialiser ses activités opérationnelles françaises, en procédant à trois apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, au bénéfice respectif des sociétés Ingenico France SAS (« **Ingenico France** »), Ingenico Terminals SAS (« **Ingenico Terminals** ») et Ingenico Business Support SAS (« **Ingenico Business Support** »).

Cette filialisation a pour objectif d'aligner l'organisation juridique d'Ingenico avec son organisation opérationnelle et stratégique ainsi que de simplifier la gestion financière et comptable de ses activités.

Objet des apports

Dans le cadre de ce projet, la Société transférerait trois branches d'activités autonomes qu'elle détient, par voie d'apports partiels d'actif, à des filiales existantes qu'elle détient à 100 % : Ingenico France, Ingenico Terminals et Ingenico Business Support.

Les apports partiels d'actif envisagés portent sur les branches d'activités suivantes :

- apport à la filiale Ingenico France de l'ensemble des actifs constituant la branche complète et autonome d'activités de distribution d'Ingenico en France et à l'export à partir de la France, en ce compris la détention et la gestion de la plateforme Axis (l'« **Apport Ingenico France** ») ;
- apport à la filiale Ingenico Terminals de l'ensemble des actifs constituant la branche complète et autonome d'activités de recherche et développement, développement de produits, planification et approvisionnement ainsi que la vente des terminaux aux filiales de distributions et services associés ainsi que le développement des solutions de paiement mobile autour d'équipements connectés (l'« **Apport Ingenico Terminals** ») ;
- apport à la filiale Ingenico Business Support de l'ensemble des actifs constituant la branche complète et autonome d'activités de support orientée vers les problématiques opérationnelles du groupe (l'« **Apport Ingenico Business Support** »).

Procédure

Pour chacun des apports partiels d'actif, Madame Agnès Piniot et Monsieur Jacques Potdevin ont été désignés par le Président du Tribunal de Commerce de Paris en qualité de commissaires à la scission par ordonnance en date du 26 novembre 2015.

Ils ont établi, pour chacun des apports partiels d'actif soumis à votre Assemblée générale, un rapport sur la valeur des apports et un rapport sur les modalités de l'opération, rapports qui ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris et tenus à votre disposition dans les délais légaux de même que les autres documents requis par la réglementation.

Dans ce cadre, les principes qui gouvernent cette évolution ont été expliqués au Comité d'entreprise et à l'ensemble des salariés concernés. Le Comité d'entreprise de la Société a rendu son avis sur le projet de filialisation le 11 février 2016. Celui-ci est tenu à votre disposition dans les délais légaux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-18 du Code de commerce, les apports partiels d'actif précités seront soumis aux assemblées des porteurs d'obligations émises par la Société.

1. Présentation des caractéristiques communes à l'ensemble des apports partiels d'actif

Les caractéristiques communes des trois apports partiels d'actifs qui vous sont proposés sont les suivantes :

- (a) chaque apport sera soumis au régime juridique des scissions prévu aux articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce entraînant un transfert universel de patrimoine de la branche apportée ;
- (b) chaque apport portera sur l'ensemble des éléments d'actif et de passif relatifs à la branche apportée ;
- (c) sous réserve de la réalisation des conditions suspensives consistant en l'approbation, par l'Assemblée générale extraordinaire de la Société et l'actionnaire unique des sociétés bénéficiaires, des apports partiels d'actifs ainsi que de leur évaluation, de leur rémunération et des augmentations capital corrélatives des bénéficiaires, la date d'effet des apports au plan juridique, comptable et fiscal interviendrait au 1^{er} mai 2016 ;
- (d) pour chaque apport, la bénéficiaire ne sera pas tenue solidairement avec la Société des éléments de passif non compris dans la branche apportée et, d'autre part, la Société ne sera pas tenue solidairement avec la bénéficiaire des éléments de passif compris dans la branche apportée (en tant que de besoin, il est précisé que toute solidarité est exclue entre les bénéficiaires entre elles au titre des apports partiels d'actifs) ;
- (e) les comptes utilisés pour établir les conditions de chacun des apports seront les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 de la Société et de chacune des sociétés bénéficiaires, arrêtés par le Conseil d'administration de la Société et les Présidents des sociétés bénéficiaires et certifiés sans réserve par leurs Commissaires aux comptes respectifs ;
- (f) pour les besoins du calcul de la rémunération de chaque apport, des méthodes ont été utilisées pour définir la valeur de la branche apportée et la valeur des actions de la société bénéficiaire ; ces méthodes sont décrites dans chaque sous-section présentant les apports soumis à approbation ;
- (g) postérieurement à la date d'effet de chaque apport, la valeur, à la date d'effet, des actifs et passifs transférés à la date d'effet sera définitivement arrêtée par les parties, sous le contrôle de leurs Commissaires aux comptes, sur la base des méthodes d'évaluation utilisées pour déterminer la valeur estimée à la date d'effet de l'actif net apporté. Aux termes des projets de traités :
 - dans l'hypothèse où le montant de l'actif net définitivement arrêté à la date d'effet de chaque apport serait supérieur au montant de l'actif net estimé à la date d'effet, cet écart sera comptabilisé en prime d'apport dans les comptes de la bénéficiaire ;

- dans l'hypothèse où le montant de l'actif net définitivement arrêté à la date d'effet de chaque apport serait inférieur au montant de l'actif net estimé à la date d'effet, la Société devra effectuer à due concurrence un apport de trésorerie complémentaire auprès de la bénéficiaire de sorte que l'apport partiel d'actif effectué ne puisse être inférieur à la valeur estimée à la date d'effet de l'actif net apporté.

(h) chacun des apports sera conditionné à son approbation par l'Assemblée générale extraordinaire de la Société et par l'actionnaire unique de la bénéficiaire et à l'augmentation de capital corrélative de la bénéficiaire au profit de l'apporteuse en rémunération de l'apport.

Chaque apport a fait l'objet d'un traité d'apport partiel d'actif qui a été approuvé par le Conseil d'administration de la Société et les Présidents des sociétés bénéficiaires concernées avant d'être signé le 29 février 2016. Chaque traité a fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Paris le 1^{er} mars 2016.

2. Présentation des caractéristiques particulières des apports partiels d'actif

2.1. APPORT INGENICO FRANCE (33^e résolution)

La branche d'activité objet de l'Apport Ingenico France comprend l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif, constituant la branche complète et autonome d'activités de distribution d'Ingenico en France et à l'export à partir de la France (notamment la recherche et le développement des logiciels/applications de paiement pour les terminaux à destination des marchés français et export Afrique, certaines fonctions venant en support de la région Europe & Afrique), en ce compris la détention et la gestion de la plateforme Axis (la « **Branche Ingenico France** »).

Le projet de traité d'apport partiel d'actif fait ressortir à la date d'effet fixée au 1^{er} mai 2016 sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, un actif de la Branche Ingenico France estimé à 143 728 765 euros et un passif pris en charge estimé à 60 268 390 euros, soit un actif net apporté estimé à la date d'effet à 83 460 375 euros, correspondant à la valeur d'apport.

Ce projet de traité prévoit que l'apport de la Branche Ingenico France, dont la valeur estimée à la date d'effet ressort par conséquent à 83 460 375 euros, soit rémunéré au moyen de la création par Ingenico France de 166 920 750 actions nouvelles à émettre intégralement au profit de la Société d'une valeur nominale de cinquante centimes d'euros (0,5 euro) chacune, entièrement libérées.

Conformément aux dispositions du Règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, l'apport de la Branche Ingenico France serait réalisé sur la base de la valeur nette comptable des actifs et passifs transférés figurant dans les comptes sociaux d'Ingenico Group de l'exercice clos le 31 décembre 2015 telle qu'estimée à la date d'effet.

Pour les besoins de la détermination de la rémunération de l'apport de la Branche Ingenico France, la parité a été déterminée d'un commun accord entre les Parties en s'appuyant sur la valeur nette comptable d'Ingenico France.

Il vous est proposé d'approuver l'Apport Ingenico France, sa rémunération et son évaluation et de donner pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de constater la réalisation de l'Apport Ingenico France, de déterminer la valeur définitive de l'actif net apporté au titre de la Branche Ingenico France, le cas échéant de procéder à un apport de trésorerie complémentaire à Ingenico France si la valeur définitive de l'actif net apporté était inférieure à son estimation à la date d'effet ayant servi de base au calcul de la

rémunération de l'Apport Ingenico France, de réitérer les termes de l'Apport Ingenico France, d'établir tous actes confirmatifs ou supplétifs audit traité d'apport partiel d'actif, de procéder à toutes constatations, conclusions, communication et formalités, notamment la déclaration de conformité requise par les dispositions légales applicables, qui s'avéreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'apport consenti par la Société à Ingenico France.

2.2. APPORT INGENICO TERMINALS (34^e résolution)

La branche d'activité objet de l'Apport Ingenico Terminals comprend l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif, constituant la branche complète et autonome d'activités de recherche et développement, développement de produits, planification et approvisionnement ainsi que la vente des terminaux aux filiales de distributions et services associés ainsi que le développement des solutions de paiement mobile autour d'équipements connectés (la « **Branche Ingenico Smart Terminals** »).

Le projet de traité d'apport partiel d'actifs fait ressortir, à la date d'effet fixée au 1^{er} mai 2016 sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, un actif de la Branche Ingenico Terminals estimé à 293 081 894 euros et un passif pris en charge estimé à 99 873 282 euros, soit un actif net apporté estimé à la date d'effet à 193 208 612 euros, correspondant à la valeur d'apport.

Ce projet de traité prévoit que l'apport de la Branche Ingenico Terminals, dont la valeur estimée à la date d'effet ressort par conséquent à 193 208 612 euros, soit rémunéré au moyen de la création par Ingenico Terminals de 386 417 224 actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante centimes d'euros (0,5 euro) chacune, entièrement libérées.

Conformément aux dispositions du Règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, l'apport de la Branche Ingenico Terminals serait réalisé sur la base de la valeur nette comptable des actifs et passifs transférés figurant dans les comptes sociaux d'Ingenico Group de l'exercice clos le 31 décembre 2015 telle qu'estimée à la date d'effet.

Pour les besoins de la détermination de la rémunération de l'apport de la Branche Ingenico Terminals, la parité a été déterminée d'un commun accord entre les Parties en s'appuyant sur la valeur nette comptable d'Ingenico Terminals.

Il vous est proposé d'approuver l'Apport Ingenico Terminals, sa rémunération et son évaluation et de donner pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de constater la réalisation de l'Apport Ingenico Terminals, de déterminer la valeur définitive de l'actif net apporté au titre de la Branche Ingenico Terminals, le cas échéant de procéder à un apport de trésorerie complémentaire à Ingenico Terminals si la valeur définitive de l'actif net apporté était inférieure à son estimation à la date d'effet ayant servi de base au calcul de la rémunération de l'Apport Ingenico Terminals, de réitérer les termes de l'Apport Ingenico Terminals, d'établir tous actes confirmatifs ou supplétifs audit traité d'apport partiel d'actif, de procéder à toutes constatations, conclusions, communication et formalités, notamment la déclaration de conformité requise par les dispositions légales applicables, qui s'avéreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'apport consenti par la Société à Ingenico Terminals.

2.3. APPORT INGENICO BUSINESS SUPPORT (35^e résolution)

La branche d'activité objet de l'Apport Ingenico Business Support comprend l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif, constituant la branche complète et autonome d'activités de support orientées vers les problématiques opérationnelles du groupe qui comprend notamment la fourniture des services : IT opérant les grands systèmes, de sécurité opérationnelle des

produits et services, de gestion des ressources humaines, et de comptabilité France et de contrôle de gestion opérationnel (la « **Branche Ingenico Business Support** »).

Le projet de traité d'apport partiel d'actif fait ressortir, à la date d'effet fixée au 1^{er} mai 2016 sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, un actif de la Branche Ingenico Business Support estimé à 33 442 428 euros et un passif pris en charge estimé à 16 560 742 euros, soit un actif net apporté estimé à la date d'effet à 16 881 686 euros, correspondant à la valeur d'apport.

Ce projet de traité prévoit que l'apport de la Branche Ingenico Business Support, dont la valeur estimée à la date d'effet ressort par conséquent à 16 881 686 euros, soit rémunéré au moyen de la création par Ingenico Business Support de 1 688 169 actions nouvelles, d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, entièrement libérées.

Conformément aux dispositions du Règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, l'apport de la Branche Ingenico Business Support serait réalisé sur la base de la valeur réelle des actifs et passifs transférés figurant dans les comptes sociaux d'Ingenico Group de l'exercice clos le 31 décembre 2015 telle qu'estimée à la date d'effet.

Pour les besoins de la détermination de la rémunération de l'apport de la Branche Ingenico Business Support, la parité a été déterminée d'un commun accord entre les Parties en s'appuyant sur la valeur réelle d'Ingenico Business Support.

Il vous est proposé d'approuver l'Apport Ingenico Business Support, sa rémunération et son évaluation et de donner pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de constater la réalisation de l'Apport Ingenico Business Support, de déterminer la valeur définitive de l'actif net apporté au titre de la Branche Ingenico Business Support, le cas échéant de procéder à un apport de trésorerie complémentaire à Ingenico Business Support si la valeur définitive de l'actif net apporté était inférieure à son estimation à la date d'effet ayant servi de base au calcul de la rémunération de l'Apport Ingenico Business Support, de réitérer les termes de l'Apport Ingenico Business Support, d'établir tous actes confirmatifs ou supplétifs audit traité d'apport partiel d'actif, de procéder à toutes constatations, conclusions, communication et formalités, notamment la déclaration de conformité requise par les dispositions légales applicables, qui s'avéreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'apport consenti par la Société à Ingenico Business Support.

Pouvoirs pour formalités (trente-sixième résolution)

Enfin, la 36^e résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

7.3 Rapports des Commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux résolutions n° 21 à 30 de l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2016

Assemblée générale mixte du 29 avril 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution des missions prévues par le Code de commerce, nous vous présentons nos rapports sur les opérations sur le capital sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. Rapport sur la réduction de capital (résolution 21)

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par périodes de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

2. Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions 22 à 27)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription (22^e résolution), d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
- émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (23^e résolution), d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, étant précisé que :
 - ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce,
 - conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
- émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (24^e résolution), d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (26^e résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises au titre de la 22^e résolution ne pourra être supérieur à 30 000 000 euros. Par ailleurs, le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 27^e résolution, excéder 10 % du capital au jour de la présente Assemblée au titre des 23^e, 24^e et 26^e résolutions étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre de chacune des 23^e et 24^e résolutions s'élèvent à 6 099 060 euros.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis au titre de la 22^e résolution ne pourra être supérieur à 1 500 000 000 euros. Par ailleurs, le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 27^e résolution excéder 1 500 000 000 euros pour les 23^e, 24^e et 25^e résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 22^e, 23^e et 24^e résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 25^e résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 23^e et 24^e résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 22^e et 26^e résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 23^e et 24^e résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à

émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

3. Rapport sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolution 28)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce et à l'article L. 3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum des augmentations du capital susceptibles de résulter de cette délégation s'élève à 2 % du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider une émission, et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions d'émission définitives de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

4. Rapport sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à une catégorie de bénéficiaires (résolution 29)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital, par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et aux mandataires sociaux des filiales de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, dont le siège social est situé hors de France, pour un montant nominal maximum de 2 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions d'émission définitives de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons

pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

5. Rapport sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (résolution 30)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre Société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 5 % du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé que le nombre total d'actions pouvant ainsi être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra dépasser 2 % du capital au sein de cette enveloppe.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Les Commissaires aux comptes
Paris - La Défense, le 15 mars 2016

KPMG Audit IS
Frédéric Quélin
Associé

Mazars
Thierry Blanchetier
Associé

Mazars
Ariane Mignon
Associée





8

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

8.1	RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ	248	8.3	ACTIONNARIAT	258
8.1.1	Dénomination	248	8.3.1	Évolution de l'actionnariat au cours des trois derniers exercices	258
8.1.2	Siège social	248	8.3.2	Politique de distribution de dividendes	260
8.1.3	Forme juridique	248	8.3.3	Franchissements de seuils	260
8.1.4	Statuts	248	8.3.4	Pactes d'actionnaires	262
8.1.5	Éléments susceptibles d'avoir une incidence sur le cours d'une offre publique	251	8.4	MARCHÉ DES TITRES INGENICO GROUP	263
8.2	RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL	252	8.4.1	Marché des actions Ingenico Group	263
8.2.1	Capital social au 31 décembre 2015	252	8.4.2	Cours de Bourse de l'action Ingenico Group et volumes de transactions (code ISIN FR FRO000125346)	263
8.2.2	Évolution du capital social au cours des cinq dernières années	252	8.4.3	OCEANE et obligations	264
8.2.3	Autorisations financières données par l'Assemblée générale au Conseil d'administration	254	8.5	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	265
8.2.4	Capital potentiel	257	8.5.1	Documents accessibles au public	265
			8.5.2	Responsables du Document de référence	265
			8.5.3	Responsables du contrôle des comptes et honoraires	266

8.1 Renseignements sur la Société

8.1.1 Dénomination

Dénomination : Ingenico Group.

8.1.2 Siège social

Siège social : 28-32, boulevard de Grenelle, 75015 Paris.

Téléphone : +33 (0)1 58 01 80 00

8.1.3 Forme juridique

Forme juridique et législation applicable : société anonyme de droit français, à Conseil d'administration, soumise aux dispositions de la partie législative du Code de commerce (livre II) et de la partie réglementaire de ce même Code (livre II).

Date de constitution : 10 juin 1980, pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus dans les statuts.

Exercice social : 1^{er} janvier – 31 décembre.

Numéro d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Paris : 317 218 758.

Code APE : 6202A.

Numéro Siret : 317 218 758 00124.

8.1.4 Statuts

Il n'existe pas, dans les statuts, de conditions plus strictes que celles posées par la loi pour modifier les droits des actionnaires.

Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, en France et en tous pays :

- la recherche, l'étude, la mise au point et la réalisation de tous matériels, systèmes ou dispositifs faisant appel à des techniques nouvelles ;
- la conception et/ou la commercialisation de tous matériels et logiciels relatifs au paiement et au transfert électronique de fonds, de systèmes de gestion du stationnement en milieu urbain et de téléphonie publique ou privée ;
- le développement et/ou la commercialisation, y compris en location, de dispositifs d'émission et de réception de signaux radioélectriques de toute fréquence et de toute nature ;
- l'exploitation, par tous les moyens et sous toutes les formes, de réseaux de télécommunications terrestres, maritimes ou spatiaux, à partir de stations fixes ou mobiles, pour son propre compte ou celui des tiers ;

- la conception de logiciels pour ses propres besoins ou pour les besoins des tiers ;
- le conseil et l'organisation ;
- le support technique et l'entretien de tous les dispositifs et de toutes les installations réalisés ou commercialisés dans le cadre de son objet social ;
- la représentation de toutes sociétés, françaises ou étrangères, dont les fabrications se rattachent directement ou indirectement aux objets ci-dessus définis, y compris les opérations d'importation ou d'exportation.

Pour réaliser cet objet, la Société pourra créer, acquérir, échanger, vendre ou donner à bail avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter directement ou indirectement tous établissements industriels ou commerciaux, usines, chantiers, objets mobiliers ou immobiliers, obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés ou marques, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences de fabrication ou d'exploitation, et généralement faire toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ou lui être utiles.

Elle pourra agir directement ou indirectement, pour son compte ou celui des tiers, seule ou en association, participation ou société avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet. Elle pourra prendre des intérêts ou participations dans toutes entreprises françaises ou étrangères ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

Fixation, affectation et répartition des bénéfices (article 22 des statuts)

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social et il reprend son cours lorsque pour une raison quelconque, la réserve légale descend au-dessous de cette fraction et en particulier en cas d'augmentation du capital de la Société.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

Sur ce bénéfice, il est prélevé :

- les sommes que l'Assemblée décide d'appliquer à l'amortissement de l'actif social ou d'affecter aux réserves ou au report à nouveau ;
- la somme correspondant à un premier dividende à payer aux actions et représentant un intérêt de 5 % du capital dont les dites actions sont libérées, sans report d'un exercice sur l'autre en cas d'insuffisance de bénéfices pour assurer ce paiement ;
- le solde éventuel, à répartir entre les actionnaires à titre de superdividende.

L'Assemblée peut également décider de distribuer des sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle. L'Assemblée devra alors indiquer le poste de réserve sur lequel ces prélèvements sont effectués.

Paiement des dividendes (article 23 des statuts)

Les dividendes des actions sont payés dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf décision de justice prolongeant ce délai.

L'époque et le lieu de paiement des dividendes seront fixés par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions, suivant les modalités prévues par la loi et les présents statuts.

Règles de convocation et conditions d'admission aux Assemblées générales (article 19 des statuts)

Aux termes de l'article 19 des statuts, les Assemblées générales extraordinaires, ordinaires ou spéciales sont convoquées par le Conseil d'administration. Elles peuvent également être convoquées par le Commissaire aux comptes, par un mandataire désigné en justice à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins cinq pour cent des actions de la Société, soit d'une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées

par l'article L. 225-120 du Code de commerce. Elles peuvent enfin être convoquées par le liquidateur en cas de dissolution.

Les Assemblées générales se tiennent au lieu indiqué sur la convocation, qui peut être le siège social de la Société ou tout autre lieu, le cas échéant, situé dans un rayon de cinquante kilomètres du siège social.

La convocation des Assemblées générales sera faite conformément à la réglementation en vigueur.

Si l'Assemblée générale n'a pu délibérer, faute d'atteindre le quorum requis, la deuxième Assemblée est convoquée dix jours francs au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première, l'avis ou les lettres de convocation de cette seconde Assemblée reproduisant la date et l'ordre du jour de la première.

L'établissement de l'ordre du jour et la rédaction des résolutions à soumettre à l'Assemblée générale seront effectués par l'auteur de la convocation. Le Conseil d'administration doit ajouter à cet ordre du jour les points et les projets de résolution dont il aura été saisi, soit par un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble au moins la quotité requise du capital prévue par la loi, soit par une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-120 du Code de commerce, soit, pour les seuls projets de résolutions, par le Comité d'entreprise. Les auteurs de la demande transmettent, à l'appui de leur demande, tout document requis par les textes légaux et réglementaires applicables.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, le mandant doit établir une procuration signée, indiquant le nom, le prénom et l'adresse du mandataire. Le mandataire ne peut se substituer à une autre personne. La procuration n'est valable que pour une seule Assemblée ou pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil le décide au moment de la convocation ou de l'avis de réunion de l'Assemblée, participer et voter aux Assemblées par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant son identification dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

À chaque Assemblée générale, il devra être tenu une feuille de présence indiquant :

- les noms, prénoms, domicile de chaque actionnaire et le nombre d'actions dont il est titulaire ainsi que le nombre de voix attaché à ces actions ;
- les noms, prénoms, domicile de chaque mandataire et le nombre d'actions dont il est titulaire ainsi que le nombre de voix attaché à ces actions ;
- les noms, prénoms, domicile de chaque actionnaire représenté et le nombre d'actions dont il est titulaire, ainsi que le nombre de voix attaché à ces actions.

La feuille de présence doit être émergée par les actionnaires présents et par les mandataires. Elle sera certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée. Les pouvoirs seront annexés à la feuille de présence qui sera conservée au siège social et communiquée à tout requérant.

L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables. Dans toutes les Assemblées ordinaires ou extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les Assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite de celles qui sont privées du droit de vote en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Les délibérations des Assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau. Ces procès-verbaux sont inscrits ou enliassés dans un registre spécial, coté et paraphé, conformément aux prescriptions réglementaires.

Règles de quorum et de majorité lors des Assemblées ordinaires

Tous les actionnaires peuvent participer aux délibérations et prendre part aux votes sur les résolutions pourvu que les actions détenues soient entièrement libérées des versements exigibles.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée générale doit être composée, en première convocation, d'un nombre d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social. Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée générale réunie sur seconde convocation peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des actions représentées, mais exclusivement sur les objets figurant à l'ordre du jour de la précédente réunion.

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires sont prises à la majorité, plus une, des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions sans limitation sauf dans les Assemblées générales constitutives ou à caractère constitutif, dans lesquelles chaque actionnaire dispose des voix de son mandant dans les mêmes conditions et dans les mêmes limites.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Règles de quorum et de majorité lors des Assemblées extraordinaires

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions sans limitation sauf dans les Assemblées générales constitutives ou à caractère constitutif, dans lesquelles chaque actionnaire dispose des voix de son mandant dans les mêmes conditions et dans la même limite. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission, ce droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées

gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

L'Assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et délibère valablement dès qu'elle est composée d'un nombre d'actionnaires représentant au moins le quart du capital social. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle Assemblée devra être convoquée dans les formes légales en indiquant l'ordre du jour, la date et le résultat de la précédente Assemblée. Cette Assemblée réunie sur deuxième convocation délibérera valablement si elle est composée d'actionnaires représentant le cinquième du capital social au moins. À défaut de quorum, cette seconde Assemblée peut être prorogée dans les mêmes conditions de convocation et de réunion, à une date ultérieure de deux mois au plus à partir du jour auquel elle avait été convoquée.

Nonobstant ce qui précède et par dérogation légale, l'Assemblée générale extraordinaire qui doit décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, pourra statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire.

Règles de quorum et de majorité lors des Assemblées spéciales

Les Assemblées générales spéciales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Droits de vote double

Aux termes de l'article 19 des statuts :

« Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. »

Ce dispositif a été, pour la première fois, inséré dans les statuts par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 10 juin 1986, qui a instauré le vote double pour les actions entièrement libérées justifiant d'une inscription nominative depuis cinq ans au moins au nom du même actionnaire. Puis l'Assemblée du 8 juin 1988 a modifié les statuts en réduisant la durée d'inscription nominative de cinq ans à quatre ans, durée encore réduite à la durée actuelle de deux ans par décision de l'Assemblée du 18 septembre 1998.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-124, alinéa 1 du Code de commerce, le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre ce droit, tout comme en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

Sous réserve du droit de vote double accordé à tout actionnaire détenant des actions entièrement libérées depuis au moins deux ans sous forme nominative, aucune clause statutaire ou règlement de l'émetteur n'est susceptible d'avoir pour effet de retarder, de différer ou empêcher le changement de contrôle de la Société.

Franchissements de seuils (article 8 des statuts)

Outre les franchissements de seuils légaux qui doivent être déclarés à la Société et à l'Autorité des marchés financiers dans les conditions prévues à l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus de 2 % du capital ou des droits de vote de la Société ou tout multiple de ce pourcentage informe la Société du nombre total d'actions et des droits de vote qu'elle possède dans un délai de quatre jours de Bourse (avant clôture) à compter du franchissement de chacun de

ces seuils par lettre recommandée avec avis de réception. À défaut d'avoir été déclarées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires dans les conditions prévues par la loi si, à l'occasion d'une Assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires, détenant ensemble 5 % au moins du capital, en font la demande lors de cette Assemblée. Toute personne est également tenue d'informer la Société dans les formes et délais prévus ci-dessus lorsque sa participation directe ou indirecte devient inférieure à chacun des seuils mentionnés ci-dessus.

8.1.5 Éléments susceptibles d'avoir une incidence sur le cours d'une offre publique

La structure du capital de la Société, les clauses des conventions visées à l'article L. 233-11 du Code de commerce, les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des dispositions applicables en matière de franchissement de seuil sont décrites à la section 8.3 du présent Document de référence.

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote (en dehors de la sanction d'un défaut de déclaration d'un franchissement de seuil statutaire) ou aux transferts d'actions.

Il n'existe pas de détenteurs comportant des droits de contrôle spéciaux.

Il n'existe pas de système d'actionariat du personnel prévoyant un mécanisme de contrôle.

Les pouvoirs du Conseil d'administration et les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil sont décrits à la section 3.1 du présent Document de référence.

L'Assemblée générale extraordinaire peut prendre toutes décisions et apporter toutes modifications aux statuts dans leurs dispositions.

Les accords prévoyant des indemnités pour les dirigeants notamment en cas de départ contraint lié à un changement de

contrôle sont décrits au chapitre 3 du présent Document de référence.

Il n'existe pas d'accords conclus par la Société qui seraient modifiés ou prendraient fin en cas de changement de contrôle de la Société. Néanmoins, dans le cadre du placement, par la Société, d'un emprunt obligataire le 13 mai 2014 et conformément au prospectus en date du 16 mai 2014, les porteurs de titres (au sens des « Termes et conditions des obligations ») auront le droit, en cas de changement de contrôle de l'émetteur, de demander à celui-ci de racheter ou de favoriser l'achat de leurs obligations à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus, conformément aux termes et conditions des obligations - « Rachat au gré des porteurs d'obligations suite à un changement de contrôle ». De la même manière, les porteurs d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions Ingenico Group SA nouvelles ou existantes (OCEANES) émises le 26 juin 2015 disposent d'un droit de rachat en cas de changement de contrôle de l'émetteur selon les dispositions prévues aux termes et conditions desdites obligations convertibles.

Il n'existe pas d'accord prévoyant au bénéfice des salariés des indemnités s'ils démissionnent ou sont licenciés ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

8.2 Renseignements sur le capital

8.2.1 Capital social au 31 décembre 2015

Le capital au 31 décembre 2015 s'établissait à 60 990 600 euros, correspondant à un nombre identique d'actions représentant 63 473 418 droits de vote théoriques (incluant les actions privées du droit de vote)

et 63 197 124 droits de vote exerçables en Assemblée, la différence étant constituée des actions auto-détenues par la Société à cette date.

8.2.2 Évolution du capital social au cours des cinq dernières années

Date	Opération	Nombre d'actions émises / annulées	Nominal	Nombre d'actions	Capital
31 mai 2011	Constatation par le Président-Directeur général, sur délégation du Conseil d'administration, de la création de 439 205 actions dans le cadre de l'opération de paiement du dividende en actions au titre de l'exercice 2010	+ 439 205	1 €	51 951 176	51 951 176 €
31 décembre 2011	Constatation par le Président-Directeur général, le 4 janvier 2012, sur délégation du Conseil, de l'augmentation de capital liée aux options de souscription d'actions exercées du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2011	+ 29 127	1 €	51 980 303	51 980 303 €
31 mai 2012	Constatation par le Président-Directeur général, sur délégation du Conseil d'administration, de la création de 423 144 actions dans le cadre de l'opération de paiement du dividende en actions au titre de l'exercice 2011	+ 423 144	1 €	52 403 447	52 403 447 €
29 juin 2012	Augmentation de capital par création de 75 295 actions émises en rémunération des apports effectués au titre de la fusion absorption de la société Xiring par la Société	+ 75 295	1 €	52 478 742	52 478 742 €
30 septembre 2012	Constatation par le Président-Directeur général, sur délégation du Conseil d'administration, de l'augmentation de capital liée aux options de souscription d'actions exercées du 1 ^{er} janvier 2012 au 30 septembre 2012	+ 3 737	1 €	52 482 479	52 482 479 €
31 décembre 2012	Constatation par le Président-Directeur général, sur délégation du Conseil d'administration, de l'augmentation de capital liée aux options de souscription d'actions exercées du 1 ^{er} octobre 2012 au 31 décembre 2012	+ 5 179	1 €	52 487 658	52 487 658 €
3 juin 2013	Constatation par le Président-Directeur général de la création d'actions dans le cadre du paiement du dividende en actions au titre de l'exercice 2012	+ 581 967	1 €	53 069 625	53 069 625 €
11 décembre 2013	Constatation par le Conseil d'administration de la création d'actions liées aux options de souscription d'action exercées entre le 3 juin 2013 et le 31 octobre 2013	+ 16 684	1 €	53 086 309	53 086 309 €

Date	Opération	Nombre d'actions émises / annulées	Nominal	Nombre d'actions	Capital
11 juin 2014	Constatation par le Président-Directeur général de la création d'actions dans le cadre du paiement du dividende en actions au titre de l'exercice 2013	+ 398 304	1 €	53 484 613	53 484 613 €
23 juin 2014	Constatation par le Président-Directeur général de la création d'actions nouvelles attribuées gratuitement	+ 397 832	1 €	53 882 445	53 882 445 €
7 juillet 2014	Constatation par le Président-Directeur général de la création de 661 146 actions d'un montant nominal de 1 € chacune dans le cadre de la conversion de 651 377 OCEANE Ingenico 2011/2017	+ 661 146	1 €	54 543 591	54 543 591 €
1 ^{er} septembre 2014	Constatation par le Président-Directeur général de la création d'actions dans le cadre de la conversion d'OCEANE Ingenico 2011/2017	+ 1 131 016	1 €	55 674 607	55 674 607 €
9 septembre 2014	Constatation par le Président-Directeur général de la création d'actions dans le cadre de la conversion d'OCEANE Ingenico 2011/2017	+ 356 856	1 €	56 031 463	56 031 463 €
9 octobre 2014	Constatation par le Président-Directeur général de la création d'actions dans le cadre de la conversion d'OCEANE Ingenico 2011/2017	+ 79 170	1 €	56 110 633	56 110 633 €
12 novembre 2014	Constatation par le Président-Directeur général de la création d'actions dans le cadre de la conversion d'OCEANE Ingenico 2011/2017	+ 173 249	1 €	56 283 882	56 283 882 €
9 décembre 2014	Constatation par le Président-Directeur général de la création d'actions dans le cadre de la conversion d'OCEANE Ingenico 2011/2017	+ 1 152 899	1 €	57 436 781	57 436 781 €
14 janvier 2015	Constatation par le Président-Directeur général de la création d'actions dans le cadre de la conversion d'OCEANE Ingenico 2011/2017	+ 3 216 566	1 €	60 653 347	60 653 347 €
10 juin 2015	Constatation par le Président-Directeur général de la création d'actions dans le cadre du paiement du dividende en actions au titre de l'exercice 2014	+ 313 580	1 €	60 966 927	60 966 927 €
31 juillet 2015	Constatation par le Président-Directeur général, sur délégation du Conseil d'administration de la création d'actions dans le cadre de l'émission de 23 673 actions dans le cadre de l'augmentation de capital social en faveur des salariés d'Ingenico éligibles à un plan d'épargne entreprise	+ 23 673	1 €	60 990 600	60 990 600 €

8.2.3 Autorisations financières données par l'Assemblée générale au Conseil d'administration

Capital autorisé non émis

Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité qui ont été accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital, ainsi que des utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice 2015 figure ci-après. Il est précisé que certaines autorisations arrivant ou étant arrivées à échéance, de nouvelles autorisations seront soumises au vote de l'Assemblée générale devant se tenir le 29 avril 2016.

Nature de l'autorisation	Montant maximum de l'autorisation (en valeur nominale)	Durée	Utilisation des délégations faite au cours de l'exercice 2015
Assemblée générale du 7 mai 2014 Réduction de capital par annulation d'actions ⁽¹⁾	Dans la limite de 10 % du capital	24 mois	Néant
Assemblée générale du 6 mai 2015 Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	10 000 000 euros	26 mois	Néant
Assemblée générale du 6 mai 2015 Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription ⁽¹⁾	Plafonds indépendants : Montant nominal global des actions susceptibles d'être émises : 25 000 000 euros. Montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis : 500 000 000 euros.	26 mois	Néant
Assemblée générale du 6 mai 2015 Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange ⁽¹⁾	Montant nominal global des actions susceptibles d'être émises : 6 065 334 euros. Montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis : 500 000 000 euros ⁽²⁾ .	26 mois	Néant
Assemblée générale du 6 mai 2015 Émission de titres de créance donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ⁽¹⁾	Montant nominal global des actions susceptibles d'être émises : 6 065 334 euros. Montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émises : 500 000 000 euros ⁽²⁾	26 mois	Émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions Ingenico nouvelles ou existantes (OCEANes) d'un montant nominal de 500 millions d'euros représenté par 2 904 443 obligations d'une valeur nominale de 172,15 euros
Assemblée générale du 6 mai 2015 Augmentation de capital pour rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ⁽¹⁾	Dans la limite de 10 % du capital ⁽²⁾	26 mois	Néant
Assemblée générale du 6 mai 2015 Augmentation de capital avec suppression du DPS au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise ⁽¹⁾	Dans la limite de 2 % du capital social	26 mois	Augmentation de capital par émission de 23 673 actions
Assemblée générale du 6 mai 2015 Émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés mandataires des sociétés étrangères du Groupe en dehors d'un plan d'épargne entreprise ⁽¹⁾	Dans la limite de 2 % du capital social	18 mois	Néant

Nature de l'autorisation	Montant maximum de l'autorisation (en valeur nominale)	Durée	Utilisation des délégations faite au cours de l'exercice 2015
Assemblée générale du 6 mai 2015 Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre ⁽¹⁾	Dans la limite de 5 % du capital social avec une limite de 2 % du capital social pour les mandataires sociaux de la Société	38 mois	Attribution de 188 900 actions sous conditions de performance (pour plus de détail se référer à la section 3.3.3 du présent Document de référence)
Assemblée générale du 29 avril 2013 Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	Dans la limite de 2 % du capital social	38 mois	Non

(1) De nouvelles délégations et autorisations, dont les termes figurent au chapitre 7 du présent Document de référence, seront soumises au vote de l'Assemblée générale mixte devant se tenir le 29 avril 2016.

(2) Ces autorisations ont été données dans les limites globales suivantes : Montant nominal maximum des augmentations de capital social : 6 065 334 euros. Montant global maximum des titres de créance susceptible d'être émis : 500 000 000 euros.

Autorisations financières de rachat d'actions

Opérations réalisées par la Société sur ses propres actions au cours de l'exercice 2015 (article L. 225-211 du Code de commerce)

L'Assemblée générale du 6 mai 2015 a autorisé la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, pour lequel un descriptif du programme a été inclus dans le Document de référence déposé à l'AMF le 20 mars 2015. La mise en œuvre de ce programme a été décidée par le Conseil d'administration du 6 mai 2015.

Ce programme s'est substitué à celui autorisé par l'Assemblée générale du 7 mai 2014.

Nombre d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice 2015

Au cours de l'exercice 2015 :

- 571 303 actions ont été achetées dans le cadre du contrat de liquidité au cours moyen de 106,56 euros ;
- 571 303 actions ont été vendues dans le cadre du contrat de liquidité au cours moyen de 106,82 euros ;
- Aucune action n'a été achetée, hors contrat de liquidité, dans le cadre de mandats.

Nombre et valeur des actions propres détenues au 31 décembre 2015

Compte tenu des achats et ventes effectués au cours de l'exercice, le portefeuille du contrat de liquidité ne contient pas d'action au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, le portefeuille des actions achetées pour d'autres motifs par la Société, sur la base de l'autorisation de l'Assemblée générale du 6 mai 2015 et de précédentes autorisations, s'établissait, au 31 décembre 2015, à 276 294 actions.

Ainsi, au 31 décembre 2015, la Société détenait un total de 276 294 actions propres, soit :

- Aucune dans le cadre du contrat de liquidité ;

- 276 294 ayant été acquises pour d'autres motifs, représentant 0,45 % du capital (sur un total de 60 990 600 actions d'une valeur nominale de 1 euro l'action).

Les valeurs de ce portefeuille étaient, à cette date, les suivantes :

- valeur comptable : 7 034 657,10 euros ;
- valeur de marché : 32 188 251 euros sur la base du cours de clôture au 31 décembre 2015, soit 116,50 euros.

Utilisation des actions propres et réallocations à d'autres finalités

Au cours de l'exercice 2015, 4 500 actions auto-détenues ont été utilisées afin d'être attribuées aux bénéficiaires de plans d'actions gratuites.

Aucune réallocation n'a eu lieu au cours de l'exercice 2015.

Par ailleurs, au cours des 24 derniers mois, aucune action détenue par la Société n'a été annulée dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale.

Descriptif du programme de rachat (établi selon l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF)

Répartition par objectifs des titres de capital détenus au 29 février 2016

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 276 294 représentant 0,45 % du capital de la Société.

Au 29 février 2016, les 276 294 actions détenues par la Société sont affectées à l'objectif de couverture de plans d'attribution gratuite d'actions de la Société à ses salariés et mandataires sociaux ou ceux de son Groupe.

Une nouvelle autorisation d'achat d'actions propres sera soumise à l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2016 dans les termes suivants :

« L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de

l'Autorité des marchés financiers et du règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, et des pratiques de marché admises la réglementation, à opérer, par tous moyens, en Bourse ou autrement, en une ou plusieurs fois, sur les actions de la Société.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- de conserver et de remettre des actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et conformément aux pratiques de marché reconnues) ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions notamment aux salariés et aux mandataires sociaux dirigeants dans le cadre de leur rémunération ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou encore dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou Groupe, et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société, par le biais d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par la réglementation ;
- d'annuler tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital, dans le cadre d'une autorisation donnée ou à donner par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- et plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée générale décide que le nombre de titres à acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date d'achat, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social. À titre indicatif, il est précisé que, sur la base du capital social au 31 décembre 2015 (composé de 60 990 600 actions), et compte tenu des 276 294 actions auto-détenues par la Société à cette date, le nombre maximal des

actions qui pourraient être achetées par la Société s'élèverait à 5 822 766 actions.

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

Toutefois, ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 180 euros. Le montant maximal que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximal de 180 euros s'élèverait à 1 048 097 880 euros, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2015, compte tenu des actions auto-détenues par la Société à cette date.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le descriptif du programme de rachat, passer tous ordres en Bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation est conférée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet et se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale du 6 mai 2015 ».

Autorisation financière de réduire le capital

L'Assemblée générale du 7 mai 2014 a autorisé la Société à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues pour une durée de 24 mois.

Cette autorisation n'a pas été utilisée au cours de l'exercice 2015. Une nouvelle autorisation sera soumise à l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2016 dans les termes suivants :

« L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

1) Donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite

de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

2) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

3) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation.

Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises ».

8.2.4 Capital potentiel

Le capital potentiel est composé d'actions attribuées gratuitement qui pourront être des actions nouvelles ou existantes ainsi que d'obligations à option de conversion et/ou échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) émises le 26 juin 2015.

Cela représente au 31 décembre 2015, un pourcentage de dilution maximum du capital de 5,42 %.

Options de souscription

Au 31 décembre 2015, il ne reste plus d'options de souscription exerçables.

Actions de performance

Au cours de l'exercice 2015, la Société a procédé à l'attribution gratuite de 188 900 actions au profit des salariés du Groupe dont l'attribution définitive est soumise à l'atteinte de critères de performance détaillés à la section 3.3.3 du présent Document de référence.

Au 31 décembre 2015, il restait 399 890 actions gratuites encore existantes, pour lesquelles la période d'acquisition n'était pas encore venue à échéance, représentant un pourcentage de dilution du capital de 0,66 %.

Ces actions peuvent être, au choix du Conseil d'administration et jusqu'à l'attribution définitive, des actions existantes ou à émettre.

Remboursement anticipé des OCEANE à échéance 1^{er} janvier 2017

Le 15 décembre 2014, le Groupe a annoncé sa décision de procéder au remboursement anticipé des 3 175 529 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles (OCEANE) émises le 11 mars 2011 et encore en circulation au 15 décembre 2014.

Les porteurs obligataires ont majoritairement opté pour l'option de conversion en action, ce qui a conduit le Groupe à procéder, le 14 janvier 2015, à une augmentation de capital par émission de 3 216 566 actions d'une valeur nominale de 1 euro assortie d'une prime d'émission de 115 431 472,65 euros, soit une augmentation des fonds propres de 118,6 millions d'euros et une réduction de son endettement net de 118,9 millions d'euros.

OCEANE à échéance 26 juin 2022

Le 26 juin 2015, la Société a émis, conformément à la 12^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 6 mai 2015, dans le cadre d'un placement privé sans droit préférentiel de souscription, un emprunt de 500 millions d'euros, représenté par 2 904 443 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes d'une valeur nominale de 172,15 euros ayant pour date d'échéance le 26 juin 2022. Ces OCEANES sont cotées sur le marché libre.

Les obligations ne portent pas d'intérêt. La Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles à émettre ou des actions existantes ou une combinaison des deux.

Aucune action n'a été créée au cours de l'exercice 2015 au titre de l'OCEANE émise le 26 juin 2015.

Au 31 décembre 2015, le nombre d'actions susceptibles d'être créées étant de 2 904 443, le pourcentage de dilution maximale du capital lié aux OCEANES à cette date est de 4,76 %.

8.3 Actionnariat

8.3.1 Évolution de l'actionnariat au cours des trois derniers exercices

La répartition du capital a été établie sur la base d'un nombre total de 60 990 600 actions au 31 décembre 2015, auxquelles sont rattachés 63 197 124 droits de vote (y compris les droits de vote double et déduction faite des actions auto-détenues).

Des droits de vote double sont attachés aux actions inscrites au nominatif depuis plus de 2 ans. Ces droits de vote double ressortent du registre de comptes titres géré par Caceis Corporate Trust.

Conformément à l'article L. 225-124, alinéa 1 du Code de commerce, le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur ou transférée en propriété.

Néanmoins le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre ce droit, tout comme en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

Principaux actionnaires

À la connaissance de la Société, la situation de l'actionnariat au 31 décembre 2015 était la suivante :

Au 31 décembre 2015	Nombre d'actions	% actions	Nombre de droits de vote	% droits de vote réels	% droits de vote théoriques ⁽¹⁾
Actionnaires					
Allianz Global Investors ⁽²⁾	3 694 001	6,06 %	3 694 001	5,84 %	5,82 %
BPI France Participations ⁽³⁾	3 335 935	5,47 %	3 335 935	5,28 %	5,26 %
Jupiter ⁽⁴⁾	2 763 032	4,53 %	3 991 515	6,31 %	6,29 %
Ameriprise (Threadneedle) ⁽⁵⁾	1 693 070	2,78 %	1 693 070	2,68 %	2,66 %
Amundi ⁽⁶⁾	1 666 078	2,73 %	1 666 078	2,64 %	2,62 %
PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	13 152 116	21,56 %	14 380 599	22,75 %	22,66 %
Actionnariat salarié (article L. 225-102 du Code de commerce)	158 425	0,26 %	283 124	0,45 %	0,45 %
Auto-détention	276 294	0,45 %	-	-	0,44 %
dont contrat de liquidité	-	-	-	-	-
Autres Actionnaires (porteur et nominatif)	47 403 765	77,72 %	48 533 401	76,80 %	76,46 %
TOTAL	60 990 600	100 %	63 197 124	100 %	100 %

(1) En vertu de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, le nombre de droits de vote théoriques est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote y compris les actions privées de droits de vote.

(2) Selon la plus récente déclaration de franchissement de seuil faite à la Société en date du 7 août 2015 (position au 3 août 2015).

(3) BPI France Participations est contrôlée indirectement par la Caisse des dépôts et consignations qui détient indirectement 3 630 945 actions et droits de vote selon la plus récente déclaration de franchissement de seuil faite à la Société en date du 27 juillet 2015 (position au 22 juillet 2015).

(4) Selon la plus récente déclaration de franchissement de seuil faite à la Société en date du 23 juin 2015 (position au 23 juin 2015).

(5) Selon la plus récente déclaration de franchissement de seuil faite à la Société en date du 27 mai 2015 (position au 21 mai 2015).

(6) Selon la plus récente déclaration de franchissement de seuil faite à la Société en date du 19 mars 2013 (position au 18 mars 2013).

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 2 % du capital ou des droits de vote.

À la connaissance de la Société, il n'y a pas eu de variation significative depuis le 31 décembre 2015.

Le 19 mai 2015, Safran a annoncé la cession par sa filiale Morpho à Bpifrance de 3 335 935 actions de la Société dans le cadre d'une transaction hors marché et que sa participation

résiduelle serait cédée progressivement sur le marché ou par blocs auprès d'investisseurs identifiés.

La Société n'est pas contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun accord qui pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle.

À la connaissance de la Société, la situation de l'actionnariat au 31 décembre 2014 était la suivante :

Au 31 décembre 2014	Nombre d'actions	% actions	Nombre de droits de vote	% droits de vote réels
Actionnaires				
Morpho ⁽¹⁾	5 516 644	9,60 %	10 865 207	16,70 %
Jupiter	2 796 075	4,87 %	3 818 945	5,87 %
Allianz Global Investors	2 140 933	3,73 %	2 140 933	3,29 %
Ameriprise (Threadneedle)	2 099 136	3,65 %	2 099 136	3,23 %
Cantillon	1 916 197	3,34 %	1 388 599	2,14 %
BNP Paribas	1 829 803	3,19 %	1 829 803	2,81 %
Amundi	1 666 078	2,90 %	1 666 078	2,56 %
PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	17 964 866	31,28 %	23 808 701	36,60 %
Actionnariat salarié (article L. 225-102 du Code de commerce)	155 955	0,27 %	280 654	0,43 %
Auto-détention	280 794	0,49 %	-	-
dont contrat de liquidité	-	-	-	-
Autres actionnaires (porteur et nominatif)	39 035 166	67,96 %	40 954 745	62,97 %
TOTAL	57 436 781	100 %	65 044 100	100 %

(1) Excluant 2 020 actions correspondant à 4 040 droits de vote ayant fait l'objet d'un prêt de consommation à deux Administrateurs.

À la connaissance de la Société, la situation de l'actionnariat au 31 décembre 2013 était la suivante :

Au 31 décembre 2013	Nombre d'actions	% actions	Nombre de droits de vote	% droits de vote réels
Actionnaires				
Morpho ⁽¹⁾	5 440 237	10,25 %	10 467 414	16,76 %
Jupiter	3 238 578	6,10 %	3 997 992	6,40 %
AXA Investment Managers	2 159 011	4,07 %	2 159 011	3,46 %
BNP Paribas	1 701 496	3,21 %	1 701 496	2,72 %
Amundi	1 666 078	3,14 %	1 666 078	2,67 %
Ameriprise (Threadneedle)	1 118 377	2,10 %	1 118 377	1,79 %
Allianz Global Investors	1 046 062	1,97 %	1 046 062	1,67 %
PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	16 369 839	30,84 %	22 156 430	35,47 %
Actionnariat salarié (article L. 225-102 du Code de commerce)	126 969	0,24 %	250 591	0,40 %
Auto-détention	280 794	0,53 %	-	-
dont contrat de liquidité	-	-	-	-
Autres actionnaires (porteur et nominatif)	36 308 707	68,39 %	40 057 642	64,13 %
TOTAL	53 086 309	100 %	62 464 663	100 %

(1) Excluant 2 020 actions correspondant à 4 040 droits de vote ayant fait l'objet d'un prêt de consommation à deux Administrateurs.

8.3.2 Politique de distribution de dividendes

Le paiement des dividendes est défini par le Conseil d'administration de la Société qui prend notamment en compte les résultats, sa situation financière et sa politique d'investissement. La politique de la Société en matière de dividende est la distribution en dividende de 35 % du bénéfice net.

Le Conseil d'administration d'Ingenico a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires qui se réunira le 29 avril 2016 la distribution d'un dividende pour l'année 2015 de 1,30 euro par action, payable en numéraire ou par action.

Exercice pour lequel dividende est versé	Dividende net par action (en euros)	Date de mise en paiement du dividende
2015	1,30	Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2016
2014	1,00	10 juin 2015
2013	0,80	11 juin 2014
2012	0,70	3 juin 2013
2011	0,50	31 mai 2012

Les dividendes non réclamés sont, dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement, prescrits au profit de l'État.

8.3.3 Franchissements de seuils

Franchissements de seuils légaux

Le texte intégral des déclarations de franchissements de seuils dont les références figurent ci-après est disponible sur le site de l'AMF.

Nom de l'actionnaire	Numéro de la décision AMF	Date de la décision AMF	Date du franchissement de seuil	Seuil franchi	Sens du franchissement
Allianz Global Investors GmbH	215C0522	24 avril 2015	22 avril 2015	5 % du capital et des droits de vote	Hausse
Morpho	215C0701	26 mai 2015	20 mai 2015	15 % et 10 % des droits de vote et 5 % du capital et des droits de vote	Baisse
Bpifrance Participations SA ⁽¹⁾	215C0694	22 mai 2015	19 mai 2015	5 % du capital et des droits de vote	Hausse
Bpifrance Participations SA ⁽²⁾	215C0698	26 mai 2015	19 mai 2015	5 % du capital et des droits de vote	Hausse

(1) Déclaration effectuée par la Caisse des dépôts et consignations au titre de sa participation directe et indirecte dans le capital de la société Bpifrance Participations.

(2) Déclaration effectuée par la l'EPIC BPI Groupe au titre de sa participation indirecte dans le capital de la société Bpifrance Participations.

— Franchissements de seuils statutaires

Nom de l'actionnaire	Date du franchissement	Sens du seuil	Seuil franchi	Nombre d'actions après franchissement	% capital après franchissement	% droits de vote après franchissement
Allianz Global Investors GmbH	13 mars 2015	Hausse	4 % en capital	2 435 983	4,02 %	3,63 %
Allianz Global Investors GmbH	22 avril 2015	Hausse	4 % en droits de vote	3 218 063	5,31 %	4,78 %
AXA Investment Managers	29 avril 2015	Baisse	2 % en capital	1 198 905	1,98 %	1,78 %
Cantillon	4 mai 2015	Baisse	2 % en droits de vote	1 782 755	2,94 %	1,91 %
Threadneedle Investments	8 mai 2015	Baisse	2 % en droits de vote	1 295 321	2,136 %	1,890 %
AXA Investments Managers	8 mai 2015	Hausse	2 % en capital	1 213 996	2,00 %	1,77 %
Morpho	12 mai 2015	Baisse	16 % en droits de vote	5 516 644	9,1 %	15,86 %
AXA Investments Managers	12 mai 2015	Baisse	2 % en capital	1 210 462	1,996 %	1,766 %
Cantillon	18 mai 2015	Baisse	2 % en capital	1 134 956	1,871 %	1,196 %
Caisse des dépôts dont ⁽¹⁾ :	19 mai 2015	Hausse	2 %, 4 % et 6 % en capital et 2 % et 4 % en droits de vote	3 732 022	6,15 %	5,72 %
• BPI Participations				3 335 935	5,50 %	5,12 %
• CDC EVM				396 087	0,65 %	0,60 %
EPIC BPI Groupe ⁽¹⁾ dont : BPI Participations	19 mai 2015	Hausse	2 % et 4 % en capital et droits de vote	3 335 935	5,50 %	5,12 %
Morpho	20 mai 2015	Baisse	8 %, 6 %, 5 % et 4 % en capital 15 %, 14 %, 12 %, 10 %, 8 %, 6 % 5 % et 4 % en droits de vote	2 180 709	3,6 %	3,18 %
Morpho	21 mai 2015	Baisse	2 % en capital et en droits de vote	-	-	-
Threadneedle Investments	21 mai 2015	Hausse	2 % en droits de vote	1 693 070	2,791 %	2,471 %
Jupiter	23 juin 2015	Hausse	6 % en droits de vote	2 763 032	4,554 %	6,341 %
Caisse des dépôts	22 juillet 2015	Baisse	6 % en capital	3 630 945	5,95 %	5,74 %
Allianz Global Investors	3 août 2015	Hausse	6 % en capital	3 694 001	6,06 %	5,84 %
BNP Paribas Investment Partners ⁽²⁾	9 août 2015	Baisse	-	1 000 476	1,6404 %	1,5693 %
BNP Paribas Investment Partners ⁽²⁾	28 août 2015	-	-	1 153 322	1,8910 %	1,8056 %
BNP Paribas Investment Partners ⁽²⁾	25 novembre 2015	-	-	816 514	1,3388 %	1,2825 %
BNP Paribas Asset Management	1 ^{er} décembre 2015	-	-	811 057	1,3298 %	1,2738 %
BNP Paribas Asset Management	10 décembre 2015	-	-	786 794	1,29 %	1,2359 %

(1) BPI Participations est indirectement contrôlée conjointement par la Caisse des dépôts et par l'EPIC BPI Groupe.

(2) Déclaration effectuée par BNP Investment Partners pour le compte des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

8.3.4 Pactes d'actionnaires

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord ou pacte d'actionnaires visés à l'article L. 233-11 du Code de commerce autre que celui publié par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 206C2177 conclu le 23 novembre 2006 entre, d'une part, les sociétés Candel & Partners SAS ⁽¹⁾, FBT SCA ⁽²⁾ (anciennement Financière de Tayninh SCA), Consellior SAS ⁽³⁾ et M. Allan Green et, d'autre part, la société Raiffeisen Centrobank AG ⁽⁴⁾ (ci-après dénommée « RCB ») concernant la société Ingenico, réitérant et remplaçant l'accord signé le 4 octobre 2004, constitutif d'une action de concert entre ses

signataires (cf. D&I 204C1192 du 7 octobre 2004 et 204C1198 du 11 octobre 2004).

Il est précisé qu'en date du 8 novembre 2011, Monsieur Allan Green a informé la Société et l'Autorité des marchés financiers du fait qu'en date du 4 novembre 2011, le groupe Consellior et Raiffeisen Centro Bank AG ont mis fin à l'action de concert qui les regroupait au capital d'Ingenico depuis le 23 novembre 2006. Le concert Consellior compte donc, depuis cette date, uniquement les sociétés Consellior SAS, Candel & Partners et M. Allan Green.

(1) Société contrôlée par M. Allan Green, sise 4, avenue Hoche, 75008 Paris.

(2) Société en commandite par actions détenue à 100 % par Candel & Partners, sise 4, avenue Hoche, 75008 Paris.

(3) Société par actions simplifiée contrôlée par M. Allan Green, sise 4, avenue Hoche, 75008 Paris.

(4) Société du groupe bancaire Raiffeisen, sise Tegetthoffstrasse 1, A-1010 Vienne, Autriche.

8.4 Marché des titres Ingenico Group

8.4.1 Marché des actions Ingenico Group

L'action Ingenico Group est cotée en France sur Euronext Paris, compartiment A, et fait partie depuis août 2015 de l'indice CAC Next 20.

Ingenico Group a annoncé la reclassification de nomenclature par l'ICB (*Industry Classification Benchmark*) du classement « Biens et services industriels » en classement « Technologie ».

à partir du 19 mars 2012. Ingenico Group a également été intégré au sein des indices Stoxx Europe 600 et SBF 120.

À fin décembre 2015, le cours de clôture de l'action Ingenico Group s'établissait à 116,50 euros, et la capitalisation boursière du Groupe atteignait 7,10 milliards d'euros.

8.4.2 Cours de Bourse de l'action Ingenico Group et volumes de transactions (code ISIN FR FR000125346)

Évolution du cours de Bourse et volume de transactions sur 18 mois

Mois	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Volumes échangés (en millions de titres)	Clôture (en euros)	Capitaux échangés (en millions d'euros)	Cours moyen (en euros)
Juillet 2014	77,88	63,73	3,88	75,73	276,11	70,83
Août 2014	76,53	70,81	1,88	73,12	139,51	74,36
Septembre 2014	80,90	72,43	3,10	80,88	239,47	77,18
Octobre 2014	82,19	68,03	4,78	79,47	363,62	76,65
Novembre 2014	86,99	79,31	3,04	86,88	252,17	83,29
Décembre 2014	88,99	80,81	4,07	87,28	348,25	85,86
Janvier 2015	93,00	85,61	3,20	92,68	286,99	89,49
Février 2015	100,10	91,02	3,95	99,53	376,27	95,40
Mars 2015	105,75	96,52	5,44	102,30	555,81	102,11
Avril 2015	113,45	100,85	4,93	112,10	525,86	106,21
Mai 2015	117,25	110,95	3,83	112,95	437,59	114,38
Juin 2015	114,95	105,30	5,18	105,30	576,95	111,70
Juillet 2015	119,35	103,00	5,49	119,35	606,20	109,40
Août 2015	127,60	110,40	11,96	110,40	1 392,40	119,89
Septembre 2015	108,50	98,38	10,29	107,80	1 078,74	104,40
Octobre 2015	115,00	103,20	7,43	107,40	799,18	107,14
Novembre 2015	119,15	107,60	4,27	119,15	472,76	110,90
Décembre 2015	121,30	112,60	3,25	116,50	393,09	116,40
Janvier 2016	113,5	100,75	4,27	108,8	461,68	107,14
Février 2016	108,7	90,87	7,68	93,24	754,93	97,60

Données Bloomberg.

8.4.3 OCEANE et obligations

Emprunt obligataire

Le 20 mai 2014, Ingenico SA a procédé à une émission d'obligations ayant pour date d'échéance le 20 mai 2021 afin d'améliorer sa flexibilité financière pour sa stratégie de croissance. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 450 000 milliers d'euros et il est représenté par 4 500 obligations d'une valeur nominale de 100 000 euros. Les obligations portent intérêts au taux nominal de 2,50 %. Les frais d'émission de l'emprunt de 2 443 milliers d'euros et la prime d'émission de 1 170 milliers d'euros sont amortis linéairement sur la durée de l'emprunt. Ces obligations sont cotées sur Euronext Paris.

Emprunts obligataires convertibles

Au cours de l'exercice, les porteurs d'OCEANE émises en 2011 ont exercé l'option de conversion en actions de 3 169 040 OCEANE représentant un montant nominal de 118 648 milliers d'euros. Compte tenu d'un ratio de conversion de 1 OCEANE pour 1,015 action, le nombre d'actions nouvelles Ingenico Group SA créées au cours de l'exercice est de 3 216 566. À ce jour, il n'existe plus d'OCEANE 2011.

Par ailleurs, le détail des OCEANES émises le 26 juin 2015 figure à la section 8.2.4 du présent Document de référence.

Au 31 décembre 2015, le nombre d'OCEANE restant en circulation s'élève à 2 904 443, représentant un nominal de 449 999 862,45 euros.

8.5 Informations complémentaires

8.5.1 Documents accessibles au public

Les statuts et les états financiers sociaux et consolidés de la Société pour les trois derniers exercices peuvent être consultés au siège social de la Société (sur rendez-vous) et sur le site www.ingenico.com/finance.

8.5.2 Responsables du Document de référence

Attestation du responsable du Document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion dont la table de concordance figure à la page 273 du présent Document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 figurant au chapitre 5 du présent Document de référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 185 du présent Document de référence, qui contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 8 « Autres provisions » de l'annexe aux comptes consolidés qui présente la situation au 31 décembre 2015 des litiges fiscaux en cours concernant la filiale brésilienne d'Ingenico Group SA. »

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 figurant à la page 192 du Document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 20 mars 2015 sous le numéro D.15-0183, incorporé par référence avec les comptes historiques correspondant, contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 27 « Autres provisions » de l'annexe aux comptes consolidés qui présente la situation au 31 décembre 2014 des litiges fiscaux en cours concernant la filiale brésilienne d'Ingenico SA. »

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 figurant à la page 175 du Document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 mars 2014 sous le numéro D.14-0236, incorporé par référence avec les comptes historiques correspondant, contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 27 « Autres provisions » de l'annexe aux comptes consolidés qui présente la situation au 31 décembre 2013 des litiges fiscaux en cours concernant la filiale brésilienne d'Ingenico SA. »

Philippe LAZARE
Président-Directeur général

Responsables de l'information financière à la date du présent Document de référence

Nathalie Lomon, *Executive Vice-Président* Finance & Business Performance (+ 33 (0)1 58 01 84 33)

Stéphanie Constand, *Vice-Président* Investor Relations (+ 33 (0)1 58 01 85 68)

8.5.3 Responsables du contrôle des comptes et honoraires

Informations sur les Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires et suppléants

Titulaire

KPMG Audit IS SAS

(512 802 653 RCS Nanterre)

Tour EQHO - 2, avenue Gambetta

92066 Paris - La Défense cedex

Représentée par M. Frédéric QUELIN

KPMG Audit IS SAS est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

Date de première nomination : 11 mai 2010

Suppléant

KPMG Audit ID SAS

(512 802 489 RCS Nanterre)

Tour EQHO - 2, avenue Gambetta

92066 Paris - La Défense cedex

KPMG Audit ID SAS est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

Date de première nomination : 11 mai 2010

KPMG Audit IS SAS et KPMG Audit ID SAS ont été nommés lors de l'Assemblée du 11 mai 2010 (septième résolution), pour six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il est proposé à l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2016 de nommer KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de KPMG Audit IS SAS et Salustro Reydel SA en qualité de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de KPMG Audit ID SAS pour une durée de six exercices (pour plus de détails sur ces résolutions, se référer au chapitre 7 du présent Document de référence).

Titulaire

Mazars

(784 824 153 RCS Nanterre)

Tour Exaltis - 61, rue Henri-Regnault

92075 Paris - La Défense

Représentée par M. Thierry Blanchetier
et Mme Ariane Mignon

Mazars est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

Date de première nomination : 29 avril 2013

Suppléant

M. Jean-Louis Simon

(784 824 153 RCS Nanterre)

Tour Exaltis - 61, rue Henri-Regnault

92075 Paris - La Défense

M. Jean-Louis Simon est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

Date de première nomination : 29 avril 2013

Mazars a été nommé en remplacement de la société Conseil Gestion Expertise Comptable (CGEC), démissionnaire, lors de l'Assemblée générale du 29 avril 2013 (septième résolution) pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

M. Jean-Louis Simon a été nommé en remplacement de M. Daniel Boulay, démissionnaire, lors de l'Assemblée générale du 29 avril 2013 (huitième résolution) pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il est proposé à l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2016 de renouveler respectivement le mandat de Mazars et de M. Jean-Louis SIMON pour une durée de six exercices (pour plus de détails sur ces résolutions, se référer au chapitre 7 du présent Document de référence).

Honoraires des Commissaires aux comptes

	KPMG				Mazars			
	Montant HT (en milliers d'euros)		en %		Montant HT (en milliers d'euros)		en %	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Audit								
Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés								
• Ingenico Group SA	337	425	21 %	25 %	203	212	30 %	32 %
• Filiales intégrées globalement	854	877	53 %	51 %	464	377	69 %	56 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes								
• Ingenico Group SA	-	93	-	5 %	-	26	-	4 %
• Filiales intégrées globalement	125	101	8 %	6 %	-	23	-	3 %
SOUS TOTAL	1 316	1 496	82 %	87 %	667	638	99 %	95 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social	200	182	12 %	11 %	7	32	1 %	5 %
Autres	96	48	6 %	3 %	-	-	-	-
SOUS TOTAL	296	230	18 %	13 %	7	32	1 %	5 %
TOTAL	1 613	1 726	100 %	100 %	675	670	100 %	100 %

TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 - Annexe I
Document de référence

N°	Rubrique	Pages du Document de référence 2015
1.	Personnes responsables	
1.1.	Personnes responsables des informations contenues dans le Document de référence	265
1.2.	Déclaration des personnes responsables du Document de référence	265
2.	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1.	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	266
2.2.	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été re-désignés durant la période couverte	266
3.	Informations financières sélectionnées	
3.1.	Informations financières historiques sélectionnées	115 et s.
3.2.	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	n.a.
4.	Facteurs de risques	23 à 31
5.	Informations concernant l'émetteur	
5.1.	Histoire et évolution de la Société	8 et 9
5.1.1.	Raison sociale et nom commercial	248
5.1.2.	Lieu et numéro d'enregistrement	248
5.1.3.	Date de constitution et durée de vie	248
5.1.4.	Siège social, forme juridique, législation, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire	248
5.1.5.	Événements importants dans le développement des activités	133 et s.
5.2.	Investissements	133 et s.
5.2.1.	Investissements réalisés	133 et s.
5.2.2.	Investissements en cours	n.a.
5.2.3.	Investissements futurs	110
6.	Aperçu des activités	
6.1.	Principales activités	14 et s.
6.1.1.	Nature des opérations et principales activités	14 et s.
6.1.2.	Nouveaux produits et/ou services	14 et s.
6.2.	Principaux marchés	15 et s.
6.3.	Événements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2	n.a.
6.4.	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	24 à 26
6.5.	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	21, 22 et 27 à 30
7.	Organigramme	10 à 11
7.1.	Description du Groupe et de la place occupée par l'émetteur	14 à 22
7.2.	Liste des filiales importantes de l'émetteur	182 à 183



Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence
N°	Rubrique	Pages du Document de référence 2015
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1.	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	148 à 154
8.2.	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	58 à 68
9.	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1.	Situation financière de l'émetteur, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	116 à 120
9.2.	Résultat d'exploitation	116 à 120
9.2.1.	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	23 à 30
9.2.2.	Changements importants du chiffre d'affaires	116
9.2.3.	Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique	23 à 30
10.	Trésorerie et capitaux	
10.1.	Informations sur les capitaux de l'émetteur	178
10.2.	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description de ces flux de trésorerie	128, 129, 159, 160 et 168 à 173
10.3.	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	128, 129, 159, 160 et 168 à 173
10.4.	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	128, 129, 159, 160 et 168 à 173
10.5.	Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1	168 à 173
11.	Recherche et développement, brevets et licences	14 à 22, 118, 137
12.	Information sur les tendances	23
12.1.	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	n.a.
12.2.	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	n.a.
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice	Néant
14.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale	
14.1.	Informations concernant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	74 et s.
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	79
15.	Rémunération et avantages	
15.1.	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	101 et s.
15.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	145
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1.	Date d'expiration du mandat actuel et période durant laquelle la personne est restée en fonction	78
16.2.	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages, ou une déclaration négative appropriée	79
16.3.	Informations sur le Comité audit et financement et le Comité des rémunérations, nominations et gouvernance de l'émetteur	86 à 88
16.4.	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	74

Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I
Document de référence

N°	Rubrique	Pages du Document de référence 2015
17.	Salariés	
17.1.	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition des salariés par principal type d'activité et par site	41 à 42 et 206
17.2.	Participation et stock-options	110, 178 à 180, 201 à 202
17.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	110
18.	Principaux actionnaires	
18.1.	Nom de toute personne non-membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable ainsi que le montant de la participation détenue, ou à défaut, déclaration négative appropriée	258 et s.
18.2.	Droits de vote différents, ou déclaration négative appropriée	258 et s.
18.3.	Détention ou contrôle, direct ou indirect, de l'émetteur	258 et s.
18.4.	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	258 et s.
19.	Opérations avec des apparentés	148
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1.	Informations financières historiques	115 et s.
20.2.	Informations financières pro forma	n.a.
20.3.	États financiers	123 à 185 et 187 à 213
20.4.	Vérification des informations financières historiques annuelles	185, 212
20.4.1.	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	185, 212
20.4.2.	Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	n.a.
20.4.3.	Informations non tirées des états financiers vérifiés	n.a.
20.5.	Date des dernières informations financières	265
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	n.a.
20.6.1.	Informations financières trimestrielles ou semestrielles	n.a.
20.6.2.	Informations financières intermédiaires couvrant les six premiers mois du nouvel exercice	n.a.
20.7.	Politique de distribution des dividendes	260
20.7.1.	Montant du dividende par action	260
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	30
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	Néant
21.	Informations complémentaires	
21.1.	Capital social	252
21.1.1.	Montant du capital souscrit	252
21.1.2.	Actions non représentatives du capital	n.a.
21.1.3.	Actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	252, 256
21.1.4.	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	257
21.1.5.	Droit d'acquisition et/ou obligation attaché(e) au capital souscrit	n.a.
21.1.6.	Capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	133
21.1.7.	Historique du capital social	252 à 253
21.2.	Acte constitutif et statuts	248
21.2.1.	Objet social	248
21.2.2.	Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	76
21.2.3.	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	250



Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence
N°	Rubrique	Pages du Document de référence 2015
21.2.4.	Modification des droits des actionnaires	250
21.2.5.	Assemblées générales	215 et s., 249 et s.
21.2.6.	Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	251
21.2.7.	Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	251
21.2.8.	Conditions imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital	n.a.
22.	Contrats importants	n.a.
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	n.a.
23.1.	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	
23.2.	Informations provenant d'une tierce partie	
24.	Documents accessibles au public	265
25.	Informations sur les participations	182 à 183

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent Document de référence comprend tous les éléments du rapport financier annuel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

1.	Comptes sociaux	page 187 et s.
2.	Comptes consolidés	page 123 et s.
3.	Rapport de gestion comprenant au minimum les informations mentionnées aux articles L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce, L. 225-100-3 du Code de commerce, L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce	voir ci-dessous
4.	Déclaration des personnes qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	page 265
5.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	page 212
6.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	page 185
7.	Honoraires des Commissaires aux comptes	page 267
8.	Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que les procédures de contrôle interne mises en place par la Société prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce	page 74 et s.
9.	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président ci-dessus	page 114



TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION

Le présent Document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion de la Société tels qu'exigés par les articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1, II, L. 233-16, L. 233-26 et R. 225-102 du Code de commerce.

N°	Information	Référence (pages du DDR)
I	RAPPORT DE GESTION	
1.	Présentation de l'activité et évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe	
	Activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice incluant les informations sur les délais de paiement fournisseurs et clients (art L. 441-6-1 du Code de commerce)	116 à 119
	Recherche et développement	20, 53, 151 à 154, 206, 192 à 195
	Prises de participation réalisées au cours de l'exercice	133
	Politique de distribution des dividendes et montants distribués au cours des trois derniers exercices	260
	Évolution prévisible de la Société et perspectives d'avenir	120
	Événements importants survenus postérieurement à la clôture	120
2.	Principaux risques auxquels la Société et le Groupe sont confrontés	23 à 31
3.	Tableau récapitulatif des délégations en cours	254, 255
4.	Informations concernant le capital	
	Franchissements de seuils légaux et statutaires notifiés au cours de l'exercice 2015	260 et s.
	Répartition du capital et des droits de vote	258
	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote/aux transferts d'actions	249 à 251
	Clauses des conventions de l'article L. 233-11 du Code de commerce	251
5.	Participation des salariés au capital de la Société	110, 258
6.	Informations sur les mandataires sociaux	
	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration	76
	Rémunérations des mandataires sociaux	101 et s.
	Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux en 2015	93 à 101
	Opérations sur titres de la Société réalisées au cours de l'exercice écoulé par les mandataires sociaux, les hauts responsables et les personnes qui leur sont liées	112
7.	Règles applicables aux modifications statutaires	250
8.	Informations sociales, environnementales et sociétales	33 à 71
	Note méthodologique	34 et s.
10.	Bilan du précédent programme de rachat de titres	255 et s.
11.	Conventions intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce	113
12.	Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	213
13.	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	251

TABLE DE CONCORDANCE RSE

Informations environnementales (pages 58 à 68)

Politique générale en matière environnementale	Pages
L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	58 à 63
Les actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	58
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	67 à 68
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours	68
Pollution et gestion des déchets	
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	50, 55 à 56
Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	58 à 62, 67 à 68
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	58 à 61
Utilisation durable des ressources	
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	61
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	59
La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	60 à 61
L'utilisation des sols	61
Changement climatique	
Les rejets de gaz à effet de serre	63 à 67
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	58 à 60
Protection de la biodiversité	
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	50

Informations sociales (pages 40 à 48)

Emploi	Pages
L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	41 à 43
Les embauches et les licenciements	46
Les rémunérations et leur évolution	47
Organisation du travail	
L'organisation du temps de travail	44, 45
L'absentéisme	48
Relations sociales	
L'organisation du dialogue social notamment les procédures d'information, de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	48
Le bilan des accords collectifs	48



Emploi	Pages
Santé et sécurité	
Les conditions de santé et de sécurité au travail	44
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	44
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	44
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives	
<ul style="list-style-type: none"> • au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective • à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession • à l'élimination du travail forcé ou obligatoire • à l'abolition effective du travail des enfants 	48 44 à 45 44 44
Formation	
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	47
Le nombre total d'heures de formation	47
Égalité de traitement	
Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	44 à 45
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	44
La politique de lutte contre les discriminations	44

Informations sociétales (pages 49 à 57)

Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société	Pages
<ul style="list-style-type: none"> • en matière d'emploi et de développement régional • sur les populations riveraines ou locales 	53 à 55 53 à 55
Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	
Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	54 à 57
Les actions de partenariat ou de mécénat	54 à 57
Sous-traitance et fournisseurs	
La prise en compte dans la politique d'achat de la Société des enjeux sociaux et environnementaux	52 à 53
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	52 à 53
Loyauté des pratiques	
Les actions engagées pour prévenir la corruption	49 à 50
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	49 à 50
Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	
Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	52 à 53

Crédit photos couverture : Gettyimages (Sturti; Hero Images Inc.)
Crédits photos : Ingenico Group (Olivier Moritz ; Marco Stirn Photography) ;
Gettyimages (Chad Springer ; Photosociale, John Lund/Drew Kelly) ;
Shutterstock (Photosociale)



Imprim'Vert et FSC ce papier est issu de forêts gérées
durablement et de source contrôlées.

Conception & Réalisation
RR DONNELLEY

ingenico
GROUP

INGENICO GROUP
28/32 boulevard de Grenelle
75015 Paris - France
Tél. : +33 (0) 1 58 01 80 00
Fax : +33 (0) 1 58 01 91 35

ingenico.com

 [@ingenico](https://twitter.com/ingenico)